LVI.
C.
56.

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LVI
C
56
NAPOLI

Histoire écrite en italien
par le C. Galeazzo Gualdo-
Priorato; et traduite en
français par Honoré Lour=
tin —

# HISTOIRE

DU

# TRAITTÉ DE LA PAIX

## CONCLÜE SUR LA FRONTIERE D'ESPAGNE

ET DE FRANCE

## ENTRE LES DEUX COURONNES,

En l'An 1659.

*Où l'on void les Conferences entre les deux premiers Ministres, avec un Journal de ce qui s'y est passé de plus remarquable :*

AUSSI

Un Recueil de diverses matieres concernantes le Sr. Duc de Lorraine.

A COLOGNE,
Chez PIERRE DE LA PLACE, 1665.

# SOMMAIRE

## De ce qui eſt contenu dans cét Ouvrage.

*Cromwel Protecteur de la Republique d'Angleterre, envoye un Ambaſſadeur à Calais, où eſtoit le Roy Tres-Chreſtien pour le feliciter. Sa Majeſté pour répondre à cette civilité, envoye le Duc de Crequy vers le Protecteur.*

*Le Roy tombe malade au Camp devant Dunkerque, & revient à Calais, il eſt en danger de la vie.*

*Il recouvre la ſanté d'une maniere miraculeuſe, & revient à Paris.*

*Le voyage de Lyon eſt reſolu, on s'y achemine, & la Cour de France y eſtant arrivée, la Cour de Savoye s'y rend : Elle eſt receüe avec des honneurs extraordinaires.*

*On traitte du Mariage de la Princeſſe Marguerite de Savoye, avec le Roy Tres-Chreſtien : Le traitté en aſſez bon eſtat,*

*est interrompu par l'arrivée de Pimentel qui negocie* incognito *avec le Cardinal Mazarin, luy propose le Mariage avec l'Infante d'Espagne, & la Paix. Aprés plusieurs negociations secrettes, l'accommodement se fait.*

*On conclud une Treve entre les Couronnes, & on concerte une entreveuë entre les deux premiers Ministres. Ils s'acheminent avec grand équipage & grand pompe à cette Conference, dont le lieu est choisi vers les Pirenées : On regle cependant les choses Preliminaires. Le Duc de Modene s'accommode. Les deux Ministres s'abouchent dans l'Isle de Bidassoa, destinée à la Conference. Elle se commence avec beaucoup de civilité, & de fort bonnes dispositions de part & d'autre.*

*L'Article concernant le Prince de Condé est long-temps débatu & enfin reglé.*

*Le Roy d'Angleterre se rend à la Conference pour s'aboucher avec le premier Ministre d'Espagne, il est receu en Roy. Le Cardinal Mazarin se défend de le voir.*

*On n'accorde à ce Prince aucune de ſes propoſitions, & il reprend le chemin de Flandre tres-mal ſatisfait.*

*Le Mareſchal de Grammont eſt envoyé en Eſpagne faire la demande de l'Infante. Il y eſt receu avec des honneurs extraordinaires : Il remporte une pleine ſatisfaction ſur le ſujet de ſon Ambaſſade.*

*La France abandonne le Portugal, & les Portugais s'apperçoivent trop tard que les maximes de leur conduite ont eſté fort trompeuſes.*

*Le Duc de Lorraine priſonnier à Tolede, eſt mis en liberté. Il ſe rend à la Conference, il y fait bien du bruit de ce qu'on l'a compris dans la Paix. Il proteſt contre cette Paix en ce qui luy concerne. Il ſe plaint des Eſpagnols, mais cela ne luy ſert de rien.*

*On prend occaſion de faire le narré du ſujet de ſa priſon.*

*On examine ſi l'opinion qu'avoit eüe le Cardinal que cette Conference ſeroit la regle de tous les intereſts des autres Princes de l'Europe, eſtoit bien fondée.*

*Considerations Politiques, sur les dispositions où se sont trouvez tous les Princes à l'égard de cette Paix.*

*Quels ont esté les sujets pour lesquels on a fait cette Paix sans y appeller le Pape, & sans mesme l'y nommer.*

*Le Journal des entrevëües des deux Ministres de France & d'Espagne, dans l'Isle des Faisans pour le Traitté de la Paix generale, en lequel on voit de jour en jour ce qu'il s'y est passé.*

*Recueil de diverses matieres concernantes le Sr. Duc de Lorraine.*

*Traitté fait avec le Sr. Duc de Lorraine, le dernier jour de Fevrier* 1661. *par lequel ses Estats luy sont restituez.*

*S'ensuit la teneur du pouvoir donné par le Roy à Monsieur le Cardinal Mazarin.*

*Relation faite par un Lorrain de la conduite du Duc Charles de Lorraine, sur les divers Mariages proposez au sujet du Prince Charles son Neveu, &c.*

*Traitté du Duc Charles de Lorraine avec le Roy Tres-Chrestien, du* 6. *Fevrier* 1662. *où il cede ses Estats aprés*

*sa*

*ſa mort à ſa Maieſté Tres-Chreſtienne.*

*Remonſtrance de Monſieur le Duc François de Lorraine au Roy Tres-Chreſtien.*

*Interpellations de Monſieur le Duc François de Lorraine à ſon Alteſſe.*

*Divers Lettres.*

*Articles du Traitté de Marſal, fait le 1. Septembre 1663. entre le Roy Tres-Chreſtien, & le Duc Charles de Lorraine.*

*Contract de Mariage du Duc Charles de Lorraine, & de Mademoiſelle Marie Anne Pajot.*

# HISTOIRE
## DE LA
# PAIX
## *Faite entre les deux Couronnes en 1659.*

EN suite de la fameuse Bataille des Dunes en Flandre ; où la France obtint cette grande Victoire par la defaite entiere des forces d'Espagne ; le Roy n'en voulant point demeurer à la seule Conqueste de Dunkerque, d'autant qu'elle devoit estre mise entre les mains des Anglois, suivant leur Traitté, delibera de s'attacher à quelque nouvelle entreprise, puisque la saison estoit encore propre pour tenir la Campagne ; mais l'infanterie, & sur tout celles des trouppes auxiliaires d'Angleterre, estoit fort diminuée & affoiblie par les maladies, & la mort de beaucoup de soldats, qu'on avoit perdu dans les attaques. Cependant l'on avoit le plus af-

faire d'Infanterie pour attaquer & prendre quantité de fortereſſes qui reſtoient encore dans ces quartiers-là. Auſſi Cromwel depuis la priſe de Mardick avoit promis de touſiours maintenir la ſienne complette dans l'eſperance d'avoir bientoſt Dunkerque, dont veritablement il ſeroit obligé à la France: mais par avance pour faire voir ſa reconnoiſſance, il avoit dé-ja depeſché à Calais ſon Gendre Falcombridge, afin de congratuler le Roy ſur ſon arrivée dans cette place. Il y parut avec éclat, & fut receu au bruit de toute l'Artillerie, tous les grands furent au devant de luy. Le Roy le fit loger, & defrayer avec toute la magnificence poſſible; mais ayant eſté mené à l'audience, & en ſuite chez Monſieur le Cardinal, il teſmoigna n'avoir jamais pû eſtre receu avec plus d'affection & de civilité: & en effet l'accueil qu'on luy fit, fut tout extraordinaire, ayant eſté cinq ou ſix iours à faire ſes viſites & à attendre ſes dépeſches, il s'en retourna le 13. Juin à Douvres avec une ſuite de plus de 150. perſonnes, & de là à Londres fort ſatisfait des civilitez de la Cour. Le Roy pour reſpondre à la civilité du Protecteur dépécha vers luy le 21. enſuivant Monſieur le Duc de Crequy en qualité de ſon Ambaſſadeur extraordinaire: Il mena 60. perſonnes de qualité avec luy, ſans encore 150. autres qui compoſoient ſon train,

*Cromwel envoye cõplimenter le Roy de France à Calais.*

*Ambaſſade du Duc de Crequy en Angleterre.*

train. Il paſſa la mer ſur un vaiſſeau de guerre Anglois, & arriva à Greenwich le 25. du meſme mois, où il fut receu d'Olivier Flemming Maiſtre des Ceremonies, dans les Navires du Protecteur; de là il fut deſcendre à la Tour de Londres, d'où il fut conduit avec plus de 40. Carroſſes à ſix chevaux à la maiſon de Broock, logement ordinaire des Ambaſſadeurs. Il y fut logé & traitté ſplendidement.

Le lendemain Milord Falcombridge le vint prendre pour le mener à l'audience de Cromwel avec une ſuite fort nombreuſe. Rien ne fut à l'eſgal des marques de reſpect & d'amitié avec leſquelles il le receut.

Monſieur de Crequy ayant fait ſon compliment dont il eſtoit chargé, demanda ſe renfort des trouppes qu'on avoit promis, ſur quoy on luy fit une réponſe favorable avec promeſſe de les envoyer au pluſtoſt. Le Cardinal avoit envoyé avec luy le Marquis Mancini ſon Neveu, pour faire en ſon nom au Protecteur la civilité particuliere, & meſme pour luy donner une meilleure preuve de ſon amitié, il accompagna ce compliment d'une lettre, dans laquelle il luy témoigna que s'il eut eu une perſonne plus chere que ſon Neveu, il n'auroit point manqué de la luy envoyer, afin que celuy fuſt un gage de l'affection qu'il avoit pour luy, & du deſir qu'il avoit de la

*Le Cardinal Mazarin envoye ſon Neveu le Marquis Mancini en Angleterre complimenter Cromwel.*

continuer avec les ſiens aprés ſa mort. Cette lettre n'eſtoit remplie que de ſemblables complimens, ſelon la couſtume de ce Miniſtre. Cependant Monſieur de Crequy luy ayant voulu recommander, quoy qu'aſſez modeſtement, les Catholiques par l'exprés commandement de la Reyne, le Protecteur luy reſpondit, *qu'il n'avoit point de plus grands ennemis que les Catholiques.* L'Ambaſſadeur demeura 5. jours dans Londres, touſiours ſuperbement traitté, & ſur ſon départ le Protecteur luy fit preſent d'un cordon de diamans de deux mille piſtoles, & au Marquis Mancini une chaiſne d'or avec ſon pourtrait d'environ de mille. Enfin ils partirent tres-ſatisfaits & revinrent à Calais le 3. Juillet.

*La Nobleſſe ſe ſouleve en divers endroits du Royaume, ſans grand mal.*

En ce temp-là quelque Nobleſſe avoit commencé en diverſes Provinces de la France de ſe ſouſlever, pouſſée à cela, à ce qu'on a crû, par les Auteurs des dernieres rebellions, & s'eſtant aſſemblée en certain lieu, elle ſembloit publier pour pretexte de ces remuëmens la defenſe de ſes Privileges, auſquels on avoit donné atteinte en la privant de l'exemption des impoſitions & des charges publiques, dont elle avoit joüy juſques alors.

*Une ame noble a peine à ſouffrir la pauvreté.*

Ces Gentils-hommes, à leur motif principal coloré de l'appas du bien public, joignoient la veüe de leurs intereſts par-

particuliers, & l'eſperance vaine qui eſt pour l'ordinaire peu proportionnée à ce qu'on s'en eſt propoſé, parce qu'on n'en prend les meſures qu'avec beaucoup d'imprudence. En effet ces diviſions nouvelles ne venoient que du deſordre & de la miſere où ſe trouvoient quelques-uns d'entr'eux, qui ne pouvant plus ſe voir en cet eſtat, & deſirant paſſionnement de reparer le debris de leurs affaires, embraſſerent aiſement tout les expediens qu'ils crurent faciles pour y parvenir.

*Politique particuliere du Cardinal Mazarin.*

Dans ce temps-là la Cour de France ſous le Miniſtere du Cardinal Mazarin eſtoit reduite à ce point, que ce Miniſtre comme pour imiter JESUS-CHRIST non ſeulement pardonnoit facilement, mais ſe portoit à recompenſer pluſtoſt qu'à chaſtier les entrepriſes qui ſe faiſoient contre l'Eſtat. Et par une politique toute nouvelle qui ne regardoit que le preſent, on ne conſideroit que ceux, ou qui ſçavoient ſe rendre neceſſaires dans les beſoins, ou qui ſe faiſoient craindre dans les conjonctures. Ainſi tout homme qui avoit de l'addreſſe & de l'eſprit, faiſant profit de cette politique s'il ne pouvoit ſe rendre neceſſaire, du moins taſchoit il de mettre l'autre voye en uſage en faiſant des cabales & de nouveaux partis pour obtenir les graces qui s'ac-

cordoient avec autant de promptitude à ces perſonnes d'intrigue & entreprenantes, qu'on eſtoit lent, chiche & retenu à les faire aux hommes de merite & de fidelité eſprouvée.

*L'ambition & la pauvreté ne peuvent pas être en repos.*

Cependant on auroit pû craindre quelque choſe de la part de cette Nobleſſe aſſemblée & unie, ſi d'un commun accord elle ſe fut determinée à quelque reſolution que peut faire naiſtre le ſang & l'ambition dans une belle naiſſance animée du deſir de faire une meilleure fortune : mais la pluſpart de ces Gentilshommes s'eſtoient ruïnez dans leurs emplois à la guerre, & les Chefs des familles s'amuſant au gouvernement de leur maiſon aymoient le repos: tellement qu'aprés qu'on eut appaiſé quelques-uns des principaux du party, & donné de la crainte aux autres, tout fut aſſoupy ſans grand peine par un arreſt du Conſeil d'enhaut du 25. Juin, portant des rigoureuſes defenſes à la Nobleſſe de faire aucunes aſſemblées ſur peine de la vie, & de confiſcation des biens.

Il eſt bien vray qu'ordinairement les plus grandes allegreſſes ſont pour ainſi dire la ville des plus faſcheuſes douleurs, & les plus grands déplaiſirs ſont aſſez ſouvent les avant-coureurs des plus grands contentemens.

*Les choſes du monde inſtables comme vent.*

Le monde auſſi-bien que la mer eſt ſujet à des continuelles agitations, il a com-

comme un flux & reflux continuel d'accidens heureux & mal-heureux, & des ſuccés les uns joyeux ; les autres triſtes. La victoire des Dunes, & la priſe de Dunkerque eſtoient des grands ſujets de joye à la Cour, mais elle fut fort troublée par la dangereuſe maladie du Roy. Le Cardinal avoit fait tous ſes efforts pour empeſcher le Roy d'aller en perſonne au Camp devant Dunkerque, par je ne ſçay quel preſſentiment ſecret qui ſemble tenir de l'inſpiration, & qu'on a quelquefois des diſgraces qui nous talonnent, mais les efforts de ce Miniſtre ne firent aucune impreſſion ſur ce grand cœur, qui croit que plus il y a de peine & de fatigues à une entrepriſe, plus elle eſt digne de ſon courage. Ce Prince eſtoit touſiours à cheval dans la plus grande chaleur du Soleil, au milieu du ſable bruſlant du rivage de la mer : il s'eſchauffa à viſiter inceſſamment les travaux, & à ſe tenir la nuit au ſerain qui eſt tres-pernicieux ſur cette coſte ; il logea meſme ſouvent dans le Fort de Mardick à demy empeſté par la vie mal propre des Anglois, dont la Garniſon eſtoit fort grande : ſon mal fut avancé par l'excés des confitures qu'il mangea, & commença à ſe faire ſentir par quelque emotion accompagnée de douleur de teſte ; il n'oſoit s'en plaindre parce que la Reyne & le Cardinal l'euſſent obligé

*Forte reſolution du Roy de France.*

*Cauſes de la maladie du Roy.*

de quitter la Campagne, il cacha sa fievre deux jours, & enfin ne la pouvant plus dissimuler; il gaigna Calais le premier de Juillet de l'an 1658. où peu de temps aprés la fievre parut tres-maligne; en sorte que l'on commença de desesperer à ce point de la vie de ce Prince, que les Courtisans se levant le matin, n'osoient demander l'estat où estoit sa Majesté, de crainte qu'on ne les affligeast de la triste nouvelle de sa mort.

*La Reyne n'abandonne point le Roy.*

La Reyne Mere qui dans cette occasion ne manqua point de constance ny de cœur, avoit assez de forces pour veiller jour & nuit ce cher fils, qu'elle aymoit si tendrement; luy procurant avec une application infatigable les remedes temporels & spirituels, qu'on croioit capables de le sauver. Le Cardinal la secondoit sans relasche avec un soin extraordinaire.

*Belles paroles du Roy au Cardinal.*

Le Roy cependant se sentant manquer ses forces, & qu'il diminuoit de plus en plus, fit appeller le Cardinal, & luy dit avec beaucoup de force d'esprit: *Vous avez tousiours esté de mes meilleurs amis, & vos conseils ne m'ont jamais flatté, je veux croire que vous me serez encor fidele dans le plus grand besoin où j'aye jamais esté. La Reyne ma Mere a trop de tendresse pour moy pour ne dire que je sois en danger de mourir, & je ne doute pas mesme que la pieté qu'on a d'elle, ne fasse*

qu'on

*qu'on l'entretienne dans l'eſperance de ma gueriſon ; c'eſt pourquoy je n'attens que de vous cét office de charité, afin de pouvoir mettre ordre à ma conſcience, & à mon Eſtat.* Le Cardinal luy reſpondit qu'il ne pouvoit luy diſſimuler que le mal eſtoit grand & dangereux ; mais qu'il avoit tant de confiance en la bonté de Dieu, qu'il ne perdoit pas encore toute eſperance de le voir guerir, que cela dependoit de Dieu & de la nature ; qu'il falloit ſe recommander à l'un, & faire ce qu'on pourroit pour aider l'autre : le Cardinal fit en ſuite communier le Roy, qui parut aſſez content de ce qu'il luy avoit dit. Et parlant avec quelque autre perſonne, *Vne choſe me conſole*, dit-il, *que je ſors du monde en laiſſant mon Royaume en bonnes mains.* Les Medecins firent cependant une conſultation generale, & voyant que le ſang qu'on avoit tiré du pied pour la ſeconde fois le 8. du mois n'avoit point ſoulagé le malade, ils reſolurent d'employer le dernier remede, c'eſt à dire l'Antimoine preparé, ou comme on l'appelle entre les Medecins le vin Emetique. On luy en preſenta dans une coupe d'argent, le Roy demanda ſi Monſieur le Cardinal en eſtoit d'avis, on luy fit reſponſe, que la deliberation en avoit eſté faite en ſa preſence & de ſon avis ; & ayant dit aprés celà, *Qu'on me le donne donc* ; il prit cette potion

*Reſponſe du Cardinal.*

*Aprés la conſultation l'on ſe reſout de donner du vin Emetique.*

avec une grande confiance que le remède auroit un bon effet. Auſſi l'operation en fut-elle ſi heureuſe & ſi prompte, qu'aprés une evacuation des matieres bruſlées, & malignes qui eſtoient dans l'eſtomac & dans les entrailles, il ſe trouva mieux dez la nuit méme. Le matin du 10. on luy donna un ſecond purgatif, lequel bien que plus doux, opera neanmoins ſi bien qu'en cinq ou ſix jours le Roy fut reſtably en ſanté. Si on euſt tardé encore 24. heures à luy donner ce remede, ou s'il n'euſt operé dans les 24. heures aprés qu'il luy fut donné, la gueriſon de ce Prince eſtoit abſolument deſeſperée, & il ne falloit plus l'attendre que d'un miracle de Dieu.

*Effets du vin Ennetique.*

*Le Roy recouvre ſa ſanté.*

La Reyne goûta avec autant de plaiſir & de joye la convaleſcence du Roy, qu'elle avoit eſprouvée d'amertume & de douleur par le danger où il avoit eſté. La conſolation qu'en receut le Cardinal fut proportionnée à la peine où il s'eſtoit veu; car en effet il perdoit un Prince dont il eſtoit tendrement aymé, & il ſe voyoit à la veille d'avoir affaire à un eſprit, qui par la trop grande facilité de ſon naturel eſtoit bien different du genie du Roy ſon frere. Auſſi croit-on que ſi cette diſgrace fut arrivée, le Cardinal ſe ſeroit aſſurement retiré, pour n'eſtre pas expoſé à l'humeur & au caprice de ce Prince, & aux cabales qui ont toûjours

accou-

accouſtumé de troubler les nouveaux Regnes. D'ailleurs on peut aiſement juger qu'il eſt comme impoſſible, qu'un premier Miniſtre euſt auſſi long-temps gouverné qu'avoit fait le Cardinal, ſans avoir quelquefois choqué le Frere de ſon Roy, ou ſes confidens; veu principalement que le Cardinal avoit plus d'amis de ſa fortune que de ſa perſonne. En effet, il parut quelques eſclats de cette diſpoſition avant meſme que le coup du changement fut arrivé. Auſſi lors qu'on vit qu'il n'y avoit preſque plus d'eſperance à la vie du Roy, pluſieurs commencerent à jetter les yeux ſur celuy qui devoit ſucceder, & meſme on a dit que quelques-uns en firent paroiſtre plus de contentement que de deſplaiſir; Et entre autres il y en eut un qui en ſaluant le Duc d'Anjou, le traitta de Sire. Cette maniere de ſalut déplut fort à ſon Alteſſe, qui fit connoiſtre en cette occaſion par quantité de ſentimens d'affection, que la vie du Roy luy eſtoit bien plus chere que la Couronne. On crut auſſi qu'aprés la gueriſon du Roy, on developeroit le fond de cette cabale ſecrete, & qu'il y auroit quelqu'un qui payeroit par ſon exil l'imprudence d'une demonſtration de joye faite ſi à contre-temps, & meſme criminelle: car il n'eſt jamais permis à un Sujet de quelque eſperance de fortune qu'il puiſſe ſe flatter dans un

*Celuy qui n'eſt point en faveur n'a point d'amis à la Cour.*

changement semblable, de faire paroistre de la satisfaction dans une occasion aussi fascheuse que celle de la mort de son propre Prince, & encore d'un qui merite l'amour de tous les siens, à cause des grandes qualités qui le rendent un des plus courageux, des plus grands, des plus prudens, & des meilleurs Princes du monde.

*La Comtesse de Fiennes exilée.*

Toutes les choses se passerent sans bruit, & toute l'emotion des esprits se calma par la disgrace de la Comtesse de Fiennes, qui possedoit le plus la confidence de son Alteſſe Royale. C'estoit elle qu'on accusoit principalement d'avoir formé la cabale, qui avoit éclaté. L'éloignement de cette Dame plût à la Cour, parce qu'avec un esprit fort inquiet elle avoit un tres-grand credit sur celuy du Frere unique du Roy, ce qui luy donnoit beaucoup d'autorité.

La Cour estant de retour en suite à Paris, le Roy qui dans l'occasion de sa maladie, avoit esprouvé le zele, & la fidelité de Monsieur Valot son premier Medecin, luy donna l'Abbye de S. Morin d'Agen pour reconnoissance de ses bons services.

*L'on prẽd resolution de marier le Roy.*

Le peril de la vie où sa Majesté s'estoit veuë, & son âge qui estoit sur la 20. année furent les motifs qui le porterent à songer au Mariage, ce que la Reyne Mere desi-

deſiroit de ſa part avec beaucoup d'empreſſement.

*Madame Roiale fait ſes efforts pour marier le Roy avec ſa fille.*

Madame Royale de Savoye, Tante du Roy, apportoit autant d'efforts & de ſoins pour procurer ce Mariage avec la Princeſſe Marguerite ſa fille, que les Miniſtres d'Eſpagne apportoient de raffinemens à ne ſe point ouvrir, & à tenir en eſchec, celuy qui ſe propoſoit avec l'Infante Marie Thereſe. Leurs Majeſtez tres-Chreſtiennes le ſouhaitoient pour conclure auſſi dans un méme Traitté la Paix, pour laquelle toute l'Europe ſoûpiroit. Le Roy Catholique ne le deſiroit pas moins quand le fond du cœur, pour eviter par ce traitté les pertes dont il eſtoit inevitablement menacé dans la Flandre, & dans la Lombardie, & ſe menager des avantages qui s'obtiennent bien pluſtoſt dans les compoſitions à l'amiable, que par les negotiations exactes de la Politique.

*Les Eſpagnols feignent de ne point deſirer ce qu'ils paſſionnent dans l'ame.*

La Cour de France dans ces veües, prit donc reſolution au commencement du mois de Novembre, de faire le voyage de Lyon, tant pour voir la Princeſſe Marguerite, comme pour pourvoir en ces quartiers à quelque beſoin de l'Eſtat.

*Sujet du voyage du Roy à Lyon.*

Et parce que ç'a eſté comme le principe heureux qui a produit le grand œuvre de la Paix, qu'on avoit tant de fois commencé, mais inutilement: nous regarderons ce voyage comme le point ſur lequel

lequel on a eſlevé toute la circonference de l'ouvrage, & d'où ſont parties toutes les lignes qui ſont en ſuite venües aboutir comme au centre d'une heureuſe concluſion.

Il ſera difficile, pour ne pas dire impoſſible de marquer les premieres trames de la piece : elles n'ont eſté connües qu'à ceux qui en ont conceu l'entrepriſe, qui en ont acheminé l'execution, & qui l'ont achevée ſans y employer d'autre miniſtere que le leur propre. Et bien que quelquesfois le raiſonnement trouve jour pour penetrer dans l'interieur des autres, & pour ſonder au moins avec quelque vray-ſemblance le fond de leurs deſſeins, neantmoins comme les accidens impreveus, portent ſouvent les hommes à prendre ſur le champ de grandes reſolutions, auſſi ne peut-on pas toûjours fort aiſement ſuivre les piſtes de leur conduite ſans quelquesfois s'y méprendre.

*Il eſt difficile de penetrer dans les penſées des hommes.*

On a crû qu'à l'eſgard du Pape, les Eſpagnols pour le tromper par une belle apparence, avoient teſmoigné donner les mains à une Conference qu'il avoit propoſée, pour eſtre faite à Rome entre les deux Couronnes; & bien que d'autre part les François s'en éloignaſſent abſolument comme leur eſtant ſuſpecte; on a auſſi eſtimé que quand les Electeurs de Mayence & de Cologne reprirent cette negotiation,

tiation, les Eſpagnols firent paroiſtre autant de froideur que les François monſtrerent de chaleur à accepter cette meſme propoſition, voulant tantoſt que la Conference fuſt precedée de l'Election de l'Empereur, tantoſt qu'il y en euſt une à part aux Pirenées. Cependant on a veu à la fin que l'un & l'autre party eſt entré en meſme temps dans la meſme reſolution, ſans que perſonne euſt preparé apparemment les voyes à un ſi heureux, & ſi inopiné rencontre de volontez.

*Le monde ſe gouverne mieux par ſoy-meſme que par l'ayde d'autruy.*

Pour tirer donc le voile qui a juſqu'icy dérobé la connoiſſance de cette action, il faut commencer d'un peu plus haut pour mieux connoiſtre les choſes qui ont ſuivy, par celles qui ont precedé.

Quand pour des cauſes qui ſe liront dans l'Hiſtoire, le Marquis de Lyonne fut dépeſché *incognito* en Eſpagne, pour traitter avec Dom Loüis de Haro, premier Miniſtre de ſa Majeſté Catholique, on a creu qu'il avoit eſté chargé d'un ordre ſecret de découvrir quelles pouvoient eſtre les diſpoſitions du Conſeil Royal de cette Couronne, ſur le Mariage de l'Infante avec le Roy Tres-Chreſtien, dans la penſée qu'on eut que s'il trouvoit ouverture à cette propoſition, il y auroit beaucoup plus de lieu d'en eſperer un accommodement general. Mais comme les Miniſtres d'Eſpagne avoient toujours témoigné une tres-grande repu-

*Le Marquis de Lyonne paſſe en Eſpagne avec des inſtructions ſecrettes.*

gnance

gnance à establir cette Princesse en France, pour les consequences importantes qu'ils en prevoyoient. Mr. de Lyonne ne trouva pas la conjoncture propre pour entamer cette negotiation, & pour allier ensemble le Traitté du Mariage, & celuy de la Paix. Comme le Prince d'Espagne n'estoit pas encore né, la succession à la Couronne appartenoit à l'Infante; & les Espagnols n'estoient pas d'humeur à consentir que tous ces grands Royaumes devinssent un jour de simples Provinces de celuy de France. On en demeura donc aux ouvertures pour la Paix qui avoient esté proposées : mais comme on vit les Espagnols fermes dans la resolution de ne point abandonner le Prince de Condé, l'affaire qui estoit dé-jà avancée se rompit sur cette seule difficulté : Le Roy de France se tenant ferme aussi de son costé à vouloir que le restablissement d'un de ses sujets rebelle à son autorité, dependist tout à fait de son bon plaisir, & non pas de la loy que luy en feroit le Roy Catholique. Le Cardinal Mazarin fit part au Pape de toute cette negotiation, & luy representa que s'il vouloit par son autorité porter l'Espagne à se relascher sur l'interest du Prince de Condé, la Paix seroit aussi-tost concluë; veu qu'on estoit d'accord de tous les autres points, & que mesme Monsieur de Lyonne avoit ordre d'abandonner le Portugal, pour-

*Ne trouve pas la conjoncture bien propre.*

*Les Espagnols sont circonspects a prevoir les choses futures.*

*Le Prince qui prêd loy d'un autre fait prejudice à sa souveraineté.*

*Le Card. Mazarin fait part de cette negotiatiõ au Pape.*

veu

veu que les Eſpagnols de leur part ne s'opiniaſtraſſent plus en faveur du Prince de Condé. On n'a pas ſçeu neanmoins determinement à quels termes l'article du Portugal fut reduit dans ce Traitté de Madrid : Car il n'avoit pas moins de difficulté, & n'eſtoit pas d'une moindre conſequence que celuy du Prince de Condé ; Et meſme Monſieur de Lyonne declara depuis dans la Diete de Francfort, que le Roy de France ne pouvoit, & ne vouloit point conclure ſans l'intervention de ſes Alliez ; ſçavoir l'Angleterre, le Portugal, la Savoye, & le Duc de Modene. Cette declaration fut peut-eſtre ainſi faite à cauſe que le Traitté de Madrid eſtant évanoüy, le ſujet ou l'occaſion que pouvoit alors avoir eu la France d'abandonner quelques-uns de ſes Alliez, eſtoient auſſi ceſſez.

*L'on n'eſt obligé d'accepter les propoſitions qu'on a une fois rejettées.*

Environ ce meſme temps, les Miniſtres d'Eſpagne ſe porterent à attaquer le Portugal avec plus de force & d'empreſſement qu'auparavant. Soit par leur propre mouvement, afin de ne pas laiſſer s'eſtablir dans une poſſeſſion paiſible un Prince qu'ils regardent comme revolté de leur Monarchie, ſoit qu'ils y fuſſent portez par les avis qui leur eſtoient venus de Rome, où le Pape preſſé par les inſtances reïterées de la France, & par les memoriaux qui luy eſtoient continuellement preſentez par les Miniſtres du Portugal

*Les Eſpagnols attaquent le Portugal.*

tugal qu'ils rendoient publics, avoient enfin declaré aux Protecteurs de la cabale d'Espagne, qu'il ne pourroit pas encor long-temps differer de pourvoir aux Eglises de ce Royaume, puisque le Fils de Jean IV. estoit en possession de ses Estats par la mort de son pere, & ne pouvoit plus passer pour usurpateur, comme les Espagnols publierent.

L'on croit que ce fut un puissant coup d'esperon aux Espagnols, & qui rechauffa toute leur ardeur à la guerre contre ce Royaume. Ils commencerent par l'entreprise d'Olivenza, & passerent en suite au siege d'Elvas, place tres-importante; Le mauvais succez de ce siege donna un sensible déplaisir à la Cour d'Espagne, & en particulier au premier Ministre qui en avoit esté le principal Conducteur, il conceut un si grand desir de se venger de l'affront qu'il y avoit receu, que tous les autres interests de l'Estat luy parurent, & aux autres Ministres des interests de peu de consequence, au prix de celuy que faisoit à leurs sens l'affaire du Portugal.

*Le mauvais succez d'Elvas prejudicie aux dessins des Espagnols.*

*Les raisons que le Comte de Fuensaldagne apporte au I Ministre pour le porter à la Paix avec la France.*

Dans ce mesme temps le Comte de Fuensaldagne, naturellement porté à la Paix, & revenu de Flandre en Lombardie peu satisfait du Prince de Condé, se servant de l'estroite confidence où il estoit avec le premier Ministre d'Espagne, qui luy donnoit auprés de luy beaucoup de cre-

credit, luy repreſentoit nettement la foibleſſe des trouppes du Milanois, qui n'eſtoient pas en eſtat meſme de ſe tenir ſur la ſimple defenſive, & le mauvais eſtat de celles de Flandre, qu'une ſeule Campagne mettroit tellement à bout, qu'il ſeroit impoſſible de les en relever jamais. Le Conſeil d'Eſpagne, qui eſtoit contre le Portugal dans cette chaleur que nous venons de dire, & par conſequent moins en eſtat de partager ſes forces à tant de differens endroits, comprit aiſement de ces remonſtrances, qu'il ne falloit attendre que de la Paix le remede propre à tant de beſoins, & que les intereſts du Prince de Condé auſquels on avoit eu juſqu'alors un eſgard ſi delicat, ne devoient pas empeſcher l'Eſtat d'obtenir un ſi grand bien. Ce Conſeil conſideroit que depuis la rupture de la negotiation avec le Marquis de Lyonne, la France avoit fait avec l'Angleterre une ligue eſtroite, qui rompoit les meſures à tous les deſſeins d'Eſpagne; Qu'il eſtoit conſtant que l'Empereur Charles-Quint, tout victorieux qu'il eſtoit de François I. fut contraint de faire la Paix avec luy, à cauſe de l'alliance où ce Prince entra avec les Anglois, & qu'aprés cét exemple, Philippe IV. pouvoit bien faire la Paix par le motif, non ſeulement d'une union ſemblable de la France avec l'Angleterre; mais encore avec bien d'autres puiſ-

*Reflexions conſid. rables qui avancent la Paix.*

puiſſans Potentats. Joint à cela que l'Empereur avoit les mains tellement liées, qu'il ne pouvoit donner aucun ſecours, ny à la Flandre, ny à l'Eſtat de Milan. D'un autre coſté le Duc de Neubourg principal Promoteur, & le plus conſiderable de la ligue des Princes du Rhin, laquelle a fait un ſi grand obſtacle au deſſein de la maiſon d'Auſtriche, empeſchoit le paſſage à l'unique ſecours de Soldateſque, dont les Miniſtres d'Eſpagne avoient avec de grands frais fait quelques levées dans l'Allemagne. Le Portugal eſtoit bien preparé à ſe defendre, contractoit ligue & amitié avec les Anglois, paroiſſoit ſur le point d'en faire autant avec les Hollandois, eſtoit en voye de ſe lier plus eſtroittement que jamais avec la France. Dans toutes ces veuës fort preſentes aux Miniſtres d'Eſpagne, ils voyoient encor fort bien que nonobſtant leur propre foibleſſe, & les forces où paroiſſoient auprés d'eux leurs ennemis, il eſtoit en leur pouvoir d'obtenir par le Mariage de l'Infante, outre ce qui avoit eſté arreſté à Madrid, tout ce qu'ils voudroient à l'égard du Portugal, & du Prince de Condé. Ils commencerent à ſonger ſerieuſement à ce Mariage qui leur eſtoit comme un piece de reſerve, & à l'enviſager comme le plus propre, & le plus naturel remede pour le ſalut de l'Eſtat : Car ils reconnoiſſoient

*Grande politique des Eſpagnols.*

l'extre-

l'extremité où en estoient reduites les affaires, que la Campagne qui approchoit leur donneroit le coup mortel, & qu'il y avoit à craindre que le succez n'en rendit la Paix plus difficile, ou mesme qu'elle ne devint impossible par quelque nouvel engagement où la France se pourroit trouver alors. Le Roy Catholique naturellement doux & porté au repos, & par son âge avancé, & par une complexion foible & mal asseurée, se porta tout à fait à ce mariage, de sorte que non seulement la repugnance que cette Cour avoit jusqu'alors fait paroistre pour ce Mariage, cessa : mais mesme il devint une chose desirée par les esprits les mieux faits & dégagez de passion. La nouvelle de la marche de la Cour de France, & de celle de Savoye vers Lyon, & l'heureuse grosseſſe de la Reyne d'Espagne, acheva de porter les Espagnols à entendre aux propositions qui leur avoient esté faites de ce Mariage, & pour venir aux effets, & ne pas perdre le temps en paroles qui rebutent ceux qui veulent travailler tout de bon, ils suivirent l'exemple de la France qui avoit envoyé le Marquis de Lyonne à Madrid, negocier avec Dom Loüis de Haro, & envoyerent aussi Dom Antoine Pimentel à Lyon, pour traitter avec le Cardinal Mazarin. Il y arriva *incognito*, sans que son arrivée fust sçeuë de personne de la Cour, ny qu'on y eust au-

*Considerations politiques.*

*Le Roy Cath. fort porté à la Paix.*

*Les paroles sans effet rompent souvent l'amitié.*

*D. Antonio de Pimentel passe à Lyon pour traitter avec le Cardinal Mazarin.*

aucune connoiſſance de ſa commiſſion. Elle portoit en ſubſtance ordre de renoüer le Traitté pour la Paix, & d'aſſeurer que le Roy d'Eſpagne s'y portoit avec un puiſſant deſir de la cimenter par l'alliance du Mariage avec l'Infante. Le Comte de Fuenſaldagne fut l'Architecte de cette expedition, & la crainte qu'on eut que la France ne concluſt avec la Savoye, fut la plus prochaine cauſe qui haſta la dépeche de cét Envoyé.

*Les propoſitions de Pimentel ſont agreables à la Cour de France.*

La Reyne mere, & le Cardinal ne pouvoient recevoir une nouvelle plus agreable, & plus joyeuſe; Et bien que le Roy eut témoigné que la Princeſſe Marguerite luy plaiſoit, ce qui ſembloit devoir faire conclure le Mariage avec elle; Il fut neantmois aiſé de ſuſpendre ces premieres émotions du cœur de ce Monarque, juſqu'aprés quelques conferences avec Pimentel, où furent reglées & arreſtées en gros, & comme en ébauche, les conditions ſous leſquelles on traitteroit, & la matiere du Traitté; Et alors par ce nouveau projet pour le Mariage de l'Infante, on deſtourna aiſement le Roy de penſer d'avantage à celuy de Savoye.

*Generoſité de Madame Royale.*

Ce fut icy qu'éclata, & que fut admirée de tout le monde, la generoſité ſi pleine de deſintereſſement de Madame Royale; Car elle porta elle-meſme le Roy ſon Neveu à preferer le Mariage d'Eſpagne à celuy de la Princeſſe de Savoye,

voye, pourveu que la Paix si desirée, & si necessaire au bien general de toute la Chrestienté, pût estre concluë par cette voye.

*Les actions heroïques sont exemptes d'interests.*

Dans cette affaire aussi secrette qu'importante, le Roy & le Cardinal prirent une entiere confiance au Marquis de Lyonne, & ils se reposerent sur luy seul de toute la negotiation.

*Madame Royale arrive à Lyon.*

Madame Royale arriva à Lyon avec la Princesse Marguerite, & la Princesse Maurice ses Filles le 29. de Novembre, cinq jours aprés la Cour de France; elle avoit avec elle toute cette suite de Dames & de personnes de qualité, qui en semblables occasions accompagnent les grands Princes, & principalement ceux de la Royale Maison de Savoye, qui n'a pas moins d'esclat & de pompe, que de grandeur, & de generosité. Le Roy envoya le Duc de Vendosme au devant d'elle jusqu'à Volpigliere, pour la complimenter. Et en suite le Cardinal Mazarin la vint rencontrer à la Motte; Le Duc d'Anjou parut à quelque distance de là, & le Roy luy-mesme luy vint au devant à demy lieuë de la Ville; & pendant qu'il luy faisoit ses complimens, la Reyne mere arriva. Le Roy descendit de cheval à dix pas du carosse de Madame Royale, d'où elle sortit en mesme temps avec les Princesses ses Filles. La Reyne mere descendit de mesme. On

*Honneurs faits à Madame Royale.*

s'em-

s'embrassa de part & d'autre avec tendresse, & des marques d'une affection toute cordiale. Ils monterent tous ensemble dans le carrosse de la Reyne, & mirent pied à terre en son Palais à Lyon. Madame Royale fut conduite aprés cela au logis qui luy estoit marqué, & elle reconduisit la Reyne jusqu'à son carrosse. Le lendemain elle fut complimentée par le Cardinal Grimaldi, & par le Chapitre de Lyon. Sur le soir le Cardinal Mazarin luy rendit visite, & le Roy peu aprés. Le 1. de Decembre, Madame Royale fit ses visites au Roy, à la Reyne, & au Cardinal Mazarin en suite : Dans leur conversation qui dura deux heures, il admira l'esprit excellent de cette Princesse qui entroit avec facilité dans les choses, & qui prenoit tousiours le solide & le plus essentiel. Aussi a t'elle fait éclater dans sa Regence, qui s'est rencontrée dans de tres-fascheux temps, une conduite si prudente, & une force d'esprit si extraordinaire, qu'il y a eu quelque chose de plus qu'humain.

*Le temps & l'occasion font voir les effets d'un grand esprit.*

Ce mesme jour 1. Decembre, le Duc de Savoye arriva avec un Cortege Royal. Le Roy alla une lieuë au devant de luy, le prit dans son carrosse, & le conduisit au Palais de la Reyne, où s'estoit renduë Madame Royale. Le Duc aprés quelque temps de conversation se retira à son appartement, Madame en fit autant;

tant ; & comme elle fut chez elle Mademoiſelle d'Orleans vint luy faire viſite, à qui elle fit toutes les careſſes qu'on ſçauroit s'imaginer.

Sur les deux heures aprés midy, l'une & l'autre Cour alla à l'Hoſtel de Ville. C'eſt un fort beau baſtiment, dont l'Architecture à la moderne merite d'eſtre veuë, Le Corps de Ville les y regala d'une ſuperbe collation. Le concours du peuple qui vouloit eſtre ſpectateur de la ceremonie fuſt ſi grand, que les perſonnes Royales meſmes eurent de la peine à entrer, & quelques particuliers auſſi indiſcrets que curieux, ſe firent mal-traitter par les Gardes.

La collation finie la Reyne retourna à ſon Logis avec la Ducheſſe, que le Roy accompagna en ſuite au Logis qu'elle occupoit. Elle en ſortit peu de temps aprés pour rendre viſite à Mademoiſelle, & à la Princeſſe de Carignan. Le lendemain le Roy viſita le Duc de Savoye, & au retour eſtant entré dans l'appartement de Madame, il paſſa à celuy de la Princeſſe Marguerite. Elle ſe peignoit ayant alors ſes cheveux abbatus ſur les eſpaules, & elle parut au Roy fort agreable dans cette negligence, ce qu'il teſmoigna ouvertement, & demeura auprés d'elle quelque temps en converſation. Sur le ſoir le Cardinal Mazarin eut une conference de trois heures avec Madame Royale,

& toutes les entreveuës qu'il eut avec elle, ne firent que le rendre plus content, & plus ſatisfait de la façon d'agir de cette Princeſſe. Ce ſoir meſme fut danſé le grand Bal dans la maiſon de Monſieur le Mareſchal de Villeroy Gouverneur de la Ville.

*Depart de Madame Royale de Lyon & de M. de Savoye avec toute la ſatisfactiõ poſsible.*

La Feſte de l'entreveuë finie, le Duc prit congé du Roy, & partit pour retourner à Chambery le 4. Decembre. Le jour d'aprés Mademoiſelle viſita les Princeſſes, elles ne luy rendirent point la viſite, parce qu'elle refuſa de leur donner le pas chez elle. Madame Royale fit viſite ce meſme jour à la Princeſſe Palatine, Anne de Gonzague, & le 8. de Decembre elle partit de Lyon tres-ſatisfaite des honneurs qu'on luy avoit rendus, & emporta une promeſſe du Roy par eſcrit, par laquelle au cas que le Mariage avec l'Infante d'Eſpagne ne ſe fit pas, Sa Majeſté luy promettoit d'épouſer la Princeſſe Marguerite. Mais il faut laiſſer les choſes qui n'ont point eu d'execution pour reprendre le diſcours de ce qui ce fit pour la Paix.

*Retour de la Cour à Paris où Pimentel ſe rend incognito.*

Pimentel fit des propoſitions, mais ne conclut rien, parce qu'il n'avoit pas un plein pouvoir du Roy ſon Maiſtre, il fut donc obligé pour en avoir un, de depeſcher avant que de paſſer outre un Courier en Eſpagne, & il receut ce plein pouvoir à Montargis, où il l'attendit

*inco-*

*incognito*; Et aprés que la Cour fut revenuë à Paris, il s'y rendit ſans ſe faire connoiſtre ny le ſujet de ſa negotiation. Là il traitta avec Monſieur le Cardinal, & Monſieur de Lyonne. On conclud pour premier article le Mariage du Roy avec l'Infante; Les intereſts du Prince de Condé demeurerent dans les termes que la France le vouloit, c'eſt à dire qu'il reviendroit, mais ſans charges ny gouvernement. La retention des places ſont reglée ſelon ce qui en fut depuis publié dans les articles à S. Jean de Luz pendant la Conference. Par ce Traitté les Eſpagnols ne rendoient point Aveſnes, Juliers, Philippeville, Mariambourg, ny la Comté de Conflans en Catalogne. Quant à la maniere d'executer les articles accordez avec Pimentel, elle fut remiſe à la Conference entre les deux premiers Miniſtres, où l'on eſperoit dans la correſpondance reciproque des deux partis, trouver les moyens d'executer toutes choſes d'un commun accord. Mais parce qu'il importoit aux Eſpagnols qu'on n'en vint pas aux mains dans la Campagne qui s'approchoit, à cauſe des mauvaiſes ſuittes qu'un ſuccez deſavantageux pour eux auroit produites : Pimentel demanda une ſuſpenſion d'armes; le Cardinal l'accorda pour deux mois ſeulement, pendant leſquels l'Eſpagne ſeroit tenuë de ratifier ce qui avoit eſté accordé

*Projet de ce qui a eſté conclu touchant la Paix.*

*Reflexions politiques du Cardinal.*

par Pimentel. Le Cardinal par un terme ſi court voulut eviter que par hazard une plus longue Treve ne donnaſt moyen aux Eſpagnols de renforcer leurs armées, de broüiller en ſuite les cartes, & de trouver quelque pretexte pour manquer de parole. Et afin que s'ils le faiſoient pendant cét eſpace de temps ſi borné, la France ſans perdre les avantages qu'elle ſe promettoit dans la Campagne ſuivante, peuſt neantmoins faire voir à toute la terre que de ſa part, elle avoit traitté de la Paix ſincerement & de bonne foy.

Dans la demande de cette ratification, le Cardinal avoit une veuë plus éloignée; Il n'ignoroit pas que Dom Loüis avoit promis au Prince de Condé de faire qu'il fuſt maintenu dans ſes Charges, & dans ſes Gouvernemens. Et ayant veu que les Eſpagnols avoient rompu le Traitté de Madrid ſur ce ſeul article des intereſts du Prince de Condé, il ne pouvoit ſe deffaire de cette penſée, que pour ne ſe pas dementir dans le point capital de leur conduitte, qui eſt de donner juſqu'à l'excez à la reputation & à l'éclat, & pour ne pas manquer de parole au Prince de Condé, ils pourroient bien ne pas ratifier ce qui avoit eſté conclu par Pimentel.

*Celuy qui tient ſa parole ne manque point de credit.*

Le Cardinal ne ſe trompoit pas tout à fait dans ſes conjectures; Et il y a bien de l'ap-

l'appareuce, que ſi Pimentel n'euſt pas eu aſſez d'addreſſe pour luy perſuader que les choſes s'ajuſteroient dans la conference de ſon Eminence avec D. Loüis, le Conſeil d'Eſpagne n'euſt pas approuvé un Traitté où il paroiſſoit avoir trop librement franchy la difficulté, à l'égard du Prince de Condé. Et meſme l'affaire auroit pû changer de face, ſi aprés la mort de Cromwel, l'Eſpagne ne fuſt pas décheuë de l'eſperance dont elle s'eſtoit flattée, que le Parlement d'Angleterre s'uniroit à elle, en rompant la Ligue qui avoit eſté entre le Protecteur & la France; ce qui ne ſe pût, à cauſe des diviſions où ſe trouverent entr'eux les Anglois ſur le fait de leur propre Gouvernement.

*Qui ne ſe fie point ne ſera point trompé.*

Les affaires de la Paix eſtant donc avancées de la ſorte ſur la foy de Pimentel, la France conſentit & approuva que le Duc de Modene ſe raccommodaſt avec l'Eſpagne, parce que cela pouvoit non ſeulement cimenter l'amitié entre les déux Couronnes, mais que l'Eſpagne devoit en avoir à la France quelque obligation plus grande, que ſi on euſt ſimplement compris ſes intereſts dans le Traitté de Paix. L'accommodement de ce Duc ſe fit donc au mois d'Avril, 1659. à ces conditions que les hoſtilitez ceſſeroient de part & d'autre, qu'on rendroit reciproquement les priſonniers,

*Accommodement du Duc de Modene avec les Eſpagnols.*

*Conditions dudit accommodement.*

que le Duc rentreroit aux bonnes graces du Roy Catholique, qui promit de luy obtenir de l'Empereur l'inveſtiture de Corregio; comme peu aprés cela ſe fit. Ce fut à cauſe de cela que le Duc Alfonſe envoya l'année ſuivante le Comte Montecuculi, Ambaſſadeur extraordinaire vers l'Empereur. Outre ces conditions, il fut encor permis aux Princes d'Eſt, de ſervir la France en tout ce qu'il leur plairoit. Cependant on fit des prieres publiques dans les Egliſes, pour demander à Dieu qu'il luy plût accorder cette Paix ſi neceſſaire à la Chreſtienté. Les ordres neceſſaires furent expediez de part & d'autre, pour l'execution de la Treve; Et parce que le temps qu'on avoit fixé pour l'entreveüe des deux Miniſtres s'approchoit, & que le Cardinal Mazarin ne trouvoit pas à propos de la differer davantage, tant à cauſe qu'il vouloit achever dans cette année le Mariage du Roy, que parce qu'il appr[illegible]ndoit que quelque accident nouveau ne traverſaſt les affaires, il ſe mit en chemin; bien que la ratification de tout ce que Pimentel avoit arreſté avec luy ne fut pas encor arrivée.

*Le Cardinal Mazarin part pour ſe rendre à la Conference.*

Il partit donc de Paris le 24. de Juin, 1659. accompagné de Pimentel, du Duc de Crequy, des Mareſchaux de Villeroy, de

de Clerembaut, de la Milleraye, du Commandeur de Souvré, du Marquis de Lyonne declaré nouvellement Ministre d'Estat, & de quantité d'autres personnes de condition. Il avoit un équipage tres-magnifique; car outre 150. personnes de livrée, & autant de service & de suitte, il avoit encore sa garde composée de cent chevaux, & de 300. Fantassins, 24. mulets avec de riches housses brodées de soye, huict chariots à six chevaux pour son bagage, sept carrosses pour sa personne, & quantité de chevaux de main. Son Eminence avoit dépesché devant à S. Sebastien le Chevalier Arnolfini, avec ordre de prendre du Baron de Bateville, Gouverneur de cette place, & de la Province, les pacquets du Roy Catholique, & de les luy apporter en chemin: Et au cas que les dépesches ne fussent pas arrivées, ce Chevalier avoit ordre d'aller jusqu'à Madrid, & pour luy il s'estoit determiné de ne passer pas Poitiers, si la ratification qu'il attendoit n'arrivoit pas.

*Description de son train.*

Enfin les pacquets d'Espagne avec la ratification furent rendus au Cardinal à Escures, entre Blois & Amboise le 6. de Juillet, & ils furent receus avec autant de joye que leur retardement luy avoit donné de soupçons & d'ombrages qu'il y avoit quelque fourbe cachée. Le Roy Tres-Chrestien avoit neanmoins dit ouvertement

*Celuy qui vit en esperance, vit aussi en crainte.*

*Sentiment du Roy de France pour la perſonne de Dom Loüis de Haro.*

tement pluſieurs fois qu'il ne pouvoit croire que Dom Loüis vouluſt le tromper ; qu'on luy en avoit parlé de toutes parts, comme d'un Cavalier plein de franchiſe & d'honneur, en effet ce Miniſtre n'a jamais fait paroiſtre autre choſe dans toute ſa conduite.

*Sujet du retardement de la ratification de la part des Eſpagnols.*

Le retardement de cette ratification eſtoit procedé des difficultez, que le Conſeil d'Eſpagne avoit faites ſur quelques-uns des articles accordez par Pimentel, & principalement ſur celuy qui concernoit le Prince de Condé. C'eſtoit celuy qui tenoit le plus au cœur du premier Miniſtre : car il s'eſtoit engagé à ce Prince de le maintenir, & il auroit mieux aymé perdre ſa vie que de manquer à ſa parole, & à ce qu'il avoit promis. Le Cardinal Mazarin continua ſon voyage vers S. Jean de Luz, & avant que d'y arriver, Dom Loüis eſtoit dé-jà à S. Sebaſtien ; ils ſe rendirent quantité de civilitez, ſoit en s'écrivant, ſoit en dépeſchant l'un à l'autre des Gentils-hommes exprez pour ſe complimenter ; Et enfin, en ſe donnant toutes les marques poſſibles d'une correſpondance pleine d'affection. Dom Loüis avoit une fort grande ſuite, quantité de chevaux d'Eſpagne, de beaux mulets, de litieres, de caroſſes, un cortege extraordinaire de Seigneurs de qualité, & de perſonnes de conſideration, Grands d'Eſpagne, Chevalerie de la Toiſon, & au-

*Deſcription du train de D. Loüis de Haro.*

autres perſonnes des plus nobles & illuſtres Familles du Royaume. Ces perſonnes eſtoient fort leſtes, & ſi l'on n'y remarquoit pas la politeſſe & la delicateſſe Françoiſe, la richeſſe & l'éclat des pierreries dont ils eſtoient chargez, remplaçoit ce defaut avec avantage. Il avoit outre cela ſes Gardes à pied & à cheval, ſelon le nombre limité entre le Cardinal & luy.

Si-toſt que D. Loüis ſçeut que le Cardinal approchoit de la Frontiere, comme la goûte l'avoit pris prés de Bayonne, il le fit prier de ſe repoſer, & de n'avancer qu'autant que ſa ſanté le luy permetroit, & ſi-toſt qu'il fut à S. Jean de Luz; Lyonne & Pimentel commencerent à negocier ſur la maniere dont on feroit la Conference. Bien qu'on n'euſt pas de peine à convenir de la couſtume qui ſe pratique toutes les fois qu'on fait des pavillons, ou baſtimens ſur des confins de Pays, dans leſquels chacun ſe tient de ſon coſté, ſans qu'on ait égard à la preſeance; Il y eut neantmoins icy quelque diſpute ſur le baſtiment de la maiſon de la Conference, à cauſe de la proprieté douteuſe de l'Iſle. Il y avoit prés de 20. ans qu'elle eſtoit jointe au Continent d'Eſpagne, & qu'ainſi elle ſembloit eſtre de ce Royaume, & comme diviſée de la France par la riviere; Enfin elle fut reputée commune aux deux

*L'on traitte du lieu pour tenir la Conference.*

Royaumes, & ainſi on y baſtit les maiſons pour la Conference.

Le delay que fit cette petite difficulté donna lieu à ceux qui aimoient les nouveautez de faire des raiſonnemens à leur mode ; Ils diſoient que depuis que la flotte qui eſtoit tres-riche, eſtoit arrivée en Eſpagne, & qu'il eſtoit né un ſecond Fils au Roy Catholique, l'un & l'autre party s'eſtoit refroidi ſur le fait de la Paix. Que l'acquiſition de l'Infante en eſtoit devenuë aux François bien moins conſiderable, & que les Eſpagnols ne regardoient plus comme neceſſaire la concluſion de la Paix, aprés le relaſche que leur avoit donné la Treve de la Campagne preſente, & le ſecours d'argent que leur apportoit la flotte pour la Campagne prochaine.

*Mauvaiſe interpretatiõ donnée au retardement de la tenuë des Conferences.*

Certes la providence de Dieu eſt tres-admirable, en ce qu'il diſpoſa à la fois pluſieurs conjonctures, ſans leſquelles la Paix n'auroit peu ſe faire, & avec leſquelles, ſelon toutes les apparences, elle devoit infailliblement ſe conclure.

Premierement, la France s'eſt toûjours maintenuë libre de toute obligation formelle & preciſe, de comprendre le Portugal dans la Paix ; elle n'a point eu égard aux offres que luy faiſoit ce Royaume de places, & de millions pour obtenir ce point. Le Cardinal voyoit bien que cela rendoit la Paix impoſſible, & il vouloit eſtre touſiours en eſtat de la

*La France n'a jamais voulu faire ligue avec le Portugal*

pou-

pouvoir conclure toutes les fois que les Eſpagnols, comme il diſoit, ſe diſpoſeroient à la vouloir ſincerement. Cette ſeule circonſtance, que le Cardinal dans les plus grands troubles, & dans le plus grand beſoin de la France, n'ait point donné les mains aux efforts des Portugais, dont le Roy Tres-Chreſtien eut receu de tres-notables avantages, pour ſouſtenir une guerre auſſi funeſte qu'elle avoit beſoin de dépenſe, fait voir que la Chreſtienté luy a une obligation immortelle. Le Portugal avoit touſiours eſtimé que la France, non pas par aucune obligation eſtroite, comme celle que produiroit une alliance jurée & contractée, mais par la raiſon d'Eſtat n'abandonneroit pas un Allié, à l'égard duquel, elle avoit proteſté dans toutes les Conferences qu'elle ne vouloit rien faire ſans luy. Il ſe flattoit de cette penſée d'autant plus volontiers, qu'il avoit des exemples que la France pour affoiblir la Maiſon d'Auſtriche autant qu'elle pouvoit, avoit touſiours maintenu meſme avec de prodigieuſes deſpenſes ſes Alliez, & ſes Amis; comme ont eſté les Hollandois, la Valteline, le Duc de Mantouë, l'Electeur de Treves, le Duc de Neubourg, & pluſieurs autres. Il ſuppoſoit donc qu'elle n'eſtoit pas pour ſouffrir que jamais le Royaume de Portugal retombaſt ſous la domination d'Eſpagne,

*Qui agit à bonne fin voit avec le temps quelque bon effet.*

*Mauvaiſe maxime des Portugais.*

*Reflexiõs Politiques des Portugais ſur l'intereſt de la Frãce.*

veu que le maintenir eſtoit comme appliquer le feu au corps de cet Eſtat qui deſſecheroit cette humeur peccante, qui porte l'Eſpagne à entreprendre ſi volontiers ſur les Eſtats des autres. Le Portugal ne regardoit pas que les deux Couronnes laſſées d'une guerre de 25. années, qui avoit épuiſé les forces, & les richeſſes de l'une & de l'autre, deſiroient la Paix, & en avoient beſoin; Et qu'ainſi ces intereſts d'Eſtat qu'on embraſſoit lors qu'on cherchoit un pretexte de faire la guerre, ou lors qu'on la commençoit, ceſſoient abſolument, joint que la France gaignant par la Paix tout ce qu'elle avoit conquis par les armes; il n'eſtoit pas raiſonnable qu'elle perdiſt ſes conqueſtes pour maintenir celles des autres.

*Circonſtances cõſiderables qui ſe rencontrent au ſujet de la Paix.*

Il y eut une autre conjoncture admirable qui facilita la Paix, ce fut la mort de Cromwel, car elle mit la France en eſtat de travailler à cette Paix, ſans prejudice de la Ligue qu'elle avoit avec luy: Et s'il eut veſcu, il n'eut jamais permis l'ajuſtement des deux Couronnes, & eut pluſtoſt offert à l'Eſpagne de ſe liguer avec elle; & les Eſpagnols dans l'eſperance qu'ils auroient conçeuë de ſe relever de leurs pertes, euſſent tres-volontiers rompu toutes les propoſitions de Paix les plus avancées pour preſter l'oreille à celle de ce Protecteur.

L'af-

L'affaire de la Lorraine, qui dans les Traittez precedens avoit eſté un des plus grands obſtacles, eſtoit reduite au point de ne pouvoir plus faire d'embarras. Les Hollandois ayant fait la Paix avec l'Eſpagne, ne pouvoient plus faire naiſtre d'empeſchemens à celle des deux Couronnes : La mauvaiſe intelligence du Comte de Fuenſaldagne avec le Prince de Condé : La foibleſſe des forces qu'il avoit laiſſées en Flandre, & le pitoyable eſtat où il trouva celles qui eſtoient en Lombardie : Son eſprit porté à la Paix, & la penſée dont il eſtoit preoccupé qu'elle eſtoit utile à ſon Roy : Le credit qu'il avoit auprés de D. Loüis, & la confiance que prenoit en luy ce Miniſtre : La chaleur où ſe trouva ce premier Miniſtre meſme, & toute la Cour d'Eſpagne contre le Portugal, aprés le mauvais ſuccez d'Elvas & de Badajoz: La maladie du Roy de France, les inſtances de Madame de Savoye, & le voyage de Lyon : La confidence particuliere de Pimentel, & de Fuenſaldagne, & le credit que ce premier gaigna auprés du Cardinal Mazarin : L'accouchement de la Reyne d'Eſpagne qui heureuſement mit un Fils au monde ; Toutes ces rencontres furent de favorables conjonctures qui avancerent, & qui enfin ſans aucune entremiſe eſtrangere, & dans la ſeule veuë des choſes que nous avons touchées, porterent les deux Cou-

*Le temps & l'occaſion bien pris font reüſſir les grandes choſes.*

ron-

ronnes à conclure cette Paix ſi deſirée de tout le monde.

Il faut donc venir au narré de la Conference entre les Miniſtres, & de ce qui s'y paſſa, ſoit pour la forme, ſoit pour le fond.

Dés Libourne Pimentel s'eſtoit détaché du Cardinal pour aller à S. Sebaſtien voir Dom Loüis, & concerter avec luy toutes les choſes pour l'entreveüe de ces deux Miniſtres. Le Cardinal luy avoit envoyé de la part du Roy, un cordon de chapeau de diamans pour luy, & une paire de pendans d'oreilles auſſi de diamans pour ſa femme, il refuſa tout, & pria le Cardinal qu'on reſervaſt aprés la concluſion de la Paix toutes ces demonſtrations d'amitié.

*D. Antoine de Pimentel refuſe civilement le preſẽt que luy envoye le Cardin. Mazarin.*

Ce Gentil-homme laiſſa une excellente opinion de luy à la Cour de France, parce qu'outre qu'il avoit le procedé d'un homme de condition & de naiſſance, il avoit touſiours negocié dans cette affaire ſans déguiſement & avec ſincerité.

La goutte du Cardinal l'arreſta à Aux pour quelques jours; & de là ſi-toſt qu'elle luy donna relaſche, il ſe fit porter par eau à Bayonne. Il y arriva le 26. de Juillet. & y fut receu parmy les acclamations du peuple, & les ſalves de l'Artillerie qu'on deſchargea trois fois. Le Mareſchal Duc de Grammont, Gouverneur de la Pro-

*Le Card. Mazarin eſt receu dans Bayonne avec beaucoup d'honneur.*

vin-

vince, le traitta magnifiquement, non ſeulement à Bayonne, mais encore en ſa belle maiſon de Bidache qui eſt à la Campagne.

*Pimentel envoié par D. Loüis pour complimenter le Cardinal.*

Le jour meſme que le Cardinal arriva à Bayonne, Pimentel s'y rendit pour le complimenter de la part de Dom Loüis, & le prier de prendre ſoin d'une ſanté precieuſe à tout le monde, puis que le repos de toute la Chreſtienté en dependoit.

*Monſieur de Lyonne envoié à D. Loüis pour le mēſme ſujet par le Cardinal.*

Le 27. le Cardinal dépeſcha le Marquis de Lyonne vers D. Loüis, pour luy rendre ſa civilité; il fut receu des Eſpagnols avec toute ſorte d'honneur & de magnificence, bien qu'il n'eut alors aucun caractere par lequel il repreſentaſt ſon Maiſtre. Pluſieurs des plus quálifiez de la ſuite de Dom Loüis allerent au devant de luy deux lieuës hors de la Ville. On le logea dans une maiſon qui luy fut exprés preparée, & bien que Lyonne teſmoignaſt qu'il ne venoit là que comme envoyé du Cardinal, tous les Grands & D. Loüis meſme le traitterent d'Excellence, & luy donnerent la main droite. Ce premier Miniſtre vint au devant de luy juſqu'à la moitié de la ſale de ſes Gardes; luy donna la premiere place à ſa table. Il receut viſite en particulier de toutes les perſonnes de qualité qui eſtoient à Fontarabie; & les Eſpagnols publierent que le Marquis de Lyonne, par le ſeul merite de ſa perſonne ſans autre titre ny qualité, devoit

*Monſieur de Lyonne magnifiquement receu par les Eſpagnols.*

devoit eſtre traitté avec tous ces honneurs.

Aprés le retour de Lyonne à S. Jean de Luz, on viſita Iron pour voir s'il eſtoit capable de loger D. Loüis & toute ſa Cour, & on ne le trouva pas propre. On en fit autant de la bourgade de Sybourg vis à vis S. Jean de Luz, coupée par un fort grand Pont, au milieu duquel il y a une Iſle, & dans cette Iſle un Convent de Religieux, où les premiers Miniſtres pouvoient ſe retirer pour leurs Conferences : Mais parce que ces lieux eſtoient ſur la terre de France, les Eſpagnols ne s'en accommoderent pas, & ainſi on reſolut de faire dans l'Iſle de la riviere de Bidaſſoa, le baſtiment dont j'ay parlé.

*On ſe reſout de faire un logement dans un Iſle pour tenir les Conferences.*

Le Cardinal croyoit qu'avant de commencer la Conference, qu'il y auroit une viſite & un abouchement entre D. Loüis, & luy; Et comme il eſtoit malade, il eſperoit autant comme il le deſiroit que D. Loüis luy rendroit le premier viſite: Mais parce que les Grands d'Eſpagne pretendent la main chez les Cardinaux, il faiſoit ſon conte qu'eſtant au lict à raiſon de ſa goute, cela faiſoit ceſſer tout ſujet de diſpute. D. Loüis qui ne concluoit rien ſans prendre du terme, & ſans en donner avis au Roy ſon Maiſtre, en ayant eſcrit par un Courier expres, on luy fit reſponſe que le Conſeil Royal ne trouvoit pas à propos que le Plenipotentiaire d'Eſpa-

*Le Card. Mazarin pretend la viſite de D. Loüis, mais ſans effet.*

gne

gne fuſt le premier à mettre le pied en France, pour en viſiter un autre qui n'avoit que la meſme qualité, ainſi tous les projets d'une telle viſite s'évanoüirent.

Il ſe paſſa pluſieurs jours avant que les Eſpagnols demeuraſſent d'accord de la maniere de faire la Conference: le Cardinal à qui cela donnoit beaucoup de déplaiſir, en fin bien du bruit. Enfin on fixa le jour de la premiere entreveüe pour le 13. d'Aouſt avant midy. Le Cardinal partit de S. Jean de Luz avec 30. Carroſſes à ſix chevaux pleins de Nobleſſe Françoiſe, ſes Pages, Eſtaffiers, chevaux de main, Officiers de ſa maiſon, Gardes à pied & à cheval, avec leurs caſaques d'eſcarlate, enrichies de ſes armes, & enfin tous ſi richement veſtus que cette marche eſtoit également agreable & magnifique. Il entra en cét ordre dans l'Iſle qui eſtoit vis à vis de celle où eſtoit baſtie la maiſon de la Conference. Un Pont large & ſpatieux, faiſoit la communication de ces Iſles. A la teſte de ce Pont eſtoient rangez en eſcadron les 300. Gardes à pied du Cardinal avec leurs caſaques où ſes armes eſtoient relevées en or. Les Pages de l'Eſcurie ſe placerent à la droite du Pont le long du bord de l'eau. Les carroſſes ſe mirent derriere. Les Gardes à cheval ſe poſterent à coſté de l'Infanterie. Toutes les autres perſonnes à cheval qui eſtoient là

*Au 13. Aouſt les premiers Miniſtres ſe virent la premiere fois enſemble.*

*L'ordre comme le Cardinal alloit à la Conference.*

ache-

acheverent de border ces rivages, & toute l'Iſle eſtoit couverte de monde ſi bien en ordre, & ſi éclatant, qu'on en eſtoit ſurpris. Les Eſpagnols ne pouvoient pas ranger leurs gens avec tant d'avantage, à cauſe que de leur coſté le terrain eſtoit bien plus ſerré. Leur Infanterie eſtoit compoſée de 1200. hommes qui eſtoient rangez au bout du Pont : On voyoit bien que c'eſtoient de vieilles trouppes, & qui avoient blanchy dans le ſervice, ce que la vieilleſſe & le deſordre de leurs habits confirmoit aſſez bien. La Cavalerie ſe poſta vis à vis celle du Cardinal. Toute la Nobleſſe qui accompagnoit Dom Loüis eſtoit veſtüe modeſtement : Mais parée de force pierreries de prix. Il eſtoit en liſtiere comme auſſi quelques Grands d'Eſpagne, & il avoit 16. Caroſſes attelées chacun de ſix mules tres-belles, & tres-bien enharnachées. Il avoit une nombreuſe livrée, & telle qu'il avoit accouſtumé de l'avoir à Madrid. Une grande partie de ſa Cour ſe rendit par eau au lieu de la Conference.

*Suite de D. Loüis.*

*Premiere Conference.*

Le Cardinal parut le premier dans l'Iſle de la Conference, & dez que Dom Loüis fut entré dans la maiſon, le Marquis de Lyonne & D. Antoine de Pimentel vinrent ayder à ſon Eminence, & elle entra auſſi-toſt dans ſon appartement.

*Les deux Miniſtres s'embraſſent.*

La premiere action des deux Miniſtres fut d'avancer l'un devers l'autre, pour s'em-

s'embraſſer : Ce qu'ils firent avec tant de tendreſſe & d'affection, que leurs larmes marquoient le contentement & la joye de leur cœur. Ils demeurerent ſeuls & furent dans la maiſon quatre heures & un quart : ils eſtoient chacun dans un Fauteüil, & avoient devant eux une petite table.

A meſure qu'ils achevoient un article du Traitté, ils donnoient la deliberation à enregiſtrer à deux Miniſtres inferieurs qu'ils avoient auprés d'eux. Dom Loüis avoit le Secretaire d'Eſtat Coloma, & le Cardinal avoit le Marquis de Lyonne. C'eſtoient les deux uniques perſonnes en qui ils prenoient confiance des choſes, & qui ſçavoient ce qui ſe traittoit, & ce qui devoit ſe traitter: parce que les deux Plenipotentiaires, avant que de propoſer un article, en conferoient chacun avec celuy qu'il avoit auprés de ſoy.

A la fin de la Conference, on fit entrer la Nobleſſe qui compoſoit la ſuite de chacun des Plenipotentiaires, afin que tous ſalüaſſent reciproquement les deux premiers Miniſtres, & en fuſſent connus. Chacun des Plenipotentiaires preſenta à l'autre ceux de ſon party. Et on ſe ſepara en ſuite avec beaucoup de contentement de part & d'autre.

Le Cardinal avoit donné ordre exprés, que pas un de ceux qui l'accompagnoient ne paſſaſt du coſté des Eſpagnols, dans la crain-

crainte qu'il avoit que les François accouſtumez à mépriſer les Eſtrangers, & à ſe mocquer de tous ceux qui ne ſont pas veſtus à leur mode, ne fiſſent quelque déplaiſir aux Eſpagnols, dont le procedé eſt plus ſerieux & plus modeſte. Cela fut obſervé fort exactement, les Eſpagnols paſſerent les premiers du coſté des François, dont ils furent reçeus avec une courtoiſie & une civilité qui leur donna de la confuſion : Ils voulurent donc à toute force que les François paſſaſſent dans le quartier d'Eſpagne, où ils les traitterent avec tant d'honneur & de cordialité, que c'eſtoit de part & d'autre un combat de civilité & de complimens, qui ne prenoit point de fin. Et juſqu'aux laquais qui ſont en France tres-inſolens, ils ſe comporterent en cette occaſion avec toute ſorte de modeſtie. Enfin dans les deux partis l'applaudiſſement le plus general eſtoit pour celuy en qui on remarquoit le plus de bonté, de courtoiſie & de civilité, ce qui mettra en admiration ceux qui connoiſſent l'humeur des deux Nations, entre leſquelles cependant il n'arriva pas le moindre petit different en 25. Conferences qui furent faites, & qui produiſirent autant d'entreveües generales.

*Courtoiſies & civilitez entre les François & les Eſpagnols.*

Le jour qui ſuivit cette premiere Conference, le Marquis de Lyonne alla à Andaye, Bourgade qui eſt ſeparée de

Fou-

Fontarabie par la riviere, & où eſtoient logez les Miniſtres des Princes eſtrangers, qui devoient aſſiſter au Traitté de Paix. Il s'y aboucha avec le Secretaire d'Eſtat Coloma, & on commença à eſtendre & à mettre en papier les Articles de la Paix en la maniere, & ſelon la ſubſtance que les premiers Miniſtres les arreſtoient. On demeura d'accord que tour à tour, & l'un aprés l'autre, Coloma paſſeroit à Andaye, & le Marquis de Lyonne à Fontarabie. Que les Plenipotentiaires n'auroient point d'égard à arriver à la Conference l'un avant l'autre : mais que chacun prendroit ſa commodité pour s'y rendre, ce qui fit que delà en avant Dom Loüis y vint touſiours par eau.

*Andaye Bourgade deſtinée pour le logement des Miniſtres des Princes eſtrangers.*

Le 16. d'Aouſt ſe tint la ſeconde Conference, elle dura cinq heures, & parce qu'on ne pouvoit plus empeſcher les gens de l'un & de l'autre party, de ſe meſler les uns avec les autres ; on mit à la porte de l'appartement de Dom Loüis deux Gardes du Cardinal, afin qu'ils n'y laiſſaſſent entrer de François que les perſonnes de marque & qualifiées. On poſa auſſi à meſme fin deux Gardes de Dom Loüis à la porte de l'appartement du Cardinal. Il fut encore regle pour la premiere Conference ſuivante, qu'il n'entreroit dans l'Iſle de la Conference, outre les Miniſtres des Princes eſtrangers que 60. perſonnes, ce qui ne s'execu-

*2. Conference.*

*L'on met des Gardes pour empeſcher l'entrée à ceux qui ne ſont point de la Conference.*

ta

ta point, & l'entrée en fut libre à tout le monde.

*3. Conference.*

La 3. Conference se tint le 19. le Cardinal y parla tousiours Espagnol, & dans cette Conference, comme dans les deux precedentes, on contesta sur l'article concernant le Prince de Condé. Le Cardinal vouloit qu'on en demeurast au Traitté conclu à Paris par Pimentel, & ratifié par le Roy Catholique; Dom Loüis n'alloit pas au contraire: mais adroitement il faisoit naistre tant d'obstacles dans l'execution des choses, qu'il trouvoit à chaque article quelque difficulté nouvelle. Les Espagnols témoignoient ne vouloir plus accorder le Mariage de l'Infante, puis qu'en consideration d'une personne si precieuse, & à leur instante priere, on ne vouloit rien faire pour le Prince de Condé. Dom Loüis faisoit des doleances, de ce que le Cardinal paroissoit n'estre venu sur la Frontiere, que pour en demeurer aux termes de ce qui avoit esté fait avec Pimentel: Il ajoustoit enfin, que si la France vouloit à la rigueur qu'on s'en tint à ce Traitté, il falloit que l'Espagne pourveut ce Prince de quelque place dans la Flandre, puis qu'on luy avoit promis qu'au cas qu'on ne put luy faire rendre ses Gouvernemens en France, le Roy Catholique luy donneroit en recompense deux ou trois de ses meilleures places sur cette Frontiere. Ce langage ne fut nullement

*Grand debat sur l'Article de Mr. le Prince.*

*D. Louis traine les affaires en longueur.*

*D. Louis se declare & dit que le Roy son Maître sera obligé de donner 2. ou 3. places à Mr. le Prince de Condé, si l'on ne luy rend ses charges & gouvernemens.*

ment au gouſt du Cardinal qui voyoit bien qu'une retraite ſi prés de Paris, ne pouvoit que fomenter la hardieſſe, & le mécontentement de ceux qui voudroient faire des cabales, & entreprendre des nouveautez prejudiciables au repos public. Les Eſpagnols avoient pris ce party pour ſauver leur reputation en ſatisfaiſant à ce qu'ils avoient promis au Prince de Condé. Ils jugeoient aſſez que ce biais eſtoit plus prejudiciable à la France, que ne pouvoit pas eſtre le rétabliſſement qu'on luy demandoit de ce Prince dans ſes charges & ſes gouvernemens, & que luy-meſme trouveroit bien plus de plaiſir à eſtre Souverain de deux places que luy donneroit le Roy Catholique, que non pas remis dans un Gouvernement où il dependroit totalement du Roy Tres-Chreſtien. C'eſtoit un coup des plus adroits qui peut partir de l'habilité de Dom Loüis, & par lequel il rompoit bien des meſures du Cardinal, & luy donnoit beaucoup à penſer. Car d'un coſté les François ne pouvoient pas avec Juſtice pretendre qu'il ne fut pas libre aux Eſpagnols de ſe dépoüiller de la proprieté de leurs places, pour en reveſtir le Prince de Condé, & luy donner ſatisfaction par une ſemblable voye : Ou s'ils le pretendoient, ils ſe mettoient en eſtat de faire voir au monde que la Paix ne ſe concluoit pas, parce qu'ils vouloient oſter aux

*La propoſition des Eſpagnols ne plaiſt pas au Card. Mazarin.*

*Grande addreſſe de Dõ Loüis.*

*Reflexion du Cardinal ſur l'eſtat de Monſieur le Prince de Condé.*

aux Eſpagnols la liberté de faire de leur bien ce qu'il leur plaiſoit. D'ailleurs, il conſideroit que quand le Prince de Condé reviendroit à la Cour ſans Charge, & ſans Gouvernement, il faudroit dans quelque temps luy en donner quelqu'un, eſtant comme impoſſible que le premier Prince du Sang fuſt en Cour, & y demeuraſt en ſimple Gentil-homme.

Il venoit dans l'eſprit qu'il n'y auroit pas lieu d'avoir grande jalouſie du Prince, ſi par exemple on luy rendoit le Gouvernement de Bourgogne qu'il avoit lors qu'on luy donna celuy de Guyenne ; pour oſter de cette Province le Duc d'Eſpernon, qui eſtoit tres-odieux aux peuples ; Que la Bourgogne eſtoit ſans places fortes, le Chaſteau de Dijon, & S. Jean de Laune, n'ayant rien qui les rendiſt importantes ; Et qu'enfin ce Gouvernement & ces places ne rendroient pas le Prince de Condé de beaucoup plus conſiderable en France, que ſa propre qualité de premier Prince du Sang. Il entra dans cette veüe d'autant plus aiſement, qu'en faiſant obtenir cette grace au Prince, il le gaignoit plus eſtroitement à la Cour, le portoit à avoir reconnoiſſance de ce traittement, & luy oſtoit de l'eſprit ces penſées de reſſentiment qui ſont ſi ordinaires aux ames genereuſes, & qui ayment la gloire & la reputa-

*Le Card. ſe ſert de la conjoncture.*

*Celuy qui ambitionne la gloire ne cherche pas le repos.*

putation. Le Cardinal s'arreſta à cét expedient, & jugeant que dans la chaleur qu'avoient pour cela les Eſpagnols, on pourroit tirer d'eux quelque choſe de conſiderable, pendant qu'il ne donnoit rien au Prince, en luy rendant le Gouvernement de Bourgogne où il n'y a rien d'importance, il prit reſolution de s'accommoder aux inſtances de D. Loüis, en luy vendant bien cher la grace qu'il deſiroit tant, & le laiſſant comme il diſoit le repaiſtre de fumée lors qu'il s'appreſtoit au ſolide.

Mais pour amener à ce point les Eſpagnols, il falloit une grande addreſſe, une precaution exquiſe, & que le viſage ne trahiſt pas le moins du monde les ſentimens du cœur; il falloit faire paroiſtre une averſion prodigieuſe, de ce que dans le fond de l'ame on deſiroit le plus: auſſi a ce eſté ſans doute l'action la plus cachée, & la choſe la plus eſtudiée de toute la negotiation: Mais qui cependant ne fut pas difficile à un homme comme le Cardinal, qui ayant fait ſon apprentiſſage à Rome, où le cœur dément touſiours le viſage, eſtoit merveilleuſement inſtruit dans toutes les ſoupleſſes d'un adroit & faux Courtiſan.

*Grande diſſimulation du Cardinal Mazarin.*

*La franchiſe n'eſt pas receue parmy les gens de la Cour.*

Il reſpondoit donc à Dom Loüis, que la Paix avoit eſté concluë à cette condition de ne rendre au Prince de Condé, ny

Charges, ny Gouvernemens : qu'il en demeuroit aux termes du Traitté fait avec Pimentel, & ratifié par la Cour Catholique : que s'il aymoit ſa reputation, que luy en ſon particulier il ne cheriſſoit pas moins ſon honneur, & qu'en effet il ne pouvoit ſans ſouffrir un affront honteux ſe departir d'une choſe arreſtée & concluë ; il paroiſſoit ferme à ne pas démordre de cette negative : il s'en prenoit à Pimentel, & luy faiſoit reproche de ce qu'il avoit promis une choſe à laquelle on ne vouloit pas aprés avoir d'égard ; Il ſe tourmentoit, & ſe plaignoit inſiſtant ſur cette raiſon ſi legitime, de ne pouvoir ſoüiller ſa reputation pour rendre plus nette celle d'autruy.

*Diſcours du Cardinal plein de feintiſe.*

*Dõ Loüis cherche des biais pour aller à ſes fins.*

Dom Loüis ne pouvoit pas ſans encourir un grand blaſme, contrevenir ouvertement au Traitté arreſté par Pimentel, & ſans ſe mettre evidemment en hazard de perdre l'eſperance de cette Paix pour lors ſi neceſſaire à l'Eſpagne. D'ailleurs les troubles continuoient dans l'Angleterre, & la Ligue des Princes du Rhin ſe maintenoit vigoureuſement par les ſoins du Duc de Neubourg. Il ne vouloit pas rompre, & il ne luy eſtoit pas expedient. Il commença donc à s'avancer davantage à offrir de faire quelque choſe pour la France plus qu'on n'avoit fait. Le Cardinal avec un flegme dont il n'y avoit que luy qui fut capable, biaiſoit,

ſoit, & détournoit exprés ces propoſitions. Tout le monde crioit ſur les longueurs qu'on apportoit à une affaire toute meure & preſte à conclure. Les François qui ſont tres-impatiens, ſe lamentoient, & accuſoient le Cardinal de foibleſſe de s'eſtre laiſſé abuſer aux artifices & aux ruſes des Eſpagnols; & perſonne ne penetrant le fond de l'artifice, il couroit un bruit que les Eſpagnols vouloient rompre le Traitté. Quelques malicieux publierent que le Cardinal ne s'y eſtoit laiſſé aller que ſimplement pour ſatisfaire la Reyne qui le luy avoit expreſſement commandé, & qu'il avoit de la joye de trouver des occaſions de ne le pas conclure. L'evenement fit voir le contraire, & il parût que l'addreſſe du Cardinal à cacher ſes ſentimens, eſtoit ſans pareille: Car plus les choſes s'approchoient de la fin & de la concluſion qu'il ſouhaittoit, plus il faiſoit paroiſtre qu'il s'en eſloignoit, & qu'il n'y vouloit point entendre.

*L'on crit contre les longueurs des Eſpagnols.*

*Diſcours contre le Cardinal.*

*Il eſt de la politique de cacher ſes deſſeins.*

Dom Loüis eſcrivoit à la Cour d'Eſpagne qu'il n'y avoit pas moyen de maintenir le Prince de Condé dans ſes charges, & dans ſes Gouvernemens; qu'il eſtoit impoſſible d'y faire conſentir la France, meſme en compenſant par d'autres ajuſtemens ce qu'elle relaſcheroit en ce point. Qu'elle en avoit rejetté les offres ſi preciſement, qu'elle rom-

*Remonſtrance à la Cour d'Eſpagne de Dom Loüis au ſujet de Mr. le Prince.*

proit plustost tout Traitté ; que de rien innover à celuy qui avoit esté fait avec Pimentel. On luy respondoit qu'il usast de toute sorte d'addresses, & qu'à quelque prix que ce fut, il sauva la reputation du Roy d'Espagne, qui luy estoit en cette occasion plus precieuse, & plus importante, qu'un de ses Royaumes. Le Cardinal de son costé representoit seulement le veritable estat des choses au Roy, & à la Reyne Mere, & de quelle façon tout se passoit. Le Roy luy mandoit nettement qu'il aymoit mieux ne se marier point que de voir restably en France, par le moyen & par l'authorité du Roy d'Espagne, un homme declaré, atteint & convaincu de rebellion.

Cependant on avançoit & on regloit tousiours quelqu'un des autres articles concernant des choses moins difficiles. La 4. Conference se fit le 22. La 5. le 24. La sixiesme le 27. Et comme les choses parurent au Cardinal assez bien disposées selon ses intentions & ses desseins, on prit resolution d'envoyer le Mareschal Duc de Grammont à Madrid, pour faire au nom du Roy Tres-Chrestien la demande de l'Infante. On avoit parlé d'y envoyer le Comte de Soissons: Mais parce qu'il pretendit qu'on le traittast d'Altesse, comme l'avoit esté le Prince Thomas de Savoye quand il alla en Espagne, & les Grands ne voulant point le luy accorder

*4. 5. & 6. Conference.*

*Le Duc de Grammõt envoyé en Espagne pour demander l'Infante.*

corder on abandonna ce deſſein, & le Duc y fut envoyé. Et parce qu'à raiſon du peu de temps qui luy fut donné, il ne put avoir celuy de s'equiper ſelon ſa magnificence ordinaire, il prit reſolution de faire ce voyage en poſte avec ce qu'il pourroit y mener de gens. Il partit donc de S. Jean de Luz le 28. de Septembre 1659. avec toutes les inſtructions neceſſaires. Le Cardinal luy donna ſix de ſes Carroſſes pour le conduire juſqu'à l'Iſle de la Conference, d'où il paſſa en baſteau à Iron, & entra en Eſpagne. Par tout où il paſſa, il fut receu avec les meſmes honneurs qu'on a couſtume de faire au Roy d'Eſpagne meſme. A Burgos capitale de la vieille Caſtille, le Magiſtrat alla au devant de luy une lieuë hors la Ville; il fut traitté ſplendidement, regalé des divertiſſemens du combat du Taureau, & de la Comedie, & cela fut ainſi obſervé par tout ſelon les ordres qui en avoient eſté donnez de la part du Roy Catholique. Il arriva le 16. d'Octobre à Alcobonda, de là à Mandez petit Village à un quart de lieüe de Madrid, où ſon equipage l'avoit devancé de quelques jours pour preparer les choſes neceſſaires à ſon entrée. Il trouva en ce lieu un Lieutenant general des Poſtes, comme auſſi ſix Maiſtres des Courriers, & huit Poſtillons avec 40. Chevaux que le Roy luy envoyoit. Pour les 40. Gentils-hommes

*Le Duc de Grammont part en poſte.*

*Il eſt receu par tout avec grandiſſime honneur.*

qui estoient venus avec ce Duc, comme il entroit sur des Chevaux de poste, il creut qu'il falloit entrer en Courrier, & qu'il conviendroit bien à l'Envoyé d'un Monarque jeune & amoureux, de traverser au galop depuis la porte de la Ville de Madrid jusqu'au Palais. Pour cela il fit marcher à la teste de la Troupe le Lieutenant des Postes avec les 6. Maistres des Courriers, & les 8. Postillons vestus de leurs casaques de satin, couleur de rose bordées d'argent, derriere eux venoit le Lieutenant general des Postes; Le Duc suivoit aprés seul avec l'escadre de ses Gentils-hommes derriere luy. Il entra par la porte *Del Prado*, d'où il prit son chemin dans la grande ruë. Les Carrosses estoient rangez par tout pour le voir passer; Les fenestres & les ruës estoient remplies de peuple, qui de tous costez faisoit de grandes acclamations, & donnoit toutes les marques possibles d'une joye generalement répandüe par tout. Ainsi à cheval il entra jusques dans le vestibule du Palais, & fut receu au bas du degré par l'Admiral de Castille, accompagné des Seigneurs de la Cour de la plus haute qualité. Le Roy luy donna audience dans une grande salle assis sous un riche dais, & le receut avec bonté & civilité. Le Duc exposa sa commission & parla assez long-temps : Sa Majesté l'escouta avec attention,

*L'entrée du Duc de Grammõt à Madrid.*

*Reception du Duc de Grammõt au Palais du Roy d'Espagne.*

&

& avec un viſage content. Son diſcours fini, il ſe retira auſſi-toſt à la droite du Roy, & fit entrer tous les Gentils-hommes de ſa ſuitte pour faire la reverence au Roy, ce qu'ils firent en bon ordre l'un aprés l'autre. Le Mareſchal Duc aprés un compliment au Roy paſſa accompagné du meſme Admiral de Caſtille, & des autres Grands, à l'appartement de la Reyne qu'il trouva ſous un grand dais, ayant à ſa gauche l'Infante & une petite Sœur de l'Infante. Si-toſt que l'Ambaſſadeur parut, elles ſe leverent toutes trois. Et luy au moment qu'il s'en approcha mit ſon chapeau, l'oſta auſſi-toſt aprés, & ne ſe couvrit plus depuis. Il fit ſon compliment à la Reyne, en ſuite à l'Infante, rendit ſes reſpects à la petite Infante, & aprés leur avoit preſenté ſes Gentils-hommes dans le meſme ordre qu'au Roy, il ſe retira & fut conduit par l'Admiral de Caſtille au logis qu'on luy avoit preparé exprés, où il fut ſuperbement logé & traitté. Le lendemain au matin tous les Grands d'Eſpagne, tous les Ambaſſadeurs, & les Miniſtres des Princes le viſiterent, il leur rendit auſſi leurs viſites. L'Admiral luy donna à diſner, où ſe trouverent toutes les perſonnes de la Cour les plus qualifiées. Ce diſner fut accompagné de la Muſique & des autres divertiſſemens accouſtumez en ſemblables occaſions, &

ſuivy d'une Comedie fort belle, qui acheva la Feſte.

*Le Roy d'Eſpagne conſent au mariage de ſa Fille avec le Roy de France.*

Le 20. d'Octobre le Secretaire d'Eſtat Dom Fernand Ruys Contera, porta à l'Ambaſſadeur les dépeſches de ſa Majeſté Catholique, & l'aſſeura au nom du Roy, que ſa Majeſté conſentoit avec joye au Mariage du Roy Tres-Chreſtien, & de l'Infante ſa Fille, & qu'il le luy confirmeroit de ſa propre bouche. Cela ſe fit le lendemain matin en des termes ſi choiſis, & ſi accommodez au ſujet, qu'il ne ſe pouvoit rien davantage. Aprés une reſponſe ſi prompte, & ſi favorable, le Mareſchal de Grammont prit congé du Roy, de la Reyne, & des Infantes. Avant qu'il partit le Roy luy donna la Comedie dans le Palais, & afin que toute la ſuite la viſt, on placea tous les particuliers juſqu'aux Pages dans les endroits de la ſalle les plus cõmodes. Et le meſme ſoir on luy fit preſent de la part du Roy Catholique d'un cordon de chapeau de diamans d'un fort grand prix. Aprés que le Mareſchal eut veu Aranjuez & l'Eſcurial, il retourna en France pour porter promptement au Roy ſon Maiſtre cette bonne nouvelle, qu'il auroit une Eſpouſe dont la bonté & la beauté alloient du pair avec la naiſſance illuſtre d'où elle tire ſon origine.

*Retour du Duc de Grammõt en France.*

*7. Conference.*

Le 30. d'Aouſt 1659. ſe tient la 7. Conference, & parce que les Gardes à pied pa-

patissoient beaucoup par les pluyes continuelles qu'il faisoit, les Plenipotentiaires prirent resolution d'amener que chacun 50. Gardes à cheval.

Le 2. Septembre se fit la 8. Conference, & la 9. se tint le quatriéme. Il faut remarquer que Dom Loüis estoit si exact, que chaque jour de la Conference il dépeschoit dés le soir mesme un Courrier à Madrid, pour donner avis au Roy son Maistre de tout ce qui s'estoit traitté & conclu dans cette journée. *8. & 9. Conference.*

La 10. & 11. Conference se firent le 9. & le 14. du mesme mois, dans lesquelles outre ce qui se regla concernant les articles de la Paix; on convint de la forme des lettres que les deux Roys devoient escrire au Pape, pour luy demander la dispense pour le Mariage. *10. & 11. Conference.*

Le 15. se fit la 12. Conference, & le 19. la 13. Ce fut dans ces deux-cy, qu'aprés tant de contestations & de negotiations, de propositions & de responses, d'offres & de refus, de déguisemens & d'artifices, le Cardinal demeura d'accord de remettre le Prince de Condé dans son Gouvernement de Bourgogne, & le Duc d'Anguien son Fils dans la charge de Grand Maistre de la Maison du Roy, à condition que s'il mouroit le premier, l'office retourneroit au Prince son Pere. En revanche les Espagnols rendirent les places d'Avesnes, Filippeville, *12. & 13. Conference.* *Accommodement du Prince de Condé.*

Marienbourg en Flandre, la Comté de Conflans en Catalogne, & quelques autres places qui accommodoient la France: Restituerent aussi au Duc de Neubourg la Ville & la Citadelle de Julliers avec tout ce qu'ils luy retenoient dans ce mesme Duché. Ils executerent cela promptement & sans beaucoup de repugnance, publiant ce qu'on n'a pas trop cru, que si le Cardinal s'estoit opiniastré à ne point restablir le Prince de Condé, ils luy auroient encore donné Cambray; car ils s'estoient buttez si fortement à vouloir que par leur moyen, le Prince de Condé fut remis dans quelque Gouvernement & dans quelque Charge, qu'ils reputoient cela, & l'abandonnement qu'on faisoit du Portugal, plus avantageux à l'Espagne que la conservation de toutes les places, & les pays qu'ils estoient obligez de ceder à la France. Ils s'en consoloient en disant que c'estoit peu de chose à un grand Monarque comme le Roy d'Espagne qui possedoit tant de Royaumes, d'avoir deux ou trois Provinces de moins; Mais qu'ils avoient cependant recompensé tous les rebelles de France dont ils avoient esté servis, ou en leur donnant de l'argent content, ou en les faisant remettre dans leurs biens, au mesme estat qu'ils estoient avant que de s'engager à servir l'Espagne. Les François disoient à cela qu'il n'y avoit point de-

*Les Espagnols n'abandonnent jamais ceux qui les ont servy.*

*Celuy qui ayme la gloire n'estime pas ce qu'elle luy coûte.*

dequoy s'eſtonner de ce reſtabliſſement, que cela ſe pratiquoit dans tous les Traittez de Paix, & que les Eſpagnols eux-meſmes, eſtoient obligez de remettre pareillement au meſme eſtat qu'auparavant les Catalans & les Napolitains, qui avoient ſuivy le party de la France.

La 14. Conference ſe tint au 21. La 15. le 25. & le 26. le Cardinal donna audience aux Miniſtres de Savoye & de Mantoüe, ſur les differens de leurs Maiſtres. *14. & 15. Conference.*

La 16. Conference fut faite le 30. de Septembre; Il y eut quelque mécontentement dont le ſujet n'a point eſté ſçeu, & l'on fut ſur le point de rappeller le Mareſchal de Grammont, party pour l'Eſpagne comme nous l'avons dit, & de rompre tout Traitté; mais enfin les Eſpagnols firent ce que vouloit le Cardinal. *16. Conference.*

Le 1. jour d'Octobre fut celuy de la 17. Conference; L'on y ſigna l'article concernant le Prince de Condé, & quelques jours aprés Meſſieurs Laiſné, & Caillet Miniſtres de ce Prince, vinrent à S. Jean de Luz pour la premiere fois, rendirent viſite au Cardinal qui les receut & les traitta fort bien. *17. Conference.*

La 18. Conference ſe fit le 6. d'Octobre où les deux Miniſtres entendirent ceux de Savoye & de Mantoüe, ſur les intereſts de ces Princes, parce *18. Conference.*

que c'eſtoit ceux qui eſtoient les plus preſſans.

*19. Conference.* La 19. fut le 16. & on y eut avis que le Duc de Lorraine avoit eſté mis en liberté par l'Eſpagne.

*20. Conference.* La 20. ſe fit le 23. du mois, & le jour ſuivant le Duc de Lorraine arriva à Iron, le Duc de Guiſe, & le Comte d'Harcourt s'y tranſporterent auſſi-toſt pour le voir.

*21. Conference.* La 21. Conference fut au 28. & le 30. le Duc de Lorraine vint à S. Jean de Luz, diſna avec le Cardinal, & en ſuite ils eurent enſemble un fort long entretien.

*22. 23. 24. Conference.* Les 22. 23. & 24. Conference furent tenuës le 31. d'Octobre, le 5. & le 7. de Novembre. Dans cette derniere les articles de la Paix furent ſignez, & on y fit lecture en preſence des grands Seigneurs de l'un & de l'autre party, les articles du Mariage du Roy de France avec l'Infante.

*25. Conferẽce où les 2. Miniſtres ſe ſeparerent.* Dans la 25. & derniere Conference, les deux Plenipotentiaires prirent congé l'un de l'autre, & aprés les civilitez ordinaires chacun d'eux s'en retourna vers ſon Roy.

Ayant juſques ici touché ſeulement les choſes communes & plus vulgaires, il eſt neceſſaire d'y joindre quelques particularitez qu'on a pû voir en ce temps-là, dautant qu'elles ont quelque ſuite & quelque connexion avec le ſuſdit

dit Traitté, dont à la verité les choſes les plus importantes n'ayant point eſté connües que des deux premiers Miniſtres & de ceux qui les ont particulierement aſſiſté nous oblige de ne nous pas fort eſtendre dans la narration des negotiations les plus ſingulieres qui s'y ſont traittées, & de dire les choſes le mieux qu'on pourra qui ont donné ſujet aux reſolutions qu'on y a priſes : Afin qu'on ait du moins la connoiſſance de ce qui a eſté revelé des choſes plus relevées, puiſque s'il y en a qui n'ont point eu de ſuite, ou qui ſont demeurées cachées, elles peuvent eſtre cenſées comme ſi elles ne fuſſent jamais arrivées.

Il faut maintenant dire quelque choſe des principaux chefs, qui furent traittez dans ces entreveües concernant les Princes eſtrangers, & qui ont eu liaiſon avec les difficultez agitées dans la Conference. Le Roy d'Angleterre ayant eſté obligé de ſe retirer de France, où Cromwel depuis la ligue avec ce Royaume ſouſtenoit qu'on ne devoit plus luy donner retraite, & preſſoit inceſſamment pour obliger à la luy oſter, il avoit paſſé en Flandre, & s'y tenoit pour y recevoir plus aiſement les avis que la faction qui s'eſtoit formée pour luy dans ſon Royaume luy donnoit. L'eſtat douteux & flottant où eſtoient les choſes en ce pays depuis la mort de Cromwel, tenoit ce

*Affaires d'Angleterre.*

Prin-

Prince fort en ſuſpens, & luy faiſoit concevoir de grandes eſperances : mais quelques menées de ſes Partiſans ayant eſté éventées, & quelques tentatives qu'ils avoient faites, ayant eſté diſſipées ſans eſperance que les choſes peuſſent aiſement ſe relever ; Il creut qu'il ſeroit bien plus de ſes intereſts de venir au lieu où les deux premiers Miniſtres balançoient les affaires de quaſi toute l'Europe, & il eſpera qu'en leur offrant tout ce qu'il eſtoit capable d'offrir, il pourroit obtenir quelque choſe, ou de toutes les deux Couronnes conjoinctement, ou d'une des deux ſeparement. Il conçevoit cette eſperance ſur l'intereſt qu'ont toutes les Monarchies d'empeſcher que les revoltes des peuples n'ayent un heureux ſuccez, & ſur celuy que l'une & l'autre Couronne avoit d'obliger un Roy ſi eſtroitement, que de luy remettre le Sceptre dans les mains. Il avoit de plus couru un bruit que l'affaire d'Angleterre ſeroit la premiere choſe qu'on traitteroit dans la Conference, pour aviſer aux moyens de remettre dans ce Royaume celuy qui en eſtoit l'heritier. Mais le Roy d'Angleterre eſtoit encore porté à ce voyage par des motifs plus ſolides & mieux fondez, que ceux de ſemblables bruits communs : Car pour l'ordinaire ils ne naiſſent que de l'illuſion, que cauſe dans certains eſprits l'affection avec laquelle

*Le Roy d'Angleterre prẽd reſolution d'aller à la Conference.*

*Raiſons qu'il a eu de faire ce voyage.*

ils

ils s'intereſſent pour les partis qu'ils embraſſent. Il regardoit les Eſpagnols comme intereſſez à ſon reſtabliſſement, à raiſon de Dunkerque, dont les Anglois eſtoient maiſtres, & de l'Iſle de la Jamaïque dans le nouveau monde, qu'ils avoient envahie ſur les Eſpagnols; & que l'ayant dé-jà aſſiſté d'argent, l'ayant fort honorablement receu dans leurs Eſtats lors qu'il fut obligé de ſe retirer de France comme nous venons de dire, ils avoient droit d'eſperer qu'il ſeroit prevenu en leur faveur de gratitude, de reſſentiment, & de reconnoiſſance. Il jugeoit que les Eſpagnols devoient neceſſairement avoir une autre occaſion plus recente de hayne contre le Gouvernement qui eſtoit alors dans l'Angleterre; tant à cauſe des traittez ſecrets que les Chefs de ce Gouvernement faiſoient avec le Portugal qui eſtoit devenu le plus preſſant objet des ſoins & des entrepriſes de l'Eſpagne, que des aſſiſtances qu'avoient promiſes à la France (ſi elle vouloit continuer la guerre) ces meſmes Chefs du Gouvernement. Il enviſageoit auſſi le mécontentement que devoient avoir les François, de voir les Anglois fortifiez dans la Flandre, ſur la frontiere de la France, ce qui obligeroit ce Royaume à tenir ſur pied, meſme aprés la Paix, quantité de trouppes; & que le premier Miniſtre pourroit bien

*Conſiderations & reflexions politiques du Roy d'Angleterre.*

par

par cette conſideration ſe porter à favoriſer le Roy d'Angleterre, auſſi-bien que par la veuë de la gloire qui luy en reviendroit, & qui ſeroit d'autant plus eſclatante pour luy, comme Cardinal qu'il ayderoit une cauſe fort avantageuſe à la Religion Catholique, pour laquelle le Roy montroit quelque inclination, & à laquelle il avoüoit d'ailleurs eſtre fort redevable.

Dom Loüis averty de la venuë du Roy d'Angleterre par les lettres que luy en eſcrivit ſa Majeſté Britannique, il en donna avis à tous les Grands qui eſtoient avec luy, & leur fit entendre que leur cortege ſeroit doreſnavant bien mieux employé à l'eſgard de ce Roy, à qui luy-meſme il ne manqueroit pas de faire ſa Cour, & qu'il falloit le traitter, comme ſi c'eſtoit la perſonne meſme du Roy Cat.

*Arrivée du Roy d'Angleterre, & ſa reception.*

Sa Majeſté Britannique arrivant de Toloſette à Fontarabie en poſte, avec ſept ou huit perſonnes pour toute ſuite, & pendant une fort groſſe pluye: Dom Loüis alla au devant avec ſes Carroſſes, & la Cavalerie de ſa Garde: Mais le Roy à cauſe de la pluye ayant marché bien plus fort que Dom Loüis n'avoit creu; ce Miniſtre ne pût le rencontrer au lieu qu'il s'eſtoit propoſé, & le trouva de beaucoup plus avancé, il luy rendit toute ſorte d'honneurs & de reſpects; & le Roy luy donna toutes les marques concevables

bles de cordialité & d'eſtime. Il entra dans le carroſſe de Dom Loüis, & ne voulut pas que perſonne y entraſt avec luy, bien que Dom Loüis y laiſſaſt une place pour le Marquis d'Ormond, & une autre pour le Comte de Briſtol, qui eſtoient les deux principaux Seigneurs de ſa ſuitte. En entrant à Fontarabie il fut ſalué de trois décharges de l'Artillerie, on le logea au Chaſteau dans l'appartement du Roy, que Dom Loüis luy quitta, ſe retirant à celuy du Baron de Batteville.

*Les Eſpagnols ſont accouſtumés de traitter ſplendidement les eſtrãgers.*

Il fut traitté dans tout le temps qu'il y fut avec la meſme ſplendeur, que le Roy Catholique meſme. Dom Loüis allant le voir s'arreſta dans l'antichambre, juſqu'à ce qu'on l'eût introduit : Auſſi le Roy le fit-il entrer au meſme moment qu'il arriva, il le fit aſſeoir auprés de luy dans un ſiege tout ſemblable, & l'entretint l'eſpace d'une heure. Pendant le diſner, Dom Loüis luy ſervit à boire, ſa Majeſté s'en defendant fort civilement, ce fut aprés cela le Maiſtre de Chambre de Dom Loüis qui fit cette fonction, & les autres Grands qui eſtoient avec ce premier Miniſtre firent les autres offices. Le Roy d'Angleterre deſiroit d'avoir une Conference avec les deux Plenipotentiaires enſemble, & celuy d'Eſpagne le propoſa au Cardinal Mazarin, qui le refuſa adroitement ſous pretexte que cette Conferen-

*Dõ Loüis D'Haro traitte le Roy d'Angleterre comme le Roy ſon Maiſtre*

*Le Roy d'Anglet. demande une conference avec les 2. Miniſtres.*

ce

*Le Cardinal Mazarin s'en defend & pourquoy.*

ce ne pouvoit produire aucun avantage à ſa Majeſté Britannique & qu'au contraire en donnant defiance du premier Miniſtre de France au Gouvernement qui regnoit alors en Angleterre, cela nuiroit au deſſein qu'avoit le Cardinal de ſervir en effet ſa Majeſté Britannique. Il faut encore adjouſter que le Cardinal ſoupçonna que c'eſtoit une addreſſe des Eſpagnols pour le rendre ſuſpect aux Anglois Republicains. Ces meſmes raiſons priverent le Roy d'Angleterre de la conſolation d'avoir en particulier une entreveuë avec le Cardinal Mazarin, & il fut reduit à prendre l'expedient qu'il luy parut que le Cardinal vouloit. Ce fut que le Marquis d'Ormond allant un jour vers ſaint Jean de Luz, rencontra le Cardinal Mazarin ſur ſon chemin à l'Iſle de la Conference, & que ſe joignant à luy, il l'entretinſt des intereſts de ſa Majeſté Britannique.

*Abouchemẽt du Marquis d'Ormond avec le Cardinal Mazarin.*

Cét abouchement eſtant une choſe concertée entre les deux Minſtres, fit que le Cardinal au ſortir de Sibourg, monta à cheval, & que Dom Loüis tardant exprés de ſe rendre dans l'Iſle à l'heure ordinaire de la Conference; Ormond eut un plus grand loiſir, & un temps plus conſiderable de conferer avec le Cardinal: On n'a pas ſçeu preciſement les propoſitions, & les reſponſes qui ſe firent en cette

en-

entrevcüe : Mais les ſpeculatifs Politiques qui pretendent par ce qui paroit des choſes au dehors penetrer infailliblement ce qu'il y a de plus interieur dans les affaires des Princes, veulent que le Marquis repreſenta au Cardinal la belle conjoncture qui s'offroit à la France de porter bien haut ſa gloire, en ſoulageant un Roy ſi proche parent du Roy Tres-Chreſtien, & dans un temps où les troubles de l'Angleterre donnoient à Charles la plus favorable ouverture du monde. On ſuppoſe qu'aprés cela le Marquis fit un détail des promeſſes & des ſemonces qu'on faiſoit dans l'Angleterre à ſa Majeſté Britannique, & comme il y avoit une eſperance preſque infaillible qu'elles reüſſiroient heureuſement, au cas que la France parut ſeulement favoriſer le party du Roy ; Il ne manqua pas d'ajouſter combien ce Royaume dependroit de celuy de France, puiſque ſon Roy en dependroit totalement par ſon reſtabliſſement à la Couronne. De ces choſes generales, il entra comme on le pretend dans quelques propoſitions plus particulieres, pour engager le Cardinal à eſpouſer les intereſts de ſa Majeſté Britannique en luy faiſant preſſentir qu'il pourroit par là eſtre en eſtat de prendre pour femme une Niece de ſon Eminence, & faire paſſer à la poſterité qui naiſtroit de ce Mariage, & le ſang

*Diſcours dudit Marquis.*

du

avec un de ſes alliez. Enfin que le plus grand ſervice qu'on pût rendre à ſa Majeſté Britannique eſtoit de conclure la Paix entre les deux Couronnes, parce qu'en ce cas, la France auroit la liberté toute entiere de mettre en execution ſes bons deſſeins.

Ces paroles generales ſatisfaiſoient en quelque façon à la civilité qui devoit ſe garder dans une ſemblable entreveüe, mais ne répondoient gueres aux intentions de ceux qui l'avoient deſirée; auſſi le Marquis d'Ormond en parut fort meſcontent, & deſlors prit en haine la Cour de France & ſes Miniſtres. Le Roy Charles voyant bien qu'il n'y avoit rien a eſperer pour l'heure du coſté de la France, s'addreſſa aux Eſpagnols, & comme ils ne luy donnoient que des promeſſes éloignées, & de bonnes paroles, mais fort vagues, & fort peu preciſes; Pour derniere tentative, il fit inſtance auprés de Dom Loüis pour ſe faire donner le commandement des trouppes que le Prince de Condé remettoit entre les mains du Gouverneur general des Armes dans la Flandre, pour ſa Majeſté Catholique: c'eſtoit en conſequence de l'accommodement de ce Prince avec la France, par lequel il eſtoit dit qu'il les licentieroit. Le Roy d'Angleterre demandoit donc d'en eſtre General à condition de n'employer ces trouppes qu'à faire la guerre aux Anglois

*Inſtances du Roy d'Angleterre prés de Dom Loüis mais avec peu de ſuccez.*

glois dans la Flandre, & de remettre entre les mains de sa Majesté Catholique, toutes les places dont ils estoient les maistres. Dom Loüis respondit que le Roy son Maistre vouloit proteger la cause de sa Majesté Britannique en une maniere bien plus noble & plus digne de luy, & pour cela qu'aussi-tost qu'il seroit sorty de la petite expedition qui luy restoit à faire pour mettre le Duc de Bragance à son devoir, & pour qui il avoit besoin de ses forces de Flandre, il les mettroit, & toutes les autres qui seroient en son pouvoir, entre les mains de sa Majesté Britannique.

*Le Roy d'Angleterre retourne en Flandre peu satisfait des François & des Espagnols.*

Le Roy d'Angleterre plus satisfait de la civilité qu'on avoit euë pour luy, que content du succez & de la conclusion, se resolut à s'en retourner en Flandre. Il se retira avec ce creve-cœur perçant de voir qu'en personne il n'avoit pû obtenir la moindre declaration favorable de l'un & de l'autre Ministre, bien qu'ils eussent fait tous deux des pas assez honorables pour ses ennemis.

*Les Anglois en peine pour la Paix d'entre les 2. Couronnes.*

Auparavant les Conferences, on avoit creu que dans les articles de la Paix, il y avoit quelque chose qui concernoit l'Angleterre, pour luy donner moyen d'entrer dans cette Paix, si elle vouloit y estre comprise en donnant satisfaction à l'Espagne. La Paix entre les deux Couronnes ne plaisoit pas à cette Republique,

ce qui parut par les grandes offres de ſecours qu'elle fit à la France, au cas qu'elle voulut continuer la guerre. D'entrer auſſi dans ce Traitté de Paix generale, cela ne l'accommodoit pas, à cauſe qu'apparemment il ne pouvoit ſe faire qu'en quittant l'importante place de Dunkerque : parce que les deux Couronnes avoient intereſt qu'une ſi conſiderable retraite ne demeuraſt pas entre les mains des Anglois. Le Milord Locard envoyé par le Parlement d'Angleterre à ſaint Jean de Luz, avec la qualité d'Ambaſſadeur, s'expliqua hautement là deſſus, bien qu'avec des termes fort modeſtes. En diſant que ſa Republique eſtoit une puiſſance aſſez conſiderable par elle-meſme qui avoit des intereſts particuliers, diſtinguez de ceux des autres Couronnes, & qui meritoient une particuliere reflexion. Qu'elle aymoit ſans doute la Paix, & la felicité de l'Europe : mais que pour en joüir, elle n'avoit pas beſoin de prendre part au Traitté de cette Paix que faiſoient enſemble la France & l'Eſpagne. Que les deux Couronnes pouvoient ajuſter leurs intereſts, & qu'en ſuite ſur leur bon exemple, l'Angleterre ne manqueroit ny de volonté, ny de voye pour accorder la Paix au Roy Catholique : Que les Anglois n'eſtoient gueres dans la penſée de luy rendre Dunkerque, & qu'ils eſperoient bien la defendre contre luy,

*Raiſons pour leſquelles les Anglois ne veulent point eſtre compris dans la Paix.*

luy, meſmes ſans le ſecours des François ; que ſa Majeſté Catholique eſtoit engagée dans la guerre contre le Portugal, & qu'en l'eſtat où eſtoit l'Angleterre, elle avoit beſoin d'eſtablir ſon nouveau Gouvernement par la voye des armes, & de ne les pas quitter ; qu'auſſi ne vouloit-elle pas entrer dans ce Traitté de Paix afin de pouvoir eſtre ſur la defenſive, & en eſtat de maintenir les places qu'elle avoit dans la Flandre ; ce qui déplairoit peut-eſtre plus aux François, bien qu'ils ne le témoignaſſent pas, qu'aux Eſpagnols meſmes.

Ce fut le langage adroit que le Milord Locard tint aux deux Plenipotentiaires, avec qui il voulut avoir conference l'un aprés l'autre. Dom Loüis fit d'abord quelque difficulté de recevoir le Miniſtre d'un Prince ennemy de ſon Roy : mais il ſe laiſſa aller au deſir de lier quelque negotiation, de tirer quelques lumieres des diſcours de l'Ambaſſadeur, & à cette reflexion qu'il fit, que dans les Traittez de Paix c'eſt une des conditions de l'employ de Plenipotentiaire, que de traitter avec les Miniſtres de ſes ennemis. Il fit donc beaucoup d'honneur à ce Milord, envoya au devant de luy quantité de carroſſes, le fit recevoir en arrivant par pluſieurs Seigneurs de qualité, & ſur le pretexte de quelque indiſpoſition, luy donna audience eſtant dans

*L'Ambaſſadeur de la Republique d'Angleterre Locard s'abouche avec Dom Loüis.*

le

le lict, afin de ſe deſgager par là de toute civilité, qui pût eſtre ſujette à conteſtation, ou tirer à conſequence.

La Cour interpreta diverſement cette forme de reception. Les uns dirent qu'elle avoit eſté faite comme à un Gentil-homme particulier; d'autres creurent qu'elle luy avoit eſté accordée comme à une perſonne publique, & qui repreſentoit ceux qui l'avoient dépeſché. Quoy qu'il en ſoit, par le moyen d'un Interprete, il confera avec Dom Loüis, luy ouvrit les ſentimens de ſa Republique, tels que nous les avons dits, & en ſuite ils ſe ſeparerent avec civilité, & avec des marques reciproques d'honneur & d'eſtime.

*Le Card. Mazarin refuſe audience à l'Agẽt du Roy d'Angleterre.*

Il y avoit auprés de Dom Loüis un Reſident du Roy d'Angleterre, qui crut ſur l'exemple de ce qui s'eſtoit pratiqué à l'eſgard du Milord, obtenir du Cardinal la grace de s'aboucher avec luy. Comme il n'avoit pas la qualité d'Ambaſſadeur, qui oblige à plus de ceremonies & de ménagemens, il eſtimoit que cela rendroit ſa demande plus aiſée à obtenir : Mais le Cardinal ſans aucun eſgard à la reception faite au Milord s'en excuſa, & luy fit dire qu'en ne le voyant pas, il pretendoit ſervir plus utilement le Roy d'Angleterre.

Le Cardinal Mazarin donnoit des marques exterieures d'affection & d'atta-

*Amitié feinte du Cardinal avec la Republique d'Angleterre.*

chement pour le nouveau Gouvernement d'Angleterre, mais c'eſtoit par pure raiſon d'Eſtat : Car dans le fond du cœur & en bonne politique, il ne pouvoit qu'avoir pour cette Republique une tres-grande averſion, tant par antipathie naturelle, que pour l'intereſt de la Monarchie Françoiſe, à qui l'eſtabliſſement d'un ſemblable Gouvernement ne pouvoit plaire, ny eſtre avantageux. Mais comme il n'y a point de moyen plus adroit pour tromper les hommes que celuy de la diſſimulation, quand on ſçait s'en ſervir avec meſure & ſoupleſſe, ſans la faire trop paroiſtre ; Auſſi plus le Cardinal travailloit ſous main à faire naiſtre de nouvelles revolutions dans l'Angleterre pour ruiner ce Gouvernement, plus ſe joüoit-il de cette Nation orgueilleuſe & fiere, par les demonſtrations qu'il luy donnoit d'affection, & de ſincerité. Cependant ce refus de donner audience au Reſident du Roy Charles parut eſtrange à la pluſpart ; Et comme la Cour cherche, & veut trouver des raiſons à toutes les choſes dont elle ignore les veritables motifs, on voulut qu'il vinſt de quelque autre raiſon plus interieure, & plus cachée, que celle du ménagément que le Cardinal pretendit faire de l'amitié de la Republique Angloiſe, & de ſon Envoyé qui eſtoit preſent. Quelle qu'en ayt eſté la veritable origi-

*Les politiques ont l'exterieur differãt de l'interieur.*

ne,

ne, la reception de Locard d'un costé, & le refus du Resident du Roy de l'autre, qui se firent avant l'arrivée du Roy Charles, luy firent sentir plus vivement le deny qui luy fut fait par l'un & par l'autre party, des points qu'il proposa en personne comme nous avons dit.

*Un Domestique du Roy d'Angleterre pris & arresté prisonnier à Bordeaux au grand ressentiment de S. M. B.*

Ce ressentiment s'accreut encore à Bordeaux, où un de ses Domestiques ayant blessé à mort dans une querelle tres-juste, l'Hoste du chapeau rouge, on arresta ce Domestique comme celuy d'un plus simple passant : on le mit en une estroite prison, & on luy fit son procez sans aucune consideration pour sa Majesté Britannique, qui tesmoigna une tres-grande passion pour la delivrance du prisonnier, & s'en ouvrit tres-particulierement au Resident d'Olstein, differant mesme son voyage de quelques jours : mais la peine que sa Majesté s'en donna fut inutile.

Il est à remarquer que sa Majesté Britannique s'entretenant familierement avec quelques personnes qui travailloient à la servir en cette recontre, & principalement avec le Resident d'Olstein, & parlant de l'estat de ses affaires, & des esperances qu'il y voyoit, leur dit toûjours que dans un an, il seroit restably dans son Royaume : Cette prophetie a eu son effet contre l'opinion de quasi tout le monde, & la maniere du succez

*Le Roy d'Angleterre predit son restablissement.*

a eſté tout à fait differente de la penſée qu'en avoit le Roy meſme : Car en diſant que ſon reſtabliſſement ſe feroit infailliblement, il ajouſtoit que ce ne ſeroit qu'avec beaucoup de travaux, & de ſang reſpandu.

Quant à la liberté du Duc de Lorraine, & ſon arrivée auprés des deux Miniſtres, il faut reprendre les choſes d'un peu plus haut, pour pouvoir donner au Lecteur la connoiſſance de la maniere dont elles en eſtoient venües à ce point.

*Affaires du Duc de Lorraine & le ſujet de ſa priſon.*

Le Duc Charles de Lorraine eſtoit en 1654. au ſervice du Roy d'Eſpagne dans la Flandre. Et il s'eſtoit addonné à une vie toute populaire, & d'autant plus familiere & bourgeoiſe, qu'il evitoit d'avoir aucun commerce avec la Cour, & les perſonnes de qualité. On l'obſervoit cependant avec ſoin ; & on avoit commencé à en prendre quelque defiance dés l'année 1652. où ayant eſté en France avec ſon armée pour ſecourir la Ville d'Eſtampes, il fit cet accord que les Eſpagnols, & les François, alors engagez avec l'Eſpagne, publierent avoir eſté ſi prejudiciable à ſa Majeſté Catholique, & aux Princes liguez avec elle. Le Duc Charles ſouſtenoit qu'il avoit eu raiſon de faire cet accord ; qu'il avoit conſideré qu'il luy eſtoit inevitable de donner bataille, & que ſoit qu'il la gagnaſt,

gnast, soit qu'il la perdist, les affaires du Roy d'Espagne & les siennes propres, en recevroient un tres-notable prejudice ; Car s'il demeuroit vainqueur, le Prince de Condé leur eschapperoit, parce que la Cour de France luy auroit donné satisfaction, & ainsi il seroit rentré dans les interests de la France. Que s'il eut perdu la bataille, les Espagnols, & le Prince de Condé estoient perdus sans ressource, aussi-bien que luy-mesme, parce qu'il se trouvoit engagé dans le cœur de la France sans aucune place pour s'y retirer & se mettre à couvert, & que tout ce qu'il avoit de gens avec luy eussent esté mis au fil de l'espée, ou fussent devenus prisonniers des François. Ces defiances augmenterent par les mécontentemens que le Duc Charles tesmoigne avoir à l'occasion du Traitté fait entre l'Espagne, & le Prince de Condé. Il estoit porté dans ce Traitté que toutes les conquestes des places qui se feroient en France, appartiendroient au Prince de Condé ; le Duc regarda cette condition comme luy faisant un grand prejudice, il consideroit que ne restant par ce moyen entre les mains des Espagnols aucune place dans la France, qu'ils peussent dans un Traitté de Paix generale eschanger avec Nancy ; il seroit assez difficile que la seule protection que luy-donnoient les Espagnols, le fit remettre

*Raisons du Duc de Lorraine de ne point secourir Estampes.*

*Sujet de mécontentement de Mr. de Lorraine.*

dans la Souveraineté qui luy appartenoit. C'eſtoit ſa principale raiſon de mécontentement : mais ſans doute que l'ancienne jalouſie entre la Maiſon de Bourbon, & celle de Lorraine, y avoit beaucoup de part, & c'eſtoit ce qui luy faiſoit paroiſtre inſupportable que le Prince de Condé fut Maiſtre, non ſeulement de Stenay, Clermont & autres lieux qui eſtoient à la Lorraine, mais encore des conqueſtes que l'on feroit. Il s'en plaignoit fortement, & pretendoit, ou que le Prince de Condé devoit luy ceder une de ces places que nous venons de dire, ou que luy Duc de Lorraine devoit avoir part aux conqueſtes qui ſe feroient avec l'ayde & le ſecours de ſes trouppes, puiſque ſi une fois il avoit des places en la France, il pourroit par ce moyen pretendre & obtenir infailliblement la reſtitution de ſa Souveraineté en cas de Paix. Il ſe declara ſi ouvertement là deſſus, qu'il dit que ſi les Eſpagnols n'acceptoient l'une ou l'autre de ces propoſitions, il ne vouloit plus contribuer à aucune des entrepriſes dont l'avantage ne retourneroit qu'au Prince de Condé ſeul.

*Pretenſions du Duc de Lorraine.*

Il donna des marques de ſa reſolution en deux rencontres importantes ; La premiere fut que le Chevalier de Guiſe qui commandoit ſes trouppes, détourna le ſiege de Guiſe qu'on avoit reſolu de fai-

*Fautes imputées au Duc de Lorraine par les Eſpagnols.*

faire ; Et la ſeconde fut l'année ſuivante où le ſiege de Rocroy ayant eſté entrepris, il ſe retira à deux lieuës de la place, ſous le pretexte que dans ces pays mareſcageux, & ſans fourages, ſes trouppes s'y ruineroient, & cela pour ſervir un homme qui non ſeulement n'eſtoit pas ſon amy, mais qui eſtoit un rival & un envieux de ſa gloire. La Maiſon d'Auſtriche ne s'aſſeurant point ſur le genie inconſtant du Duc ; & prenant droit par la profeſſion publique qu'il faiſoit de s'attacher, non pas à celuy auprés de qui il auroit pris ſervice, mais à qui luy donneroit le plus : Commença à la faire veiller de plus prés pour empeſcher l'effet des reſolutions qu'il prendroit au prejudice de l'engagement où il eſtoit avec elle. On ſçeut outre celá qu'il avoit preſté l'oreille aux propoſitions que Meſſieurs de Guiſe luy avoient faites d'abandonner le ſervice d'Eſpagne ; De ſorte que la froideur avec laquelle il s'y employoit, & la jalouſie que prit de luy la Cour de Vienne, acheverent de faire reſoudre ſa priſon. L'Empereur eſtoit dans une ſanté languiſſante & mal aſſeurée, & ſon fils n'eſtoit pas encor en eſtat d'eſtre relevé à l'Empire, on eut quelque doute que ſi l'Empereur venoit à manquer, le Duc de Lorraine par le moyen de ſes trouppes, de ſon argent, de la France avec laquelle on croyoit

qu'il vouloit ſe raccommoder ; & des Princes Proteſtans d'Allemagne, travailleroit à ſe faire nommer Empereur. L'eſtroite intelligence où il eſtoit alors avec la Maiſon de l'Electeur Palatin, avec la Couronne de Suede, & avec quelques autres Princes Proteſtans, vers leſquels il avoit peu auparavant dépeſché Ronſſelet ſon Secretaire, ſervit à fortifier ce ſoupçon auſſi-bien que ce qu'il fit, de mander auprés de luy le Prince Palatin de Sultzbach, au lieu de ſon Frere qui avoit eſté tué à la Bataille de Rhetel.

L'Empereur, & les Eſpagnols concoururent donc dans la meſme reſolution de s'aſſeurer de ſa perſonne, & l'on croit qu'il y eut une choſe qui les y diſpoſa encore plus promptement, ainſi que les Domeſtiques meſme du Duc l'ont publié. C'eſt que le Duc François ſon Frere qui eſtoit à Vienne ne s'y oppoſa pas ; Il eſtoit chocqué de l'engagement du Duc Charles avec la Princeſſe de Cantecroix, dont il avoit deux enfans, & il preſumoit que nonobſtant la ſentence renduë à Rome contre ce pretendu Mariage, & qui eſtant un jugement de la Rotte, eſtoit fort authentique ; Le Duc ſon Frere eſtoit pour maintenir ce Mariage au meſpris de ce qui avoit eſté ordonné, & ſe fortifier dans cette entrepriſe par l'ayde des Princes Proteſtans, avec leſquels il s'eſtoit lié. Par là le Duc

Fran-

François ſe voyoit décheu de l'eſperance de luy ſucceder, & ſes deux Fils exclus d'eſtre jamais heritiers des Eſtats du Duc Charles leur Oncle. On croit donc que non ſeulement il porta l'Empereur à conſentir qu'on arreſtaſt le Duc de Lorraine : mais que de plus par le moyen de ſes Agens à Rome, il fit en ſorte qu'on en parlaſt au Pape afin de le luy faire agréer, & que par ſa benediction Apoſtolique, il oſtaſt aux Eſpagnols tout le ſcrupule qu'ils pourroient avoir à ſe porter à une reſolution, qui aux yeux du monde ignorant des vrays & juſtes motifs d'une ſemblable conduite, paroiſtroit fort eſloignée de cette gratitude, dont les Eſpagnols font profeſſion pour ceux qui les ſervent. Le Prince de Condé donna le dernier coup à cette entrepriſe, il preveut fort ſagement que la defection du Duc donneroit une eſtrange ſecouſſe aux intereſts du Roy Catholique, & de toute la Maiſon Imperiale, & il donna fort à propos avis à la Cour de l'Empereur des intelligences, & des pratiques que le Duc avoit en France avec les ennemis du Prince de Condé meſme.

*Le Conſeil d'Eſpagne delibere de faire arreſter le Duc de Lorraine & en donne l'ordre au C. de Fuenſaldagne.*

Aprés que dans le Conſeil d'Eſpagne on eut pris reſolution d'arreſter le Duc on dépeſcha au Comte de Fuenſaldagne General dans la Flandre, un ordre tres-ſecret de le faire avec cette precaution qu'on luy marqua, d'attendre une con-

jonçture favorable à executer cét ordre, afin de ne s'exposer pas à quelque evenement perilleux. On luy envoya aussi une lettre pour l'Archiduc : mais pour ne la luy rendre qu'au moment de l'execution de son ordre.

Il estoit difficile en arrestant ce Prince, que cela ne produisit quelques effets prejudiciables aux interests d'Espagne, au cas qu'il se trouvast à la teste des trouppes qui estoient à luy, un Chef capable d'entreprendre de venger sa prison. Le Comte de Fuensaldagne se trouva donc fort embarrassé, & il se defendit de cette commission autant qu'il pût ; Mais le Roy d'Espagne luy ayant renouvellé l'ordre d'executer le premier qu'il avoit receu, il commença d'estudier avec sa prudence ordinaire les moyens de gaigner les Chefs des trouppes Lorraines, & comme il n'y avoit pas beaucoup d'apparence de faire quelque proposition de cette nature au Chevalier de Guise, qui estoit un Prince plein de fidelité & d'honneur, il differoit de jour en jour. Cependant ce Chevalier mourut, & par sa mort le Comte de Ligneville devint le Commandant des trouppes. Il ne fut pas difficile d'en gagner les bonnes graces par des caresses extraordinaires, aussi-bien que des Officiers qui estoient dans la liaison de ce Comte, les uns & les autres estoient neantmoins fort ignorans du

*Le Comte se defend fort & ferme de cette commission.*

*La mort du Chevalier de Guise avance l'emprisonnement du Duc de Lorraine.*

du deſſein que l'on tramoit.

Environ ce temps l'armée de France commandée par le Mareſchal de Faber, Gouverneur de Sedan, eſtoit dans le Pays du Liege avec deſſein d'empeſcher les trouppes du Duc de Lorraine, & celles du Prince du Condé, de prendre leurs quartiers d'hyver dans ce Dioceſe. Les Eſpagnols eurent ſoupçon que cette marche eſtoit de concert avec le Duc de Lorraine, & l'effet de ſon intelligence avec le Cardinal Mazarin. Que le Duc & le Mareſchal devoient fondre à jour nommé ſur les trouppes du Prince de Condé, les défaire, & le Duc paſſer en ſuite au ſervice de la France. Le bruit courut qu'on luy avoit promis pour cela trois cent mille piſtoles; on jugea donc qu'il eſtoit temps d'executer l'ordre. Le Duc eſtoit à Bruxelles, ſes trouppes eſtoient dans des quartiers differens. Une bonne partie des Chefs eſtoit acquiſe au Comte de Fuenſaldagne, ainſi on l'arreſta dans le Palais de l'Archiduc; & de là il fut transferé dans la Citadelle d'Anvers.

*L'on crut que le Duc de Lorraine avoit intelligence avec le Cardinal Mazarin.*

*Eſt arreſté priſonnier dans Bruxelles.*

Monſieur de la Bolaye Capitaine de ſes Gardes, ayant eu avis par un Page que leur Maiſtre eſtoit pris, courut auſſi-toſt à une caſſette du Duc où il ſçavoit qu'il y avoit pour 200. mille piſtoles de pierreries & l'apporta à l'Hoſtel de Berg, où demeuroit la Princeſſe de Cantecroix,

*Action genereuſe du Sr. de la Bolaye, Capitaine des Gardes du Duc.*

avec une fille & un fils qu'elle avoit du Duc. Il mit cette cassette entre les mains de la fille en luy disant ces mots : *Mademoiselle, il ne faut pas prendre le temps à pleurer. Monsieur vostre Pere est arresté au Palais ; J'y cours pour le servir ou me faire tuer. Prenez ces pierreries, cachez-les & n'en dites rien, ny à Madame vostre Mere, ny à qui que ce soit. C'est peut estre tout ce que vous aurez jamais de luy.* Aussi-tost qu'il fut sorty dans la rüe pour se mettre en devoir d'assembler les Officiers, & les Soldats des trouppes Lorraines qui estoient en bon nombre dans Bruxelles, on se saisit de sa personne, & on le mit en seureté. La fille revela à sa Mere ce qui luy avoit esté confié ; Et cette Dame, soit comme on l'a crû qu'elle fut d'intelligence avec les Espagnols, ou qu'elle les craignist, le découvrir à l'Archiduc qui ordonna que ces pierreries fussent mises entre les mains des Commissaires deputez pour cela. On se saisit aussi de l'argent contant que le Duc avoit dans sa maison, & de celuy qui estoit entre les mains de Monsieur Thierry son Thresorier, qui se montoit environ à 200. mille pistoles. On en arresta aussi pour environ cent mille pistoles qui estoient entre les mains de quelques banquiers sujets d'Espagne ; une partie de cét argent avec les pierreries fut depuis mise entre les mains du Duc François.

*Les pierreries & l'argẽt est mis entre les mains des Commissaires deputez.*

*Lors que le Duc de Lorraine fut arresté il avoit 700. mille pistoles tãt contant qu'en pierreries.*

çois. Le Duc Charles avoit encore outre cela environ 300. mille piſtoles à Francfort, & en Hollande ; Les Marchands de ces quartiers luy furent fidelles, & declarerent qu'ils ne payeroient l'argent qu'entre les mains de celuy à qui il eſtoit, ce qu'ils firent quand il fut en liberté. Il y eut un Marchand de Francfort ſi loyal & fidelle, qu'il luy porta à Paris 70. mille piſtoles que le Duc ne ſçavoit pas avoir miſes entre les mains de cét homme, parce qu'au moment de ſa priſe on luy avoit pris tous ſes papiers, & ceux de ſon Threſorier que nous venons de nommer, qui mourut peu de temps aprés. Auſſi ce Prince en reconnoiſſance de la fidelité de ce Marchand, luy fit don de tous les intereſts de cette ſomme, & de tout le change qui en avoit couru depuis le jour de ſa priſon.

*Ingenuité d'un Marchand de Francfort.*

Le Duc de Lorraine au moment qu'il fut arreſté obligea en luy donnant 50. piſtoles, un Sergeant qui le gardoit, de luy laiſſer eſcrire un billet au Comte de Ligneville, & de le faire tenir. Ce Sergeant porta le billet dans un pain de munition, & le donna au Colonnel Remencour, qui le mit entre les mains du Comte de Ligneville. Mais le Comte ne crut pas à propos de le publier, ny de prendre aucune reſolution que le Duc François ne fut venu : car les Eſpagnols luy avoient dépeſché des Courriers exprés

*Le Duc de Lorraine eſcrit un billet au Comte de Longueville.*

prés pour l'obliger à venir prendre le commandement des trouppes de son Frere. Le Comte de Fuensaldagne se transporta aux quartiers de l'armée Lorraine pour appaiser l'émotion, & pour la retenir dans le service & dans le devoir. Il hazarda beaucoup en cela, parce qu'il pouvoit estre arresté par ces trouppes : & on eut pû faire courir la mesme fortune qu'on faisoit courir à leur Maistre : Mais il addoucit les Chefs, & les Soldats, par quelques payes contant, & tout luy succeda fort heureusement. Voicy precisement les paroles du billet que porta le Sergeant au Comte de Ligneville ; *Qu'il ne soit pas dit dans le monde que je n'ay maintenu à mon service que des traistres & des coquins. Vous avez une belle occasion de faire sentir qui je suis. Demeurez unis ensemble, ne soyez point en peine des menaces qu'on vous fera de me faire mourir ; Mettez tout à feu & à sang, & vous souvenez avec ardeur & fidelité de Charles de Lorraine.* Cependant le Duc François arriva, & aussi-tost on luy donna le commandement des trouppes de son Frere prisonnier, on luy remet entre les mains les pierreries, & la pluspart de l'argent. Il ne succeda pas moins à la jalousie qui estoit entre le Prince de Condé & son Frere qu'à ses trouppes. Il pretendit que ce Prince devoit le visiter le premier, il soustint en suite qu'il devoit

*Action hardie du Comte de Fuensaldagne qui se transporte à l'armée pour l'appaiser.*

*Contenu du billet du Duc.*

*Le Duc François arrive de Vienne à Bruxelles.*

voit avoir part aux conquestes qui se feroient, & qui devoient tourner tout entieres au profit du Prince, selon le Traitté dont il a esté parlé, ou qu'il n'ayderoit de ses trouppes à aucune. Il refusa de se joindre à l'armée d'Espagne pour secourir Stenay, prevoyant bien qu'il ne se maintiendroit pas long-temps auprés des Espagnols qui estoient inseparablement unis au Prince de Condé. On tient pour asseuré que quand les François secoururent Arras, il laissa de propos deliberé, prendre prisonnier le Sieur Hannequin Intendant de sa maison, afin que cela luy donnast une voye facile de negocier avec la Cour de France. En effet le prisonnier ayant esté mené à la Fere, s'aboucha avec l'Evesque de Frejus, fit des propositions, & rapporta de belles promesses pour son Maistre, au cas qu'il se resolut de passer avec ses trouppes au service de la France.

*Sa jalousie avec le Prince de Condé.*

Pendant cecy, le Duc Charles fut conduit de la Citadelle d'Anvers en Espagne, où il demeura long-temps prisonnier à Tolede. Les Espagnols voyant que leur armée avoit esté mise en déroute devant Arras, qu'ils avoient perdu les places de Condé, S. Gislain, le Quesnoy; Et que la negligence avec laquelle le Duc François les servoit, y avoit fort contribué, ils reconneurent que s'ils s'estoient asseurez de la personne du Duc de Lorraine,

*Sujet de mécontentement cõtre le Duc François.*

raine, cela ne les auroit pas mis à couvert des entrepriſes qu'ils apprehendoient de ſa part, puis qu'ils trouvoient dans ſon Frere les meſmes ſentimens, & encore un peu plus contraires aux intereſts du Roy Catholique. Ils preſterent donc l'oreille à la propoſition que faiſoit le priſonnier, que ſi on le vouloit mettre en liberté, il donneroit ſes trouppes & une grande ſomme d'argent contant en gage, & en oſtage de ſa fidelité; Pour acheminer ce Traitté, il eſcrivit au Duc François ſon Frere qu'il luy envoyaſt en Eſpagne quelqu'un avec qui il pût conferer de choſes importantes. Le Duc François eut opinion que ſon Frere vouloit ſe retirer du monde, & renoncer en ſa faveur à ſes Eſtats, parce qu'il en avoit couru quelque bruit. Il luy dépeſcha donc avec diligence le Marquis du Catelet principal Commandant de l'armée, & du Bois Conſeiller de la Cour Souveraine de Lorraine. Eſtant arrivez à Madrid, & y ayant eu congé d'aller trouver le Duc à Tolede; ils entendoient dés la premiere Conference un langage bien different de celuy qu'ils attendoient: Car le Duc ne penſoit à autre choſe qu'à ſe mettre en liberté, & pour y parvenir, il avoit arreſté un Traitté avec le Roy d'Eſpagne, par lequel il luy cedoit toutes ſes trouppes, à l'exception de ſes Gardes, de deux Regimens de Cavalerie,

*Le Duc Charles propoſe un accommodement avec les Eſpagnols pour ſortir de priſon.*

*L'opinion qu'eut le Duc François trompée.*

*Le Marquis du Catolet & Mr. du Bois Conſeiller envoyez en Eſpagne.*

rie, & deux d'Infanterie : Du Bois qui eſtoit plus au Duc François qu'au Duc Charles, donna auſſi-toſt avis à ce premier des choſes qui ſe paſſoient, & il en receut ordre de s'oppoſer ouvertement à ce deſſein, en repreſentant qu'il ne reſtoit à la Maiſon de Lorraine que ce peu de trouppes, qu'elles faiſoient tout ſon fond, & qu'il n'eſtoit nullement à propos de les abandonner aux Eſpagnols.

*Ils prennent connoiſſance du traitté du Duc Charles.*

*Le Duc François s'y oppoſe.*

Le Duc Charles s'eſtant douté de cette oppoſition, avoit renvoyé par avance le Marquis de Catelet pour faire executer ſon Traitté, diſpoſer les trouppes à faire ſerment de fidelité ſelon le deſir du Duc aux Eſpagnols, & ſe ſoûmettre à eux. Le Duc François, & les Capitaines qui eſtoient à luy, voyant que le Duc Charles qu'ils avoient ſi fort offenſé reviendroit bien-toſt, chercherent à ſe mettre à couvert & à empeſcher l'effet du Traitté que nous avons dit. Ils reſolurent de paſſer avec leurs trouppes en France comme on les en avoit pluſieurs fois ſollicitez particulierement depuis la déroute d'Arras.

*Les trouppes Lorraines prennent reſolution de paſſer en France.*

Le Marquis du Catelet en revenant d'Eſpagne paſſa à Paris par l'ordre de ſon Maiſtre, vit le Duc de Guiſe, & ils convinrent enſemble que ſi dans quinze jours aprés qu'il ſeroit arrivé en Flandres, les Miniſtres d'Eſpagne n'executoient

*Le Marquis du Catelet cõfere avec le Duc de Guiſe à Paris.*

toient le Traitté fait par le Duc Charles avec la Cour Catholique, ce seroit une marque infaillible qu'on l'auroit trompé, & qu'ainsi il n'y auroit point d'autre party à prendre que de passer en France avec les trouppes pour se joindre à deux Regimens Lorrains, qui depuis peu sans avoir attendu la liberté du Duc leur Maistre, avoient pris party dans le service du Roy Tres-Chrestien. Ramencour qui avoit porté au Comte de Ligneville le billet dont nous avons parlé, estoit Colonel d'un de ces Regimens; Et Moleon qui avoit esté Page du Duc, estoit Colonel de l'autre. Avant que d'executer leur resolution, ils s'estoient addressez à Monsieur de Tilly, Intendant de la Maison du Duc Charles, & ce fut luy qui fit leur traitté avec le Cardinal Mazarin.

*Defection de 2. Regimens Lorrains.*

Le Marquis du Catelet en execution de ce qui avoit esté resolu, fit faire à la Soldatesque serment de fidelité au Roy d'Espagne; le Duc François en fut étrangement alarmé, & prit aussi-tost resolution de passer en France avec les trouppes. Il eut à ce qu'on a crû cette veüe, que les Espagnols imputeroient ce coup au Duc son Frere, & qu'ainsi pour s'en venger au lieu de luy donner la liberté, ils le resserreroient plus estroitement, & que luy cependant feroit ses affaires à la Cour de France, ou en mariant son

*Alarme du Duc François.*

Fils

Fils aiſné à une niece du Cardinal, ou de quelque autre façon que ce fut, en ſe joignant à la Ducheſſe de Lorraine, & la portant à abandonner les intereſts du Duc ſon mary, & à faire quelque choſe en faveur des neveux de ſon Mary, Fils du Duc François.

Il marcha donc vers Guiſe avec toutes les trouppes qui ſe ſuivirent bien volontiers, & des environs de cette Ville il dépeſcha au Roy Tres-Chreſtien, qui lors eſtoit à Compiegne, le Marquis de Beauveau, & Rolin ſon Secretaire pour faire les conditions de ſon ajuſtement. Monſieur de Tilly, Intendant du Duc de Lorraine, eſtoit à Guiſe quand les trouppes Lorraines arrivèrent : Il en donna auſſi-toſt avis au Duc de Guiſe à , auſſi-bien que de tout ce qui ſe paſſoit en cette affaire, & des conjectures qu'il en faiſoit, ou des lumieres qu'il avoit découvertes. Le Duc de Guiſe vit auſſi-toſt la Ducheſſe Nicole, & luy fit connoiſtre qu'elle ne devoit pas ſouffrir qu'il ſe fiſt aucun traitté au prejudice du Duc ſon Mary, ou du ſien propre à elle, parce qu'en l'abſence de ſon Mary, la diſpoſition abſoluë de tout ce qui ſe prenoit luy appartenoit ; il en tira des lettres pour le Roy, & pour le Cardinal à elle repreſentoit ces choſes, & auſſi-toſt il ſe rendit à la Cour en diligence. Là fit le traitté en la maniere que le deſira

*Le Duc de Guiſe procure à Madame Nicole la direction de toutes les affaires du Duc de Lorraine.*

ra la Ducheſſe meſme : Et de ce jour elle eut en qualité de Procuratrice pour ſon Mary, & de Regente en ſon abſence, la direction de tout ce qui concernoit, & les trouppes qui luy appartenoient, & les places où il tenoit garniſon, comme la Comté & la place de Bitz, les forteresſes de Hombourg, & Landſtul, & autres ſituées dans les montagnes, & dans les lieux de difficile accez. Le Duc cependant demeura priſonnier à Tolede juſqu'à ce que la Paix ayant eſté faite par Pimentel, les Eſpagnols quelque temps aprés commencerent à le traitter plus doucement ; Le Roy luy faiſant dire pas le Baron d'Auchi un des Miniſtres du Conſeil de Flandre, qu'on luy laiſſoit la Ville & les environs pour priſon, & deux mois aprés lors que dans les Conferences des deux Miniſtres, les choſes furent reduites au point qu'il n'y avoit plus rien à apprehender à l'égard de l'execution des articles ; On le mit en pleine liberté, & on luy fit dire encore par le Baron d'Auchi qu'il pouvoit aller à la Conference, ou par tout ailleurs qu'il luy plairoit.

*Le Duc Charles élargy.*

Il ſe diſpoſa donc à partir au pluſtoſt : Mais voulant faire auparavant la reverence au Roy, il luy fit demander audience par le Baron d'Auchi. On arreſta qu'auparavant le Duc attendroit cette audience un jour & demy à Caramanchel,

chel, maiſon diſtante de Madrid de deux petites lieües. Il s'y tint le temps convenu, mais on ne luy fit ſçavoir aucunes nouvelles. Il envoya un Maiſtre de ſes Requeſtes appellé l'Abbé, pour ſçavoir ſi le Roy Catholique auroit agreable qu'il luy fit la reverence. Le Baron d'Auchi à qui s'addreſſa cét Envoyé, fit réponſe que la Feſte de ſainte Thereſe ſe rencontrant ce jour-là, ſa Majeſté eſtoit occupée à ſes devotions; que le jour ſuivant eſtoit empeſché par l'audience qu'on y donnoit au Mareſchal de Grammont, Ambaſſadeur extraordinaire de France, qui venoit demander l'Infante en Mariage; qu'ainſi il falloit que le Duc ſe donnaſt patience encore deux ou trois jours.

*Raiſons pour leſquelles le Duc partit ſans voir le Roy d'Eſpagne.*

Le Duc eut ſoupçon que ce delay eſtoit un artifice pour l'obliger à s'impatienter à partir ſans voir le Roy, & pour prendre lieu de cela, de faire dire dans le monde qu'il s'eſtoit retiré mécontent, & que ſi le Roy l'abandonnoit, il ne s'en devoit prendre qu'à ſoy-meſme. Il fit donc entendre au Baron d'Auchi, que le Roy l'avoit ſolicité de partir le pluſtoſt qu'il luy ſeroit poſſible, afin de ſe rendre à la Conference avant que l'article qui le concernoit fut reglé, qu'il ne concevoit pas ſorés cela comment on luy propoſoit d'attendre trois ou quatre jours pour fai-

faire une reverence, qui eſtoit une affaire d'un moment. Le Baron luy reſpondit preciſement ces paroles, à ce qu'aſſeure le Duc, *Monſieur le Duc la verité eſt que le Conſeil ne trouve pas à propos que vous voyez le Roy, & vous ferez bien de vous en aller.* Se trouvant donc preſſé par le Duc de Guiſe qui luy avoit dépeſché le Marquis d'Arocourt; & le Marquis de Baſſompierre, pour l'obliger de haſter ſon voyage, afin d'arriver à la Conference avant qu'on y eut conclu l'article qui le concernoit; Il demanda qu'au moins on luy donnaſt quelqu'un de la part du Roy pour le faire loger ſur la route. On luy donna donc un Alcalde de la Cour, avec des officiers qui le devançoient ſur les chemins, & marquoient les logemens pour luy & pour ſon train, compoſé preſque en tout de Gentilshommes Eſpagnols.

*Le Duc ſe rend à la Conference.*

On ne manqua pas de publier qu'à cauſe du grand meſcontentement qu'il avoit des Miniſtres d'Eſpagne, il s'en eſtoit allé ſans voir le Roy, & que c'eſtoit le motif des traittemens qu'ils luy faiſoient. D'autres crurent que l'humeur inquiete du Duc, fort oppoſée au flegme Eſpagnol, fut la cauſe de ſon depart ſi precipité, parce que les Eſpagnols qui ſont graves, & fort poſez, ne veulent pas changer leurs meſures pleines de circonſpection, pour ſuivre les caprices

&

& la legereté des autres.

Dom Loüis ayant eu advis de l'arrivée du Duc, envoya auſſi-toſt un Gentil-homme à Tholoſette, pour le ſaliier, & le conduire à Iron, où le Baron de Bateville ſe trouva, qui le fit loger & défrayer avec l'ordre & la ceremonie que ſçait ſi bien garder la Nobleſſe Eſpagnole à l'égard des eſtrangers, & principalement des Princes.

*Eſt receu avec beaucoup d'hõneur des Eſpagnols.*

Le jour d'aprés Dom Loüis alla en perſonne rendre viſite au Duc, & luy faire part de l'eſtat où eſtoient les choſes qui le regardoient. Et quand il le luy apprit, il en fut eſtrangement ſurpris. Il ſe plaignit & dit qu'il n'avoit donné procuration à qui que ce ſoit de traitter, ny d'arreſter rien pour luy. Que tant qu'il auroit une eſpée au coſté, & qu'il ſeroit en eſtat de s'en ſervir, il taſcheroit s'il ne luy eſtoit pas poſſible de recouvrer ſes Eſtats, de maintenir au moins ſon honneur & ſa reputation. Le lendemain il alla voir D. Loüis à Fontarabie, & il luy repeta ſes plaintes avec tant d'aigreur, & des paroles ſi piquantes, que ce Miniſtre fut en balance de le faire arreſter; & tout autre que Dom Loüis qui eſtoit un Gentil-homme d'une bonté ſans égale, & qui ne s'eſchauffoit pas aiſement, l'auroit ſans doute fait. Enfin le Duc Charles voyant combien les deux Miniſtres avoient fait peu d'eſtat de luy, de l'avoir ainſi

*Le Duc de Lorraine s'emporte contre le premier Miniſtre d'Eſpagne qui eſt en balance de le faire arreſter.*

*Un Prince qui perd ſes Eſtats perd ſon honneur.*

ainſi compris dans le Traitté de Paix ſelon qu'il leur avoit plû, & contre ſon intention : fit ſes proteſtations contre ce Traitté tant de vive voix que par eſcrit : s'en expliqua fort hautement avec le Nonce du Pape, & les autres Miniſtres des Princes, proteſtant que jamais ny devant qu'il arrivaſt, ny depuis il n'avoit traitté ny donné ordre de traitter, & n'avoit eu en façon quelconque avis ny envie d'eſtre compris dans ce Traitté; que c'eſtoit contre ſon intention & ſans ſa participation. On n'eut pas grand égard à toutes ſes exaggerations. Les Eſpagnols diſoient qu'ils avoient fait pour luy plus qu'il ne meritoit, qu'on n'eſtoit pas obligé de ſervir des amis quand ils deviennent infidelles & ennemis. Une des grandes plaintes qu'il faiſoit contre les Miniſtres d'Eſpagne, eſtoit que pour ſe décharger de blaſme de ce qu'ils l'abandonnoient auſſi lâchement qu'ils avoient fait, ils eſtoient entrez dans cét expedient d'obtenir que l'ancienne Lorraine luy ſeroit rendüe, & que la Duché de Bar, & le Barrois, demeureroient à la France en pleine proprieté ; comme ſi ce Pays n'eut eſté qu'une bagatelle & une choſe de neant. Qu'en cela ils eſtoient ou bien mal informez de ne pas ſçavoir que ce Pays faiſoit la moitié de ſon Eſtat, ou bien ingrats d'avoir perdu ſi-toſt la memoire des ſervices qu'il leur avoit rendus.

*Une faute eſte tout merite.*

*Plaintes du Duc de Lorraine contre les Eſpagnols.*

rendus. Il ajouſtoit qu'il alloit ſe jetter du coſté des François, & qu'il eſperoit y trouver bien plus de juſtice & de generoſité, qu'il n'en avoit eſprouvé de la part de la Maiſon d'Auſtriche ; qu'il l'avoit ſervie depuis trente ans, & dés la bataille de Prague contre le Palatin, où il s'eſtoit trouvé avec 7. à 8000. hommes à luy, que depuis qu'il eſtoit dans les intereſts de cette Maiſon, il avoit levé 260. Regimens, & qu'il les avoit perdus à ſon ſervice auſſi-bien que ſes Eſtats. Dans cette chaleur & ces exclamations, il paſſa la riviere & s'achemina vers ſaint Jean de Luz. Le Cardinal-Mazarin alla au devant juſqu'à une demie lieüe avec un fort grand Cortege : Il luy fit marquer un logis fort propre ; Il le fit ſervir par ſes gens, & luy donna de ſes carroſſes pour le mener ; Il le retint à diſner cette premiere fois, & le traitta avec appareil : mais dans les autres fois où il le retint à manger, ce fut ſans preparatifs extraordinaires. Il ne luy donna pas la main chez luy, mais pour le reſte, il luy fit tous les honneurs poſſibles.

*Honneurs & civilitez dont le Cardinal recent le Duc de Lorraine.*

Les diſcours que le Duc faiſoit par tout n'eſtoient que des railleries de ſa priſon, de la rigueur avec laquelle les Eſpagnols le traittoient, des converſations qu'il avoit eües avec les Religieuſes de Tolede, alors qu'on luy eut accordé la liberté d'aller par la Ville. Le Duc

de Guiſe fit pour les intereſts du Duc tout ce qui luy fut poſſible : Mais le Comte d'Harcourt qui comme Prince de la Maiſon de Lorraine fut auſſi à la Conference pour ſervir le Duc fit plus, car il uſa de cette occaſion pour ſe raccommoder plus eſtroitement que jamais avec le Cardinal, & il y avança beaucoup ſes affaires.

*Le Duc de Lorraine fait paroiſtre une grande cõfiance.*

Le Duc qui fit une profeſſion fort publique & fort generale, d'avoir une extreme confiance en la bonté & en la juſtice du Roy de France, & d'attendre beaucoup de la protection du Cardinal Mazarin, aprés avoir eſté quelques jours à ſaint Jean de Luz, alla prendre congé de Dom Loüis, mais avec beaucoup de froideur. Ce Miniſtre neantmoins qui eſt genereux, ne voulut pas le laiſſer partir luy & le Duc de Guiſe, ſans leur faire preſent de quelques chevaux d'Eſpagne. Le Duc vint aprés cela prendre congé du Cardinal & partit pour Paris, il fut receu à Bayonne & à Dax, avec les ſalves de toute l'Artillerie, & avec tous les honneurs deus à ſa qualité.

*Generoſité de Dom Loüis envers le Duc de Lorraine.*

*Le Duc de Lorraine ſe rend à Avignon pour ſaluer leurs Majeſtez.*

La Cour de France eſtant arrivée en Avignon, il s'y tranſporta accompagné du Duc de Guiſe, pour y faire la reverence à leurs Majeſtez Tres-Chreſtiennes. Le Roy le receut avec toutes les marques d'eſtime & d'affection qu'il eût ſçeu deſirer ; Et la Reyne le traitta avec une civilité

vilité obligeante, qui faiſoit bien connoiſtre l'eſtat particulier qu'elle avoit touſiours fait de ſa perſonne. Il eſtoit tous les ſoirs au cercle qui ſe tenoit dans le grand Cabinet de la Reyne, ou aſſis ſur ſon tabouret, il fourniſſoit à la converſation par quantité de diſcours agreables, & de contes fort plaiſans.

Il fit dans ce temps de fort vives inſtances auprés du Roy & du Cardinal, pour obtenir juſtice ſur les pretenſions qu'il avoit. On luy donna de fort belles paroles, & d'autant plus remplies de courtoiſie, qu'on avoit moins d'intention de les effectuer. A la fin, pour faire paroiſtre qu'on vouloit le ſatisfaire, on chargea le Marquis de Lyonne de conferer avec luy ſur ſes pretenſions.

Le Duc en parloit touſiours avec une extreme liberté, & avec la derniere ouverture, comme ne faiſant aucun doute d'eſtre entierement reſtably dans ſes Eſtats, & il ne changeoit point de ſtyle ny d'eſperance : bien que dés la premiere Conference qu'il eut avec le Marquis de Lyonne, il put s'apperçevoir qu'il y auroit à ſes deſſeins des difficultez inſurmontables. En effet la France n'eſtoit aullement en diſpoſition de rendre la Lorraine, principalement à un Prince dont l'inconſtance eſtoit touſiours redoutée, à moins que de ſe reſerver ſur ce Pays une obeïſſance abſoluë, & d'eſtre

*Conference de Mr. de Lorraine avec Mr. de Lyonne.*

aſſeurée que rien ne pourroit la luy faire perdre. Auſſi la premiere reſponſe que fit le Marquis de Lyonne aux ouvertures & aux demandes ſi affirmatives du Duc, fut de luy demander *s'il ne ſe trouvoit pas mieux en l'eſtat où il eſtoit, que d'eſtre priſonnier à Tolede.* Le Duc fit reſponſe, *qu'un priſonnier ne peut pas tout à fait ſe plaindre ſi ſa priſon n'eſt pas mal ſaine, & ſi ſes gardes ont pour luy quelque civilité : mais qu'un Prince ne peut jamais eſtre bien quand il ſe voit dépoüillé de la meilleure partie de ſes Eſtats, & qu'il n'en eſt nullement le Maiſtre, par ce qu'on y demolit les fortifications de ſa Capitale.*

*Diſcours de Mr. de Lyonne à Mr. de Lorraine.*

*Reſponſe de M. de Lorraine.*

On luy fit entendre dans le fond qu'on ſe contenteroit de laiſſer Nancy en l'eſtat qu'il eſtoit ſans le demanteler, pourveu qu'il y ſouffrit Garniſon de la part du Roy, juſqu'à ce que par une eſpreuve de pluſieurs années, ſa Majeſté pût eſtre bien aſſeurée de ſes intentions, & de ſa fidelité. Le Duc replica ſur cette propoſition que la France ne pouvoit, & ne devoit pas douter de ſes inclinations, qu'elles eſtoient attachées aux intereſt, de cette Couronne par une inviolable neceſſité: Mais que lors qu'il ſeroit reſtably, il vouloit maintenir à ſes deſpens dans Nancy pour le ſervice du Roy Tres-Chreſtien 3000. hommes de pied, & 1000. chevaux, & qu'il ne les employeroit que ſelon les ordres de ſa Majeſté, &

*Propoſitiõ du Duc de Lorraine à Mr. le Cardinal Mazarin.*

par

par tout où elle en auroit beſoin. Ce projet fut preſenté par le Duc dans un temps où il pouvoit eſtre plauſiblement écouté par la Cour. On avoit alors quelque doute que l'Empereur qui paroiſſoit armé, & qui ſe liguoit contre la Suede, euſt de fort ſinceres intentions de maintenir la Paix de Munſter. Mais aprés qu'on euſt connu qu'il eſtoit tres-reſolu à ne ſe pas broüiller avec la France, qui de ſa part avoit la ligue formée avec les Princes du Rhin, on commença à regarder comme impertinente cette propoſition du Duc, vû qu'on ne luy offroit que l'alternative ſur laquelle il ne ſatisfaiſoit pas, ou de demanteler Nancy, ou de recevoir une garniſon Françoiſe. Pendant que cela ſe negocioit en Avignon, les nouvelles arriverent de la mort du Roy de Suede : On en conclut que la France ne pouvoit plus honneſtement s'engager plus avant dans les affaires d'Allemagne, qu'autant qu'elle en auroit beſoin pour ſouſtenir ſes Alliez, au cas qu'on les attaquaſt; Et le Duc crut bien que l'application de la Cour de France aux choſes de ces quartiers, ſeroit de là en avant fort tiede & fort lente, & par conſequent que la diſpoſition à preſter l'oreille à ſes propoſitions ſe refroidiroit fort.

Ainſi les Conferences entre le Duc de Lorraine, & le Marquis de Lyonne, ne produiſirent aucun effet. On remit à par-

*On eſtime peu ceux dont on n'a pas beſoin.*

parler de cette affaire quand le Roy ſeroit à Paris. Et vers Paſques ſa Majeſté prit avec la Reyne & toute la Cour, le chemin de Perpignan, de là à Bayonne, & en ſuite à ſaint Jean de Luz, où ſe fit l'entreveiie des deux Roys, & le Mariage de l'Infante.

Le Duc qui ne pouvoit avoir grand plaiſir à ſe rencontrer avec la Cour d'Eſpagne, & qui jugeoit bien que celle de France n'auroit pas fort agreable de le voir à ſa ſuite, s'en retourna à Paris avec le Duc de Guiſe, où il entreprit les nouveautez qui eſclaterent en 1662. & qui ont fourny de nouveaux ſujets à l'Hiſtoire.

Pour revenir maintenant aux Princes Eſtrangers qui ont entré dans la Conference, & dont les intereſts y ont eſté agitez, il faut toucher les raiſons qui obligerent l'Electeur de Cologne, & celuy de Mayence à y envoyer; ils avoient moyenné à la Diete de Francfort les premieres propoſitions de la Paix, & faiſant trouver leurs Deputez à la Conference, où on traittoit la concluſion de cette Paix, c'eſtoit comme pour repreſenter le perſonnage qu'ils avoient commencé dans cette affaire. Il leur eſtoit auſſi neceſſaire de ſçavoir ſi en conſequence de leur Ligue avec la France, ils tiendroient encore ſur pied des trouppes aprés la Paix concliie, & en ce cas de-

man-

mander qu'on leur aſſignaſt un fond pour les faire ſubſiſter ; Et comme la Ligue avec la France portoit qu'on maintiendroit & qu'on garantiroit la Paix de Munſter, ils vouloient apprendre quelles ſeroient aprés la Paix avec l'Eſpagne, les diſpoſitions de l'Empereur que l'on voyoit eſtre touſiours en armes, & conferer pour aviſer comment ils ſe gouverneroient au cas qu'il voulût leur faire du trouble, & leur donner des affaires. L'Electeur de Mayence comme Comte de Benebourg y avoit encore un autre intereſt particulier. Il pretendoit que l'Empereur n'ayant pas voulu le recevoir à la charge de Vice-Chancelier de l'Empire, à cauſe qu'il s'eſtoit declaré pour les intereſts de la France ; Sa Majeſté Imperiale ne pouvoit plus aprés la Paix le rejetter, & luy faire de difficulté à cét eſgard.

*Affaires des Electeurs de Mayence & de Cologne.*

Le Duc de Neubourg y avoit envoyé avec bien plus de deſir, que d'eſperance d'obtenir la reſtitution de la Ville capitale de ſon Eſtat de Julliers ; cependant cela luy reüſſit heureuſement, & quaſi contre ſon eſperance. Le Cardinal Mazarin qui connoiſſoit de quel avantage pouvoit eſtre à la Couronne de France l'amitié de ce Prince qui eſt dans une haute eſtime, dans un grand credit, & d'une intelligence ſuperieure en toutes ſortes d'affaires, apporta tous ſes

ſoins à le faire comprendre dans la Paix. Oûtre cela, ce Duc avoit auſſi le meſme intereſt pour la Paix de Munſter, qu'avoient les deux Electeurs dont nous avons parlé ; & il avoit encore avec la France quelques autres affaires particulieres.

Dom Loüis temporiſoit extremement dans les affaires, non ſeulement par la diſpoſition naturelle qu'ont les Eſpagnols à proceder lentement, & avec circonſpection dans les grandes affaires : mais par une conduite qu'il eſtudioit & qu'il affectoit. Il uſoit ainſi de remiſes pour laſſer ceux à qui il avoit à faire, & pour les faire entrer à la longue dans ces relaſchemens ſur les affaires, qu'il n'eſt pas aiſé d'obtenir dans la premiere chaleur des propoſitions & des demeſlez. Il dilayoit touſiours, & tantoſt c'eſtoit qu'il atttendoit des réponſes de Flandre ou d'ailleurs, & jamais il ne manquoit d'en attendre d'Eſpagne.

*Il ne faut point precipiter les choſes pour faire reüſſir les negotiations.*

Auſſi tous les diſcours des Conferences, n'eſtoient pas touſiours pour decider des affaires preciſes & formelles. Souvent les Miniſtres s'eſtendoient ſur des choſes de pure ſpeculation. Ils examinoient quelquesfois en general, quels ſentimens de la Paix entre les deux Couronnes, pouvoient avoir les autres Potentats, ſe flattant de cette penſée qu'ils en eſtoient les Arbitres.

*Penſée pleine de faſte des 2. Miniſtres de rẽdre les deux Roys Arbitres du monde.*

Quel-

Quelquesfois le Cardinal s'efforçoit de faire voir que l'opinion inveterée de la contrarieté irreconciliable des intereſts des deux Couronnes, eſtoit une erreur vùlgaire & chimerique. Qu'elle eſtoit fondée pluſtoſt ſur les longues guerres qu'il y avoit eu entre les deux Couronnes, que ſur un principe ſolide de raiſons; Que puis qu'il ſe faiſoit entre elles une Paix ferme, & qu'on pretendoit devoir eſtre durable, il falloit eſtablir la maxime oppoſée que non ſeulement il n'eſt pas impoſſible aux deux Roys d'avoir union enſemble : Mais qu'au contraire l'union eſt auſſi naturelle, & auſſi eſtroite entre eux comme l'alliance du Sang; Qu'il y a une auſſi grande affinité de cœurs & d'intereſts, qu'il y a de proximité entre leurs Eſtats, & de facilitê pour le commerce l'un avec l'autre; & en effet que ſi le Royaume de l'un s'enrichit par les flottes de l'Amerique, celuy de l'autre eſt riche par les recoltes abondantes, & par le travail & l'induſtrie de ſes habitans. Cela donnoit lieu aux conſiderations de l'avantage que la nouvelle de cette union répandüe chez les autres Princes, donneroit aux deux Couronnes, & que celà les rendroit abſolument & ſans contradiction les Arbitres de toute l'Europe. On fit valoir en cette occaſion le mot du Roy de Suede Charles Guſtave, que Monſieur de Treſlon Ambaſſadeur de la

France auprés de luy, avoit eſcrit à la Cour. Ce Prince le preſſa diverſes fois ſur les projets, & les eſperances qu'on formoit de la Paix entre les deux Couronnes. S'informant ſur quoy elles pouvoient eſtre fondées, & voyant par ce que luy dit l'Ambaſſadeur, que les meſures en eſtoient ſolides, *Il faudra donc*, ajouſta-il, *que les autres Princes ſe conforment à ce qui plaira aux deux Roys.*

*Belles paroles du Roy de Suede.*

On parla auſſi de l'opinion qu'on avoit pris de cette Paix à la Porte du grand Seigneur, & qu'il y avoit eſté jugé qu'elle ne releveroit pas de beaucoup la puiſſance des Chreſtiens contre les forces Othomannes, parce qu'il n'eſtoit pas de l'intereſt du Roy d'Eſpagne de rompre quant à preſent avec le Turc, qu'il empeſcheroit par conſequent la France de le faire, & que l'Empire à l'exemple des deux Couronnes s'en garderoit bien: qu'ainſi aprés cette Paix, tout ſe reduiroit à quelque ſecours, qu'on donneroit aux Venitiens en cachette & à la dérobée.

*Réflexions ſur les forces du grand ſeigneur.*

Les Othomans ne ſe mécontoient pas ſi fort en cette maniere de prendre la choſe que le faiſoient les deux Miniſtres dans les ſuppoſitions dont nous avons parlé. En effet il eſtoit tres-difficile de convaincre qui que ce ſoit de la propoſition ſi generale qu'avançoit le Cardinal, que l'antipathie qui eſt entre le genie

*Qui preſume trop de ſoy-meſme ſe trompe ſouvent.*

des

des deux Nations n'eſt pas incurable. D'autre coſté l'experience a fait voir la foibleſſe de cette hypotheſe, que la Paix rendroit les deux Couronnes Arbitres des intereſts de tous les autres Princes.

Cependant ſur ce fondement, ils s'eſtoient promis quantité de beaux ſuccez : comme la Paix de l'Allemagne, & du Nort, la reunion du Portugal à la Couronne d'Eſpagne, l'abbaiſſement de l'orgueil des Anglois, & de la puiſſance des Hollandois, qui s'augmentoit trop à leur gré : Ils eſperoient mettre des bornes aux entrepriſes du Turc, & ce qui leur plaiſoit bien autant que tout le reſte, imprimer à tous les Princes d'Italie un reſpect & une crainte extreme pour leur puiſſance. Leurs eſperances reüſſirent heureuſement pour les deux premiers chefs : Car il ne fut pas difficile de porter l'Empereur à entretenir la Paix de Munſter, parce que celle entre les deux Couronnes, levoit une des plus dures conditions de la premiere, & qui pour ainſi dire démembroit la Maiſon d'Auſtriche par la cauſe expreſſe qu'elle contenoit, qu'il ne ſeroit donné par l'Empire aucun ſecours à la Flandre ny à l'Eſtat de Milan.

*Les 1. premiers Miniſtres ne prennent pas bien leurs meſures pour leurs deſſeins.*

La diſpoſition de la Suede ſe rencontra aſſez juſte à celle de l'Empereur, & elle y fut d'autant plus affermie que ſon Roy mourut dans ce temps, & que le Gouver-

*La mort du Roy de Suede établit la Paix entre les Couronnes du Nort*

nement de la Regence eſtoit aſſez mal aſſuré. Ce fut par cette mort que furent heureuſement diſſipez les orages qui menaçoient l'Allemagne, ſi ce Prince euſt accomply ſes deſſeins. L'accord entre cette Couronne, & le Dannemarc qui eſtoit fort avancé dés auparavant la Paix, ſuivit d'aſſez prés; il fut mis à fin par l'entremiſe puiſſante des François, des Anglois, & des Hollandois, qui d'un commun accord declarerent qu'ils ceſſeroient d'eſtre Mediateurs, & deviendroient les ennemis jurez de celuy des deux qui refuſeroit de conclure le Traitté que l'on propoſoit.

*Sentiment du Roy de Suede accomply*

Ainſi à l'égard du Nord, le ſentiment du feu Roy de Suede fut accompli, & il fallut que les Couronnes du Septentrion flechiſſent, & pliaſſent la teſte ſous la volonté & l'authorité des deux Couronnes raccommodées par la Paix.

*Artifice du Card. Mazarin à l'eſgard du Portugal pour gagner & obliger les Eſpagnols.*

C'eſtoit le Portugal qui recevoit dans ce Traitté le plus notable prejudice, parce que la France l'abandonnoit, & qu'il eſtoit exclus de la Paix. Les Eſpagnols crurent fort aiſement que ce n'eſtoit fait ſans reſſource; Et la France d'un autre coſté intimidoit ces peuples autant qu'elle pouvoit pour les reſoudre à preſter l'oreille à un expedient fort avantageux en apparence que le Cardinal propoſa par un Envoyé exprés, outre ce que leur en manda le Comte de Sora leur Ambaſſadeur

ſadeur en France. Comme cette propoſition bleſſoit la Souveraineté du Royaume, le Cardinal jugeoit neantmoins aſſez qu'on ne l'accepteroit pas. On verra ailleurs en détail dans l'Hiſtoire les raiſons reciproques de l'un & de l'autre party quant à ce fait particulier. Mais en general, les François publierent qu'ils avoient eſté obligez à cét abandonnement, parce que ſans cela les Eſpagnols ne vouloient entendre à aucune propoſition, ny de Mariage, ny de Paix; qu'ainſi pour y parvenir, la condition de ne plus prendre intereſt au Portugal eſtoit d'une indiſpenſable neceſſité : Que jamais la France n'avoit voulu faire avec ce Royaume ligue offenſive & defenſive; Parce que ç'auroit eſté mettre à la Paix un obſtacle inſurmontable. Qu'au reſte elle n'eſtoit pas obligée à faire aucunes avances pour cette Nation, dont la maxime avoit touſiours eſté de demeurer ſpectatrice de la guerre des deux Couronnes, de joüir les mains pour ainſi dire, attachées à ſa ceinture, de la tranquilité où elle eſtoit, & que l'Eſpagnol occupé contre la France n'eſtoit pas alors en eſtat de luy troubler. Qu'on n'avoit jamais peu dans la plus grande ardeur de la guerre, la porter à faire quelque progrez & à quelques conqueſtes, dont la reſtitution luy eût eſté miſe en conte en cas d'accommodement, & le luy euſſent méme

*Raiſon pourquoy la France n'a jamais fait ligue avec le Portugal.*

*Maximes trompeuſes des Portugais.*

me facilité. Mais ſi on regarde cette affaire dans le fond, on verra aiſement que l'on a abandonné ce Royaume par une raiſon d'Eſtat plus delicate & plus fine, que ne le peut eſtre aucune de ces conſiderations. En effet la France a eu une femme pour ſon Roy, a obtenu une Paix fort avantageuſe dont elle joüit ſans trouble, & à la faveur de laquelle elle repare ſa vigueur; reprend ſes forces, & a laiſſé prés tout cela à l'Eſpagne, une guerre qui la ronge & la mine, & qui faiſant une puiſſante diverſion de ſes forces, ne luy permet pas de rien entreprendre qui faſſe ombrage, ou peine à la France. Cependant ce Roiaume ainſi à couvert, ne manque pas de pretextes & de voyes de ſecourir ſous main le Portugal, & d'empeſcher qu'il ne retombe ſous la domination de l'Eſpagne.

*Politique de la Frãce d'avoir laiſſé un os à ronger à l'Eſpagne.*

Quand à ce qui regarde l'Angleterre, les choſes ont reüſſi d'une façon bien éloignée du projet des deux Miniſtres. Le Roy d'Angleterre fut reſtably dans ſon Throſne lors qu'ils s'y attendoient le moins, & ſans le ſecours des deux Couronnes. Il s'y gouverna fort independamment de l'une & de l'autre. Il fit d'abord valoir ſon amitié & ſe fit craindre. Il renvoya Monſieur le Preſident de Bordeaux, Ambaſſadeur de la France à Londre. Il refuſa fort ſechement le Mariage qu'on luy propoſa avec une Niece du Car-

*Fierté du Roy d'Angleterre aprés ſon reſtabliſſement.*

Cardinal, & la reſtitution que luy firent demander les Eſpagnols des places qu'il avoit en Frandre. Il fit alliance avec le Portugal, s'y eſt depuis marié, & n'a pas moins entrepris que de defendre ce Roy, & de le maintenir dans le Royaume qu'il a recouvré.

Les Hollandois ſe ſont de meſme maintenus dans leur Souveraineté, & dans une independance entiere des deux Couronnes. Ils ne ſe ſoucierent pas de faire aucune inſtance pour eſtre compris dans la Paix; Mais aprés qu'elle fut concluë, ils propoſerent à la France de faire alliance avec elle, ſous la condition d'une ligue offenſive & defenſive; Ils firent propoſer à l'Eſpagne une ſemblable alliance, pourveu qu'on les traittaſt comme les teſtes Couronnées, & avec les prerogatives des Roys; ce qu'ils n'ont encore jamais obtenu, non ſeulement des deux Couronnes, mais de pas un autre des Princes moins conſiderables.

*Propoſitions des Hollandois.*

Pour le Turc, il ſe gouverna ſelon les veuës qu'il avoit euës ſur cette Paix. On vit d'abord à la Cour de France un Envoyé de Tunis, cela fit croire que les Barbares avoient conceu une grande apprehenſion de cette Paix: mais enfin on a veu par la ſuite qu'il avoit eſté envoyé bien moins pour donner ſatisfaction à la France, que pour en reconnoiſtre ſous ce pretexte l'eſtat & les diſpoſitions.

*Un envoié de Tunis à la Cour de France.*

tions. Il fit quelques preſens de peu de conſequence, & offrit au Roy de rendre tous les Eſclaves François qui eſtoient à Tunis, & qui avoient eſté pris contre la Foy publique du commerce. On demanda qu'il fit rendre auſſi ceux d'Alger, qui eſtoient plus de 12000. au lieu qu'à Tunis le nombre en eſtoit fort petit. Il s'en excuſa, & dit qu'il n'avoit pas de commiſſion pour cela. Ainſi la Cour n'eut pas beaucoup de contentement de cette Ambaſſade.

*Le Roy envoye du ſecours aux Venitiens.*

Cependant on equipoit à Toulon, avec un ménage qu'on ne ſçauroit dire, des proviſions neceſſaires, quelques vaiſſeaux que l'on deſtinoit à mener aux Venitiens du ſecours dans la Candie, ſous la conduite du Prince Almeric d'Eſte, qui avoit beaucoup d'eſprit & beaucoup de cœur. Ces vaiſſeaux ayant débarqué en Candie, la Soldateſque qu'ils portoient ſe preſenterent au retour devant Alger & Tunis, & les Chefs ne pretendoient pas moins que d'obtenir la ſatisfaction que le Chaoux dont nous avons parlé n'avoit pas donnée au Roy de France.

*Difference de la conduite des François & des Anglois a l'égard des Turcs.*

Il y auoit dé-jà long-temps que le Cardinal rouloit ce deſſein dans l'eſprit; Il l'avoit communiqué au Miniſtre d'un Prince qu'il eût bien voulu intereſſer à cette entrepriſe, & l'idée luy en eſtoit venuë ſur le ſuccez qu'avoit eu une ſemblable

blable tentative, faite par les Anglois ſous la conduite de Blac leur General. Mais l'evenement fut bien different, auſſi les meſures du deſſein avoient eſté priſes bien differemment. Les Anglois s'étoient preſentez devant ces places, avec une flotte nombreuſe, bien equipée, & bien fournie de toutes les choſes neceſſaires à une entrepriſe de cette qualité. Cependant ils ajoûterent à ces forces celle de quantité d'argent contant, dont ils racheterent les Anglois Eſclaves parmy ces Barbares; Tout au contraire l'armement François foible en nombre, fort mal equipé, parut ſur ces coſtes aprés avoir eſté en Candie, & y avoir débarqué la Soldateſque qu'il menoit; Il eſtoit ſans argent, & par conſequent hors d'eſtat de negocier avec ces Pirates, & de les amener la raiſon par l'eſperance du gain, auſſi-bien que par la crainte des armes.

*L'exemple des autres ne reüſſit pas touſjours à ceux qui le ſuivent.*

Il y eut encore dans cette expedition une autre difference tres-notable; les Anglois ſe firent voir ſur ces coſtes Barbares avant qu'on les y attendiſt, & ſans aucunes negociations préalables. Les François au contraire y eſtoient attendus longtemps avant que d'y venir. La negociation du Chaoux avoit precedé, la Paix generale s'eſtoit concluë & avec de grandes menaces contre les Infideles: Le bruit de l'armement fait à Toulon, & comme en preſence du Roy qui environ ce temps avoit

*Raiſon pourquoy l'expeditiõ des François n'a pas reüſſi cõme celle des Anglois.*

avoit eſté en Provence, avoit paſſé dans ces Pays long-temps auparavant les François. On peut dire enfin que le nombre des Eſclaves François, eſtant bien plus grand que celuy des Anglois captifs en ce Pays; ces Corſaires devoient ſans doute avoir bien plus de peine à rendre les premiers que les derniers, & que pour les y porter, & leur donner de l'épouvente, la France devoit avoir une flotte bien plus puiſſante que l'Angleterre. C'eſtoit neantmoins tout au contraire, l'Angleterre y parut avec les plus grandes forces.

*Les coups imprevcus frappent plus fort que ceux qui ne le ſont pas.*

Cependant par le ſuccez de cette entrepriſe, par celuy qu'eut cette année dans la Candie la Campagne qui fut malheureuſe pour les Venitiens, & par l'invaſion de la Tranſſilvanie, on a pû juger clairement combien malgré les projets de la Conference, la Paix entre les deux Couronnes, a fort peu concouru à diminuer la puiſſance Othomanne. Au contraire, on comprend bien que les Princes Chreſtiens eux-meſmes, n'ont pas jugé beaucoup plus avantageuſement de leurs propres forces; puis que l'Empereur nonobſtant la jalouſie, & les juſtes craintes que la priſe de Varadin par le Turc devoit luy donner, n'a pû ſe reſoudre à rompre la Treve qu'il a avec la Porte, & qu'il a ſouffert ſans s'en remuer la perte d'une place de cette conſequence.

La

La France en particulier a pû connoiſtre par ce qui s'eſt paſſé à la Porte dans l'empriſonnement qu'on y a entrepris de la perſonne de ſon Ambaſſadeur, combien on y redoute peu les forces des Princes Chreſtiens, & combien il y a d'apparence que ſans crainte de cette Paix, & de l'union des deux Couronnes, le Turc entreprendra contre l'Empire la guerre, à laquelle il n'a jamais penſé pendant les diſputes qui ont eſté entre les Princes Chreſtiens.

*Le Turc fait peu d'eſtat de la Paix d'entre les Chreſtiens.*

Pour venir à ce qui regarde les Princes d'Italie, les 2. Couronnes qui s'intereſſoient tant, & les 2. premiers Miniſtres qui s'eſtoient engagez à terminer le different qui eſt entre le Duc de Savoye & le Duc de Mantouë, qu'ont-ils fait, puis qu'il eſt encore au méme eſtat, & que les deux parties demeurent chacune dans leurs pretenſions, bien que fort hautes & fort oppoſées. Et quoy que pour ne pas rendre publique en abandonnant l'affaire, l'impoſſibilité qu'il y avoit d'accorder ces deux Princes, on ait laiſſé au Card. Mazarin, & au Comte de Fuenſaldagne à moyenner la choſe : On a bien vû neantmoins par l'air dont ils y ont negocié, & par la ſuite, que c'eſtoit pure ceremonie politique, & donner pour ainſi dire de l'encens à un corps mort : Et rien n'a tant juſtifié, que quand il s'agit des intereſts particuliers, on a fort peu ou meſme point

*Les diffèrẽs d'entre les Ducs de Savoye & de Mantoüe encor en meſme eſtat & pourquoy.*

point du tout d'égard à ce grand nom de l'authorité des deux Couronnes.

*Le Pape peu incliné à donner quelque ſatisfaction à l'inſtance des deux Couronnes.*

Pour reconnoiſtre le ſentiment du Pape ſur cette Paix, il ſuffit de voir que bien loin qu'il en ait eu quelque apprehenſion, il s'eſt monſtré inflexible aux Offices des deux Couronnes; & que hardiment, & comme à leur face, il a bien & deuëment ordonné l'incameration ou uniom à la Chambre Apoſtolique du Duché de Caſtro, dans le temps où l'on s'attendoit qu'il pretendoit ſur cette affaire des biais propres à marquer la deference qu'il avoit pour ce que deſiroient les deux Couronnes. Et bien qu'on ait creu que ſa Sainteté n'ait franchy le pas de la ſorte, que ſur la confiance que l'intention des Eſpagnols n'eſtoit pas de faire en faveur du Duc de Parme, les inſtances auſſi preſſantes & auſſi fortes, qu'il le falloit pour obtenir qu'on fiſt raiſon à ce Duc, & qu'ainſi il regardaſt la pourſuite de cette affaire comme un projet defectueux & qui clochoit; ce n'eſtoit neantmoins qu'un pretexte pour ſe couvrir, & il y a eu une autre rencontre où ſa Sainteté a fait ſentir nettement à la France qu'elle ne vouloit prendre loy que de ſoy-méme: car elle ordonna au Cardinal Grimaldi, Archeveſque d'Aix, de s'y en retourner, & d'y reſider. C'eſtoit cependant par l'ordre de la France, qu'il avoit eſté obligé de rompre ſa reſidence. Or cét ordre avoit

voit eſté procuré pour la jalouſie qu'avoit conceu le Cardinal Mazarin de la vertu de ce Prelat, & de l'affection generale qu'il s'eſtoit acquiſe en Provence, & par tout ailleurs par ſa conduite ſage & pleine de bonté. Pluſieurs ont pretendu que la ſanté incertaine & languiſſante du Cardinal Mazarin, donnoit occaſion au Pape d'uſer d'un procedé ſi ferme & ſi vigoureux; mais les plus judicieux reconnoiſſant que les reſolutions precipitées de la France, partent de la chaleur de la Nation dont le Miniſtre bien plus temperé, ne peut pas eſtre touſiours le Maiſtre; Il eſt aiſé de juger que Rome avec ſon ſang-froid s'avantage bien plus de la boutade Françoiſe, & de ces ebullitions d'humeur qui ne produiſent que des menaces ſans effet, que non pas de la ſanté ou de la maladie du premier Miniſtre.

*Sentimens de la Cour de Rome.*

*Les deliberations fongeuſes ſont comme le vent qui eſt grand dans ſon commencement mais foible dans ſa fin.*

La Republique de Veniſe, celle de Gennes, le grand Duc de Toſcane, continuoient leur application ordinaire à ſe maintenir dans les bonnes graces de l'une & de l'autre Couronne, non ſeulement la raiſon d'Eſtat le demande ainſi d'eux: mais encore le beſoin qu'ils en ont, comme par exemple les Venitiens contre le Turc, ou celuy qu'ils peuvent en avoir; Et la prudence des Florentins, & des Genois, eſt ſans doute admirable d'avoir pû dans toutes les occurrences faſ-

*Conduite des Florentins & des Genois pleine de prudence.*

faſcheuſes des guerres paſſées, contenter l'une & l'autre Couronne, & ſe maintenir dans une neutralité independante.

*Reflexions ſur celle de Parme & de Modene & des autres Princes d'Italie.*

Modene & Parme, ont fait profeſſion à cauſe de leurs intereſts particuliers de prendre protection dans l'un ou dans l'autre party, & les pretenſions qu'ils ont à démeſler avec la Cour Romaine, les ont mis dans cette neceſſité.

*Qui eſt maiſtre de ſoy-meſme ne depend pas d'autruy.*

Enfin les autres Princes d'Italie ont une jalouſie ſi delicate pour leur Souveraineté, & une prevoyance ſi eſtudiée à l'égard des penſées & des intentions d'autruy, qu'ils ſont tres-éloignez de ſouffrir les deſſeins que pourroient prendre les deux Couronnes de les mettre dans quelque dependance, qui apportaſt le moindre dechet à leur puiſſance. Le S. Pere meſme qui au regard de tous les autres Princes d'Italie ſe maintient dans une independance des deux Couronnes bien plus grande, & parce qu'il a entre ſes mains la Juriſdiction ſpirituelle, qui luy donne une ſorte de preeminence; & parce que la plus grande partie des Catholiques, ſoit par la crainte des Cenſures Eccleſiaſtiques, ſoit par l'eſperance des Benefices, & des Dignitez Eccleſiaſtiques; eſt intereſſée à l'aggrandiſſement de la Cour Romaine; Eſt d'autant plus ſenſible & delicat à maintenir ſon authorité, que tout ce qui y donneroit quelque atteinte, ſeroit plus faſcheux, plus déplai-

*Qui peut ſe faire aimer & craindre eſt maiſtre de celuy qui peut eſperer ou craindre.*

*L'on aime plus les bien-faits qu'on ne craint point les chaſtimẽs*

déplaiſant, & plus amer dans un rang ſupreme comme le ſien, & une dignité dont il porte ſi haut la puiſſance.

*Obſervations ſur le ſujet qu'on a eu de faire la Paix ſans la participation du Pape.*

Entre les evenemens qu'a produits le Traitté de Paix, il n'y en a point eu de plus remarquable, ny de plus remarqué, que de l'avoir concluë ſans l'intervention du Pape, vû que le S. Siege avoit ſi long-temps travaillé pour acheminer ce Traitté, & que le Pape ſeant s'y eſtoit en perſonne ſi utilement employé à Munſter en qualité de Nonce Apoſtolique. On admiroit cela d'autant plus que jamais Pape dans ſon élevation à cette dignité, n'avoit fait concevoir de plus grandes eſperances de procurer un ſi grand bien à la Chreſtienté, & d'acquerir cette gloire au S. Siege. On ſçait que dans le Conclave, les vœux de pluſieurs Cardinaux libres & non attachez à aucune faction, n'avoient concouru pour l'exaltation du Cardinal Chigy que ſur ce fondement, qu'il s'appliqueroit à pacifier les deux Couronnes, & qu'il y reüſſiroit mieux que pas un autre. Cependant la choſe a reüſſi d'une maniere ſi contraire, que pluſieurs ont publié que cette Paix eſtoit honteuſe au S. Siege, & qu'à Rome même pluſieurs en ont mal penſé. En effet on ne l'a regardée que comme l'effet des ſoins, & de la diligence des deux premiers Miniſtres ſeuls, qui l'ont concluë dans un temps où ſa Sainteté n'y travailloit

*Qui eſpere trop ſe trope plus ſouvent.*

*Qui n'eſpere pas tant reüſſit plus ſouvent.*

plus,

plus, & peut-eſtre n'y penſoit plus. Car elle ſuppoſoit qu'il n'eſtoit pas poſſible d'y reüſſir, & ne vouloit plus hazarder inutilement les Offices de Pere commun, qu'elle en avoit tant de fois fait paſſer avec tant d'inſtance & d'ardeur dés ſon entrée au Pontificat; elle avoit dépeſché aux Couronnes des Courriers exprés porteurs de Brefs, pour les exhorter à la Paix; elle avoit chargé ſes Nonces ordinaires de les appuyer le plus fortement qu'ils pourroient; elle accompagna toutes ces diligences d'un ordre ſecret de propoſer, & d'obtenir qu'il ſe fit pour traitter la Paix une Conference à Rome, où ſa Sainteté ſeroit preſente en perſonne, croyant qu'il n'y avoit que ce ſeul moyen de travailler à la Paix avec quelque fruit. La Cour de France qui a toûjours crû que Rome eſtoit trop partiale pour l'Eſpagne, ne jugea pas à cauſe du pouvoir & de la puiſſante faction qu'ont en ce lieu les Eſpagnols, que ce fut un endroit aſſez libre & aſſez deſintereſſé pour y traitter teſte pour teſte avec l'Eſpagne, les affaires de la Monarchie Françoiſe. Elle fit donc paroiſtre repugnance pour cette maniere de negociation, & teſmoigna qu'elle n'y conſentiroit point. Cela fit ſoupçonner au Pape que le Cardinal vouloit continuer la guerre, & que par ce pretexte finement imaginé, il vouloit dérober à la connoiſſance du monde

*Les ſoins qu'a pris ſa Sainteté pour la Paix des deux Couronnes infructueux.*

*Raiſons qu'a eu la France de ne point traitter la Paix à Rome.*

*Soupçon qu'a eu le Pape de ce refus.*

la

la repugnance particuliere qu'il avoit à conclure la Paix, quoy qu'on l'offrit avec des conditions honneſtes. Il ſe fortifia dans cette penſée, & par l'opinion commune qu'il avoit priſe à Munſter, que les François n'y vouloient pas trop la Paix : & par celle qu'on divulguoit encore alors que le Cardinal Mazarin ne la vouloit pas, parce qu'il ſe rendoit plus neceſſaire pendant la guerre, & que dans une Paix il auroit à craindre les diviſions civiles qu'un ſemblable temps eſtoit plus propre à faire renaiſtre.

*L'on croit facilement les choſes qu'õ ſoupçonne.*

On a crû qu'outre ces raiſons le Pape eſtoit encore porté à ſoupçonner ainſi le Cardinal Mazarin, par une antipathie ſecrette & interieure qui ſe rencontroit entre eux, & qui rendoit ſa Sainteté fort diſpoſée à croire que le Cardinal ne vouloit pas une choſe, à cauſe ſeulement que le Saint Pere la vouloit. On attribuë la premiere cauſe de cette antipathie aux Conferences qu'ils eurent enſemble en Allemagne, où le Cardinal Chigi eſtoit Nonce alors, & où le Cardinal Mazarin eſtoit auſſi pendant ſa retraitte hors de France. Ils ne purent convenir de maximes dans leurs entretiens, & tous deux demeurant attachez à leur ſens, ils en vinrent à une contrarieté ouverte & declarée : Le Cardinal Mazarin reprochant au Nonce qu'il eſtoit trop porté pour les Eſpagnols.

*Le Pape ne croit point le Cardinal Mazarin porté à la Paix.*

*Contrarieté de ſentimens qu'il y avoit entre le Pape & le Cardinal Maz. dés leur Conference en Allemagne.*

De là vint l'excluſion du Pontificat que la France luy donna dans le Conclave, ce qui fomenta la froideur qu'il y avoit dé-jà entre ces deux Eminences: Le Cardinal Mazarin croyant avoir raiſon de ne pas s'aſſeurer de Chigi. Cependant il fut eſlevé au Pontificat par les Offices du Cardinal Sachetti, qui porta le Cardinal Mazarin à lever l'excluſion qui avoit eſté formée. Cela ſe fit d'une maniere aſſez obligeante & aſſez civile. Neantmoins il reſta toûjours entre eux une diſpoſition antipatique, ce qui eſt aſſez naturel à deux Rivaux de la gloire comme ils eſtoient, & qui diſputoient pour ainſi dire à qui emporteroit le droit d'aineſſe dans le patrimoine de la fortune.

*La fortune donne de l'ambition pour des plus grandes choſes.*

Le Pape attribuoit au Genie du Cardinal Mazarin toutes les repugnances que la France monſtroit à traitter la Paix à Rome, dans une Conference où ſa Sainteté preſideroit. Il regardoit comme un meſpris qu'on faiſoit & du S. Siege & de ſa perſonne, la dureté avec laquelle on traittoit le Cardinal de Rets, & la fermeté avec laquelle on appuyoit à Rome les demandes qu'on faiſoit pour d'autres chefs. Il remarquoit fort qu'on avoit changé le procedé qu'on avoit coûtume de tenir avec le Nonce: qu'on avoit interrompu l'uſage d'envoyer à Rome, non ſeulement l'Ambaſſadeur extraordinaire d'obedience, mais encore l'Ambaſſadeur ordi-

*Le Pape donne la faute de certaines choſes au Cardinal Mazarin.*

ordinaire pour la residence. Et on ajoûta qu'il avoit sçeu que le Cardinal Ondedei & l'Evesque de Frejus avoient tenu de luy des discours peu respectueux pour sa personne.

D'autre costé, le Cardinal Mazarin se plaignoit du peu de gratitude qu'il avoit rencontré dans le Pape. Aprés luy avoir donné une si grande marque du desir qu'il avoit de le voir exalté au Pontificat en faisant lever avec promptitude l'exclusion de la France, il se lamentoit de la repugnance extraordinaire que tesmoignoit le S. Pere, à luy accorder ses plus justes & ses plus raisonnables demandes, comme pour empescher tout ce qui pouvoit donner quelque satisfaction à son Eminence. Aussi disoit-il, que le Pape luy refusoit les choses pendant un long-temps, pour aprés luy faire valoir comme une grace, ce qu'il ne luy accordoit que par justice. On remarqua fort la reception pleine de bonté qui fut faite au Cardinal de Rets, & le Pallium qui luy fut donné à cause de l'Archevesque de Paris : Comme aussi les duretez pratiquées à l'égard des Portugais, aprés avoir témoigné quelque zele pour eux. Enfin toutes ces raisons, & plusieurs autres semblables que des esprits prevenus de passion pouvoient s'imaginer, firent naistre entre le Pape & le Cardinal divers differens ; cela produisit la froideur qui devint en

*L'on se ressouvient mieux d'un sujet ancien de haine que d'un sentiment de gratitude pour un bien-fait recent.*

*Le Pape tesmoigne que le Cardinal Mazarin est le seul obstacle de la Paix pendant que c'est luy qui la fait.*

ſuite un mécontentement declaré de part & d'autre. L'acheminement à la Paix, ménagé entre D. Loüis & le Cardinal, augmenta de beaucoup ce mécontentement. Le Cardinal eſtoit piqué de ce que le Pape le regardoit comme l'unique obſtacle au repos general de la Chreſtienté. Et le Pape prenoit à injure, que le Cardinal vouluſt faire ſeul la Paix à l'excluſion de ſa Sainteté, comme pour luy ravir la gloire qu'elle avoit pretendu en tirer. Auſſi le Cardinal diſoit quelquefois dans l'entretien familier, que dans la conſolation qu'il ſentoit de la Paix generale, il y trouvoit l'amertume de ne pas voir que ſa Sainteté en eût de la joye, & le Pape de ſa part eût pû dire le Proverbe Eſpagnol, *pourveu que le miracle ſe faſſe, il m'importe peu ſi Dieu le fait ou le diable.*

*Plus l'on fait eſtat de ſes actions propres plus l'on meſpriſe celles des autres.*

Sur le ſujet de cette Paix ainſi concluë, ſans l'intervention de ceux qui l'avoient moyennée de longue main, on s'eſt ſouvenu d'un mot que dit un jour le Pape Innocent, comme il eſtoit à une feneſtre de ſon Palais ſur la place Navone, il y vit deux hommes de baſſe condition qui ſe battoient outrageuſement à coups de poing, il defendit qu'on les ſeparaſt, ajoûtant *vous verrez que quand ils ſeront las, ils s'appaiſeront eux-meſmes*, ce qui eſtant arrivé peu aprés, *ainſi feront*, reprit-il, *les François & les Eſpag-*

*Pluſieurs affaires reüſſiſſent mieux d'elles meſmes que par l'entremiſe d'autruy.*

*Diſcours remarquable mais facetieux d'Innocent X.*

*Eſpagnols, quand ils ſeront bien las de faire la guerre enſemble, ils feront la Paix entre eux ſans l'entremiſe de qui que ce ſoit.*

On a dit dans un autre ouvrage, cé qui s'eſt paſſé dans les offices que le Cardinal fit faire auprés du Pape pour la Paix, par le P. Donnelli Jeſuite, tout ce qui s'eſcrivit de part & d'autre ſur ce ſujet, & que les defiances, & la froideur que fit voir le Pape, ont eſté à la France une excuſe ſuffiſante pour l'exclure du Traitté de Paix. Le Pape depuis la Paix parut mécontent de ce qu'on avoit abſolument omis de le nommer dans les preambules des articles du Traitté, vû qu'il avoit ſi ſoigneuſement recommandé à ſes Nonces, qu'ils fiſſent des vives inſtances pour la Paix. L'on a meſme ſçeu que le Cardinal Mazarin avoit eſté en diſpoſition de ne faire nulle mention du Pape parmy les Princes qui avoient porté les Couronnes à la Paix : Mais les Eſpagnols qui n'avoient pas les meſmes ſujets apparens de ſe plaindre du Pape, qu'avoient les François, ne voulurent pas y manquer : à l'égard de ceux qui ont eſté nommez dans la Paix, que la France n'y a pas parlé de l'Empereur, & il ſemble qu'encore que par la Paix de Munſter, la branche d'Auſtriche Allemande, fut raccommodée avec la France, on ne devoit pas manquer du moins de la nommer en celle-cy, puis que le Roy Catholique & luy, ſont tellement

*Raiſons pour leſquelles il n'eſt pas fait mention de l'Empereur dans le Traitté de Paix d'entre les 2. Couronnes.*

ment attachez l'un à l'autre, que c'eſt comme une meſme choſe. Ce qui a produit cette difficulté, eſt que l'Empereur n'ayant pas donné avis de ſon Election à la France, elle voulut à deſſein en pretendre cauſe d'ignorance. Si ce n'eſt qu'on veüille dire auſſi que ce qui a donné lieu à cette omiſſion, eſt la pretenſion de la Chancelerie Imperiale, qui diſpute aux autres Couronnes le tiltre de *Majeſté*, pretendant qu'il n'appartient ſpecialement qu'à l'Empereur, & que les autres Roys ne doivent eſtre traittez que de *Dignité Royale*. Et bien que dans la Paix de Munſter, on ait pretendu aſſoupir ce different, en demeurant d'accord que le tiltre de Majeſté ſeroit reciproque, neantmoins cela n'eſt pas encore introduit dans l'expedition des Actes & Patentes de l'Empire; & ils ont pretendu que cela n'avoit eſté reglé que pour la Conference de Munſter ſeulement, & qu'il ne s'eſt point obſervé depuis que dans les lettres eſcrites aux Roys de la propre main de l'Empereur. Mais comme le Comte de Fuenſaldagne dans les conjonctures des difficultez preſentes, où l'Empereur avoit beſoin de communiquer avec la France, a facilité de ſa part tout ce qui pouvoit apporter quelque difficulté. Il fut convenu entre le Cardinal Mazarin & luy, peu avant la mort de ce Cardinal de quelle façon les Chanceleries expediroient, afin qu'à l'ave-

l'avenir on ſuivit cette forme de ſtile, & qu'on la pratiquaſt ſans doute, & ſans heſiter.

*Le Card. Mazarin peu avant ſa mort fait demander pardon à ſa Sainteté.*

Cependant le Cardinal Mazarin à la fin de ſa vie, pour effacer juſqu'aux plus legeres apparences de meſintelligence entre le Pape & luy, fit au S. Pere un leg de 200. mille eſcus pour eſtre employez à la guerre contre le Turc, & recevant la benediction Apoſtolique de Picolomini, Nonce de ſa Sainteté, il luy teſmoigna bien du regret de tout ce qu'il avoit dit, ou de tout ce qu'il avoit fait, dont elle auroit pû eſtre bleſſée, & luy proteſta qu'il luy demandoit pardon, ſi en quelque choſe il avoit manqué au reſpect qui luy eſtoit deu.

*Le bien qu'on fait en mourãt fait peu de choſe pour effacer le mal qu'on a fait de ſon vivant.*

FIN.

# JOURNAL
## DES ENTREVEÜES
## DES DEUX MINISTRES
## DE FRANCE ET D'ESPAGNE

Dans l'Iſle des Faiſans pour le Traitté de la Paix generale.

*A Bayonne ce 20. Juillet 1659.*

J'Escrivis hier matin par l'ordinaire, l'apreſdiſnée Monſieur de Pimentel s'en alla coucher à S. Jean de Luz pour aſſeurer Dom Loüis que Monſieur le Cardinal y arriveroit demain: Cette nuit la goutte a pris à l'autre genoüil de ſon Eminence, qui n'en avoit point encore eſté attaquée, ce qui a donné lieu de dépeſcher un garde à S. Sebaſtien pour prier Pimentel de faire trouver bon à Dom Loüis que Monſieur le Cardinal euſt un jour de plus pour ſe repoſer. Cependant afin qu'il ne s'ennuye pas

Monſieur de Lyonne y va demain, & commencera à ébaucher les matieres dont on doit traitter dans la Conference ; la principale fut hier ſur le tapis, Caillet eut audience entre midy & une heure, peu de gens ſçavent icy ce qu'il apporte, on preſume ſeulement que Monſieur le Prince a les yeux ouvertes, & qu'il prend le bon chemin. Si ce que nous apprenons par ceux qui viennent de Madrid eſt veritable, il ſemble que nous connoiſſions à preſent la raiſon qui oblige les Eſpagnols à s'accommoder auſſi deſadvantageuſement qu'ils font, nonobſtant les eſperances que l'arrivée de leur flotte, les revolutions de l'Angleterre, & le mauvais eſtat des affaires de Suede leur pourroient donner. C'eſt que la ſanté du Roy d'Eſpagne eſt fort attaquée, & qu'il ne ſeroit pas d'un bon Pere, & d'un ſage Politique de laiſſer des enfans extremement jeunes en guerre avec un Roy victorieux, & dans la fleur de ſon âge. Dom Loüis ſelon toutes les apparences viendra le premier à S. Jean de Luz, où l'incommodité de Monſieur le Cardinal l'obligeant de le recevoir au lit, levera la difficulté de la main : Les mouſquetaires de ſon Eminence ſont arrivez ce matin, les livrées viendront ce ſoir, elles ſont en partie cauſe de noſtre retardement.

*A Bayonne ce 28. Juillet.*

QUOY que Monſieur le Cardinal ſoit incommodé de ſa goutte, & qu'il ſouffre

des

des douleurs tres-aiguës qui le font crier, & ſe plaindre à tout moment, nous ne laiſſons pas d'aller aujourd'huy à S. Jean de Luz, où nous trouverons Monſieur de Lyonne de retour de S. Sebaſtien. Je penſe que Dom Loüis y viendra voir ſon Eminence, parce que le lit levera la difficulté de la main. Mais quand Monſieur le Cardinal ſe portera mieux, comme il ne ſeroit pas de ſa dignité qu'il allaſt touſiours dans les terres d'Eſpagne, où Dom Loüis luy cederoit ſans contredit, & que ſur celles de France la conteſtation pour le rang ne ſe peut accommoder, l'expedient du lit pouvant eſtre pris pour une chicane ſi l'on s'en ſervoit plus d'une fois, faut avoir recours à d'autres temperamens, on en propoſe un qui eſt de ſe voir dans une Iſle au milieu de la riviere pour ſe rencontrer comme dans un lieu neutre, auquel cas Dom Loüis ne pretend pas le diſputer: mais il ſe preſente une difficulté ſur ce point fondée ſur ce qu'en l'année 1510. des Commiſſaires nommez de part & d'autre pour le reglement des limites rendirent une ſentence par laquelle ils nous adjugerent les Iſles qui ſont dans la riviere, & le droit d'y mettre des Naſſes, qui ſont des pilliers qu'on enfonce, & qu'on advance dans l'eau pour tendre des filets, ſur cela on dit que les Iſles nous appartiennent, & par conſequent on tombe dans la difficulté. Nous reſpondons que jamais nous n'avons acquieſcé à la ſentence, parce qu'elle ordonne que ceux de S. Jean de Luz & de Libourne pourront entrer avec des vaiſſeaux ſur la rivie-

re, & qu'ils n'auront la liberté de se servir que de bateaux plats, ce qui nous estoit autant prejudiciable qu'utile à ceux de Fontarabie, qu'on delivroit par là du soupçon que l'entrée des vaisseaux leur pouvoit donner, & de la jalousie du commerce : que cela est si vray qu'il fut verifié en ce temps-là que le Commissaire nommé par le Roy avoit esté corrompu par le moyen d'un Saumon qu'on luy avoit donné sur les lieux qui estoit plein de pistoles d'Espagne. Sur ces raisons de part & d'autre l'on parle de bastir sur pilotis un quarré en forme de Salle justement sur le milieu de la riviere. On parle d'une Abbaye qui estant terre d'Eglise ne se peut dire à personne, tout cela se reglera bien-tost. Cependant Caillet aprés avoir veu son Eminence a eu liberté d'aller à S. Sebastien, on luy pardonne encore à cette fois à condition qu'il ne repassera plus. C'est ce qu'il faut que nous sçachons, & que nous disions sans vouloir par là imposer à personne.

*A S. Jean de Luz ce 31. Juillet.*

APRES quelques allées & venuës de Mrs. de Pimentel & de Lyonne il a esté accordé que la Conference se feroit dans une Isle qui est à deux lieuës d'icy, au milieu de la riviere qui separe les deux Royaumes. D. Loüis donnera une declaration par laquelle il reconnoistra que l'Isle appartient également aux deux Roys, cela pour oster le doute, que le jugement de 1510. dont j'ay parlé dans mes precedentes, pour-

pourroit laiſſer dans les eſprits : En ſuite on y baſtira une loge, & par le moyen des deux ponts, chacun Miniſtre venant par le ſien il ſera vray de dire que Mr. le Cardinal traittera ſur les terres de France, & Dom Loüis ſur celles d'Eſpagne. Il eſt d'accord auparavant de faire le premier pas, & de venir viſiter ſon Eminence. Il auroit ſouhaité que ce fut à un Chaſteau nommé Heurtebie, qui eſt à une lieuë d'icy, où le Roy de Caſtille vint autrefois trouver Loüis XI. Mais comme il faudroit que Monſieur le Cardinal s'y fit porter, & qu'il y couchaſt, parce qu'il doit recevoir la viſite dans ſon lit, & qu'il ſembleroit, s'il alloit & venoit le meſme jour, qu'il ne ſeroit couché que par chicane, & pour eviter de donner la main, Monſieur de Pimentel eſt party ce matin pour prier Monſieur Dom Loüis de ſe donner la peine de venir juſques icy, parce qu'il n'allongera pas ſon chemin de beaucoup, & qu'il n'y a pas dans Heurtebie dequoy loger toute la ſuite de ſon Eminence. Ainſi nous attendons la viſite vers Samedy, & puis Monſieur le Cardinal qui ſe porte mieux de ſa goutte, & qui n'a plus que la douleur qu'elle laiſſe, ira la rendre à Iron auſſi-toſt autant que l'on peut juger. Il n'y a point de changement dans les intentions qui puiſſe alterer la ſubſtance des choſes arreſtées, il ſemble que ſur la Paix il n'y ait plus que des petits ajuſtemens à faire qui ne peuvent eſtre capables de rompre, & que la Conference ſera doreſnavant moins pour cela, que pour les grandes meſures qu'il faut prendre

dre pour conſerver à l'advenir l'union entre les deux Eſtats:

*A S. Jean de Luz le 4. Aouſt.*

PIMENTEL avoit dit la 1. fois qu'il vint icy qu'il croyoit que Dom Loüis viendroit voir ſon Eminence ſi ſon incommodité continuoit, depuis il eſt revenu; Et ſoit qu'il euſt advancé ce diſcours-là de luy-meſme, ou que Monſieur le Cardinal ſe portant mieux Dom Loüis ait eſté bien aiſe d'eviter cette demarche, enfin il n'a plus eſté parlé que de l'entreveuë dans l'Iſle, & comme ſon Eminence n'avoit point mis la viſite en condition, & qu'elle ne l'avoit regardée que comme une civilité qu'on luy vouloit faire, Pimentel n'a point eſté preſſé là deſſus. Ce matin on a envoyé Chouppes & Souvigny viſiter l'Iſle, & prendre les meſures, afin que la loge ſoit baſtie dans une eſgale diſtance des deux bords, cela demande encore quatre ou cinq jours de temps & nous fait juger que nous ſerons icy plus que nous n'avions penſé. Cependant il ſe forme icy une eſpece d'Aſſemblée par le concours de pluſieurs Deputez qui arrivent à la file; le plus conſiderable d'entr'eux eſt Monſieur Lokard qui a parlé fort honneſtement à ce que nous entendons dire: Il a teſmoigné que la Republique d'Angleterre ne trouvoit point eſtrange que la France s'accommodaſt, & cela avec beaucoup de raiſon, puis que le Traitté qui nous uniſſoit eſt expiré le 22. de Mars; du reſte il a fait paroiſtre beau-

beaucoup d'indifference pour eſtre compris dans le Traitté, pretendant que les Eſpagnols ont plus d'intereſt d'eſtre bien avec les Superieurs, qu'ils n'ont de rechercher les Eſpagnols. L'Abbé Amoretti doit arriver au premier jour pour Mr. de Savoye, nous avons des gens de Gennes, Parme, Mantoüe, & l'Abbé Bonſy que l'on peut compter pour Monſieur le Grand Duc, les uns ont des veritables intereſts, les autres des pretenſions d'honneur pour eſtre nommez parmy les Alliez dans un rang qui leur ſerve de tiltre: quand on n'en ſera plus que ſur ces deſmeſlez, les choſes s'accommoderont aiſement. Pimentel qui vint hier de S. Sebaſtien s'y en eſt retourné cette apreſdinée, il reſpond touſiours des bonnes intentions de Dom Loüis, & il eſt aſſez vray-ſemblable qu'aprés la ratification des Articles ſignez, il ne ſe voudroit charger des juſtes reproches qu'on luy pourroit faire d'avoir rompu la Paix & manqué à ſa parole.

*A S. Jean de Luz ce 7. Aouſt.*

IL ſera plus aiſé de comprendre ſur le papier que je joings à ce memoire comment on a reglé toutes choſes pour la Conference, que ſi j'entreprenois de le faire entendre par ce diſcours, il ſeroit inutile d'expliquer toutes les difficultez qu'on a fait naiſtre ſur ce ſujet, elles ne meritent pas d'eſtre eſcrites, quoy qu'elles ayent eſté pendant deux jours la matiere de nos converſations, & qu'elles ayent donné la pei-

peine à Meſſieurs les Mareſchaux de Villeroy d'aller ſur les lieux, Batteville s'y eſtant trouvé fort aſſidument tous les jours auſſi-bien que Meſſieurs de Lyonne & Pimentel : preſentement on travaille en toute diligence pour rendre l'ouvrage parfait, & l'on y employe pour le moins cent ouvriers de chaque coſté, & avec tout cela il eſt difficile que tout ſoit achevé aprés demain qui ſera le jour que Dom Loüis arrivera à Fontarabie, il faudra meubler ces appartemens, & le Samedy y pourra eſtre employé, de ſorte que je ne croy pas que la Conference ſoit pluſtoſt que le 10. qui eſt Dimanche.

Si l'on peut s'hazarder de dire ce que l'on penſe ſur ce ſujet, la lenteur que les Eſpagnols ont affecté juſqu'à preſent, l'importance des matieres, & l'intereſt qu'ont les Miniſtres de faire voir à toute l'Europe qu'eux ſeuls les ont diſcutez, ſont des raiſons qui me perſuadent que ces Meſſieurs ſe verront pluſieurs fois, & qu'à la fin d'Aouſt ils ne ſeront pas encore ſeparez : je dis cela de moy-meſme ſans deſſein de le garantir, car il ſe peut faire qu'il en arrivera tout autrement.

Monſieur le Cardinal ſe porte tout à fait bien, ces deux derniers jours il a mangé en public, & a eſté ce ſoir à la promenade ſur le bord de la mer.

J'oubliois que les Eſpagnols ont demandé qu'il n'y euſt que cinquante perſonnes de chaque coſté qui entraſſent dans l'Iſle, & qu'il a eſté reglé qu'il n'y en auroit que ſoixante :

Cela

Cela fait voir que la Cour de Dom Loüis n'eſt pas fort groſſe : Monſieur le Cardinal a teſmoigné là deſſus qu'il ne vouloit donner aucunes marques d'oſtentation, & je luy ay oüy dire que ſi on deſiroit il y iroit tout ſeul. Cependant la Cour pourra bien demeurer à Poictiers pour quelques jours : par tout ce que je peux penetrer, il me paroiſt qu'on eſt icy perſuadé que les Eſpagnols perſiſtent de bonne foy dans la reſolution de faire la Paix.

*A S. Jean de Luz ce 25. Aouſt.*

DEux cens hommes ont travaillé tous ces jours aux logemens dont on eſtoit convenu, mais comme il y avoit peu de gens entendus, l'ouvrage n'a eſté achevé que ce matin de noſtre coſté, il ne le ſera que demain de celuy des Eſpagnols, ainſi la Conference ne ſe peut faire pluſtoſt que Mercredy. Ces Meſſieurs ont deſiré qu'on fit une cloiſon de planches dans le reſte de l'Iſle qui n'eſt pas occupé par les appartemens, de ſorte que je croy que nous n'aurons aucun commerce les uns avec les autres, & je ne penſe pas meſme que nous nous puiſſions voir, ils veulent par là cacher ce me ſemble leur petit nombre. Quoy qu'il en ſoit, Monſieur le Cardinal qui eſt fort eſloigné de toute ſorte d'oſtentation, & qui ne s'attache pas à des advantages auſſi frivoles que ceux qu'ils craignent que nous prenions ſur eux, s'eſt accommodé ſur ce point à tout ce qu'ils ont voulu.

Un

Un Italien nommé Ridolphi qui eſt arrivé depuis peu de jours aſſeure qu'encore que le Roy d'Eſpagne ſe porte mieux, il n'eſt pas neantmoins en eſtat de venir ſur la frontiere, nous croyons icy que cela retardera le Mariage qu'il faudra envoyer un Ambaſſadeur. Cependant comme le bruit court que dans le Traitté la reſtitution des places ne ſe fait que dans cette conſideration, il ſemble que l'execution du Traitté pourra eſtre auſſi differée; & que le Roy demeurant à Bourdeaux pour attendre l'Infante qui n'y arrivera que dans l'Hyver, il ſera neceſſaire que nous entretenions des trouppes en Flandres pour ſouſtenir les places advancées, juſques à ce que le Mariage ſe conſommant, nous les puiſſions remettre ſans peril entre les mains des Eſpagnols.

Il eſt difficile de juger combien durera la Conference, le procedé que les Eſpagnols ont tenu juſques icy me fait preſumer qu'ils ne teſmoigneront pas d'impatience de la finir quoy qu'ils ne ſoient plus en droit de rien demander pour Monſieur le Prince aprés la ratification des Articles ſignez à Paris, & que Monſieur le Cardinal ſoit reſolu de ne rien eſcouter ſur ce ſujet, & qu'il s'attache avec beaucoup de raiſon à retrancher pour jamais à ceux qui voudroient troubler l'Eſtat l'eſperance d'eſtre appuyez par les Eſpagnols; il eſt neantmoins vray-ſemblable que Dom Loüis qui a Monſieur Laiſné à ſa ſuite fera des grandes inſtances, & quand ce ne ſeroit que pour

ſe

ſe diſculper envers luy, il reviendra pluſieurs fois à la charge ; la matiere eſt importante & peut conſommer plus d'une apreſdiſnée. En ſecond lieu quoy que par le Traitté ſi ce qu'on en dit, Bergues & la Baſſée nous demeurent, Monſieur le Cardinal s'eſt neantmoins laiſſé entendre qu'on les pourroit eſchanger. Les Eſpagnols pour beaucoup de raiſons qu'il eſt aiſé de comprendre ont grand intereſt de ſe retirer de nos mains ; nous les vendrons le plus cher qu'il nous ſera poſſible, cela eſt encore d'aſſez grande conſequence pour occuper les deux Miniſtres pendant quelques jours. Je croy que ſur la Lorraine il y a quelques meſures à prendre, & je penſe que c'eſt un des points ſur leſquels on doit chercher des expediens pour l'advenir qui donne un grand ſujet à ces Meſſieurs qui conduiſent les deux Eſtats de regler les intereſts qu'ils prendront doreſnavant dans toutes les affaires, & de faire voir à toute l'Europe que quand ils agiront de concert toutes les autres puiſſances defereront à celle des deux Couronnes unies. Il nous importe fort pour la ſeureté & durée de la Paix qu'ils ſe diſpoſent, & apparemment c'eſt leur deſſein, cela demande du temps & du loiſir, & c'eſt ce qui me perſuade que ces Meſſieurs ne ſe ſepareront pas ſi-toſt. Il ne faut pas qu'on s'attende que nous puiſſions rien mander de ce qu'ils traitteront enſemble, cela ſera tres-ſecret, & ne viendra pas juſques à moy, quand j'en aurois quelque connoiſſance je n'oſerois le faire paroiſtre, de ſorte que je ne ſeray bon doreſnavant

vant qu'à rendre compte des jours de la Conference, & des heures qu'on y aura employées. Monſieur le Cardinal ſe porte fort bien, il fait grande civilité à tous les Eſpagnols qui viennent icy ; il a envoyé deux fois des melons qui viennent de Moiſſac à Dom Loüis qui n'en auroit point encores mangé. Dom Loüis luy envoye de la neige ſur ſes mulets, de ſon coſté il reçoit auſſi fort civilement les François à Fontarabie, ſi je ne le vois à la Conference le premier jour je l'iray voir, & les gens qui ſont avec luy. Les principaux ſont le Comte de la Buela, le Duc de Naxera Grand d'Eſpagne, ſon Fils, qui eſt Grand à cauſe d'une terre qui luy eſt eſcheuë. Le Marquis de Mondejar Grand, le Comte de Lignares, le Comte de S. Eſtevan Vice-Roy de Navarre, Dom Manuël Henriquez, Joſeph Gonçales Conſeiller du Conſeil Royal, Pedro Coloma Secretaire d'Eſtat, le Comte de Ablitus auſſi Conſeiller du Conſeil Royal, Dom Franciſco de Bamos Marquis de Pedat, le reſte eſt peu de conſideration.

## *A S. Jean de Luz.*

SON EMINENCE partit hier d'icy ſur les dix heures du matin, elle arriva à midy au lieu deſtiné pour la Conference, nous paſſaſmes un premier pont, & entraſmes dans une Iſle qui nous appartient ſans conteſtation, là nous trouvaſmes deux cens mouſquetaires ſous la conduite de Monſieur de Marſac qui eſtoient à la droite du pont qui conduit à l'Iſle

qui

qui ſepare les deux Eſtats, à la gauche ſur une meſme ligne on rangea les Gardes à cheval, & puis les Pages & les chevaux de main, l'eſpace qui reſtoit fut remply par 27. Carroſſes à ſix chevaux, & une infinité de monde à pied & à cheval qui vouloient voir le commencement de l'entreveüe. Nous entraſmes dans l'Iſle ſoixante de compte fait ſuivant le memoire que Monſieur le Cardinal en avoit dreſſé : comme il n'y avoit encore que M. Pimentel, nous allaſmes tous voir la chambre de la Conference, elle eſt tapiſſée de deux eſtoffes qui ſe reſſemblent fort, de noſtre coſté il y a un grand tapis de Turquie qui couvre les aiz, de l'autre il y en a un jaune vers le milieu, il y a deux chaires à bras, & à la droite de chaque chaire il y a une table de moyenne grandeur, en ſorte que tout y eſt dans la derniere eſgalité.

Cependant nos trompettes & nos tambours faiſoient retentir les montagnes d'alentour, & attiroient tous les gens du Pays au ſpectacle : au bout d'un quart d'heure on commença à leur reſpondre, & nous viſmes defiler ſur le bord de la riviere qui eſt fort eſtroite de ce coſté-là deux cens Cuiraſſiers l'eſpée à la main, montez ſur de fort beaux chevaux d'Eſpagne, ils s'allerent former en deux eſcadrons un peu au deſſus de l'Iſle, où le terrain s'eſlargiſſoit : Et Dom Loüis qui avoit pris le tour par derriere la montagne arriva ſans que nous puſſions le remarquer, parce qu'il y avoit une cloiſon qui ſeparoit l'Iſle en deux depuis les logemens juſques à la pointe, & qui nous oſtoit tou-

toute communication. Quelque temps aprés Monſieur le Cardinal & Dom Loüis entrerent ſeuls dans la chambre commune, & y furent depuis midy & trois quarts juſques aprés de cinq heures, que ſon Eminence nous envoya dire que nous y pouvions venir, Dom Loüis en fit de meſme aux Eſpagnols, & les deux Miniſtres ſe preſenterent les uns aux autres. Ceux qui les avoient ſuivis croyoient qu'il falloit commencer par cette civilité à diſpoſer les deux Nations à vivre bien enſemble, & n'avoient pas jugé à propos que la communication fut libre d'abord, en cela Monſieur le Cardinal qui s'eſtoit accommodé à l'intention de Dom Loüis fut tres-bien obeï, & contre le naturel des François nous demeuraſmes avec beaucoup de retenuë dans nos logemens, & teſmoignaſmes peu de curioſité.

Les Eſpagnols au contraire avec des barques peintes au dehors, & tapiſſées au dedans ayans fait le tour de l'Iſle vindrent aborder ſur noſtre pont. Le Marquis de Mondejar Grand d'Eſpagne paſſa le premier, avec quelques Gentils-hommes, il fut receu fort civilement, & on le mena par toutes nos Chambres. En ſuite les autres vindrent à la file, grands Seigneurs, Gentils-hommes & valets, tout s'empreſſa pour nous viſiter, & au lieu de ſoixante ils ſe trouverent plus de trois cens parmy nous; parce que tout ce qui eſtoit ſur le bord de la riviere ſe mit dans les bateaux : de part & d'autre il n'y eut que teſmoignages d'amitié qui ſe renouvellerent dans la Chambre commune, d'où

l'on

l'on ſortit ſur les cinq heures aprés avoir reſolu de ſe revoir Samedy au meſme lieu. Il fut beaucoup parlé dans cette premiere entreveuë des affaires de Monſieur le Prince, il y eut un peu de chaleur & d'emotion bien attaqué, bien defendu, tout finit fort civilement, & Dom Loüis dit en ſortant à Monſieur de Lyonne qu'il eſtoit fort ſatisfait de l'eſprit & de la converſation de Monſieur le Cardinal. Son Eminence de ſon coſté en dit beaucoup de bien, de ſorte que les diſpoſitions ne peuvent pas eſtre meilleures entr'eux, Monſieur le Cardinal parla Italien, & Dom Loüis Eſpagnol.

Cette apreſdiſnée Monſieur de Lyonne eſt allé à Iron, où ſe doit trouver Pedro Coloma Secretaire d'Eſtat. Les jours precedens il y avoit traitté avec Pimentel, ce changement de negotiation vient de ce que l'on va commencer les Articles en forme de Traitté, ce qui eſt la propre fonction de ce Secretaire d'Eſtat qu'on ne luy veut pas oſter en preſence.

Par ce que je puis juger, meſmes depuis que j'ay commencé à eſcrire ces nouvelles, les choſes ſont en fort bon chemin, Monſieur le Cardinal ſe prepare à faire icy quantité de preſens.

*A S. Jean de Luz ce 18. Aouſt.*

L'AMBASSADEUR du Roy d'Angleterre qui eſt à la ſuite de Dom Loüis vint deſcendre de Carroſſe Vendredy dernier à la porte de Monſieur le Cardinal : Son Eminence eſtant informée de ſa qualité luy envoya dire par

par le Capitaine de ſes Gardes qu'elle eſtoit ſurpriſe de ce qu'un Miniſtre public avoit procedé de la ſorte ſans avoir demandé audience, cõme il ſe pratique, & qu'en l'eſtat preſent où ſont les choſes concernans la Republique d'Angleterre, la meſme intelligence qu'on avoit euë avec le Protecteur ne luy permettoient pas de l'eſcouter, & avec cette reſponſe il s'en retourna comme il eſtoit venu.

Le meſme jour l'on ſçeut que Monſieur Laiſné qui s'eſtoit fait voir à la premiere Conference habillé à l'Eſpagnole à ſon retour de Fontarabie avoit dit que les François luy eſtoient venu faire des grands complimens, & qu'ils luy avoient teſmoigné avoir une extreme joye de voir que Monſieur le Prince ſeroit au meſme eſtat qu'il eſtoit avant ces derniers deſordres, & Monſieur de Toulonjon luy avoit tenu ce diſcours, meſme que deux Gentils-hommes de Monſieur le Cardinal, ſçavoir un nommé Merigot, & le Chevalier d'Arnolfini luy avoient parlé dans le meſme ſens, & qu'il eſtoit aiſé à juger que ſi Dom Loüis vouloit inſiſter ſur les intereſts de Monſieur le Prince, il pourroit obtenir des conditions capables de le ſatisfaire. Cela fut cauſe que Pedro Coloma traittant avec Monſieur de Lyonne pour reduire les Articles en forme de Traitté fit naiſtre des nouvelles difficultez, Monſieur de Lyonne l'a eſcrit d'Andaye, qui eſt un lieu proche de Fontarabie, où il ſera preſque toûjours doreſnavant; on eſclaircit icy l'affaire, il ſe trouva que Monſieur Laiſné avoit pris advan-

advantage des complimens que la civilité naturelle à la Nation auroit engagé ces Meſſieurs à luy faire : cependant ç'a eſté un avis pour tous les autres, & dans la Conference de Samedy on evita ce commerce, elle commença preciſement à midy, nous arrivaſmes encores les premiers dans le meſme ordre, les Eſpagnols en firent autant de leur coſté, auſſi-toſt aprés on ſe meſla les uns avec les autres, la communication eſtant facile par le moyen d'une porte que l'on avoit faite exprés. L'appartement des Eſpagnols eſt tout tapiſſé d'une meſme parure, les pieces ſont de la forme, & de la grandeur des couvertures des mulets, & peuvent eſtre deſtinées à cét uſage, le fonds eſt de velours cramoiſy, les bordures ſont en broderie d'or, & les armes de Dom Loüis au milieu, elles ſont fort magnifiques, & je n'en ay point veu de plus belles. Puis que j'en ſuis là deſſus, il eſt bon que je diſe que les deux premieres pieces de l'appartement de Monſieur le Cardinal ſont tenduës de la tapiſſerte des Actes des Apoſtres, & ſa chambre de celle des Sabines qui eſtoit à feu Monſieur de Bellievre : Pour revenir au Commerce aprés les premiers complimens faits, la Conference tirant en longueur on ſe donna la collation les uns aux autres. Je ne vis pas cela, parce qu'aprés avoir rendu une viſite aux Eſpagnols auſſi-toſt qu'ils furent arrivez, Monſieur de Batteville Gouverneur de la Province de Guipuſcoa preſta ſa barque à Monſieur le Commandeur de Souvray, & nous fuſmes cinq ou ſix avec luy voir Fontarabie,

d'où nous revinsmes avant que la Conference fut finie, ce fut à cinq heures precises, on y doit retourner demain. Cependant Monsieur de Lyonne travaille tousiours avec le Secretaire d'Estat, & l'on peut dire que l'on est au fort des affaires, le bruit de cette Cour est que l'on y parle encores de celle de Monsieur le Prince, & que sur ce point Monsieur le Cardinal fait paroistre une resolution determinée à ne rien accorder au delà de ce qui est arresté, & compris dans les articles signez. Je croy l'avoir escrit il y a quelque temps, & je me confirme tous les jours dans cette opinion, les Espagnols ne font ces instances que pour mettre leur honneur à couvert, mais au fond ils ne rompront point là dessus, & si on a persuadé le contraire à Monsieur le Prince, ses Ministres ont esté trompez, & toutes les caresses que l'on leur a faites à Madrid, & la confiance que l'on leur a tesmoigné n'ont point eu d'autre but que celuy d'empescher que Monsieur le Prince ne les prevint sur le bruit de la negotiation de Paix, & ne fit son accommodement à part : Quoy qu'il en soit je suis persuadé que les mesures de Monsieur le Cardinal sont bien prises, & qu'il sortira de cette Conference avec la Paix pour les deux Royaumes, l'amitié de Dom Loüis, & beaucoup d'honneur & de gloire.

Il est certain que Monsieur de Lorraine n'a plus de Gardes, & qu'en les ostant on luy a dit qu'il pouvoit aller où il luy plairoit ; on l'a neantmoins prié fort civilement de ne point s'esloigner pour quelque temps.

Nous

Nous avons appris par le commerce que nous avons avec les Eſpagnols qu'ils ſont moins ſcrupuleux que nous : La veille de N. Dame, & les deux jours ſuivantes les François les ont eſté voir, & qui ont eſté priez de diſner avec beaucoup de civilité, n'ont point remarqué qu'on ſervit de poiſſon à leur table ; Vendredy paſſé ils mangerent tous de viande, & cependant nous ne mangions que de fort meſchant poiſſon.

Depuis ma lettre eſcrite Monſieur le Cardinal en a receu une de Monſieur de Lyonne, qui porte que les affaires s'avancent fort entre luy & Pedro Coloma, je croy que tout ſera ſigné avant la fin du mois.

*A S. Jean de Luz ce 21. d'Aouſt.*

LA Conference de Mardy commença & finit à la meſme heure que les jours precedens. Dom Loüis y arriva le premier, nous fuſmes bien-toſt aprés chez les Eſpagnols qui nous firent ſervir dans des baſſins de vermeil doré quantité de meſchantes confitures. Ils furent mieux regalez de noſtre coſté, on leur donna une collation meſlée de viande & de fruit ſur une table longue où l'on pouvoit eſtre vingt perſonnes à la fois, les plus grands Seigneurs s'y mirent d'abord, & puis ceux d'une condition moins relevée ; enfin ceux de la ſuite, qui mangerent & emporterent tout ce qui eſtoit dans les plats, il y eut des gens qui par galanterie mirent des poulets dans leurs poches,

& ces Meſſieurs ſont ſi curieux qu'au moment qu'on leur ſert la collation dans noſtre appartement, il n'y a plus perſonne chez eux : ſi j'eſtois loing d'icy, & que l'on me fit le recit de ce qui s'eſt paſſé ſur l'expoſé, je croirois que les François auroient fait ce que je vois faire aux Eſpagnols, la conduite de ces derniers n'a rien de la gravité qu'on attribuë à la Nation, & nous paroiſſons icy plus ſages qu'à l'ordinaire.

Dom Loüis vint pour la troiſieſme fois à la charge ſur le ſujet de Monſieur le Prince, il trouva Monſieur le Cardinal auſſi ferme ſur ce point qu'il luy avoit paru d'abord de ſa chambre, où j'eſtois dans ce temps-là : on l'entendit parler tout haut, outre l'importance de la matiere, la raiſon qu'il en dit au retour, & qui eſt vraye, eſt que Dom Loüis a l'oüie un peu dure, quoy qu'il ne fut pas tout à fait ſourd. De ce point qui fut long-temps debattu, on paſſa à un autre qui regarde le Mariage.

Les Eſpagnols pretendent que la renonciation de l'Infante ſera pure & ſimple, comme celle de la Reyne d'aujourd'huy; Monſieur le Cardinal ſouſtient au contraire qu'il y a grande difference entre les deux Mariages, que le premier ſe traitta d'eſgal à eſgal, ſans qu'il y euſt rien à regler que des conditions ordinaires ; qu'en conſideration de celuy-cy, comme il eſt dit dans les articles, qu'on rend en Catalogne Roſes, &c. Valence, & Mortare en Italie ; St. Amour, Joux, & Bletterans en la Franche-Comté ; Ipre, Audenarde, Furnes, &

& Dixmude en Flandres, ſans compter la Baſſée, & Bergues, dont on ſe pourra accommoder par eſchange. Que cela eſtant comme le Roy fait beaucoup de ſon coſté, pour teſmoigner le deſir qu'il a de s'allier avec le Roy Catholique, il eſt juſte qu'il faſſe auſſi quelque choſe du ſien, & qu'il ne donne pas ſa Fille deſpoüillée de tous ſes droits. Cette difficulté ſe pourroit accommoder ſi Dom Loüis vouloit conſentir que les Pays-bas fuſſent exceptés de la renonciation, mais comme cela pourroit donner ouverture au demembrement de cette grande Monarchie, il eſt à preſumer qu'il reſiſtera fort ſur ce point, & que nos raiſons quoy que tres-fortes & tres-juſtes auront peine à le perſuader.

Cependant Monſieur de Lyonne & Pedro Coloma travaillent tous les jours enſemble, tantoſt à Andaye & tantoſt à Fontarabie. Je croy que dans la preface du Traitté on ſuivra l'exemple des Traittés de Creſpy & de Cateau-Cambreſis, où il ne fut fait aucune mention du Pape.

Quelques-uns des plus conſiderables d'entre les Eſpagnols nous ont dit ce que nous avons bien preveu, qu'il ne falloit pas qu'on s'eſtonnaſt des inſtances qu'a fait Dom Loüis ſur le ſujet de Mr. le Prince, parce qu'il y va de ſon honneur de faire paroiſtre qu'il ne s'eſt rendu qu'à l'extremité ſur ce point, mais qu'au fonds il eſt reſolu de tenir parole, & qu'aprés la ſignature d'un Plenipotentiaire, & la ratification des articles, il n'y a plus de lieu de douter

que la Paix ne ſoit faite, & qu'il ne ſoit reſolu d'y mettre la derniere main. Ils ont plus fait, car ils nous ont nommez les gens qui ſont à la ſuite de Dom Loüis, qui appuyent les intereſts de Monſieur le Prince; ils nous ont informé des motifs de leur attachement, mais ils nous ont fort aſſeuré qu'ils n'avoient pas aſſez de credit pour obliger Dom Loüis à rompre. En effet nous remarquons dans toute ſa conduite, auſſi-bien que dans celle de ſon Eminence, un grand deſſein d'eſtablir une amitié ſolide pour le repos commun & pour le bien des deux Eſtats, & toutes les apparences ſeront trompeuſes ou l'affaire ne finira pas autrement. Il eſt vray qu'il y a lieu de craindre que nous ne joüiſſions pas long-temps d'un ſi grand bonheur. Dom Loüis quoy que plus jeune de huit mois que Monſieur le Cardinal me paroiſt ſi caſſé que je ne croy pas qu'il puiſſe aller loing, & tout ce que l'on peut eſperer, c'eſt qu'il aura aſſez de vie pour donner commencement à ce grand deſſein, que les bonnes intentions de ſon Eminence & le bas âge des enfans d'Eſpagne aſſeurera à l'avenir.

*A S. Jean de Luz ce 23. Aouſt.*

COMME l'affaire de Monſieur le Prince eſt la principale du Traitté, il ne faut pas s'eſtonner ſi on en parle ſouvent; juſques icy elle a eſté agitée dans toutes les Conferences, & dans celle d'hier qui dura autant que les autres, Dom Loüis eſſaya encores d'obtenir de Mon-

Monsieur le Cardinal qu'on adjoustast à l'article le restablissement dans les Charges, & les Gouvernemens. Il representa toutes les raisons qui engagent l'honneur du Roy d'Espagne à dégager sa parole, il les appuya des exemples, non seulement des Traittés particuliers qui ont souvent appaisé les troubles en France, en restablissant ceux qui estoient les Autheurs dans tout ce qu'ils possedoient, mais adjousta qu'on avoit confié les emplois les plus importans à des personnes qu'on avoit veu peu de temps auparavant dans le mesme estat où se trouve Monsieur le Prince. Il finit par des prieres disant qu'il avoit receu de ses nouvelles depuis peu de jours, qu'il offroit de venir icy rechercher l'amitié de Mr. le Cardinal, qu'il souhaittoit avec passion de les reconcilier ensemble; & qu'il le conjuroit de n'en pas laisser passer l'occasion en accordant une chose qui luy feroit signer la Paix sans scrupule : Monsieur le Cardinal opposa aux raisons d'honneur celles de l'interest du Royaume & de la dignité du Roy, qui n'avoit pas permis à François premier pour sortir de prison de consentir dans le Traitté de Madrid que le Duc de Bourbon rentrat dans sa charge de Connestable, que si le contraire s'estoit quelquefois pratiqué en France, & dans les broüilleries, la necessité des affaires avoit arraché ce consentement, qu'on en avoit usé ainsi quand on n'avoit pû mieux faire, mais non pas dans la prosperité; qu'il estoit vray qu'on avoit donné le commandement des armées à Monsieur de Turennes,

dont il voyoit bien qu'il avoit voulu parler, mais que le Roy en avoit receu tant d'advantages, & que les services qu'il avoit rendus estoient si importans, que tout ce qu'on en pouvoit dire est qu'il n'en estoit pas assez recompensé, qu'il n'estoit point necessaire que Monsieur le Prince se donnast la peine de venir, parce qu'il ne pouvoit consentir qu'on adjoustast rien à un Traitté signé, ratifié & receu de toute la France, & qu'il estoit temps de terminer une affaire qui estoit dé-jà reglée, sur laquelle il n'avoit plus le pouvoir ny la volonté de traitter. L'un & l'autre s'eschauffant sur cette matiere Dom Loüis proposa que le Roy d'Espagne donneroit les deux Calabres à Monsieur le Prince pour le desdommager, Monsieur le Cardinal qui connoissoit bien qu'il n'avoit garde d'establir si proche de Naples un Prince de si grande reputation, dit que c'estoit l'affaire du Roy d'Espagne, mais qu'en ce cas Monsieur le Prince devenant Espagnol il ne devoit plus regarder la France, & que ce seroit à luy à regarder si cela luy estoit avantageux. Dom Loüis qui n'appuyoit pas sur ce party entra dans sa premiere proposition; Monsieur le Cardinal luy dit adroitement, je m'en vay vous en faire une entre nous, & si Monsieur le Prince la sçavoit il vous tourmenteroit fort: On luy rendra ses Gouvernemens & ses charges si vous voulez que le Portugal soit compris dans la Paix. A ces mots Dom Loüis esmeu s'esleva de dessus sa chaire, s'escriant qu'il ne falloit point toucher à cela, que jamais il ne con-

conſeilleroit à ſon Maiſtre d'en entendre parler. Et moy luy repartit Monſieur le Cardinal, tant que je ſeray dans la place où je ſuis, je ne conſeilleray jamais de rien accorder à Monſieur le Prince qui l'engage à quelque reconnoiſſance envers les Eſpagnols, & pour ne plus perdre du temps je vous declare, que ſi nous avions encore cent Conferences l'un avec l'autre je ne vous accorderois rien au delà de tout ce qui eſt arreſté, la matiere eſt eſpuiſée, nous avons dit tout ce qui ſe pouvoit dire ſur ce ſujet, ce ſeroit perdre temps d'en parler davantage. L'Hiſtoire finit ainſi. Cependant les autres affaires s'avancent, & Monſieur le Cardinal eſt perſuadé qu'il en ſortira la ſepmaine qui vient. Ainſi nous voyons que Dom Loüis veut ſe diſculper, & ſi les gens de Monſieur le Prince croient avoir le credit de l'obliger à rompre vray-ſemblablement ils ſeront trompez. Le chemin qu'ils prennent n'eſt pas bon, & quand Monſieur le Prince ne voudra changer, il y trouvera ſans doute plus de ſeureté & peut-eſtre plus d'avantage. Monſieur le Cardinal en parle ſi honneſtement qu'on ne doit pas juger qu'il ſoit irreconciliable, mais il veut ſortir d'icy avec honneur pour luy & pour la France, je croy qu'il en viendra à bout. Il y aura encore demain une Conference & le Courrier ne part qu'aprés demain, ce qui pourra donner lieu à d'autres gens d'en ſçavoir davantage & de l'eſcrire. J'ay crû qu'il valoit mieux laiſſer ce petit memoire en partant pour aller voir ſaint Sebaſtien & le Port

du Passage qui est le plus beau de toute l'Espagne, que de manquer à la regularité du commerce.

*Du Lundy 25. d'Aoust.*

J'Ay preferé la Conference à saint Sebastien, elle fut encores de cinq heures. On y regla beaucoup d'Articles, quelques-uns pour la restitution des places. Aprés il y fut parlé des interests de Monsieur de Modene à qui on a laissé Corregio. Dom Loüis voulut tesmoigner à Monsieur le Cardinal qu'il ne se rendoit facile sur ce point qu'en consideration de son alliance avec ce Duc. Son Eminence respondit qu'en un autre occasiõn il seroit fort aise d'estre obligé à une grand Roy comme celuy d'Espagne, mais que dans celle-cy il ne mettoit point sur son compte l'execution d'un Traitté particulier fait par le Comte de Fuensaldagne & ratifié depuis. En suite on parla des interests du Duc de Neubourg, Monsieur le Cardinal fit de grandes instances pour luy faire rendre Juliers. Dom Loüis s'en defendit, l'affaire demeura indecise : Quoy que nous ayons beaucoup de raisons pour obliger les Espagnols à rendre ce qu'ils n'ont qu'en depost, je croy qu'il sera difficile de leur faire quitter cette place, mais s'ils la gardent il leur en coustera quelque chose ailleurs. L'affaire de Monsieur le Prince revint encores sur le tapis, Dom Loüis advoüa qu'il luy avoit escrit qu'il ne vouloit pas que la Chrestienté luy

peust

peuſt reprocher que la Paix s'eſtoit rompuë pour ſes intereſts ; Monſieur le Cardinal perſiſta dans la negative, & fit voir des lettres du Roy & de la Reyne, qui le prient de ne ſe point relaſcher ſur ce ſujet, & de demeurer dans les termes des articles arreſtez à Paris. Sur la fin on fit entrer Monſieur de Lionne & Dom Pedro Coloma, on vid ce qu'ils avoient arreſté, & l'on avança fort. Si Monſieur le Cardinal ne vouloit perſuader Dom Loüis & le conduire civilement à ſon but pourveu qu'il teſmoignaſt d'impatience tout ſeroit reglé en 24. heures, mais comme il veut prendre des meſures pour l'advenir & lier une amitié tres-eſtroite avec Dom Loüis, il s'accommode un peu à ſon humeur qui paroit lente, & qui ne luy permet pas de ſe reſoudre aiſement. Il nous en couſtera huit ou dix jours de patience, c'eſt peu de choſe pour un ſi grand bien. Toute la certitude morale qu'on peut avoir pour l'obtenir nous l'avons à preſent. Vous en ſçaurez la nouvelle pluſtoſt que je ne la pourray mander : car apparemment dez qu'elle ſera à Bourdeaux on dépeſchera un courrier extraordinaire à Paris, mais je ne crois pas que ce ſoit devant huit ou dix jours d'icy.

*De S. Jean de Luz ce 28. Aouſt.*

LEs affaires s'avancent icy tous les jours, & j'eſpere que l'evenement fera bien-toſt voir que je ne me ſuis pas trompé quand j'ay aſſeuré que les deux Miniſtres ne ſe ſepareroient

point sans signer la Paix. Il y a tant de choses à regler entre eux pour le present & pour l'advenir qu'il ne faut pas qu'on s'estonne si celà ne va si viste qu'on le souhaitte : Le principal est qu'elles aillent bien, & le temps ne sçauroit estre mieux employé.

Dans la Conference d'hier on travailla au Contract du Mariage, si l'on en excepte le point de la renonciation sur lequel je ne crois pas qu'on rompe, tous les autres articles sont aisez à regler de part & d'autre. On convient de suivre celuy d'entre le feu Roy & la Reyne, aussi ce fut plustost une matiere de travail que de contestation, l'affaire de Monsieur le Prince y fut oubliée, & Dom Loüis commença à approuver tacitement le Traitté de Paix pour faire voir qu'il ne regardoit que l'advenir. Il resolut d'envoyer aujourd'huy Pimentel vers son Eminence pour conferer avec Monsieur Lokard sur les affaires d'Angleterre, celà s'est executé ce matin. Je ne sçay pas si la tentative produira quelque effet. C'estoit une bien-seance dont Monsieur le Cardinal ne pouvoit ce me semble se dispenser. Je dis bien-seance, car nous ne sommes dans aucun engagement avec la Republique d'Angleterre qui nous empesche de traitter avec les Espagnols sans sa participation : Mais comme nous sommes en bonne intelligence avec elle, il est honneste & bien-seant de luy rendre cét office, & de luy proposer les moyens de prendre part au bien qui nous arrive.

Tout le monde convient à saint Jean de Luz

& à Fontarabie, que le Mareſchal de Grammont s'en va Ambaſſadeur à Madrid pour faire la demande, il a meſme dépeſché à Paris pour donner ordre à ſon equipage, & depuis deux jours il eſt à Bayonne pour ſe preparer le plus diligemment qu'il pourra. Monſieur le Cardinal par politique n'advoüe pas la choſe, & n'en veut pas eſtre l'autheur que tout ne ſoit ſigné. Mais il ne la nie pas auſſi, & nous laiſſe en liberté de croire là deſſus ce que nous voudrons.

*A S. Jean de Luz ce premier Septembre.*

NOus avons appris par toutes les lettres de cét ordinaire que le retardement du Courrier avoit fait croire à Paris la rupture de la Paix, à preſent je penſe que les eſprits ſont raſſeurez, & que les dernieres lettres que nous avons eſcrites ne donneront pas ſujet de craindre un ſi grand mal-heur; ſi l'on pouvoit ſans imprudence reſpondre qu'il ne peut plus arriver, je l'advancerois hardiment. Il n'y a que cette conſideration qui me retienne, car dans le fonds des plus ſages & des plus habiles gens que moy ne doutent point que les Conferences ne finiſſent bien-toſt avec la ſatisfaction commune des deux Nations.

La derniere ne dura que trois heures, aprés en eſtre ſorty Monſieur le Cardinal fit voir à quelques gens les deux lettres du Roy, & du Roy d'Eſpagne au Pape pour la diſpenſe. Le voyage de Monſieur le Mareſchal de Gram-

mont

mont fut declaré aprés le retour du courrier que ſon Eminence avoit envoyé à Bourdeaux pour le faire agréer au Roy & à la Reyne, comme il importe que le mariage ſe conſomme promptement, parce que la reſtitution des places ne ſe peut faire pluſtoſt, & qu'avant cela on ne peut auſſi licentier les trouppes. Monſieur le Cardinal s'eſt expliqué qu'il ne pouvoit donner les trois mois qu'on luy demande pour les preparatifs de l'equipage, & qu'il falloit que Monſieur le Mareſchal de Grammont y allaſt comme en poſte, aſſeurant que Monſieur le Comte de Soiſſons en auroit uſé de meſme s'il euſt fait le voyage, qui a eſte empeſché par la difficulté que les Eſpagnols ont fait de luy donner le nom d'Alteſſe.

Pimentel vint hier icy; Dom Loüis a affecté depuis quelques jours de le remettre dans les affaires ſur le bruit qui avoit couru que la negotiation de Pedro Coloma avec Monſieur de Lionne eſtoit une eſpece de diſgrace pour luy qui marquoit à meſme temps & le peu de ſatisfaction qu'on avoit de ſa conduite, & le credit de ceux d'entre les Eſpagnols qui s'oppoſent à la Paix.

Nous avons remarqué dans le diſcours de quelques-uns de la ſuite de Dom Loüis qu'il y a des gens de beaucoup d'eſprit, qui par leur intereſt particulier ou pour eſtre Penſionnaires de Monſieur le Prince s'oppoſent autant qu'ils peuvent à la ſignature de la Paix, juſques à dire qu'ils avoient conſeillé à ce Miniſtre de ſe retirer pluſtoſt dans un Convent de Carmes

Deſchauſ-

Deschaussez qu'il a fait bastir, que de venir sur la Frontiere pour signer une Paix honteuse. Que Pimentel est un mal habile homme, incapable de manier telles affaires, qu'il avoit tres-mal reüssi en sa negotiation, & que si l'on vouloit bien faire, il falloit recommencer. Ce discours fort dangereux & fort imprudent est devenu public, & n'a pourtant point alteré les bonnes dispositions qui estoient entre les deux Ministres. Il me donne seulement lieu de dire pour la justification de Pimentel, que la ratification que Monsieur le Cardinal receut à Poictiers le met à couvert de toutes sortes de blasmes, & qu'il merite beaucoup de loüanges d'avoir sçeu obtenir la suspension avant qu'il y eust rien d'arresté entre son Eminence & luy, dans un temps où comme Dom Loüis l'a advoüé, il n'avoit pas quatre mil hommes de pied à mettre en campagne, aucun equipage d'artillerie, & tout le Pays estoit allarmé, que les grandes Villes branssloient resoluës à s'accommoder avec nous.

Il y a plus de quarante articles du Traitté qui ont esté paraphés & mis au net, & ce sont les plus importans; on travaille au reste. Il ne se parle plus des interests de Monsieur le Prince, Dom Loüis en est demeuré d'accord, n'ayant pû rien obtenir en cinq Conferences dont il a employé la meilleure partie sur ce sujet, voyant bien que s'il s'y opiniastroit davantage, il faudroit ou rompre, ou se rendre.

A l'esgard du Contract de Mariage on est aussi fort avancé sur ce point, il n'y a rien qui

puisse

puiſſe obliger à rompre, les exceptions de la renonciation peuvent recevoir des temperamens en ſe reſervant des droits ſur la Franche-Comté & ſur le Pays-bas. Si c'eſt trop ſur la Flandre & les places de l'Artois qui ſont Aire & S. Omer que les Eſpagnols tiennent encores, ou ſur ces deux Villes ſeulement, ce ſont les degrez pour deſcendre à la renonciation pure & ſimple. On peut s'aſſeurer que Monſieur le Cardinal y ménagera nos advantages avec toute ſorte d'application & d'habileté, mais on ſçait qu'on ne romps pas ſur une renonciation, puis que ſi le cas arrivoit quand elle ſeroit pure & ſimple, il n'y a pas un bon François qui oſaſt conſeiller au Roy en vertu de ce titre de laiſſer paſſer ſans rien entreprendre une ſi belle ſucceſſion en d'autres mains : ainſi je ne vois rien qui puiſſe traverſer l'affaire, mais je vois pluſtoſt que ce que nous avions preveu eſt arrivé ; je veux dire, que les deux Miniſtres ont lié amitié tres-eſtroite, & qu'eſtant enſemble bien d'accord, ils n'ont plus d'autre penſée que d'en faire ſentir les advantages au peuple qu'ils gouuernent.

Dans l'incertitude de l'eſtat des affaires d'Angleterre, il n'y a gueres d'apparence que les Eſpagnols s'engagent dans aucun Traitté, comme ils firent la Paix avec la Hollande pour mieux faire la guerre contre nous. Ils ont aujourd'huy les meſmes deſſeins contre le Portugal & l'Angleterre ; ils eſperent qu'avec le temps ils reprendront Dunkerque & la Jamaïque, & ne crois pas que Lokard ait pouvoir

de

de le leur rendre preſentement. Ce ſera donc comme je l'ay eſcrit une civilité de bien-ſeance qui n'aura aucun effet juſques à ce que l'Eſtat preſent ſoit plus fixe & plus aſſeuré.

*A S. Jean de Luz ce 4. Septembre.*

LEs grandes affaires ne ſe font jamais ſi promptement qu'on le deſire,& celles qu'on eſt ſur le point de terminer icy, en attirent tant d'autres,qu'il ne faut pas qu'on ſoit ſurpris ſi la concluſion en eſt retardée pour quelques jours.

L'affaire d'Angleterre remplit une partie du temps que les Miniſtres employent à la Conference, quoy que cét Eſtat par ſon dernier changement ne ſoit pas aſſez affermy pour nous laiſſer croire que les Eſpagnols abandonnent un Prince qui n'a pas encores perdu toutes ſes eſperances, & qu'ils s'accommodent avec des gens qui ne ſont pas d'humeur à leur rendre ce qu'ils ont occupé ſur eux depuis cette derniere guerre; il eſt neantmoins difficile que nous ſortions d'affaire ſans teſmoigner à nos amis que nous ſouhaitons de les faire joüir des douceurs de la Paix. D'un autre coſté ſon Eminence a receu un advis du Reſident de l'Electeur Palatin, qui porte que deux mille chevaux de l'Electeur de Brandebourg ont inveſty Stetin Capitale de Pomeraine; place tres-conſiderable par ſa grandeur & par ſa ſituation, & que les trouppes des Confederez marchoient de toutes parts pour en former le

ſie-

siege, quoy que cette nouvelle ne soit pas bien asseurée, & qu'il semble qu'elle n'ait point de fondement que sur la disposition que les Generaux de l'Empereur & de l'Electeur de Brandebourg ont fait paroistre d'attaquer les Estats que le Roy de Suede occupe en Allemagne. Mr. le Cardinal s'est neantmoins veu engagé pour le bien commun de toute l'Europe de declarer à Dom Loüis, qu'en cas de contravention au Traitté de Munster (ce qui arriveroit si on formoit quelque entrepriſe sur l'Archevesché de Breme, ou la Pomeraine) le Roy feroit entrer une armée en Allemagne pour se joindre avec tous les Princes qui voudroient y conserver la Paix.

Cette declaration peut prevenir une nouvelle guerre, dans laquelle il faudroit de necessité que nous prissions part, ou si elle est commencée (ce que je ne veux pas croire encore sur le premier advis) elle fera connoistre à la Maison d'Austriche que nous nous opposerons aussi vigoureusement qu'autrefois à sa grandeur, & que nous soustiendrons tousiours ses ennemis quand elle les voudra détruire.

Il est aisé de juger par là qu'il arrive des choses à tous momens qui n'alterent pas à la verité les grands desseins, mais qui donnent sujet de discourir pour sçavoir comment on se devra conduire quand il sera executé : Car dans l'estat où nous pouvons penetrer que sont les affaires, on n'agite pas moins ce que l'on fera à l'advenir, que ce qu'on doit faire à present; ce n'est pas comme je l'ay dé-jà escrit, qu'il n'y

ait

ait une puiſſante Cabale contre la Paix, & pour m'expliquer plus ouvertement ſur ce ſujet, je diray un mot des intereſts de ceux qui la compoſent.

Batteville depuis les mouvemens de Bordeaux eſt demeuré Gouverneur de la Province de Guipuſcoa contre les maximes d'Eſpagne qui ne laiſſe pas plus de trois ans les meſmes ſujets dans un meſme Gouvernement. Celuy-cy s'eſt conſervé par les commerces qu'il a perſuadé avoir en Guyenne, & joüit en penſions qu'il tire du Roy d'Eſpagne, ou des Armateurs de S. Sebaſtien de plus de cent mille livres de rente dans la Paix. Il court fortune de changer de lieu, & quand cela n'arriveroit pas, il faut que ſon revenu diminuë.

Dom Gaſpard Boniface qui eſt venu pluſieurs fois à Paris conferer avec ſon Eminence pour la Paix, à ſon retour à Madrid a ſouſtenu opiniaſtrement que Monſieur le Cardinal ne la vouloit point : il void à preſent le contraire qu'il s'eſt trompé dans ſon jugement, & que Pimentel aura l'honneur qu'il a laiſſé perdre, cela luy déplait au dernier point.

Dom Chriſtoval Allemand de naiſſance, Sujet de l'Empereur, Secretaire de Dom Loüis, reçoit douze cens eſcus de penſion de Monſieur le Prince, le ſert pour ſon argent, & ſouhaitteroit que l'Infante fut mariée à Vienne. Ces trois hommes qui ont beaucoup d'eſprit diſent inceſſamment à Dom Loüis, qui eſt aſſez incertain dans ſes reſolutions, que Monſieur le Cardinal n'oſeroit retourner à Paris

ſans

ſans la Paix, & qu'il doit prendre là deſſus ſes advantages. Et comme ils ont reconnu que ſon Eminence romproit pluſtoſt que de rien relaſcher ſur le ſujet de Monſieur le Prince, pour en venir là qui eſt tout ce qu'ils deſirent, ils repreſentent à Dom Loüis qu'il ſe fera grand tort s'il n'obtient pour la peine qu'il s'eſt donné de venir juſques icy quelque choſe de plus que l'on a accordé à Pimentel. Dom Loüis ſe laiſſe ébranſler, & quoy qu'il euſt promis de ne point inſiſter ſur ce point, & qu'il n'en euſt pas parlé dans deux Conferences, il entama de nouveau dans celle d'hier & repeta les meſmes raiſons qu'il avoit alleguées le premier jour. Enfin Monſieur le Cardinal ſe faſcha, & Dom Loüis qui craignit que l'on ne luy voulut mettre le marché à la main (car aprés tant de raiſons rebattuës il faut relaſcher quelque choſe, ce qui n'arrivera pas, ou rompre) fit des excuſes, & aſſura ſon Eminence que cela ne retarderoit pas d'un quart d'heure la ſignature du Traitté. On travaille continuellement, mais comme il y a beaucoup d'articles il faut du temps; nous allons encore aujourd'huy à la Conference pour la neufieſme fois, cependant quoy que Monſieur le Cardinal parle dé-jà de s'en retourner à Bordeaux en relais, je ne vois pas que ce puiſſe eſtre de plus de huit jours, encore ne ſçay-je ſi le terme n'eſt point trop court. Mais comme je l'ay dé-jà dit ce ſont les nouvelles matieres qui conſomment le temps, car au fonds pour ce qui regarde la principale, je ſuis perſuadé qu'il n'y a rien à craindre,

craindre, & qu'on ne doit plus douter qu'elle ne s'acheve.

Monſieur le Mareſchal de Grammont courrera la poſte avec ſix vingts mules que le Roy d'Eſpagne luy fournit, il menera vingt-quatre Gentils-hommes, dix-huit valets de pied, & dix-huit Pages, ſans compter ceux qui le voudront ſuivre; quand on dit qu'il ira en poſte c'eſt à dire qu'il ira ſans ceremonie & ſans equipage: Car au fonds il fera ſon voyage au pas de ſes mules, & arrivera en huit ou neuf jours à Madrid. Il fait ſon compte de partir à la fin de ce mois ou au commencement de l'autre. La diſpenſe doit arriver en ce temps-là. Monſieur le Cardinal a envoyé la lettre pour le Pape à la Cour, Heron ſera dépeſché à Rome pour la porter & je le croy en chemin. Le Cardinal d'Eſt la preſenteray, & Dom Gaſpard de Lobremont celle du Roy d'Eſpagne, ſi Dom Manuël Ponce de Leon qu'on a envoyé Ambaſſadeur ordinaire, & qui eſt party depuis long-temps n'eſt point arrivé. La lettre eſt aſſez ſimple, & porte en ſubſtance que la Paix eſtant ſur le point d'eſtre publiée, le Roy n'a pas voulu manquer de luy en donner advis, & de la reſolution qu'il a priſe de s'allier avec le Roy Catholique, pourveu qu'il luy plaiſe luy en accorder la diſpenſe qu'il a chargé celuy qui luy preſentera la lettre de luy demander, & ſa ſainte Benediction.

*A S. Jean de Luz ce 8. Septembre.*

LE Contract de Mariage eſtant arreſté, les articles ſont eſcrits au net, il n'y a plus qu'à les ſigner, ce qui ſe fera ſur la table de Dom Loüis. Ainſi l'on pourra dire qu'on a rendu la civilité qui eſt ordinaire à toutes ſortes de perſonnes en ſignant chez la mariée, puis que la table de Dom Loüis eſt ſur les Terres d'Eſpagne. La renonciation eſt pure & ſimple, ſon Eminence n'a inſiſté ſur ce point que pour prendre ſes avantages en d'autres choſes. On attend le retour d'un Courrier de Madrid pour ſçavoir preciſement ſi le Roy d'Eſpagne veut conduire ou envoyer l'Infante vers la fin d'Octobre, ce qui ſemble neceſſaire pour faciliter l'execution du Traitté, ou s'il faudra remettre le Mariage au Printemps. Il eſt neantmoins vray-ſemblable que l'on ſuivra ſur ce ſujet les premieres meſures, & je croy que Dom Loüis ne met la choſe en doute que pour voir ſi Monſieur le Cardinal pour l'avancer ne luy accordera point quelque choſe en faveur de Monſieur le Prince. Il y a plus de cent articles mis au net & ce ſont les plus importante. Il y en a dix qui regardent Monſieur le Prince, douze qui concernent les intereſts de Monſieur de Lorraine. Depuis quelques jours on en a adjouſté douze qui regardent la Marine qui ſont conformes aux articles du Traitté fait à Munſter entre les Eſpagnols & les Hollandois. Il s'eſt propoſé divers partis ſur l'eſchange de

Ber-

Bergues & le raſement de la Baſſée ; entre autres celuy de la reſtitution de Juliers que Dom Loüis n'a pas voulu accepter : il aimera mieux nous ceder le Conflans, & une partie de Serdaigne ce qui eſtoit fort neceſſaire pour la ſubſiſtance de Perpignan, quoy que cela ne ſoit pas du Rouſſillon. Autrefois il avoit eſté des dependances du Gouvernement de cette place; nous ſerons par là Maiſtres du Pays juſques aux Montagnes, & c'eſt un grand avantage au jugement de ceux qui le connoiſſent.

La reſtitution des places commencera par Heſdin du coſté des Eſpagnols, du noſtre par Audenarde, Dixmude & Furnes, & cela pourra s'executer avant le Mariage, Ipres ſera la derniere de celles de Flandres que nous rendrons : il ſera permis de retirer le canon & les munitions, ce qui ſera tres-avantageux : En Italie Monſieur le Cardinal fait ſon compte ou pour mieux dire eſt aſſeuré qu'on tirera quatre vingt pieces de canon de Valence & de Mortare qu'il fera conduire à Pignerol. L'execution du Traitté finira par la Catalogne où nous rendons Roſe & Cap de Quiers.

Monſieur le Mareſchal de Grammont eſt party ce matin avec tous ſes gens pour aller à Bayonne donner ordre à ſes affaires, il ne reviendra plus icy que lors qu'il faudra qu'il aille en Eſpagne, ſon beau Carroſſe n'arrivera pas aſſez à temps: ſi le Mariage ſe fait cette année, il faudra qu'il parte au plus tard au commencement du mois qui vient.

Il y a des gens à Paris qui veulent fortifier

les

les Cabales qui ſe font à Fontarabie contre la Paix, Dom Loüis en a receu une lettre qui porte qu'il n'a qu'à tenir bon, que Monſieur le Cardinal n'oſeroit y retourner ſans l'avoir faite, & que dans l'apprehenſion de ne la pas conclure, il n'y a rien que l'on ne puiſſe tirer de luy. Cét advis a donné lieu à une nouvelle inſtance de Dom Loüis pour obliger ſon Eminence que M. le Prince euſt pour ſa recompenſe le Pays d'entre Sambre & Meuſe, c'eſt à dire Charlemont, Philippeville & Mariembourg. Son Eminence a fait paroiſtre la méme fermeté qu'elle a fait paroiſtre d'abord ſur cette matiere, & a rejetté la propoſition comme formellement contraire à l'obligation qui eſt exprimée dans les articles, de ne donner aucuns eſtabliſſemens à Monſieur le Prince qui puiſſent faire ombrage à la France.

Quelques gens s'eſtonnant qu'il y ait 40. jours que nous ſoyons icy ſans que la Paix ſoit ſignée, quoy que nous ſoyons venus avec des articles ratifiez, qu'il ſembloit qu'on euſt peu convertir en Traitté en une ou deux Conferences.

Quelques gens, dis-je, ſur ce raiſonnement croyent que les Eſpagnols ayent voulu gaigner temps & ſauver la Campagne, & qu'en eſtans venus à bout ils ne cherchent plus qu'un pretexte honneſte pour rompre. Je ne ſuis pas de leur advis, en voicy les raiſons.

La Paix faite, les Eſpagnols reprendront facilement le Portugal, ſi elle ſe rompt nous nous lierons avec cét Eſtat, & pour peu que

nous

nous y envoyons de secours, nous le maintiendrons aisement, puis qu'il s'est defendu de luy-mesme attaqué par le premier Ministre & toutes les forces que l'Espagne peut mettre ensemble sans abandonner la Flandre & l'Italie.

La République d'Angleterre a prevenu & presque dissipé le party qui s'opposoit à son establissement. Il me semble donc qu'il n'y ait pas de revolution à esperer par les Espagnols de ce costé-là.

Les Anglois & les Hollandois ont declaré aux Roys de Dannemarc & de Suede, qu'ils se joindroient ensemble contre celuy qui n'accepteroit pas le Traitté de Rotschilt avec les temperamens concertez à la Haye. Ce dernier en est d'accord, l'autre ne peut soustenir ses affaires sans les Hollandois, qui veulent que la guerre finisse pour ne plus soustenir une despense de quarante mil escus par jour que leur couste leur flotte.

Il est donc à presumer que le Roy de Suede va estre libre, qu'il ira defendre les Estats qu'il occupe en Allemagne, & qu'il donnera assez d'affaires à l'Empereur que nous apprenons avoir rompu le Traitté de Munster par la prise de Griffenhague pour l'empescher d'envoyer de grands secours en Flandres : quand il y envoyeroit, si le corps est foible, il ne pourra rien entreprendre, & ne servira qu'à ruïner le Pays que nos conquestes de l'année derniere ont fort resserré : s'il est grand, les Princes d'Allemagne qui veulent tous l'observation de la

Paix de Munſter : voyant l'Empereur affoibly ſe rallieront à nous ; mais je veux que cela ne ſoit pas à craindre ; & que les Eſpagnols puiſſent tirer dix mil hommes effectifs d'Allemagne ; nous ſçavons & Dom Loüis en eſt demeuré d'accord, qu'ils n'ont à eſperer au plus en Flandres que quatre mil hommes effectifs d'Allemagne, & n'ont de reſte dans le Pays que quatre mil hommes de pied, & huit à neuf mille chevaux, mais au moins l'armée du Roy ſera auſſi fort que la leur, & Monſieur de Turenne les empeſchera bien de faire un ſiege devant luy : que feront-ils donc autre choſe que ruïner un Pays qui murmure, dont les grandes Villes ont propoſé la Campagne derniere de ſe mettre en Neutralité, & menacent depuis peu ſur le bruit de la rupture de la Paix de prendre leur party, puis que la protection d'Eſpagne ne peut éloigner la guerre de leurs murailles.

L'Eſtat de Milan couppé par Valence & Mortare deſolé par les trois dernieres Campagnes, ne donne pas moins ſujet de craindre aux Eſpagnols. Fuenſaldagne qui en eſt le Gouverneur preſſe Dom Loüis de conclure, autrement il proteſte qu'il aura beaucoup de peine à y ſouſtenir les affaires.

Le Roy d'Eſpagne eſt ſujet à des tremblemens qui font craindre qu'il ne tombe en Paraliſie, ſon aiſné n'a que deux ans, & la raiſon qui fit faire la Paix de Vervins le preſſe ; & fait comprendre à D. Loüis qu'il doit prevenir les inconveniens qui arrivent dans les minoritez.

Aprés

Aprés toutes ces conſiderations qui me perſuadent, que quand nous ſerions venu icy ſans precaution, Dom Loüis ne laiſſeroit pas partir Monſieur le Cardinal ſans rien faire, les conditions de la Paix eſtans ſignées & ratifiées par eſcrit, confirmée par paroles reïterées dans toutes les Conferences par un homme qui fait profeſſion d'honneur lequel a fait témoigner à Monſieur le Cardinal par Pimentel qu'il deſiroit ſon amitié qu'il n'oublie rien icy pour l'allier tres-eſtroittement, lors que l'on a voulu dire deux ou trois fois ſi la Paix ſe fait, s'eſt eſcrié quoy, n'eſt elle pas faite, en doutez vous? Qui a dit aux ſiens qu'elle eſtoit concluë & le Mariage arreſté, je n'eſtime pas qu'on puiſſe juger autre choſe de ce retardement ſinon qu'il negocie en homme qui veut ſe diſculper ſur le ſujet de Monſieur le Prince, qu'il veut voir le temps & la patience n'obligeront point Monſieur le Cardinal à ſe relaſcher pour ſortir d'affaire, mais qui au fonds veut la Paix & ſeroit bien faſché qu'on luy eût mis le marché à la main.

Ces ſortes de Traittés ne ſe conduiſent pas autrement & il ſeroit bien eſtrange que cecy ſe fuſt terminé ſans avoir quelque air de negotiation. Sur ce point nous devons eſtre en repos, nos affaires ſont en bonnes mains, & ſelon que je peux entrevoir depuis quatre jours qu'il n'y a point eu de Conference, il s'eſt paſſé des choſes qui feront connoiſtre à Dom Loüis que ſes fineſſes ne nous ſurprendront pas. Son Eminence le doit voir demain & quoy que cette

dixieſme Conference ne doive pas eſtre la derniere ( car je preſume que nous en verrons encore au moins trois ) elle ſera pourtant fort deciſive, j'entends deciſive pour abreger, car du reſte je ne doute point, & plus j'obſerve ce qui ſe paſſe icy & y fais reflexion, & plus je me confirme auſſi dans mes premiers ſentimens, & ſuis tres-perſuadé que la Paix eſt aſſeurée.

*A S. Jean de Luz ce* 11. *Septembre.*

L'ORDINAIRE va partir, mais comme on va dépeſcher un Courrier qui fera plus de diligence, je me ſers de l'occaſion, & je croy qu'il eſt plus à propos de m'eſtendre moins & de faire ſçavoir plus promptement l'eſtat des choſes qui ſe traittent icy.

Je vous diray donc que Mardy à l'entrée de la Conference Dom Loüis preſenta le Comte de Grammont à Monſieur le Cardinal, il eſtoit arrivé en Flandres le jour precedent de la part du Marquis de Caracene de qui il eſt intime amis. Ce fut un pretexte pour parler de ce Pays-là, & Dom Loüis s'en ſervit pour demander la reſtitution de Bethune, ou du moins qu'on en demoliſt les fortifications. Son Eminence s'en defendit alleguant que cette place eſtoit compriſe dans celles qui nous demeurent, & qu'il ne pouvoit autre choſe que l'eſchanger ſi on en vouloit donner une autre. Ce n'eſtoit pas l'intention de Dom Loüis, ainſi la choſe n'alla pas plus avant. Je croy que c'eſtoit un artifice du Marquis de Caracene, qui n'ayant

n'ayant pas les meſmes inclinations que le Comte de Fuenſaldagne, ſeroit bien aiſe de troubler une affaire qui n'a eſté commencée que ſur les conſeils & ſur les aſſeurances qu'il a données que Monſieur le Cardinal vouloit la Paix de bonne foy. Ce qui me fait parler de la ſorte, c'eſt que j'ay remarqué que dans les entretiens que nous avons pendant les Conferences que les amis de l'un & de l'autre qui ſont auprés de Dom Loüis ſe décrient ouvertement. Cette diviſion nous fait juger que les Superieurs ne conviennent pas, mais elle n'eſt pas beaucoup à craindre pour nous. Monſieur le Cardinal revint perſuadé que Dom Loüis n'avoit aucune mauvaiſe intention, & que le retardement de la ſignature eſtoit un effect de la lenteur qui luy eſt naturelle, ou pluſtoſt de la circonſpection avec laquelle il ſe conduit qui eſt grande, & qui ne luy permet pas d'agir comme un homme independant, mais pluſtoſt comme un Miniſtre qui ne fait pas un pas qu'il ne s'en faſſe donner l'ordre. Cela eſt ſi vray, que dans l'intervalle des deux Conferences, c'eſt à dire de celle d'avant-hier & de celle d'aujourd'huy, il a receu le Courrier qu'il attendoit, & quoy que nous ne ſçachons pas ce qu'il apporte, nous ne laiſſons pas de voir qu'il faut que ce ſoit quelque choſe de precis & de fort deciſif. Vous le croirez auſſi-bien que moy, quand vous aurez appris que Monſieur le Cardinal en revenant de la Conference d'aujourd'huy qui a duré plus que les autres a dit à ces Meſſieurs qui ſont dans ſon Carroſſe,

auſquels il n'a pas affecté de cacher la joye raiſonnable que le glorieux ſuccés de ſa negotiation luy donne, que l'affaire alloit finir, & qu'il falloit que Monſieur le Mareſchal de Grammont partiſt, & qu'il s'en allaſt en poſte : il ne s'eſt pas expliqué plus au long, parce qu'il ne veut pas répandre icy les bonnes nouvelles avant que d'en avoir rendu compte au Roy, & à la Reyne, mais nous ne pouvons pas voir le depart de Monſieur de Grammont reſolu au retour à un Courrier de Madrid de ſe mettre en chemin, ſans tirer à meſme temps cette conſequence, qu'on ne fait pas une demarche de cét éclat au nom du Roy ſans avoir pris les ſeuretez eſſentielles, & qu'auparavant Dom Loüis qui dans la Conference de Mardy avoit fait connoiſtre qu'il ſe rendoit ſur les intereſts de Monſieur le Prince, dans celle-cy a donné ſa parole, (ſur l'ordre qu'il avoit receu le jour d'auparavant) & pour la concluſion du Traitté & pour celle du Mariage, ce que nous pouvons juger encore par les termes dans leſquels le Traitté eſt conceu, par la participation du depart de Monſieur le Mareſchal de Grammont, c'eſt que l'Infante viendra bien-toſt : de dire ſi le Roy d'Eſpagne la conduira, c'eſt ce que je ne ſçay pas encore, mais apparemment Monſieur le Cardinal le mande à la Reyne, & cela ſera bien-toſt publié, il eſt certain que depuis que nous ſommes icy ſa ſanté eſt meilleure qu'elle n'eſtoit quand nous y ſommes venus.

*A S. Jean de Luz ce 15. Septembre.*

JE reviens du Paſſage. Le Cocher de Monſieur le Commandeur de Souvré a pris la peine de nous verſer en chemin, aprés cela un de ſes chevaux a eu les avives, de ſorte que nous arrivons à une heure fort indeüe un moment devant que le Courrier parté. Je n'ay donc pas le temps qu'il faudroit pour vous informer du détail de ce que j'ay peu apprendre qui s'eſtoit traitté dans la derniere Conference, il ſuffit que je vous aſſeure que les affaires ſont en tres-bon eſtat. Le voyage de Monſieur le Mareſchal de Grammont en eſt une preuve certaine, ſon marché pour les mules eſt ſigné pour le 25. autant de jours qu'il retarderoit aprés cela il luy couſteroit autant de cent eſcus. Il ne fait pas eſtat de ſe mettre en chemin que tout ne ſoit ſigné, comme en effet il n'y auroit gueres de l'apparence qu'il allaſt demander en Mariage la Fille d'un Ennemy. Il faut eſtre amis avant que de parler d'alliance. La nouvelle de la defaite du party qui s'eſlevoit en Angleterre ne nuira pas à la concluſion de ce qui ſe traitte icy, quoy qu'en effet de quelque coſté que les choſes euſſent pû tourner en ce Pays, on n'auroit pas laiſſé de faire la Paix.

Monſieur le Mareſchal de Villeroy part demain pour Bordeaux, il s'en va rendre compte au Roy de ce qui ſe paſſe, & voir à meſme temps Monſieur ſon Fils qui eſt mala-

de. Monſieur le grand Maiſtre eſt party cette nuict pour aller trouver Monſieur ſon Pere qui l'eſt auſſi.

Ce ſeroit ſe faire de feſte de vouloir dire ce qui ſuſpend la concluſion. Perſonne n'en ſçait rien icy. Quand on en devineroit quelque choſe ( ce que je croy fort difficile ) il ne ſeroit pas de la prudence de l'eſcrire : il faut qu'on nous pardonne le ſilence, & qu'on ſe fie pour quelques jours à la certitude que nous voyons avoir un heureux ſuccez de la negotiation, je ne doute point qu'on n'aye beaucoup d'impatience de l'apprendre à Paris, mais nous avons affaire à des gens qui ne vont pas ſi viſte que nous.

*A S. Jean de Luz ce 16. Septembre.*

UN Courrier qui va partir pour Bordeaux & qui m'aſſeure qu'il rejoindra l'ordinaire, me donne lieu d'adjouſter à ce que j'eſcrivis hier au ſoir avec beaucoup de precipitation que Monſieur le Mareſchal de Villeroy part demain à la pointe du jour avec cinq relais, il fait eſtat d'y arriver Vendredy; de là il doit renvoyer un Courrier à ſon Eminence, & qu'aprés les nouvelles qu'on recevra par luy, je ſuis le plus trompé du monde, ſi vous n'apprenez que Monſieur le Cardinal & Dom Loüis auront ſigné la Paix, nous croyons ſçavoir icy qu'ils ſont d'accord, & quelque retardement que nous ayons veu, ceux qui ont obſervé avec un peu d'application le progrez

du

du Traitté, n'ont jamais apprehendé que l'on rompit. Monſieur le Cardinal vient d'offrir à Monſieur de Crequy en cas qu'il vouluſt donner quatre piſtoles de luy en rendre cent à chaque Conference. Je meſle ce diſcours que ſon Eminence fait en raillant dont j'ay eſté témoing aux lumieres que nous avons d'ailleurs. Tout ce que nous ſommes icy de gens qui ſouhaittons d'en ſortir bien-toſt, elles ſont toutes conformes. Je ne mande rien dont ceux qui ont quelque part aux affaires ne conviennent. Le Courrier qui doit aller à Rome pour la diſpenſe ne partira de Madrid qu'aprés que le Mareſchal de Grammont aura fait la demande. Il luy faut plus d'un mois pour ſon voyage, à ce compte l'Infante ne ſe mettra en chemin que vers la fin de Novembre.

Pimentel eſt venu ces jours paſſez trouver ſon Eminence de la part de Dom Loüis. Cela s'eſt fait exprés pour effacer les bruits qui avoient couru de ſa diſgrace, & faire voir à tout le monde que l'on eſt content de ſa negotiation, & qu'il a part juſques à la fin dans l'affaire qu'il a commencée.

*A S. Jean de Luz ce 18. Septembre.*

MONSIEUR le Cardinal nous dit hier à cinq ou ſix qui l'avoient ſuivy à la promenade, qu'il ſongeoit à faire les preſens à Dom Loüis & à ceux qui l'ont accompagné, & que pour luy il eſperoit de partir d'icy à la fin de la ſemaine qui vient. En diſnant au-

jourd'huy il nous a confirmé la meſme choſe, & parlé de la Paix comme d'une choſe arreſtée. On fait eſtat qu'elle ſera ſignée au plus tard d'aujourd'huy en huit jours Le retour d'un Courrier que Mr. le Mareſchal de Villeroy doit dépeſcher de Bourdeaux, eſtant un prealable, nous ne l'attendons que Dimanche au ſoir ou Lundy matin. Le lendemain ou les deux jours ſuivans on achevera l'affaire, & ſon Eminence s'en retournera auſſi-toſt. Je viens de luy entendre dire une choſe qui fait bien voir le branſle que l'union des deux Couronnes peut donner à toutes les affaires de l'Europe. L'Ambaſſadeur qui eſt auprés du Roy de Suede, eſcrit que ce Prince s'informant dans une audience de ce que l'on eſperoit de l'entreveuë des deux Miniſtres, ſur ce qu'il luy avoit dit d'abord qu'il y avoit beaucoup d'apparence qu'elle produiroit la Paix, s'eſtoit fort eſtendu ſur les raiſons par leſquelles il ſe perſuadoit qu'elle ne ſe feroit point, & qu'aprés les avoir rebattuës, ſur ce que l'Ambaſſadeur l'aſſeurant qu'il ne devoit point douter que les articles en eſtoient ſignez, & qu'il n'eſtoit plus queſtion que de quelque formalité, mais qu'au fonds l'affaire eſtoit dans un eſtat qu'elle ne ſe pouvoit plus rompre, il demeura penſif, & revenant à ſoy au bout de quelque temps, il dit hé bien, il faudra faire ce qu'ils voudront, monſtrant par là qu'il euſt bien voulu continuer la guerre, mais qu'il connoiſſoit bien que lors que les Couronnes ſeront d'accord elles donneront la loy à toutes les autres puiſſances.

Il n'eſt pas concevable, combien Monſieur le Cardinal a travaillé depuis qu'il eſt icy, quoy que nous en ayons eſcrit les choſes n'eſtoient pas ſi bien reglées qu'il n'ait eu des ſujets d'inquietude, & beſoin de tout ſon eſprit pour ſurmonter les obſtacles qu'on ne prevoyoit pas en partant de Paris, mais il n'a pas perdu ſon temps & ſa peine, puis qu'il acquiert à la France par ce Traitté comme il nous diſoit trois Provinces, & trente places; ſans que nos Alliez ſe puiſſent plaindre qu'on leur ait manqué de parole.

Incontinent aprés la Paix ſignée, on envoyera Monſieur de Choupes qui eſt icy en Portugal : ſi des gens qui voyent leur perte certaine eſtoient capables de renoncer à une grandeur qu'ils ne peuvent ſouſtenir, & à ſe contenter d'une fortune mediocre, je crois que ſon Eminence a pris des meſures pour ménager leur repos & leur ſeureté.

Je croy auſſi qu'avec le temps on verra que Monſieur le Cardinal n'eſt point irreconciliable, & qu'il veut bien que tout le monde joüiſſe de la Paix. L'honneur & l'intereſt du Roy eſtant à couvert par le Traitté le plus avantageux qui ait eſté fait depuis la Monarchie, ceux qui voudront rentrer dans les attachemens legitimes trouveront les portes ouvertes pour le preſent, & pour l'avenir des aſſurances accompagnées de bonne foy, qui pourront mettre leurs eſprits en repos. Ce ſont ſi je ne me trompe les diſpoſitions de ſon eſprit, & de s'appliquer à regler le dedans du

Royaume, afin que la France eſtant dans une haute reputation chez les Eſtrangers par la maniere dont elle ſort d'affaire avec l'Eſpagne, ſes peuples & ſes Provinces en reçoivent des avantages ſolides & des ſoulagemens conſiderables.

*A S. Jean de Luz ce 22. Septembre.*

MONSIEUR le Mareſchal de Grammont fut hier diſner avec Dom Loüis, & prendre congé de luy. Il s'en eſt allé ce matin à Bayonne, & croit partir Jeudy. Je ne penſe pas neantmoins que ſon equipage puiſſe eſtre preſt. Monſieur le Cardinal luy a dit en particulier & devant le monde qu'il fiſt telle dépenſe qu'il voudroit, & qu'il ne luy en couſteroit rien.

Ce matin nous attendons le preſent que Dom Loüis a fait à ſon Eminence, ce ſont vingt chevaux d'Eſpagne, entre leſquels il y en a huit qui couſtent deux mille eſcus la piece, (ce prix ne nous ſurprend pas à cette heure que nous ſçavons qu'on les achepte quelquesfois mille piſtoles, & que c'eſt la plus grande deſpenſe des Eſpagnols.) Mais comme Monſieur de Lyonne fut à Fontarabie depuis que Monſieur le Mareſchal de Grammont qui nous apporta cette nouvelle en fut party, & qu'il reſolut avec Dom Loüis qu'il y auroit aujourd'huy Conference, la choſe a eſté remiſe à un autre jour. Nous avons donc eſté obligez d'aller pour la quatriéme fois à l'Iſle

des

des Fauçons, les Espagnols l'appellent ainsi, & nous celle de la Conference ; je fais cette digression, parce que j'ay veu dans les gazettes de Paris que Mr. Renaudot la nomme l'Isle de l'Hospital, ce qui est aussi faux que la description qu'il en a faite. Pour ne m'arrester pas plus long-temps à ces bagatelles, je vous diray que Messieurs les Ministres ont fait entrer de Lyonne & Pedro Coloma dans le lieu où ils travaillent, & les y ont tenu plus de deux heures apparemment. Ils ont commencé à lire ce que l'on a mis au net du Traitté, ou y a changé tant de choses qu'il a fallu transcrire tout de nouveau. Quand Monsieur le Cardinal nous dit il y a quelques jours qu'il croyoit partir dans la fin de la semaine, nous comprismes qu'il comptoit que la signature seroit Jeudy.

Monsieur Pimentel & d'autres gens qui y travaillent jugeant bien qu'il estoit plus aisé à son Eminence d'ordonner qu'à eux d'executer ce qu'elle ordonne, me dirent le lendemain que l'affaire pourroit bien durer jusques au commencement de la semaine qui vient. Quand mesmes cela dureroit davantage, je n'en serois pas surpris, car il arrive tous les jours des nouvelles qui donnent tous les jours sujet à ces Messieurs de concerter ensemble, ce qu'ils feront à l'avenir, & si ne me trompe la Conference d'aujourd'huy ne s'est avancée de deux jours que sur une occasion de cette nature ; mais comme je ne suis pas asseuré, & que je suppose que ce que je pense

fust

fuſt vray il ne ſeroit pas à propos de l'expoſer à l'incertitude du commerce, je me contenteray de dire que cela ne regarde point le Traitté, & n'empeſchera pas la concluſion. Ce que je peux penetrer c'eſt qu'il ſera tres-glorieux, & que Monſieur le Cardinal aura fait un voyage ſi utile, que les conditions qui paroiſtront dans les articles qu'on va ſigner ſeront beaucoup plus avantageuſes que celles qui eſtoient portées par les articles arreſtez à Paris. J'oſerois bien aller plus avant ; & dans le peu de connoiſſance que j'ay de ce qui ſe paſſe, je preſume que cecy finira bien pour tout le monde, & qu'avec le temps on verra que Monſieur le Cardinal a voulu faire une Paix ferme & aſſeurée, & dont perſonne ne ſe peut plaindre.

*A S. Jean de Luz ce 25. Septembre.*

MONSIEUR Dom Loüis envoya hier apreſdiſner vingt chevaux d'Eſpagne à ſon Eminence, douze de ſelle, & huit de carroſſe qui ſont les plus beaux. Monſieur le Cardinal luy fera ſon preſent aprés demain qui ſera trouvé galand, & magnifique ; ce ſont quantité de montres avec les crochets, comme on les porte garnis de diamans, des eſpées, des miroirs, des tableaux émaillez, des heures, des chapelets de pierres fines, des chapeaux de Caſtor, des bas d'Angleterre ; Enfin tout ce qu'on n'a point en Eſpagne, tout ce qu'on y eſtime, & tout ce qu'on y ſouhaitte

haitte y est en si grande quantité, qu'asseurement on en sera surpris à Fontarabie, & dans la verité c'est la plus agreable chose à voir qui se puisse imaginer. Cependant au milieu de toutes ces bagatelles on travaille incessamment au Traitté, encore qu'on soit d'accord de tout, comme il a fallu changer tant de choses en les mettant par escrit, il s'est rencontré des difficultez qui ont fait naistre des contestations entres ces Messieurs plus propres à consommer le temps, qu'à les broüiller l'un avec l'autre : car il ne faut plus conter là dessus aprés que l'on a reglé des affaires sur lesquelles il ne m'est pas encore permis de parler, qui estoient les seules qui nous eussent deu faire craindre la rupture ; c'est ce que j'ay voulu dire dans les lettres que j'ay escrit par les deux derniers Ordinaires, quand j'ay asſuré que tout le monde seroit content. Je ne doute point que cela n'ait esté bien entendu, & que l'on ne m'ait excusé à mesme temps, si je ne me suis pas mieux expliqué sur une matiere delicate, & dans laquelle tout ce que j'ay peu penetrer, c'est qu'il n'y a plus rien à faire qu'à rediger par escrit ce que je peux dire en general. C'est qu'on est convenu de part & d'autre sur des points sur lesquels on paroissoit fort esloignez, & que l'on a vendu bien cher aux Espagnols une legere satisfaction dans laquelle nous trouverons bien-tost de nouveaux advantages, le Traitté le fera bien-tost voir : je m'en remets à ce qu'il en dira pour n'avoir pas plus long-temps la honte de parler si ambiguement: selon

ce que nous en croyons icy, & ce que les Eſpagnols en penſent (car j'ay entretenu ceux qui ont le plus de connoiſſance de l'affaire) nous en avons encore du moins pour huit jours. L'article qui regarde le Conflans, & ce que nous retenons de la Serdaigne, & un des nouveaux, occupa la meilleure partie de la Conference d'avant hier, & n'a eſté reglé qu'aujourd'huy. Aprés avoir bien conſulté la Carte Monſieur de Lyonne, & Pedro Coloma ont eſté long-temps enfermez avec ces Meſſieurs; ils travaillent fort & font ce qu'ils peuvent pour avancer, mais en verité ils ont raiſon de dire qu'ils ne ſçauroient mettre les choſes au net promptement, & je n'en ſuis pas ſurpris, moy qui ay veu l'article de Cazal occuper pendant trois mois le Nonce, l'Ambaſſadeur de Veniſe, & les Plenipotentiaires de France & d'Eſpagne, nous n'en ſerons pas tant icy, & je crois que dans huit ou dix jours nous irons ou à Bordeaux, ou à Thoulouſe; il eſt certain que la Cour paſſera l'Hyver en ce Pays, parce que l'Infante ne viendra qu'au mois de Mars.

Dom Loüis a promis aujourd'huy à Monſieur le Cardinal qu'elle partiroit preciſement en ce temps-là. Monſieur de Güiſe vient d'arriver, croyant qu'il trouveroit icy Monſieur de Lorraine, un nommé la Chauſſée qui eſt de ſa part auprés de ſon Eminence nous avoit dit qu'il avoit veu dépeſcher le Courrier que Dom Loüis luy envoyoit pour le faire venir, & là deſſus il avoit eſcrit à Madame

la Ducheſſe qu'il l'attendoit au prémier jour. Cependant nous ſçavons bien que Dom Loüis n'en avoit pas eu la penſée, ainſi Monſieur de Guiſe aura eu la peine de venir & de s'en retourner, mais nous eſperons avoir le plaiſir de le voir bien regarder par les Eſpagnols.

*A S. Jean de Luz ce 29. Septembre.*

MONSIEUR le Mareſchal de Grammont partit hier, ſon deſſein eſtoit de ſejourner à Iron, & de venir à la Conference, mais comme elle a eſté remiſe à demain, & qu'il eſt obligé de faire marcher ſa ſuite en pluſieurs trouppes pour eviter le hazard de ne pas trouver dequoy vivre, il n'en partira que Mercredy, & ce matin il eſt venu diſner avec ſon Eminence.

Monſieur de Lyonne eſt allé cét apreſdinée à Fontarabie preſenter à Monſieur Dom Loüis ce que Monſieur le Cardinal luy donne, je ne crois pas qu'on ait jamais veu tant de jolies choſes enſemble, ny plus galamment : on eſcrira peut-eſtre de Bordeaux que nous partirons au commencement de la ſemaine qui vient. Je doute que celà puiſſe eſtre, car quoy qu'il n'y ait plus de negotiation, & que l'on ſoit d'accord de la ſubſtance des choſes, neantmoins comme il eſt queſtion de convenir des termes François & Eſpagnols qu'on employe dans les articles, qu'on a adjouſtez ou qu'on a changez, cela demande du temps, & quoy que Monſieur de Lyonne travaille inceſſamment,

ment, l'ouvrage ne s'avance pas au gré de beaucoup de gens qui sont icy qui s'estonnent que cét affaire, comme si elle n'en valoit pas la peine, soit en demeure depuis la derniere Conference qui fut jeudy. Il n'estoit pas revenu d'Andaye qu'hier au soir pour dire adieu à Madame de Lyonne qui s'en va en Espagne, Monsieur le Cardinal l'a renvoyé aujourd'huy à l'issuë de son disner, & dans la verité il agit icy sous les ordres de son Eminence avec une application si entiere qu'il n'a pas un moment de temps à luy, si Pedro Coloma qui est un bon homme de soixante huit ans, avoit autant d'activité, on pourroit signer dans la fin de la sepmaine, & Monsieur le Cardinal conroit là dessus avant-hier quand il dépescha Monsieur de Vilazerre, mais de la maniere dont les Espagnols se conduisent, il faut tousiours prendre avec eux le terme un peu plus long.

Monsieur le Cardinal s'est bien prevalu de l'envie qu'ils avoient de recompenser Monsieur le Prince (quoy que l'article sous de termes ambigus leur en laissa la liberté en soustenant que les places qu'ils luy donneroient ne pourroient causer aucune jalousie qui fut bien fondée) qu'il leur en couste la restitution de Juliers à Monsieur le Duc de Neubourg. Cette place fort importante est entre leurs mains depuis 56. ans, & les Princes d'Allemagne ne presumoient pas que dans le temps de l'Electeur de Brandebourg est si ouvertement dans les interests de la Maison d'Austriche, la France

ce

ce peut obliger le Roy d'Eſpagne de remettre une Citadelle entre les mains de ſon Ennemy, ſur laquelle il a de ſi grandes pretenſions. Cependant la conjoncture eſt arrivée dans laquelle Monſieur le Cardinal va faire connoiſtre à tous les Allemands, que la France ſe ſouvient touſiours de leurs intereſts, & que s'ils ſont doreſnavant bien conſeillez, ils la doivent regarder comme la ſeule puiſſance qui ſoit en eſtat de leur faire faire raiſon, & de les defendre contre les entrepriſes, & les uſurpations de la Maiſon d'Auſtriche.

C'eſt tout ce que nous pouvons eſcrire ſur Monſieur le Cardinal, lequel auſſi-toſt aprés la ſignature ira rejoindre la Cour à Toulouſe. Il eſt certain qu'elle paſſera l'Hyver en ces quartiers, mais on ne peut pas juger ſi elle ira juſques en Provence. Il y a quelques jours que Monſieur le Cardinal dit que le Roy iroit voir Perpignan, & qu'aprés on reviendroit à Bourdeaux. On eut avant-hier nouvelles de l'extremité de Monſieur de Beziers, s'il meurt. Monſieur l'Abbé Bonzy ſon Neveu qui aura ſuivy ſon Eminence dans tout le voyage, aura l'Eveſché. De la Lettre du Roy au Roy d'Eſpagne, je m'en vay la tranſcrire.

CO-

# COPIE

## *De la Lettre du Roy, escrite à sa Majesté Catholique.*

TRES-HAUT, tres-Excellent, & tres-Puissant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé Beau-Frere & Oncle, ayant pleu à Dieu de benir les bonnes intentions que nous avons eües de donner le repos à la Chrestienté, & de restablir par ce moyen entre nous l'amitié à laquelle nous portoit naturellement la proximité de nostre Sang; il ne manque à nostre derniere satisfaction de voir affermir la durée de la Paix, & estreindre les nœuds de nostre amitié & de nostre parentée par une nouvelle alliance que nous avons tousiours desirée, nous entendons parler de nostre Mariage avec la Sereniſſime Infante DONNA MARIA THERESA, Fille aisnée de V. Majesté, que nous pouvons asseurer V. Majesté que nous considerons encore moins pour la grandeur de sa naissance & de sa condition que pour les singulieres qualitez de sa personne. Nous envoyons donc en qualité d'Ambassadeur extraordinaire auprés de V. M. nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Duc de Grammont, Pair & Mareschal de France, Souverain de Bidache, Ministre de nostre Estat, Gouverneur, & nostre Lieutenant General en Navarre & Bearn, Gouverneur de la Ville de Bayonne & Pays de Labour; & Mestre de Camp du Regiment

ment de nos Gardes Françoiſes ; pour prier V. Majeſté en noſtre Nom, comme nous faiſons auſſi par ces lignes de vouloir nous accorder pour noſtre Eſpouſe ladite Sereniſſime Infante DONNA MARIA THERESA, & nous remettant du ſurplus à ce que luy en repreſentera noſtredit Couſin du reſſentiment que nous en conſervons envers V. M. envers la Sereniſſime Infante, ſi elle a la bonté de ſe conformer aux intentions de V. M. par un favorable conſentement à noſtre deſir. Nous ne ferons celle-cy plus expreſſe que pour prier Dieu, qu'il tienne longues années V. M. en ſa ſainte & digne garde.

*Voſtre bon Frere & Neveu,*
LOUYS.

Eſcrit à Bordeaux le
21. Sept. 1659.

*Et à la ſuſcription eſt eſcrit.*

A tres-Haut, tres-Excellent, & tres-Puiſſant Prince, noſtre tres-cher & aimé Frere & Oncle, le Roy Catholique des Eſpagnes.

*A S. Jean de Luz ce 2. Octobre.*

ON parloit hier ſi publiquement chez les Eſpagnols de l'état des affaires qui ſe traittent icy, qu'il n'y a pas un bon François qui ne puiſſe écrire aujourd'huy ſans indiſcretion ce qui en eſt venu à ſa connoiſſance. Je vous diray donc ſur ce fondement que Monſieur le Cardi-

Cardinal ayant reconnu en Dom Loüis une extreme paſſion de procurer à Monſieur le Prince quelque advantage plus grand que celuy qui eſtoit porté par les articles arreſtez à Paris, & jugeant bien qu'aprés la Paix il auroit peine à s'empécher d'en venir là aprés pluſieurs Conferences & beaucoup de conteſtations, il ne ſe conteſta pas ſeulement de ſtipuler la reſtitution de Juliers au Duc de Neubourg, mais pour vendre encore plus cher un conſentement qu'il eſtoit reſolu peut-eſtre de donner avant qu'il arrivaſt à S. Jean de Luz, il obligea Dom Loüis à luy relaſcher Aveſnes, en promettant de ſa part qu'on rendroit à Monſieur le Prince le Gouvernement de Bourgogne avec le Chaſteau de Dijon, & qu'on donneroit la charge de Grand Maiſtre de la Maiſon du Roy à Monſieur d'Anguien, & qu'on rendroit la valeur des charges à ceux qui ont eſté dans ce party, celà fut arreſté entre eux il y a environ douze jours, & deſlors nous crûmes avec raiſon que nous devions tenir la Paix faite, cependant on travaille à d'autres affaires, comme par exemple à celles du Rouſſillon, où l'on nous laiſſe le Conflans & une partie de la Serdaigne qui eſt de deçà les monts, ce qui eſtoit difficile à regler ſi nettement qu'il ne peut y avoir de conteſtation pour les limites, les Eſpagnols diſputans le terrain de ce coſté-là qui leur eſt plus proche avec beaucoup plus d'opiniaſtreté que de tous les autres. Le temps du depart de Mr. le Mareſchal de Grammont eſtant arrivé, Mr. le Cardinal qui euſt

ſou-

ſouhaité avant qu'il partiſt que le Traitté euſt eſté ſigné, mais qu'il voyoit bien que ſans qu'on euſt fait naiſtre aucun nouvel incident, l'affaire ne ſe trouveroit pas encores en cét eſtat, voulut au moins que l'on mit au net les articles qui regardoient Mr. le Prince : Mr. de Lyonne, & Pedro Coloma y travaillerent pendant deux jours. Enfin Dom Loüis ayant inſeré des paroles qui n'eſtoient pas aſſez reſpectueuſes (cela de ſon chef, & contre la priere des gens de Mr. le Prince, qui vouloient s'en rapporter pour les termes à Monſieur le Cardinal) il en fallut venir à une nouvelle Conference, & Mr. le Mareſchal de Grammont s'arreſta à Iron, qui eſt une des terres d'Eſpagne, juſques à ce que cela euſt eſté reglé. Meſſieurs les Miniſtres ſe virent apreſdiſner là deſſus, ils ſe raſſemblerent encore hier, & furent enſemble depuis onze heures du matin juſques à cinq du ſoir ; ſur les deux heures ils firent entrer Monſieur de Lyonne & Pedro Coloma. Les articles furent dreſſez & mis au net, & Monſieur le Cardinal en ſortit avec une entiere ſatisfaction. Monſieur de Grammont prit congé de ces Meſſieurs, & ce matin il a continué ſon voyage. Dom Loüis dit à ſon Eminence qu'il ne pouvoit plus diſputer contre elle, & qu'il ſigneroit ſans voir tout ce qui reſteroit d'articles. Demain il luy doit preſenter M. Laiſné & Caillet ; ainſi nous pouvons juger que la ſeule veritable affaire qui nous arreſtoit icy eſt conſommée, & que celles dont on parle encores nous y retiendront ſans nous

y faire

y faire douter de l'evenement. Monſieur le Cardinal dit neantmoins hier qu'il croyoit finir Lundy, mais Dom Loüis agit en toutes ſortes avec tant de lenteur qu'il nous peut mener plus loing.

Depuis quelques jours on parle du different qui eſt entre Savoye & Mantoüe. Par le Traitté de Queraſque on donna pour quinze mille eſcus de rente de fonds de terre au Duc de Savoye, dont Trin fut partie. Monſieur de Mantoüe dit que cela en vaut plus de quarante mille, & que l'eſtimation n'ayant pas eſté bien faite, il a eſté lezé, & demande juſtice ſur ce point : il adjouſte que par le meſme Traitté Monſieur de Savoye eſt obligé de luy bailler cinq cens mille eſcus, qu'il les veut avoir en fonds de terre, & les intereſts depuis le jour qu'ils luy ſont deus. Monſieur de Savoye reſpond qu'il n'eſt plus temps de revenir à une nouvelle eſtimation aprés l'execution d'un Traitté ſolemnel fait entre l'Empereur, & le Roy, que s'il doit les cinq cens mille eſcus, la France luy en doit autant pour Pignerol, & nous n'en diſconvenons pas, mais il ſouſtient que ſur cette ſomme il faut deduire la dot de l'Infante Marguerite Marie dans la Maiſon de Mantoüe & morte ſans enfans. A cela Monſieur de Mantoüe replique par un Teſtament de cette Infante en faveur, & en vertu de ce tiltre, & pour avoir payé les debtes, il pretend abſorber la dot. Monſieur de Savoye conteſte la validité des Teſtamens : c'eſt un Procés qui ne ſera pas reglé icy, ſur lequel on prendra quel-

quelque expedient pour le remettre à des arbitres, ou laiſſer les choſes en l'eſtat où elles ſont. Monſieur de Mantoüe eſt peu ſouſtenu par les Eſpagnols, mal ſatisfaits de ſa conduite dans la derniere Campagne : En effet il fut aſſez ſimple pour laiſſer paſſer le Po à noſtre armée, ce qui luy eſtoit fort facile d'empeſcher, & de ce paſſage il arriva qu'au lieu de ſe ruiner, comme elle euſt fait dans le Modenois, & ruiner Monſieur de Modenes, elle prit des quartiers dans le Mantoüan, y ſubſiſta l'Hyver, & fut en eſtat de rentrer au Printemps dans le Milanois & de venir prendre Mortare ; de noſtre coſté nous avons ſujet de le ménager, ainſi il ne faut pas craindre que ſa conſideration ſuſpende le Traitté de la Paix.

J'ay oüy dire auſſi chez les Eſpagnols que nous avons Philippeville, & Mariembourg, en eſchange de Bergues & de la Baſſée. L'affaire de Monſieur le Prince a pû contribuer encore à nous faire avoir ces deux places.

*Ce deuxieſme Octobre au ſoir.*

J'AVOIS eſcrit ce matin, dans le meſme temps Monſieur Roſe Secretaire de ſon Eminence a receu une lettre de Monſieur Laiſné par laquelle il le prioit de ſçavoir ſi Monſieur le Cardinal auroit agreable qu'il luy vint rendre ſes devoirs en ce lieu. La reſponſe a eſté que ſon Eminence à qui la goutte a pris cette nuit à la main gauche avec aſſez de douleur n'eſtoit pas en eſtat de le recevoir aujourd'huy,

d'huy ; & que dés qu'elle le pourroit, mondit Sr. Rose ne manqueroit pas de l'avertir. Aprés avoir accepté la visite, je croy qu'on ne doit point douter de ce qui arrivera, mais j'apprehende que la goutte n'esloigne un peu nostre départ, sans cela son Eminence croyoit aller demain à la Conference, Dimanche y retourner, & finir Lundy.

Monsieur le Prince de Conty a chargé le Sr. de Guilleragues de tesmoigner à Monsieur le Cardinal qu'il renonçoit avec une extreme joye à la charge de Grand Maistre, puis que cela contribuë à la Paix, & à la reconciliation de Monsieur son Frere.

*A S. Jean de Luz ce 6. Octobre.*

VENDREDY Monsieur le Cardinal fut fort tourmenté de sa goutte qui l'avoit attaqué à la main gauche & au coude du méme bras. Monsieur de Pimentel le vint voir de la part de Dom Loüis.

Samedy Monsieur Laisné, & Caillet arriverent icy sur une heure, leur audience en dura trois, ils partirent fort satisfaits, & je croy qu'on peut inferer de là que Monsieur le Prince aura sujet de l'estre à l'avenir. Les Espagnols donneront six vingt mille escus à Monsieur Viole pour sa charge, & trente mille à Monsieur de Persan pour celle de Lieutenant du Roy en Berry ; Monsieur le Cardinal a pris encore sur eux cét avantage quoy que dans les commencemens il semblast qu'ils s'opiniastroient

ſtroient extremement à ſtipuler, ou que le Roy reſtabliſt ceux qui avoient ſuivy Monſieur le Prince, ou que ne leur rendant pas leurs charges il en payaſt la valeur, mais à la fin ils ſe ſont rendus; & dans la derniere Conference, dont je ne ſçavois pas bien le deſtail quand j'eſcrivis par le precedent ordinaire, cela fut reglé.

Comme les Eſpagnols doivent beaucoup à Monſieur le Prince, & qu'ils ne l'ont pas ſatisfait aux conditions du Traitté qu'ils ont avec luy, par lequel ils s'eſtoient obligez de luy payer tous les mois ſix vingt mille eſcus, je penſe qu'ils luy donneront un million d'or pour luy oſter tout ſujet de ſe plaindre, & qu'ils le payeront de cette ſomme quoy qu'il luy en ſoit deu de plus grandes. C'eſt une affaire entre luy & eux, & dont nous n'avons point de connoiſſance aſſeurée. Je crois neantmoins que Dom Loüis en a dit quelque choſe à Monſieur le Cardinal, & le bruit qui en court n'eſt pas ſans fondement. Samedy Meſſieurs de Baimbourg, & Fuſtemberg, le premier envoyé de la part de Monſieur de Mayence, & l'autre de celle de Monſieur de Cologne furent à Fontarabie. Ils ſe plaignirent à Dom Loüis de ce que les trouppes Eſpagnoles ſont entrées dans le Pays de Liege, & declarerent qu'ils nous eſtoient venus demander du ſecours en vertu de la Ligue faite avec eux à Francfort. Monſieur le Cardinal en avoit dé-jà parlé, & teſmoigné meſme que nous les aſſiſterions, ce qui pouvant nous engager à une nouvelle guerre, & rompre les meſures qui ſe prennent icy,

a obligé Dom Loüis à eſcrire au Marquis de Caracene qu'il retiraſt les trouppes qui donnent ſujet aux plaintes de ces Electeurs : Monſieur le Cardinal a eſté plus avant, car ſur la nouvelle du Siege de Stetin, il a dit à Dom Loüis que nous ne laiſſerions point perir le Roy de Suede, que nous ferions entre vingt mil hommes en Allemagne pour joindre ces forces à celles des Princes qui voudroient s'oppoſer à l'infraction du Traitté de Munſter, nous avons un ſi grand intereſt que l'Empereur n'accable le ſeul Ennemy que nous luy pouvons oppoſer en Allemagne, qu'il eſt à craindre que nous ne tombions dans la neceſſité de rentrer en guerre de ce coſté-là. Il me paroiſt neantmoins que Monſieur le Cardinal avec beaucoup de prudence ne veut ſouſtenir le Roy de Suede que pour le conduire à la Paix, & comme ce Prince aprés la fierté qu'il a fait paroiſtre aux Anglois, & aux Hollandois en refuſant le Traitté qu'ils luy vouloient faire accepter n'a plus de reſource contre tant d'ennemis qu'il a en teſte, qu'en l'aſſiſtance que nous luy avons juſques icy donnée par des grands ſecours d'argent, & que nous luy voulons continuer. Il eſt vray-ſemblable qu'il aura plus de deference pour les conſeils pacifiques qui luy viendront de noſtre part, & qu'il ſe laiſſera accommoder par noſtre entremiſe. Hier Mr. de Pimentel fut icy, & Mr. de Lyonne fut de grand matin à Fontarabie pour avancer les affaires, & reparer la perte du temps que l'incommodité de ſon Eminence nous a cauſée.

Nous

Nous revenons de la Conference, ces Meſſieurs y ont fait entrer les Envoyez de Savoye, & de Mantoüe pour expliquer leurs differens. Le Comte de Saulaſar, qui eſt icy pour le dernier, ſe fait ſi peu entendre en François & en Italien, que j'avois compris ſur ſa relation que c'eſtoit ; ſçavoir qu'il ne demandoit la dot de l'Infante Marguerite. Cependant j'ay ſçeu depuis que c'eſt tout le contraire, que Savoye n'en a jamais rien payé, que Mantoüe demande le principal & les arrerages ce qu'il fait monter bien haut, & que pour appuyer ſa demande il ſe ſert d'un Teſtament en ſa faveur, que Savoye le conteſte & ſouſtient outre cela qu'il a payé beaucoup de debtes pour cette Infante, qu'il faudroit deduire quand meſme le Teſtament ſeroit bon. L'autre point regarde l'execution du Traitté de Queraſque, en vertu duquel il faudroit que Mr. de Savoye euſt quatre cent quatre vingt quatorze mil eſcus, mais cõme par le traitté fait à Turin en 1632. nous nous ſommes chargez de l'acquitter moyennant la vente qu'il nous fit de Pignerol qui eſtoit dés l'année precedente entre nos mains : La queſtion ſe reduit aux arrerages que nous ſoûtenõs ne point devoir ny Mr. de Savoye auſſi, parce que Mr. de Mantoüe a touſiours proteſté contre le Traitté de Queraſque qui eſtoit le fondement de cette pretenſion : Je croy que cela ne ſe terminera point icy diffinitivement : Je le dis par conjecture, car je ne ſçay pas ſi ces Meſſieurs ont pris quelque reſolution là deſſus.

Monſieur Dom Loüis a demandé deux cent

mille francs pour Monſieur de Marſin qu'il dit qu'on luy a pris en Catalogne, quand il y fut arreſté, pour leſquels il avoit des aſſignations quand la guerre commença : il a parlé de la reſtitution de Beffort à Monſieur le Comte de la Suze, à qui on pretend que ce domaine n'appartient plus depuis la revocation des donations faites par le Roy en Alſace. Ce ſont des petites dificultez qui ne regardent pas l'eſſence du Traitté, & qui n'en retarderont pas la ſignature pour long-temps, mais ce qui nous peut retenir plus que nous ne penſions, c'eſt que le Roy d'Angleterre eſt attendu demain ou aprés à Fontarabie, & que l'ordre eſtant party pour la liberté de Monſieur de Lorraine il y a huit ou neuf jours, nous ſommes aſſurez qu'il s'en viendra droit icy ; de ſorte que ces incidens qui embelliront l'Hiſtoire de la Conference nous menaçent encore de quelques jours de ſejour. Je crois avoir oublié de vous mander que nous rendrons S. Venant, cela eſt entré dans l'eſchange de Bergues & de la Baſſée. Monſieur le Cardinal s'eſt mis au lit en arrivant, il a la goutte à la main & au genoüil, & s'en trouve plus mal qu'il ne faiſoit ce matin : Je crains que cet accident ne nous retarde plus que les autres. Dom Loüis a donné à la fin de la Conference douze chevaux, ſçavoir à Meſſieurs les Mareſchaux de Villeroy, de Clerambault, à Meſſieurs de Crequy, le Comte de Souvré, & le Grand Maiſtre chacun deux, au Capitaine des Gardes de S. E. & à Mr. l'Abbé de Parabere chacun un.

*A S. Jean de Luz ce 8. Octobre.*

LA goutte de Monsieur le Cardinal suspend toutes choses, de la main elle s'est attachée au coude, & puis elle est descenduë au genoüil, à present il l'a au pied, & quoy que sa douleur ne soit pas grande, il ne peut pas quitter le lit, cela nous vient fort mal à propos : Car en deux Conferences au plus on achevera tout ce qui regarde le Traitté.

L'arrivée du Roy d'Angleterre à Fontarabie peut donner quelque matiere de s'entretenir, mais non pas empescher la conclusion de la Paix avec laquelle cette affaire n'a rien de commun, elle regarde purement l'advenir, & nous doit point faire craindre que ce qui est advancé ne s'acheve pas.

Monsieur le Cardinal a envoyé ce matin le Chevalier de Go à Monsieur Dom Loüis le remercier de tous les soins qu'il a eu de luy, & l'asseurer qu'il espere estre bien-tost en estat de luy en tesmoigner ses ressentimens.

Monsieur le Procureur General arrivera Samedy au soir icy, dés hier on envoya des relais sur son chemin.

Son Eminence a disposé aujourd'huy les presens qu'elle veut envoyer demain aux principales personnes de la Cour de Dom Loüis, ils sont fort magnifiques, & valent beaucoup plus que les chevaux qui furent donnez à cinq de nos Messieurs à la derniere Conference.

Celuy qu'il avoit fait à Batteville de qui il

avoit receu deux chevaux, luy a eſté volé par un valet de Chambre Venitien qui eſtoit à ſon ſervice depuis huit ans, il valoit pour le moins mille piſtoles.

Quand Monſieur le Cardinal pourra marcher nous pourrons auſſi vous mander d'autres nouvelles, aujourd'huy je n'ay rien à dire.

*A S. Jean de Luz ce 13. Octobre.*

MONSIEUR le Cardinal a touſiours un peu de goutte, il a paſſé la nuit avec aſſez d'inquietude, & quoy qu'il ne ſouffre pas beaucoup, il n'eſt pas neantmoins en eſtat de marcher. Cependant Monſieur de Lyonne a travaillé tous ces jours paſſez, & preſentement les articles ſont au net, & l'on les peut ſigner à la premiere Conference. Dom Loüis a témoigné, qu'il ſeroit bien aiſe qu'on attendiſt que la demande euſt eſté faite par Monſieur le Mareſchal de Grammont, croiant que c'eſt une bien-ſeance qui s'obſerve dans tous les mariages, mais pour faire voir qu'il ne dit point cela pour eſloigner la concluſion, il offre de ſigner dans le temps que Monſieur le Mareſchal de Grammont aura peu avoir ſon audience, ſans attendre le retour du Courrier qui en doit apporter la nouvelle, cela ne va qu'à trois jours de plus ou du moins, nous en ſommes à preſent ſur le calcul, & voicy comme nous comptons, Monſieur le Mareſchal de Grammont doit arriver Mercredy, l'ordre eſt qu'il aille deſcendre au Palais, & qu'aprés s'eſtre

un

un peu repoſé dans un des appartemens, il ſoit conduit chez le Roy. Il luy preſentera ſa lettre & fera la demande, on luy dira qu'aprés avoir aſſemblé le Conſeil on luy fera reſponſe, le Jeudy ſe paſſera à tenir le Conſeil, ou bien à en faire la mine. Le Vendredy on luy fera une reſponſe favorable, & ſi le Courrier qu'il dépeſchera employe bien le temps, il arrivera icy au plus tard le Vendredy au ſoir. Sur ce fondement ſi Monſieur le Cardinal ſe porte bien comme je le croy, & qu'il prenne Dom Loüis au mot on peut ſigner Jeudy, Vendredy ou Samedy, & partir deux jours aprés : s'il attend le retour du Courrier la ſignature ſera de Mercredy ou Jeudy en huit jours, & puis on s'en ira droit à Thoulouſe, car il n'y a plus que celà qui nous arreſte, & tout le monde eſt content. Mr. Laiſné & Caillet vinrent encor hier icy, ils furent long-temps dans la Chambre de Monſieur le Cardinal, & parurent au ſortir en eſtre fort ſatisfaits ; Monſieur Pimentel nous dit hier en diſnant, que celuy qui a paſſé icy que nous avions pris pour le Roy d'Angleterre ſur la parole d'un valet de piéd du Roy, qui diſoit l'avoir reconnu, & ſur les preparatifs que Monſieur de Lyonne faiſoit pour le recevoir, eſtoit le Marquis de los Balbaces, fils aiſné du feu Comte de Gates qui vient d'Italie.

Nous n'avons point auſſi de nouvelles de la liberté de Mr. de Lorraine, quoy que Dom Loüis ait dit qu'il avoit envoyé l'ordre pour le faire ſortir, peut-eſtre qu'on en tardera l'execution juſques à ce que nous ſoyons hors d'icy.

Monsieur le Cardinal nous a fait voir aujourd'huy ses presens qu'il envoye demain aux principaux de la Cour de Dom Loüis, il y a quantité de belles espées, de riches baudriers & de monstres d'or garnies de diamans, cela vaut mieux que les chevaux qui furent donnez à la derniere Conference.

Monsieur le Procureur General ayant rencontré l'Anglade à Bourdeaux qui luy portoit l'ordre d'aller à Thoulouse a pris ce chemin-là sans attendre le retour de son Courrier qui ne l'aura peu joindre que vers Agen, & comme il luy porte un ordre precis de revenir, & qu'on ne sçait pas quel chemin il prendra, il faut qu'il revienne à ses journées & ainsi nous ne l'attendons plus que Mercredy ou Jeudy.

*A S. Jean de Luz ce 16. Octobre.*

CE matin Monsieur Dom Loüis a receu un Courrier de Madrid qui l'a asseuré de la liberté de Monsieur de Lorraine, il vient & sera icy au premier jour, j'apprehende que cela ne retarde un peu la conclusion des affaires.

Le mesme Courrier nous a appris que Monsieur le Mareschal de Grammont s'est trouvé un peu mal en chemin, & qu'il ne doit faire son entrée qu'aujourd'huy. Nous n'aurons que Lundy au plustost des nouvelles de sa premiere audience, dans laquelle comme je l'ay dé-jà escrit on ne luy fera pas de response precise.

Mon-

Monsieur le Cardinal s'estant trouvé mieux depuis deux jours, nous avons esté aujourd'huy à la Conference : On y a leu quantité d'articles ausquels il a fallu retoucher, cela est arrivé dé-jà plusieurs fois, parce que Monsieur Dom Loüis aprés avoir traitté les choses en gros quand il s'agit de les mettre par escrit, ou mesmes quand elles ont esté arrestées entre Monsieur de Lyonne & Pedro Coloma, les communique à quelques Conseillers du Conseil qui l'accompagnent, ces Messieurs pour faire les capables veulent changer ou adjouster certains mots inutils, ou qu'on ne peut souffrir: en sorte qu'il faut conteſter de nouveau, & souvent effacer ce qu'ils ont gliſſé dans les articles, ainsi quoy qu'ils ayent esté mis au net plusieurs fois, il faut commencer à les escrire & perdre beaucoup de temps. J'admire en cela la patience de Monsieur le Cardinal, qui voyant bien que Monsieur Dom Loüis agit de bonne foy avec luy, entre dans la consideration des égards que la forme de son Ministere l'oblige d'avoir, & sacrifie tout le temps qu'il faut pour s'accommoder à la lenteur d'une Nation qui affecte la gravité sur toutes les demarches. Il est vray qu'il en profite bien, & que nous avons icy des Deputez des Princes d'Allemagne qui s'estonnent, qu'aprés avoir offert inutilement Graveline & Thionville pour Juliers, ils en ayent enfin obtenu la restitution contre leurs esperances. Monsieur le Cardinal a sauvé aussi saint Venant, il nous demeure, & nous aurons passage sur la riviere

du Liz, quoy que cela nous donne une entrée dans la Flandre.

Nous croyons tous icy que la ſemaine où nous allons entrer, ne ſe paſſera pas ſans que la Paix ſoit ſignée, & cela eſt vray-ſemblable, puis qu'il n'y a point de negotiation, & qu'il ne s'agit que du choix de quelques mots ſur leſquels on a tant conteſté qu'ils ne peuvent preſque plus y avoir rien à dire. Cependant on commence fort à regarder les affaires d'Allemagne.

Monſieur le Cardinal traitte aſſez ſouvent avec les Envoyez de Meſſieurs de Mayence & de Cologne, Monſieur de Lyonne confere auſſi avec eux. On a envoyé de l'argent au Roy de Suede; & ſon Eminence qui ne le veut pas laiſſer perir a deſſein de conſerver les troupes que nous avons ſur pied pour les employer au printemps, & faire une diverſion du coſté du Rhin qui faſſe connoiſtre que la France veut l'execution du Traitté de Munſter. C'eſt une affaire ſi importante, qu'on ne peut en bonne politique s'empeſcher d'y prendre intereſt, mais ce ſera à ſi bonne intention, que je crois avoir connu dans l'eſprit de Monſieur le Cardinal, qu'il ne veut s'en meſler que pour achever de pacifier toute l'Europe, & le vray moyen d'en venir à bout, c'eſt de faire voir à l'Empereur, que le Roy de Suede a de puiſſans amys, & qu'il luy ſera difficile de l'accabler.

Monſieur le Procureur General arriva icy hier au ſoir, il eſtoit allé de Bourdeaux à

Thou-

Thoulouſe, dont il eſt venu en trois jours. Mr. le Cardinal l'a preſenté aujourd'huy à Monſieur Dom Loüis.

*A S. Jean de Luz ce 20. Octobre.*

LE Courrier de Monſieur le Mareſchal de Grammont n'eſt point encor arrivé, cela eſt cauſe que nous ſommes au meſme eſtat où nous eſtions à la derniere Conference. Ce que je peux adjouſter à ce que j'eſcrivis il y a trois jours, c'eſt que Monſieur de Lyonne a travaillé depuis ce temps-là à regler quelques difficultés qui eſtoient nées ſur les termes que Meſſieurs du Conſeil Royal d'Eſpagne avoient fait gliſſer de nouveau dans le Traitté, elles eſtoient la pluſpart frivoles, & Monſieur le Cardinal voyant que cela conſommoit beaucoup de temps, dit à Dom Loüis que ſi on continuoit à faire des incidens de cette nature, il ſe retireroit à Bayonne pour aller hors du mauvais air de S. Jean de Luz, qui commence à eſtre mortel à quantité de gens, & que là il s'accouſtumeroit aſſez au phlegme Eſpagnol pour donner tout le temps de conteſter ſur ces paroles, & revenir aprés quand on n'auroit plus rien à dire, & qu'il ne faudroit que ſigner. Monſieur Dom Loüis luy fit des grandes excuſes, & l'aſſura qu'il obligeroit ces Meſſieurs auſquels il a donné les articles en communication pour ſatisfaire aux formes du Gouvernement d'Eſpagne à ne plus embraſſer l'affaire dans le détail, il fut contraint d'avoüer que la pluſ-

plusſpart de leurs additions estoient faites mal à propos, & la verité est, qu'il y en a de ridicules, & que Pedro Coloma travaillant avec Monsieur de Lyonne, a esté le premier à les condamner. Je croy que cela est reglé à present, ou qu'il y a peu à dire. Si Monsieur le Mareschal de Grammont ne s'est point travaillé mal comme nous le craignons (parce que nous avons appris par une de ses lettres, qu'il avoit esté obligé à cause de quelque incommodité qui luy est survenuë de differer son entrée d'un jour) nous aurons demain sans faute de ses nouvelles, & nous pourrons voir la conclusion du Traitté dans la fin de cette sepmaine. Les equipages de Dom Loüis, c'est à dire ses meubles sont mandez pour estre le 28. à Fontarabie, & l'on croit que Monsieur le Mareschal de Grammont sera congedié Mercredy, parce que ce jour-là le Roy d'Espagne va d'ordinaire à l'Ecurial pour passer les Festes, en ce cas nous aurons nouvelles de la réponse qu'on luy aura faite avant la signature : & c'est peut-estre ce que Mr. Dom Loüis attend.

*A S. Jean de Luz ce 28. Octobre.*

MONSIEUR le Mareschal de Grammont fit son entrée à Madrid il y a aujourd'huy huit jours, il fut conduit à l'audience par l'Admiral de Castille, le Roy le receut debout & le saluë plus civilement qu'il ne fait d'ordinaire les autres Ambassadeurs. Monsieur le Mareschal luy presenta la lettre que

vous

vous avez veüe, & luy fit en ſuite un compliment. Le Roy d'Eſpagne dit qu'il feroit reſponſe ; au ſortir de là il fut mené chez la Reyne qui l'attendoit avec les deux Infantes, il ſe couvrit devant elle, & l'Infante voulant qu'il en fit de meſme, il refuſa à le faire. Le lendemain il demanda à la voir en particulier. On luy dit que ce n'eſtoit pas l'ordre, & qu'il falloit qu'il attendiſt qu'on luy eut fait reſponſe, que ce ſeroit Lundy vingt-uniéme de ce mois. Le Roy partoit pour aller paſſer les Feſtes à l'Eſcurial, ainſi que nous croyons avoir demain un Courrier qui nous apprendra le détail de ce que je viens d'écrire, que nous n'avons ſçeu que par les Eſpagnols, ils m'on dit aujourd'huy, que dez à preſent l'Infante ſeroit traittée comme Reyne, & que celle d'Eſpagne luy donneroit la main droite par tout, c'eſt une forme qu'ils obſervent, & dont ils ont beaucoup d'exemples.

Monſieur de Lorraine fit demander le 15. audience au Roy d'Eſpagne, il s'en excuſa parce que c'eſtoit le jour de ſainte Thereſe, le lendemain il le remit encores ſous pretexte de l'entrée du Mareſchal de Grammont. Le Lundy ce Duc partit ſans attendre davantage, il ſera demain à Fontarabie ou à Iron, ſi ce n'eſt qu'il ayme mieux venir droit à ſaint Jean de Luz.

Le Roy d'Angleterre arrivera Samedy à Fontarabie, le Marquis d'Ormont eſt venu devant, nous avons ſçeu par luy que le Roy ſon Maiſtre a paſſé par les montagnes de Navarre,

varre, & qu'il s'eſt un peu trouvé mal dans le chemin, c'eſt ce qui l'a retardé depuis le temps qu'il fut reconnû auprés de Bourdeaux. Mr. le Cardinal vient de dire au ſortir de la Conference que tout eſt fait, & qu'ils ſont d'accord Monſieur Dom Loüis & luy ſur les difficultez que ces Meſſieurs du Conſeil Royal avoient formées : Il faut qu'on remette au net treize ou quatorze articles, ce qui peut eſtre preſt dans un jour ou deux, & par ce moyen la ſignature ſeroit Samedy, ſi l'arrivée de ces Princes en donnant quelque nouveau ſujet de s'entretenir, n'eſtoit point un incident capable de nous arreſter quelques jours, quoy que cela ne regarde pas le Traitté qui ne recevra point de difficulté ny de changement, parce qu'il n'y eſt point fait mention des affaires d'Angleterre, & que ſur celles de Lorraine Monſieur le Cardinal & Monſieur Dom Loüis ſont bien d'accord. Je prevois neantmoins qu'il nous en couſtera ſept ou huit jours de plus, cependant la Scene ſera bien remplie que la negotiation en finira plus glorieuſement pour Monſieur le Cardinal. J'ay veu Monſieur le Comte d'Harcourt le ſalüer il n'y a qu'une heure, ſon Eminence l'a fort bien receu.

*A S. Jean de Luz ce 27. Octobre.*

MONSIEUR le Mareſchal de Grammont prit congé le 21. du Roy d'Eſpagne. Le Secretaire qu'ils appellent del Deſpacho univerſal qui eſt au deſſus des trois Secretaires d'Eſtat,

d'Eſtat, & le ſeul qui voit ſigner le Roy ſon Maiſtre, luy avoit apporté la veille quatre lettres, une pour le Roy en reſponſe de celle que je vous ay envoyé, & trois pour la Reyne ſçavoir du Roy, de la Reyne d'Eſpagne & de l'Infante. Monſieur le Mareſchal part le 30. pour s'en revenir, on luy a donné un cordon de Diamans de trente mil écus, & vingt chevaux des plus beaux qui fuſſent à Madrid. Mr. de Gonthuy qui eſt venu de ſa part nous rapporter les nouvelles, s'en va demain en rendre compte à la Cour.

Jeudy au ſoir Monſieur le Duc de Lorraine arriva à Iron, le lendemain il fut viſité par Monſieur Dom Loüis qui luy dit, qu'il pouvoit paſſer la Riviere quand il luy plairoit; Samedy il alla rendre la viſite à Fontarabie, & Dimanche il vint diſner icy. Monſieur le Cardinal fut une demie lieüe au devant de luy, & fit tirer le canon des Vaiſſeaux quand il fut deſcendu de carroſſe, il le traitta comme Mr. le Cardinal de Richelieu fit en 1641. c'eſt à dire, qu'il ne luy donna pas la main. Les premiers complimens de Monſieur de Lorraine furent dans la derniere ſoûmiſſion.

Aprés le diſner il fut deux heures en particulier avec ſon Eminence, c'eſt un ſecret dont je ne ſuis pas informé. Ce qui paroiſt, c'eſt que Monſieur le Cardinal laiſſe entendre que Monſieur de Lorraine eſtant allié des Eſpagnols, s'ils veulent faire ſes conditions meilleures, ils doivent nous offrir des advantages comme ils ont fait pour Monſieur le Prince.

Il m'a ſemblé dans l'entretien que j'ay eu cette apréſdinée avec pluſieurs d'entre eux, que ce n'eſt pas l'intention de Monſieur Dom Loüis, & cela me fait croire que Monſieur de Lorraine & Monſieur de Guiſe qui agit avec beaucoup de chaleur pour ſes intereſts, ne ſuſpendront pas aiſement la concluſion du Traitté. En ſortant de la Conference, Monſieur le Cardinal a dit qu'il croyoit que la ſignature ſeroit pour Jeudy : En l'eſtat où ſont les choſes cela peut eſtre, mais quand cela ſeroit remis il ne s'en faut pas eſtonner. Le Roy d'Angleterre couche à deux lieües d'icy,& ſera demain à Fontarabie. Monſieur de Lorraine ſe tourmente fort : l'arrivée de l'un, les efforts de l'autre, nous peuvent encore retarder, ce que je vois tout de bon, c'eſt qu'il me paroiſt à preſent que les Eſpagnols ſont reſolus de finir.

Il faut qu'il ſoit arrivé quelque choſe de conſiderable en Angleterre. Monſieur Lokard envoyant demander audience à Monſieur le Cardinal, luy a fait dire qu'il luy apprendroit une nouvelle auſſi importante que celle de Cheſter : ce diſcours fait voir quelle doit eſtre advantageuſe à la Republique, nous pourrons ſçavoir demain quelque choſe, à preſent il eſt à l'audience.

*A S. Jean de Luz ce 30. Octobre.*

LE Roy d'Angleterre arriva le 28. à Fontarabie, Monſieur Dom Loüis fut une lieüe au devant de luy, & le conduiſit au Chaſteau dans l'appartement où il a logé depuis qu'il eſt en ce Pays.

Hier Monſieur de Lorraine vint icy, ſon Eminence ayant ſçeu qu'il eſtoit deſcendu au logis de Monſieur de Guiſe l'y fut voir auſſitoſt; la viſite fut de deux heures, en ſortant Monſieur le Cardinal le pria d'y paſſer la nuit parce qu'il eſtoit tard, & qu'il faiſoit fort mauvais temps, & dans la creance que cela ſeroit ainſi, il envoya pour luy faire honneur Monſieur de Bezemos avec une partie de ſes guides, & Monſieur de Marſac à la teſte de ſes mouſquetaires pour eſtre dans la ſale & devant ſon logis. Monſieur de Lorraine chargea ces Meſſieurs de faire de grands remerciemens de ſa part à ſon Eminence, & remonta à cheval. Hier nous appriſmes auſſi la nouvelle de la mort du plus jeune des enfans d'Eſpagne, je ne crois pas que cela porte aucune alteration à la Paix, au contraire il me ſemble que les Eſpagnols la deſirent plus ardemment. Je penſe que nous les verrons demain, & qu'il y aura Conference, ainſi je n'ay rien à dire ſur ce ſujet qui les regarde plus que nous, & ſur lequel la perte eſtant de leur coſté, nous pourrions prendre de nouveaux advantages ſi nous ne voulions pas demeurer dans la bonne foy. Mais comme

ce

ce que Monſieur le Cardinal a traitté icy eſt tres-avantageux pour la France, & qu'il a donné ſa parole à Dom Loüis auſſi-bien qu'il a receu la ſienne, que tout eſt conclu, arreſté, & mis au net, & que l'on auroit ſigné ſans l'arrivée du Roy d'Angleterre & de Monſieur de Lorraine, je crois que l'on paſſera outre, & que dans peu l'affaire finira avec la ſatisfaction des uns & des autres.

*A S. Jean de Luz ce 3. Novembre.*

LE Traitté de Paix & le Contract de Mariage doivent eſtre ſignez aujourd'huy. Hier matin Monſieur de Lyonne eſcrivit à Monſieur le Cardinal de faire en ſorte qu'on remiſt à demain la Conference. Cette aprés-dinée ſur les quatre heures Monſieur de Pimentel eſt venu prier ſon Eminence de trouver bon qu'on differaſt juſques à Mercredy, Monſieur Dom Loüis attend un Courrier de Madrid qu'il a dépeſché ſelon toutes les apparences ſur la nouvelle de la mort du jeune Prince, & ne veut point ſigner avant ſon retour.

Monſieur de Lorraine fait de grandes inſtances pour obtenir quelque choſe qui luy ſerve à retirer d'entre nos mains ce que nous retenons de ſes Eſtats. Il a parlé aſſez fierement à Monſieur Dom Loüis ſur ce ſujet, & le menace d'entrer dans la Conference & d'y faire une proteſtation contre le Traitté, dans lequel il prend qu'on n'a pû diſpoſer de ſon bien ſans ſon conſentement. Il a dit qu'aprés cela

cela il paſſeroit en France, & que la Maiſon d'Auſtriche ayant des ennemis il les iroit chercher par tout pour ſe venger de l'injure qu'on luy fait, & de l'ingratitude dont on paye ſes ſervices : Je ne vois pas qu'il ait rien fait ny avancé pour ſes affaires par tout ce qu'il a dit ou fait juſques à cette heure. Monſieur le Cardinal a ſi bien negocié avec luy, qu'il ne nous demande point que nous luy rendions ſon Pays, elle l'a perſuadé que c'eſtoit aux Eſpagnols à en uſer pour luy comme ils ont fait pour Monſieur le Prince. Il les tourmente & nous laiſſe en repos.

Il fut vendredy ſalüer le Roy d'Angleterre à Fontarabie, je le trouvay auſſi-bien pour ſa perſonne, qu'il eſt mal dans ſes affaires. Il me ſemble que les Eſpagnols ne ſe diſpoſent pas à l'aſſiſter auſſi puiſſamment qu'il faudroit pour le reſtablir dans ſes Eſtats, ils ne ſongent qu'à ce qui les touche de plus prés & regardent le Portugal preferablement à toute autre entrepriſe. La mort du jeune Infant & la delicateſſe de celuy qui reſte (qui eſt ſujet comme la pluſpart des enfans qui naiſſent à Madrid à des accez d'un certain mal aſſez dangereux) les oblige à tourner leurs penſées vers ce Royaume pour le reünir à leur Monarchie, avant qu'elle puiſſe tomber dans le peril d'une ſucceſſion contentieuſe, & dont le moindre effét ſeroit de l'en laiſſer ſeparée pour jamais.

Monſieur le Cardinal vient de nous dire, qu'il a envoyé un Courrier à Paris pour faire

ſcel-

ſceller l'Edit de Beziers. C'eſt à Meſſieurs les Eſtats de Languedoc à ouvrir promptement leurs bourſes s'ils s'en veulent garantir.

*A S. Jean de Luz ce 6. Novembre.*

IL y eut hier une Conference ſur l'affaire de Monſieur de Lorraine, les Eſpagnols ont mieux aymé qu'il paroiſſe abandonné par eux, que d'offrir quelque choſe qui rendiſt ſa condition meilleure, cela ſera cauſe que le changement de quelques articles qui le regardent nous donnera un nouvel avantage dans le Traitté. Nous en joüirons bien-toſt, car nous voyons tous icy que l'on ſignera demain. Monſieur de Pimentel qui eſt venu nous voir aujourd'huy l'a dit en partant, Monſieur le Cardinal l'a confirmé depuis. Il eſt onze heures du ſoir, & il n'y a point de changement à la reſolution priſe : Aprés cela je penſe qu'il n'y a plus rien à craindre, & que nous ſerons en eſtat de partir dans quatre ou cinq jours. Je reprends ce terme-là, parce que Dom Loüis ſouhaite encore une Conference aprés la ſignature.

Monſieur Lokard eſt venu trouver ce ſoir ſon Eminence. Il luy a dit que Lambert a levé le maſque, & qu'il veut eſtre Protecteur. Le Roy d'Angleterre en doit avoir receu l'advis par un Courrier qui eſt paſſé ce matin.

A

*A S. Jean de Luz ce 7. Novembre 1659.*

MOnsieur le Cardinal s'est rendu ce matin sur les onze heures au lieu de la Conference, où Dom Loüis estoit dé-jà arrivé : là ils ont consommé la journée par lire le Traitté de Paix dont les articles avoient esté de nouveau mis au net, & aprés l'avoir leu ils l'ont signé double. Sur les onze heures ils ont fait appeller tout le monde de part & d'autre : nous les avons trouvé debout chacun de son costé, nous nous sommes rangez en haye, & pour lors Dom Pedro Coloma Secretaire d'Estat a leu le plus haut qu'il a esté possible, le Contract de Mariage écrit en Espagnol, & l'a remis en suite sur la table de Monsieur Dom Loüis, sur laquelle Monsieur le Cardinal l'a signé double par la raison qu'on rend cette civilité à la mariée de signer chez elle, & c'est par la mesme deference qu'on n'a point leu le Contract en François. Monsieur le Cardinal & Dom Loüis aprés avoir signé se sont embrassez. Monsieur de Lyonne & Pedro Coloma ont fait la mesme chose : On a dit que la Paix estoit faite, & les Espagnols & nous avons renouvellez nos civilitez. Nous avons passé dans leur appartement, ils sont venus dans le nostre. On s'est embrassé, on a fait grand bruit, enfin on a donné toutes les marques d'une grande & sensible joye.

Il y a onze témoins nommez dans le Contract de nostre costé, sçavoir Mr. de Guise, Mr. le Comte d'Harcourt, Mr. le Mareschal de

Cle-

Clerambault, Monſieur de Crequy, Monſieur le Commandeur de Souvré, Monſieur d'Ollonne, Monſieur de Vardes, Monſieur d'Avaux & moy. De celuy des Eſpagnols le Marquis de Mondejar, le Duc Naxera tous deux Grands, Gonzales autrefois Surintendant des Finances, Doyen du Conſeil Royal, aprés luy Batteville Gouverneur de la Province de Guipuſcoa, Bamos Conſeiller du Conſeil Royal, Auxieu Meſtre de Camp General dans l'Eſtremadure, & quelques autres que j'ay oubliez. A noſtre retour nous avons ſçeu que l'on avoit pris une Baleine, pour meſler le ridicule avec le ſerieux d'une nouvelle auſſi importáte qu'eſt celle dont je vous donne advis, je dois dire icy que depuis trois mois, il s'eſtoit reſpandu un bruit d'une prediction qui ne nous promettoit la Paix qu'aprés le retour d'une Baleine, depuis quatre jours il en avoit paru une., & tous les apréſdiſnez nous eſtions à cheval ſur les hauteurs pour en voir la chaſſe.

Dans le temps que nous eſtions à la Conference ceux de Libourg l'ont priſe, elleſt encore à la mer & demain ils la doivent faire eſchouër à la coſte. Si vous voulez en ſçavoir davantage il faut parler à Monſieur de Saucour qui s'eſt chatgé de cette lettre & qui a eſté preſent à tout. Monſieur de Crequy part demain pour aller porter la nouvelle à Thoulouſe.

F I N.

# RECUEIL

## DE DIVERSES MATIERES

## CONCERNANTES

## LE Sr. DUC

# DE LORRAINE.

# TRAITTÉ

## FAIT AVEC LE DUC DE LORRAINE

*Le derniere jour de Fevrier* 1661. *par lequel ſes Eſtats luy ſont reſtituez.*

LE Roy aprés de meures deliberations voulant avoir égard à ce que Monſieur le Duc de Lorraine luy a repreſenté pluſieurs fois, que ce qui a eſté arreſté par le Traitté de la Paix fait aux Pirenées l'année 1659. entre ſa Majeſté & le Roy Catholique touchant la Lorraine, comme eſtant un des points contentieux qu'ils ont jugé neceſſaire de terminer à leur égard pour la ſeureté de la Paix, oblige bien leurs Majeſtez entre elles à s'y conformer, en ſorte qu'elles ne puiſſent avoir de differend à l'avenir pour ce point-là, ny pour tout ce qui en pourroit reſulter : mais qui ne peut lier de la meſme maniere ledit Sr. Duc aux conditions arreſtées entre les deux Roys, qu'autant que par un nouveau Traitté particulier entre ſa Majeſté & ledit Sieur Duc il y donnera luy-meſme ſon conſentement, veu que bien loing d'avoir donné charge ny pouvoir à qui que ce ſoit de traitter de ſes intereſts en la maniere qu'ils y ont eſté decidez,

ledit Sr. Duc ſouſtient, comme il eſt connu de ſa Majeſté, que quand il eſt intervenu au lieu de la Conference, ſur le point de la concluſion de la Paix, il a fait toutes les declarations & oppoſitions qui ont eſté en ſon pouvoir, tant aux Plenipotentiaires de leurs Majeſtez, qu'à tous les autres Miniſtres des Princes qui eſtoient alors aux Pyrenées pour arreſter & empeſcher la ſignature des articles qui le regardoient. Et comme ſa Majeſté a eſté d'ailleurs touchée des proteſtations que ledit Sr. de Lorraine luy a faites depuis un an qu'il ſejourne dans ſa Cour, que ſon mal-heur pluſtoſt qu'aucune mauvaiſe volonté l'a engagé dés le Regne du feu Roy, d'heureuſe memoire, dans des intereſts contraires à ceux de ſa Couronne, & de l'extreme déplaiſir qu'il a de tous les ſujets de mauvaiſe ſatisfaction que ſa Majeſté a eus de ſa conduite, dont il ſeroit inconſolable s'il n'eſperoit de la bonté de ſa Majeſté qu'elle les oubliera ſincerement, dans l'aſſeurance que ledit Sr. Duc luy donne de reparer le paſſe par un attachement inviolable au bien de ſon ſervice & à ſes intereſts. Sa Majeſté prenant confiance à la foy & à la ſincerité des intentions dudit Sr. Duc de Lorraine, a reſolu de luy departir des effets reels de ſa bien-veillance, & moderant & adouciſſant les conditions du Traitté des Pyrenées, non ſeulement affermir d'autant plus à l'eſgard meſme du Roy Catholique la durée de la Paix : mais engager ledit Sr. Duc & ſes Succeſſeurs non moins par reconnoiſſance, que par leurs propres intereſts

tereſts à l'aimer ainſi que l'ont fait fort utilement pluſieurs de ſes devanciers & des Princes de ſa Maiſon, Sujets de ſa Majeſté, qui ont reſpandu leur ſang pour la gloire & pour les advantages de la France, & comme ceux qui reſtent ſeroient encore preſts aujourd'huy à le reſpandre, ce que ſa Majeſté ayant mis tout enſemble en conſideration, elle a conſenty que ce qui ne s'eſtoit peu traitter que proviſionnellement des intereſts dudit Sr. Duc pour la ſeureté de la Paix generale, ſoit traitté à preſent definitivement avec luy-meſme, & en ſuite a eſté accordé & convenu entre ſa Majeſté & ledit Sr. Duc en la maniere qui ſuit.

Premierement, que les articles du Traitté fait & conclu aux Pyrenées avec le Roy Catholique le 7. Novembre 1659. concernant les intereſts dudit Sr. Duc, à ſçavoir, depuis le 62. article juſques au 78. incluſivement demeureront en leur force & vigueur tant à l'égard des deux Roys, que dudit Sr. Duc, comme s'ils eſtoient inſerez icy de mot à mot, ledit Sr. Duc approuvant & acceptant tout le contenu auſdits articles, & declarant nulles, & comme non avenuës toutes les oppoſitions & proteſtations qu'il peut avoir fait au contraire, à la reſerve de ce qui ſera changé ou derogé auſdits articles par le preſent Traitté.

I I.

En conſequence de ce il a eſté accordé que ſa Majeſté fera demolir toutes les fortifications des deux Villes de Nancy qui ne pourront plus eſtre refaites, qu'elle en tirera & fera tranſpor-

ter l'artillerie, poudres, boulets, armes, vivres & munitions de guerre qui ſont à preſent dans les magaſins dudit Nancy, que la garniſon Françoiſe qui y eſt en ſera tirée preſentement, à la reſerve de quatre cens hommes qui y demeureront pendant le temps de la demolition des fortifications, & ſeront entretenus durant ledit temps aux deſpens du Pays en la maniere juſques icy pratiquée, outre leſquels 400. hommes ſa Majeſté y envoyra d'autres trouppes pour la ſeureté & l'advancement de ladite demolition, mais elles ſeront entretenuës aux frais & deſpens de ſadite Majeſté.

III.

Sa Majeſté aura la place de Moyenvic, laquelle quoy qu'enclavée dans l'Eſtat de Lorraine, appartenoit à l'Empire, & a eſté cedée à ſa Majeſté par le Traitté fait à Munſter le 24. Octobre 1648. pour en joüir ainſi que l'Empire a fait & peu faire avant ledit Traitté, retiendra, & demeurera ſaiſie, & joüira effectivement du Comté de Clermont & de ſon Domaine, des Places, Prevoſtez & Terres de Stenay & Jamets avec tout le revenu d'icelles, Villages & Territoires qui en dependent.

IV.

Touchant le Duché de Bar, bien que par le Traitté fait aux Pirenées ſa Majeſté ſe ſoit reſervée ledit Duché, elle conſent neantmoins de le rendre, & reſtituer audit Sr. Duc, veut qu'il luy demeure pour en joüir à l'avenir, comme luy & ſes predeceſſeurs Ducs en ont

joüi

joüi cy-devant, aux conditions ſuivantes que ſa Majeſté a deſirées, & dont ledit Sr. Duc a demeuré d'accord.

V.

En premier lieu que ſa Majeſté retiendra, demeurera ſaiſie, & joüira effectivement de la place de Sirke qui devoit eſtre renduë audit Sr. Duc par le Traitté des Pirenées, comme auſſi du nombre de trente Villages qui ſe trouveront dans les dependances de ladite place au choix de ſa Majeſté, dont l'élection & le denombrement ſe fera inceſſamment par des Commiſſaires de ſa Majeſté à ce deputez.

V I.

En ſecond lieu ſa Majeſté retiendra ou ſera miſe en poſſeſſion pour en demeurer ſaiſie, & en joüir effectivement des places & poſtes de Caufinan, Sarbourg, & Phalsbourg, en ſorte que non ſeulement la Souveraineté, mais la proprieté deſdits Sarbourg, & Phalsbourg francs & déchargez de toutes debtes & hypotheques appartiendra doreſnavant à ſa Majeſté.

V I I.

En troiſieſme lieu ſa Majeſté retiendra, demeurera ſaiſie, & joüira effectivement de la partie du lieu & Prevoſté de Marville, & des appartenances & dependances & annexes qui appartiennent audit Sr. Duc, comme Duc de Bar, l'autre partie qui appartenoit au Roy Catholique, comme Duc de Luxembourg, ayant eſté cedée à ſa Majeſté par le ſuſdit Traitté.

VIII.

En quatrieſme lieu ledit Sr. Duc renoncera & renonce preſentement en tant que beſoin ſeroit en faveur de ſa Majeſté, à tous droits & pretenſions de Souveraineté ou autres ſur l'Abbaye de Gorze, laquelle Souveraineté appartiendra ſans contredit à l'avenir à ſa Majeſté en l'eſtat qu'elle eſtoit en l'année 1631. avant les mouvemens, tant ſuivant les anciens droits & pretenſions de ſa Majeſté, qu'en tant qu'il ſeroit neceſſaire en vertu de la preſente ceſſion, & conſequemment appartiendra à ſa Majeſté la diſpoſition & collation de ladite Abbaye & de tout ce qui en depend, nonobſtant tous actes faits au contraire, par qui que ſe puiſſent eſtre, meſme celuy de reünion de ladite Abbaye à d'autres benefices, conſent pour cet effet ledit Duc que ladite Abbaye ſoit dés à preſent diſtraitte de l'Egliſe de Nancy, à laquelle elle avoit eſté reünie, & cependant que le preſent poſſeſſeur reconnoiſſe le Roy pour ſon Souverain au fait de ladite Egliſe, comme en conſideration de ladite diſtraction ſa Majeſté conſent que l'Abbaye de l'Iſle ſituée dans le Barrois à la premiere ouverture qu'il y aura de vacance, en quelque maniere que ce puiſſe eſtre, ſoit reünie à ladite Egliſe de Nancy, & ce à la diligence & requiſition qu'en pourra faire ledit Sr. Duc en Cour de Rome, & conſequemment ainſi que la diſpoſition & collation de ladite Abbaye, & de tout ce qui en depend luy demeure. Promettant ſa Majeſté de luy donner tous actes neceſſaires pour y faire

faire apparoir ſon conſentement, comme ledit Sr. Duc à ſa Majeſté en tant que beſoin ſeroit pour la diſtraction de ladite Abbaye de Gorze de l'Egliſe de Nancy.

IX.

En cinquieſme lieu ledit Sr. Duc renoncera & renonce en faveur de ſa Majeſté à tous droits & pretenſions de Souveraineté, de proprieté ou autres ſur le lieu de Malatour, & ce qui en depend, laquelle Souveraineté & proprieté appartiendront à l'avenir ſans contredit à ſa Majeſté, tant ſuivant ſes anciens droits & pretenſions qu'en tant que beſoin ſeroit en vertu de la preſente renonciation & ceſſion dudit Sr. Duc.

X.

En ſixieſme lieu ledit Sr. Duc cedera & cede à ſa Majeſté la Souveraineté, & generalement tout ce qui luy peut appartenir dans les lieux de Marcheville, Harville, Labauville & Mezeray, ſituez ſur le chemin de Verdun à Metz avec leur banlieüe.

XI.

En ſeptieſme lieu ledit Sr. Duc cedera & cede à ſa Majeſté la Souveraineté & generalement ce qui peut appartenir dans les lieux de Sishof, Franshof & Monteleu, ſituez ſur la Riviere de Sar avec leur banlieüe.

XII.

En huitieſme lieu ſa Majeſté s'eſt reſervée le droit de proprieté de la Saline de Moyenvic, qui appartenoit audit Sr. Duc par le Traitté d'eſchange fait en l'année 1571. entre le Duc

Charles de Lorraine & l'Eveſque de Metz ; promet neantmoins ſa Majeſté audit Sr. Duc de ne faire preſentement façonner aucuns ſels en ladite Saline, & que ſi dans le temps à venir ſa Majeſté prenoit la reſolution de ſe ſervir de ladite Saline à façonner des ſels pour l'uſage de ſes Sujets, elle déchargera en ce cas ledit Sr. Duc envers l'Eveſque de Metz de la moitié de la fourniture de quatre cens muids de ſel, & de la moitié du payement des trente mille livres tournois en quarante cinq mille francs de Lorraine, que les Ducs de Lorraine ſont obligez par ledit Traitté de l'an 1572. de fournir & payer aux Eveſques de Metz en eſchange des Salines de Moyenvic & de Marſal, bien entendu que tant que ſa Majeſté ne ſe ſervira point de ladite Saline, ledit Sr. Duc ſera obligé à payer entierement leſdits trente mille livres tournois, ou quarante cinq mille livres de Lorraine, & à fournir leſdits quatre cens muids de ſel annuellement, & ſans pouvoir pretendre aucune diminution ſous pretexte que ſa Majeſté ſe ſoit reſervée la proprieté de ladite Saline par le preſent Traitté.

## XIII.

En neufieſme lieu ledit Sr. Duc cede à ſa Majeſté la Souveraineté du chemin de la Coſſe de Deſme, & generalement tout ce qui luy peut appartenir dans les lieux de la Sogne, Moncha, Grimezere, Chambray & Bourtricourt au deçà de Vic, comme auſſi la Souveraineté des Villages de Lazy, Donvelay, Ormange,

mange, Aſſudange, Goudreſange, Hennigem pres Cauſiman, Sarbourg cedé cy-deſſus à ſa Majeſté; puis ceux de Mederville, Courſirode & Garbourg prés Phalsbourg, afin que ſa Majeſté ait un chemin qui puiſſe ſervir à ſes Sujets & à ſes trouppes quand elle voudra pour aller de Metz en Alſace ſur ſes terres ſans toucher les Eſtats dudit Sr Duc.

XIV.

Eſt convenu en outre que le chemin cy-deſſus commencera depuis le dernier Village du Pays Meſſin entre Metz & Vic juſques à Phalsbourg incluſivement, & appartiendra en toute Souveraineté à ſa Majeſté ſans aucune interruption pour la longueur, & aura de largeur demie lieüe de Lorraine en toutes endroits, dont les limites pour ladite longueur ſeront poſez de bonne foy par des Commiſſaires à ce deputez de part & d'autre.

XV.

De tous les Villages cy-deſſus nommez pour ledit chemin, enſemble de leurs dependances & domaine, veu qu'ils ont cy-devant appartenu aux Ducs de Lorraine dans l'eſtenduë de ladite demie lieüe de largeur, ſa Majeſté en joüira en tout droit de Souveraineté & proprieté comme ledit Sr. Duc a fait, bien entendu que ſi la Banlieüe ou les dependances deſdits Villages s'eſtendans hors ladite demie lieuë, tout ce qui ſe trouvera hors des limites poſez par leſdits Commiſſaires appartiendra comme auparavant en Souveraineté & proprieté audit Sr. Duc.

XVI.

Et pour les autres Villages qui n'ont pas eſté declarez & nommez dans le preſent Traitté, comme auſſi le Bois, Terres & Domaines qui ne ſont point des appartenances & dependances des Villages cy-deſſus nommez & cedez, & pourroient neantmoins ſe rencontrer à gauche ou à droite dans l'enclos de ladite demie lieüe. Il a eſté convenu que la Souveraineté ſeule en appartiendra à ſa Majeſté : mais que la proprieté deſdits Villages, Terres, Bois & Domaines non dependantes toutefois deſdits lieux cy-deſſus nommez, appartiendra audit Sr. Duc qui relevera à l'avenir de la Souveraineté du Roy pour leſdites choſes dans l'enclos dudit chemin.

XVII.

En conſideration de ce que deſſus ſa Majeſté rend & reſtituë, cõme il a eſté dit audit Sr. Duc, tout le Duché de Bar, à l'exception des reſerves cy-deſſus declarées, bien entendu que la mouvance de ſa Couronne ſubſiſtera comme elle a eſté par le paſſé, & que ledit Sr. Duc en preſtera au Roy l'hommage qu'il eſt tenu de preſter pour les terres mouvantes tant de Barrois que celles du chemin ſuſdit, huit jours aprés la ſignature du preſent Traitté.

XVIII.

La place de Moyenvic en la maniere cy-deſſus dite, Clermont, Dun, Jametz, Sircq & les trente Villages de ſa dependance, Cauſinan, Sarbourg, Phalsbourg, partie de Marville, Abbaye de Gorze, Marcheville, Malatour, Har-

Harville, Labauville & Mezeray, Sishof, Franshofs, Monteleu, & tous les autres Villages cy-devant nommez & cedez depuis le Pays Meſſin juſques à Phalsbourg, & le chemin auſſi d'un Village à l'autre ſans interruption pour la longueur, & demie lieüe de Lorraine en largeur, ainſi qu'il eſt cy-devant dit, & declaré dans les articles 14. 15. & 16. à l'eſgard dudit chemin, comme auſſi les Villages, Territoires, Bois, Domaines, Seigneuries, Prevoſtez, appartenances & dependances & annexes des lieux cedez demeureront par le preſent Traitté au Roy & à ſes ſucceſſeurs & ayans cauſe, irrevocablement & à touſiours pour eſtre unis & incorporez à la Couronne de France avec les meſmes droits de Souveraineté, proprieté, patronage, juriſdictions, nominations, prerogatives, preeminences ſur les Egliſes Cathedrales, Abbayes, Prieurez, Dignitez, Cures & autres quelconques benefices eſtans dans l'eſtenduë deſdits Pays, places & lieux cedez de quelques Abbayes ou Prieurez que leſdits Prieurez ſoient mouvans & dependans, & tous autres droits qui ont cy-devant appartenu audit Sr. Duc encore qu'ils ne ſoient icy particulierement enoncez, à la reſerve toutefois des rentes & autres dependances deſdits benefices, & la Souveraineté audit Sr. Duc ſans que ſa Majeſté puiſſe à l'avenir eſtre troublée ny inquietée par quelque voye que ce ſoit de droit ny de fait par ledit Sr. Duc ou autres, ſous quelque pretexte & occaſion que ce ſoit & qui puiſſe arriver. Et pour cet effet ledit Sr. Duc renon-

renonce, cede, quitte & tranſporte à ſa Majeſté tous les droits & pretenſions de Souveraineté, & tous autres, ſur les lieux, places & Pays cy-deſſus nommez & cedez, ſans rien reſerver ny retenir, conſent qu'ils ſoient dés à preſent & pour touſiours unis & incorporez à la Couronne de France, nonobſtant toutes Loix, Couſtumes, Statuts, & Conſtitutions faites au contraire : meſmes qui auroient eſté confirmées par ſerment, auſquelles & aux clauſes derogatoires des derogatoires il eſt tres-expreſſement derogé par le preſent Traitté, excluant à perpetuité toutes exceptions ſous quelque pretexte qu'elles puiſſent eſtre fondées ; declare, conſent, veut & entend ledit Sr. Duc que les hommes, Vaſſaux & Sujets deſdites places & lieux cedez à la Couronne de France, ſoient & demeurent quittes & abſous dés à preſent & pour touſiours des foy, hommages, ſervices, & ſerment de fidelité qu'ils pourroient tous & chacuns d'eux luy avoir fait, & à ſes predeceſſeurs Ducs, enſemble de toute obeïſſance, ſujection & vaſſelage, voulant que leſdits foy & hommages & ſerment demeurent nuls & de nulle valeur pour l'avenir, comme s'ils n'avoient eſté faits ny preſtez.

## XIX.

Moyennant ce que deſſus ſa Majeſté remet & reſtablit ledit Sr. Duc dans ſa poſſeſſion & joüiſſance de tous ſes autres Eſtats & Seigneuries, meſme des Villes, places & Pays qu'il a autrefois poſſedez dependans des trois Eveſchez de Mets, Thoul & Verdun, comme generale-

ralement de tout ce dont le feu dernier Duc Henry joüiſſoit lors de ſon Deceds, & qui luy pouvoit appartenir à titre de ſucceſſion, échange ou acquiſition, à la reſerve de ce qui eſt cy-devant dit devoir demeurer à ſa Majeſté pour eſtre uny & incorporé à la Couronne de France, & ce pour en joüir par ledit Sr. Duc en tous droits de Souveraineté, Juſtice & Domaine, en la meſme maniere que ledit Duc Henry joüiſſoit, ſans que ledit Sr. Duc ny ſes ſucceſſeurs y puiſſent eſtre troublez ſous quelque pretexte & occaſion que ce ſoit en ſatisfaiſant par luy aux quatre cens muids de ſel d'une part, & trente mille livres tournois en quarante cinq mille francs Barrois qu'il doit fournir & payer annuellement pour l'eſchange de Moyenvic & de Marſal, à condition auſſi de ne pouvoir pretendre de ſa Majeſté aucune reſtitution des joüiſſances de ſon Eſtat pour quelque cauſe & pretexte que ce puiſſe eſtre.

XX.

A eſté pareillement accordé & convenu que ledit Sr. Duc aura deux ans de terme pour rentrer ſi bon luy ſemble dans la proprieté, poſſeſſion & joüiſſance de tous les biens, droits & rentes dont il joüiſſoit en France avant la guerre, meſmes des rentes aſſignées ſur l'Hoſtel de Ville de Paris, nonobſtant tous arreſts, ventes & adjudications qui ont eſté faites en ſon abſence depuis l'année 1633. qui ſeront declarées nulles, comme non faites ny avenuës en rembourſant par ledit Sr. Duc les acquereurs

ou

ou adjudicataires deſdits biens, droits & rentes du prix de leur acquiſition ou adjudication, frais & loyaux couſts, impenſes & ameliorations utiles & neceſſaires dont les deniers auront tourné au profit dudit Sr. Duc en ſa décharge envers les creanciers ; à l'effet de quoy ſa Majeſté promet audit Sr. Duc de luy faire expedier tous arreſts & actes neceſſaires.

XXI.

En conformité de l'article 68. du Traitté fait aux Pyrenées ledit Sr. Duc declare de bonne foy qu'il ſe depart & deſiſte de toutes intelligences, ligues, aſſociations, traittez & pratiques qu'il auroit ou pourroit avoir fait avec quelque Prince, Eſtat ou Potentat que ce peuſt eſtre au prejudice de ſa Majeſté & de ſa Couronne de France. Promet qu'à l'avenir il ne fera aucun Traitté ny accord qui puiſſe donner un juſte ſujet de jalouſie à ſa Majeſté, comme auſſi qu'il ne donnera aucune retraitte dans ſes Eſtats à aucuns ennemis & Sujets rebelles ou ſuſpects à ſa Majeſté, & ne permettra qu'il s'y faſſe aucune levée ny amas de gens de guerre contre ſon ſervice.

XXII

Ledit Sr. Duc ſera obligé de continuer le bail qu'il avoit eſté fait par l'Intendant de Juſtice en Lorraine au nom de ſa Majeſté au nommé Cerviſier de Salines de Lorraine, pour ce qui reſte des ſix années portées par iceluy à commencer du premier Fevrier 1638. aux clauſes & conditions y contenuës, & ſans y deroger pour quelque cauſe que ce ſoit, à la

char-

charge que le prix dudit bail luy ſera doreſnavant payé par ledit Cerviſier, ainſi qu'il a eſté par le paſſé à ſa Majeſté, aprés l'expiration duquel bail ledit Sr. Duc promet en execution du 70. article du Traitté des Pyrenées de faire delivrer à ſa Majeſté par les Fermiers deſdites Salines la meſme quantité de ſel, & au meſme prix qu'il avoit accouſtumé de le fournir aux Sujets du Roy des trois Eveſchez en temps de Paix, & pendant qu'il a eſté en poſſeſſion de ſes Eſtats. Sa Majeſté jugeant qu'aprés une ſi longue guerre qui a depeuplé le Pays elle pourra ſuffire pour quelque temps non ſeulement auſdits Eveſchez, mais encore à ſes autres Sujets dans les lieux qui luy ſont cedez par le preſent Traitté. Et neantmoins ſi preſentement ou à l'avenir en quelque temps que ce ſoit on en avoit beſoin d'une plus grande quantité pour l'uſage de tous ſes Sujets tant anciens que nouveaux en ces quartiers-là, ledit Sr. Duc promet & s'oblige de faire delivrer toute ladite quantité, & ſa Majeſté de la luy payer d'un quart au deſſus du prix du ſel ordinaire que doit fournir ledit Duc, comme il a eſté dit, & cette augmentation du quart pour l'extraordinaire devant eſtre reglé ſur le pied qu'on a payé audit Sr. Duc du ſel qu'il a fourny en l'année 1631. & avant tous les mouvemens, comme auſſi ledit Sr. Duc s'oblige aprés l'expiration du bail dudit Cerviſier de mettre gratuitement dans le grenier de Metz les quatre cens muids de ſel qu'il doit fournir en execution du Traitté de Moyenvic & de Marſal aux

charges

charges & conditions cy devant dites, deſquelles ſa Majeſté promet auſſi alors de le décharger envers ledit Eveſque de Metz.

XXIII.

Sa Majeſté a volontiers condeſcendu de promettre audit Sr. Duc que l'exception du lieu & poſte de Caufinan, Sarbourg, où elle ſe reſerve d'en uſer ainſi qu'elle eſtimera plus à propos pour ſon ſervice, elle n'eſtablira aucun impoſt ou payages ſur les cours des rivieres de Sar & de la Nize, ſi ce n'eſt de concert, & avec le conſentement dudit Sr. Duc.

XXIV.

Le Roy tant comme principal contractant & garand du Traitté de Munſter, que pour la particuliere affection que ſa Majeſté a pour la Maiſon des Comtes de Naſſau, Sarbruck, a voulu dans la concluſion du preſent Traitté obliger ledit Sr. Duc à reſtituer à ladite Maiſon en conformité dudit Traitté le Chaſteau de Hombourg, la Comté de Saverden & la Prevoſté de Herberſthein, comme auſſi le poſte de Landſtoul au Baron de Sizengen, & ne ſe ſeroit point relaſché preſentement de cette pretenſion, n'eſtoit que ledit Sr. Duc luy a repreſenté un Traitté poſterieur de ſix années à celuy de Munſter, fait & paſſé le 14. Janvier 1654. en la Diete de Ratisbonne par le Vice-Chancelier de l'Empire, au nom du defunct Empereur Ferdinand III. & par le Sr. Fournier au nom dudit Sr. Duc; & depuis leu & approuvé par tous les Eſtats de l'Empire aſſemblez en ladite Ville, par lequel il appert que nonob-

nonobſtant la diſpoſition de l'inſtrument de Paix de Weſtphalie, l'Empereur & l'Empire declarent, accordent & conſentent de vouloir payer audit Sr. Duc une ſomme de trois cens mille Rixdallers que ledit Sr. Duc pretend luy eſtre deües, & en ſuite ſont demeurez d'accord que ledit Sr. Duc ne ſoit tenu de tirer ſes garniſons de Hombourg & Landſtoul, qu'aprés que la moitié de ladite ſomme aura eſté conſignée pour ſa ſeureté entre les mains du Magiſtrat de Francfort, pour eſtre par ledit Magiſtrat remiſe audit Sr. Duc avant la ſortie des garniſons, ce qui eſt demeuré depuis ſans execution de part & d'autre, à cauſe de la detention dudit Sr. Duc ſurvenuë peu de temps aprés; & attendu que ledit Sr. Duc a offert d'eſtre preſt encore aujourd'huy d'executer punctuellement ledit Traitté ſelon ſa forme & teneur, à l'égard de la Comté de Saverden & Prevoſté d'Herberſthein qui eſt un Procez particulier qu'il a avec la Maiſon de Naſſau, qu'il offre auſſi de ſoûmettre au jugement & deciſion qu'en fera la Chambre Imperiale de Spire: Sa Majeſté en ces conſiderations, & voyant les exceptions dudit Sr. Duc eſtre fondées ſur la foy d'un nouveau Traitté approuvé par les Eſtats de l'Empire, a condeſcendu de ne differer pas pour cette affaire, la concluſion de celuy-cy, ſe promettant envers la Maiſon de Naſſau, que les Eſtats ne voudront pas retracter ce qu'ils ont une fois approuvé & trouvé juſte, & que la Chambre Imperiale auſſi terminera au pluſtoſt l'autre different ſelon la juſtice &

le droit des parties intereſſées, bien entendu que le Roy ſuivant la diſpoſition du Traitté de Munſter dont il eſt garand, & qu'il veut punctuellement obſerver, ſe reſerve de concourir aux reſolutions qui auront eſté priſes par les Princes & Eſtats de l'Empire, tant à l'eſgard de l'affaire deſdits deux poſtes de Hombourg & Landſtoul, que pour l'execution du jugement qui ſera rendu par la Chambre Imperiale de Spire touchant le Comté de Sayerden.

XXV.

En cas que ſa Majeſté, & ledit Duc rencontrent quelques difficultez dans la poſſeſſion & joüiſſance des Eſtats que ſa Majeſté doit retenir ou qui ſeront rendus en vertu du preſent Traitté audit Sr. Duc, & que l'on ne prend icy les differens qui ſurviendront pour ce ſujet, ſeront reglez & terminez à l'amiable par des Commiſſaires deputez à cét effet dont on conviendra de part & d'autre, ſans que pour cela on en vienne à la priſe des armes.

Ce que deſſus a eſté arreſté & ſigné par Monſieur le Cardinal Mazarin pour le Roy en vertu du pouvoir de ſa Majeſté dont Copie ſera inſerée cy-deſſous, & par ledit Sr. Duc de Lorraine, lequel promet d'en envoyer ſa ratification auſſi-toſt qu'il ſera arrivé dans ſes Eſtats. Fait à Paris le dernier jour de Fevrier 1661.

S'en-

*S'ensuit la teneur du pouvoir donné par le Roy à Monsieur le Cardinal Mazarin.*

LOÜIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Comme par le Traitté de Paix fait & signé le 7. Novembre de l'année 1659. dans l'Isle dite des Faisans en la riviere de Bidassoa aux confins des Pyrenées entre nous & nostre tres-cher & tres-amé Frere, Oncle & Beau-Pere le Roy Catholique des Espagnes, nous aurions convenu de plusieurs articles concernans le differend de la Lorraine, ausquels nostre Frere le Duc Charles de Lorraine n'auroit voulu depuis acquiescer en ce qui le touche, ny y donner son consentement. Nous ayant souvent declaré de n'avoir jamais donné aucune charge ny pouvoir aux Plenipotentiaires de nostre Frere le Roy Catholique de traitter ny de convenir de ses interests à l'égard des deux Couronnes, nous avons volontiers condescendu pour la seureté de ladite Paix, & pour en affermir d'autant plus la durée à traitter encore aujourd'huy definitivement avec nostre Frere le Duc Charles de Lorraine sur les mesmes differends sans prejudicier, amoindrir, ny affoiblir les obligations que nous & le Roy Catholique avons contractées l'un envers l'autre par ledit Traitté de Paix, & estant necessaire à cette fin de commettre & deputer quelque personnage, à la capacité, fidelité & affection duquel nous puissions

ſions confier le maniement d'une affaire d'une ſi grande conſideration : Nous avons jugé ne pouvoir faire un meilleur ny plus digne choix que de la perſonne de noſtre tres-cher & amé Couſin le Cardinal Mazarin pour les preuves qu'il nous a données, & nous donne continuellement de ſa ſuffiſance, de ſa fidelité & de ſon zele dans la principale adminiſtration de noſtre Eſtat, ſous noſtre authorité dont il nous reſte une entiere ſatisfaction. A ces cauſes, & autres grandes conſiderations à ce nous mouvans, de l'advis de noſtre Conſeil où eſtoient la Reyne noſtre tres-honorée Dame & Mere, noſtre tres-cher & tres-amé Frere unique le Duc d'Anjou, & pluſieurs Princes, Ducs & Pairs, & Officiers de noſtre Couronne, & autres grands & notables perſonnages de noſtre Conſeil, nous avons commis, ordonné & deputé, commettons, ordonnons & deputons par ces preſentes ſignées de noſtre main noſtre dit Couſin le Cardinal Mazarin avec plein pouvoir de traitter & convenir avec noſtre dit Frere le Duc de Lorraine de ce qu'il jugera eſtre neceſſaire ſur le fait deſdits differends, en arreſter, conclure & ſigner en noſtre nom, tels articles & conditions dont l'un & l'autre ſeront convenus ; & generalement faire & negocier, ſtipuler & accorder pour ce que deſſus tout ce que nous ferions ou pourrions faire nous-meſme, encore que le cas requiſt mandement plus ſpecial qu'il n'eſt contenu par ces preſentes, promettant en foy & parole de Roy d'avoir agreable, tenir ferme & ſtable à toûjours

jours tout ce qui ſera par noſtre dit Couſin le Cardinal Mazarin traitté, negocié, ſtipulé & ſigné à ce ſujet avec noſtre dit Frere ledit Duc de Lorraine, & executer punctuellement ſans jamais y contrevenir ny ſouffrir qu'il y ſoit contrevenu directement ny indirectement, meſmes d'en fournir nos lettres de ratification dans le temps, & ainſi qu'il aura eſté promis : car tel eſt noſtre plaiſir. En témoing de quoy nous avons fait mettre nôtre ſeel à ceſdites preſentes. Donné à Paris le 15. jour de Novembre l'an de grace 1660. & de noſtre Regne le 18. ſigné LOÜIS, & ſur le reply par le Roy de Lomenie, & ſeelé.

Nous de l'avis de noſtre Conſeil avons agreé, approuvé & ratifié, agreons, ratifions & approuvons par ces preſentes ſignées de noſtre main ledit Traitté, & un chacun des articles d'iceluy cy-deſſus tranſcrits, promettant en foy & parole de Roy de l'entretenir, garder & obſerver inviolablement de point en point, ſelon ſa forme & teneur, ſans jamais aller ny venir directement ou indirectement au contraire : car tel eſt noſtre plaiſir. En témoing de quoy nous avons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes. Donné à Paris le xxviij. jour de Mars l'an de grace 1661. & de noſtre Regne le 18. ſigné LOÜIS, & plus bas, par le Roy de Lomenie, & ſeelé.

Comme il auroit pleu à tres-haut, tres-excellent & tres-puiſſant Prince, le Roy noſtre Souverain Seigneur d'accorder par le Traitté fait & conclu le dernier jour de Fevrier de la

pre-

preſente année 1661. entre feu Monſieur le Cardinal Mazarin au nom de ſa Majeſté d'une part, & Monſieur le Duc de Lorraine, de Calabre, & de Gueldre, &c. d'autre; que ledit Sr. Duc ſeroit rétably dans ſes Eſtats, & meſme dans le Duché de Bar pour en joüir ainſi que faiſoit le Duc Henry ſon predeceſſeur, aux reſerves toutefois mentionnées audit Traitté, & à la charge qu'il preſteroit le ſerment, & rendroit les foy & hommages deus à ſa Majeſté à cauſe dudit Duché de Bar pour les terres d'iceluy qui ſont mouvantes de ſa Couronne, comme auſſi pour les autres terres qui ſe trouveront appartenir audit Sr. Duc de Lorraine dans l'eſtenduë du chemin depuis Metz juſques en Alſace conformement audit Traitté, ledit Sr. Duc en conſequence d'iceluy au jour & à l'heure qui luy auroit eſté deſignée par ſa Majeſté ſe ſeroit rendu au Chaſteau dn Louvre, & ce jourd'huy 23. Mars 1661. eſtant entré ſur les dix heures du matin en la Chambre du Roy, & s'eſtant preſenté à ſa Majeſté ſeant en ſa chaiſe, aprés avoir remis ſon chapeau & ſes gans entre les mains du premier Gentil-homme de ſa Chambre, en l'abſence du grand Chambellan, & oſtant ſon eſpée ſe ſeroit mis à genoux ſur un couſſin aux pieds de ſa Majeſté, laquelle luy tenant les mains jointes entre les ſiennes, ledit Sr. Duc en preſence de noſtre Henry Auguſte de Lomenie, Comte de Brienne, Chevalier Commandeur des ordres du Roy, & de noſtre dit Michel le Tellier, Marquis de Louvois, Commandeur deſdits ordres, tous

deux

deux Conſeillers en ſes Conſeils, Secretaires d'Eſtat, & de ſes Commandemens & Finances, ledit ſerment auroit eſté leu à haute voix par Monſieur le Chancelier duquel la teneur enſuit. Monſieur vous rendez au Roy la foy & hommage lige que vous luy devez, comme à voſtre ſouverain Seigneur, à cauſe du Duché de Bar pour les terres dudit Duché qui ſont mouvantes de ſa Couronne, & pour les autres terres qui vous appartiennent en proprieté en l'eſtenduë du chemin depuis Metz juſques en Alſace, dont ſa Majeſté s'en eſt reſervée la Souveraineté par le Traitté fait entre elle & vous le dernier Fevrier de la preſente année 1661. par lequel vous eſtes remis & reſtably dans vos Eſtats pour en joüir ainſi que faiſoit le Duc Henry aux reſerves & conditions portées par iceluy : Vous jurez & promettez à ſa Majeſté de luy rendre la fidelité, ſervice & obeïſſance que vous eſtes tenu de luy rendre à cauſe de vos terres, & de le ſervir de vos perſonne & biens envers tous & contre tous ſans nul excepter en toutes les guerres & diviſions que luy ou ſes ſucceſſeurs Roys pourroient cy-apres avoir contre les ennemis de ſa Couronne pour quelque cauſe que ce ſoit, ainſi que vous y eſtes obligé pour raiſon de vos terres, & ne permettrez qu'en icelles il ſoit fait aucune choſe au prejudice de ſa Majeſté & de ſon Eſtat. Ainſi le jurez & promettez, à quoy ledit Sr. Duc auroit dit, oüy Sire, à laquelle proteſtation de ſerment ont eſté preſens tres-haut, tres-puiſſant, & illuſtre Prince Monſeigneur le Duc

d'Orleans, Frere unique du Roy, Monſieur le Prince, & Monſieur le Duc d'Anguien, avec pluſieurs autres Princes, Ducs & Pairs, Mareſchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, grands & notables perſonnages du Conſeil du Roy. En teſmoin & par commandement de ſa Majeſté nous avons ſigné la preſente à Paris ledit jour xxij. Mars 1661. & icelle delivrée audit Sr. Duc pour luy ſervir ainſi que de raiſon.

Bien que par ledit Traitté fait & conclu le dernier Fevrier de la preſente année 1661, entre ſa Majeſté & le Duc de Lorraine, il ſoit porté par le ſecond article d'iceluy, que ſa Majeſté feroit demolir les Fortifications des deux Villes de Nancy, & que la Garniſon Françoiſe qui y eſt en ſeroit tirée preſentement à la reſerve de 400. hommes qui demeureront pendant le temps de la demolition des Fortifications, & ſeront entretenus pendant ledit temps aux deſpens du Pays en la maniere juſques icy pratiquée, outre leſquels 400. hommes ſa Majeſté envoyera d'autres trouppes pour la ſeureté & avançement de la demolition qui ſeront entretenus aux frais & deſpens de ſa Majeſté. Il a eſté neantmoins en execution dudit article & ſans riẽ deroger audit Traitté pour les autres choſes convenües & accordées par cet article particulier qui aura la meſme force & vigueur que le Traitté meſme, en ſera pareillement ratifié par ledit Sr. Duc à ſon arrivée dans ſes Eſtats, que toute la Garniſon Françoiſe qui eſt en ladite Ville en ſera preſentement tirée,

&

& ledit Sr. Duc déchargé du payement, & entretenement des quatre cens hommes auquel il eſtoit obligé par ledit article, au lieu de laquelle Garniſon ſa Majeſté y envoyra telles autres trouppes qu'elle adviſera pour la ſeureté de ladite place & avancement de ladite demolition, leſquels ſeront entretenus aux frais & deſpens de ſa Majeſté, en conſideration dequoy ledit Sr. Duc promet à ſa Majeſté de fournir par jour 3000. perſonnes de ſes Sujets valides & capables de ſervir qui ſeront pris tant dans ladite Ville qu'és environs dans les Villages voiſins & ailleurs ſi beſoin eſt pour travailler ſans diſcontinuation à ladite demolition, & faire les deux tiers du travail : Sa Majeſté ſe chargeant de faire demolir l'autre tiers deſdites Fortifications. Et donnera ledit Sr. Duc les ordres neceſſaires à cet effet toutes le fois qu'il en ſera requis faiſant venir effectivement audit travail ledit nombre de 3000. perſonnes, à defaut deſquels ordres ou de leur execution ledit Sr. Duc conſent dés à preſent que ſa Majeſté uſe de toutes voyes, & contraigne meſme par force, tant les habitans dudit Nancy, que ſes autres Sujets, juſques à concurrence dudit nombre de 3000. perſonnes par jour, ſans que pour ce ſa Majeſté puiſſe eſtre cenſée contrevenir en aucune maniere audit Traitté du dernier Fevrier 1661. Fait à Paris le dernier jour de Mars 1661. ſigné de Lomenie en vertu du pouvoir cy-deſſous tranſcript, & Ch. D. de Lorraine.

Le Roy ayant eſté informé que pour l'exe-

cution du 2. article du Traitté fait & conclu & ſigné le dernier jour de Fevrier de la preſente année, par feu le Cardinal Mazarin au nom de ſa Majeſté, & par Monſieur le Duc de Lorraine concernant la place de Nancy, la Garniſon qui y doit demeurer durant le temps de la demolition & le payement. Il eſt beſoin de convenir de nouveau de pluſieurs choſes qui n'ont pas eſté ſuffiſamment exprimées dans ledit article, & eſtant neceſſaire de commettre une perſonne au zele, & à la capacité de laquelle ſa Majeſté prenne confiance pour en traitter de ſa part avec ledit Sr. Duc de Lorraine: ſa Majeſté a choiſie à cet effet le Sr. de Lyonne Commandeur de ſes ordres, Miniſtre de ſon Eſtat, auquel elle a donné plein pouvoir & autorité de traitter en ſon nom avec ledit Sr. Duc en toutes les choſes concernantes ledit ſecond article, circonſtances & dependances pour l'expliquer, interpreter, & s'il y eſt beſoin y changer, deroger & innover tout ce qu'il trouvera à propos pour le ſervice de ſadite Majeſté, & conclure & ſigner ce qu'il aura ajuſté avec ledit Sr. Duc touchant ledit article, promettant ſadite Majeſté dés à preſent de l'approuver & avoir agreable, & d'en fournir ſa ratification conjoinctement avec celle dudit Traitté. En foy de quoy elle a voulu ſigner la preſente de ſa main, & fait contreſigner par moy ſon Conſeiller, Secretaire d'Eſtat, & de ſes Commandemens & Finances. Fait à Paris le xxij. jour de Mars 1661. ſigné Loüis, & plus bás de Lomenie, & ſcelé du ſceau ſecret de S. M.

RELA-

# RELATION

## FAITE PAR UN LORRAIN,

*De la conduite du Duc Charles de Lorraine sur les divers Mariages proposez au sujet du Prince Charles son Neveu depuis le Traitté de Paix fait entre les deux Couronnes.*

EN passant à Blois il fit la premiere proposition à feu Monsieur le Duc d'Orleans pour marier ledit Prince Charles son Neveu à une des Niepces du feu Cardinal Mazarin, & luy donner en Mariage le Duché de Bar, qui par le Traitté de Paix devoit demeurer à la France, & qui depuis a esté échangé avec quelques pieces du Duché de Lorraine : mais dés que ce Mariage fut en estat, le Duc s'offença de l'inclination que son Neveu y tesmoignoit; pour le rompre, il demanda cette Niepce pour luy-mesme. Ce changement si soudain ayant dessillé les yeux audit Cardinal, il se resolut de ne la donner ny à l'un ny à l'autre.

Ce Duc proposa au mesme temps le Mariage de son Neveu avec Mademoiselle Valois, avec offre de luy remettre presentement tous ses Estats à la reserve de cent mil escus de rente en faveur de qui bon luy sembleroit. Le Roy agrea cette proposition, & pour en haster l'execution, il en escrivit à Mademoiselle; mais le Duc pour eviter cette conclusion, & pour gagner temps, partit improvistement de Paris la veille du jour qu'on devroit signer le

Contract, & s'en alla en Lorraine : ſur quoy le Roy luy deſpeſcha le Comte de Furſtemberg, & l'obligea de revenir à Paris, où eſtant il fit pluſieurs propoſitions d'autres Mariages, le tout afin d'eluder celuy de Mademoiſelle de Valois, & particulierement de celuy de Mademoiſelle de Nemours, en faveur duquel il offroit de declarer Monſieur ſon Neveu ſon ſucceſſeur des Eſtats de Lorraine & Barrois auec toutes les ſeuretez que l'on pouvoit ſouhaitter, juſques à conſentir que le Roy en demeuraſt garand, pourveu que cette Princeſſe euſt deux millions de livres en dot, ſoit en argent ou en terre de pareille valeur.

Cependant le Mariage de Mademoiſelle n'eſtoit pas encore tout à fait rompu, & à ſon defaut l'on parloit de l'une de Meſdemoiſelles ſes Sœurs ; meſme la choſe en vint ſi avant, que Madame en eſcrivit en Cour, on luy fit reſponſe que la bien-ſeance vouloit que Monſieur le Duc de Lorraine la demandaſt au Roy luy-meſme.

On continua touſiours de parler de celuy de Mademoiſelle de Nemours ; pour lequel le Duc donna parole à la Reyne Mere au voyage qu'il fit à Fontainebleau. Le Prince Charles eut de la peine au commencement de ſe porter à ce Mariage, car il aimoit mieux Mademoiſelle de Valois : mais ayant reconnu les excellentes qualitez de cette Princeſſe jointes à ſa beauté, il en eſt devenu paſſionnement amoureux, & s'eſt attaché à ce party excluſivement à tous autres.

Avant

Avant que le Prince Charles eut pris cette forte inclination, le Duc ſon Oncle écrivit de Bar à Monſieur de Guiſe qu'il apprenoit que ſon Frere & ſon Neveu faiſoient les rencheris en cette rencontre, & que s'ils ne s'y portoient, il s'en dégageroit luy-meſme, & n'en feroit plus rien à moins qu'ils ne le recherchaſſent fortement : l'affaire fut donc concluë, & le Roy en teſmoigna de la joye. Monſieur de Lorraine eut bien de la peine de revenir à la Cour pour le ſigner, il fallut finalement que le Roy luy depeſcha un exprés pour cet effet avec lequel il ſe rendit à Paris, d'où il paſſa à Fontainebleau où il ratifia ce que Monſieur de Guiſe avoit promis de ſa part, & par ſes ordres avec le Prince François au nom du Prince Charles, & avec l'Eveſque de Laon, fondé de procurations de Madame de Nemours. Aprés quoy il n'eſtoit plus qu'à voir ſi les deux millions promis de la dot eſtoient effectifs. Or pour le reconnoiſtre & pour regler quelques autres conditions, le Roy commit Monſieur le Comte de Bethune, l'Intendant de Mademoiſelle de Guiſe y aſſiſta de la part du Duc Charles, & meſme avec pouvoir de luy par eſcrit, & témoigna d'eſtre perſuadé qu'aprés l'acquittement des debtes de la Maiſon de Nemours, il reſtoit ſuffiſamment des effets pour le payement de ces deux millions demandez. Neantmoins le Duc de Lorraine ne l'ayant pas creu, il obligea de ſurcroiſt le Roy de donner ordre à Monſieur le Chancelier, & à Meſſieurs d'Alligre, Dormeſſon & de Morangis, d'exami-

ner l'affaire & luy en faire rapport, leſquels furent du meſme advis precedent, qui eſtoit que Madame de Nemours ſatisfaiſoit de ſa part. Alors ſa Majeſté fit entendre à Monſieur de Lorraine par Monſieur de Lyonne, qu'il deſiroit que cette affaire s'achevaſt, & le teſmoigna elle-meſme au Prince, qui reſpondit à ſa Majeſté, qu'il ſurmonteroit toutes difficultez pour luy donner ſatisfaction.

L'on s'aſſembla là deſſus de nouveau pour regler le doüaire de la Princeſſe, & ce que le Duc de Lorraine devoit donner à ſon Neveu pour ſon entretenement. Le Duc contraria tout, & s'oppoſa formellement à la declaration de Succeſſeur aux Duchez qu'il vouloit concevoir en termes advantageux pour la Loy Salique, ce que la Cour ne voulut approuver, & Mr. de Lorraine s'eſtant eſchauffé là deſſus, & ne cherchant que des occaſions & des fuites, afin de trouver quelque pretexte pour ne rien du tout conclure. Monſieur de Lyonne le fut trouver de la part du Roy & luy dit, qu'ayant engagé ſa Majeſté dans ce Mariage, elle ne pouvoit pas s'en departir, qu'elle ne le viſt du tout accomply, & que s'il n'y vouloit pas conſentir, on ne laiſſeroit pas de paſſer outre, & que le Roy iroit mettre en poſſeſſion de ſes droits le Prince Charles.

Ce coup de foudre inopiné fit naiſtre dans l'eſprit de ce Duc inquiet & inconſtant comme par deſeſpoir, & ne ſçachant plus quel nouveau perſonnage joüer, la penſée de ceder au Roy ſes Eſtats, par l'apprehenſion qu'il eut

que

que le Prince François ſon Frere, & le Prince Charles ſon Neveu ne le previnſſent, luy-meſme en fit la propoſition à Monſieur de Lyonne, en execution de laquelle le Traitté de la ceſſion a eſté auſſi-toſt conclu & ſigné le 6. Fevrier 1662. ſans aucune participation de ces deux Princes; de quoy ce Duc deſeſperé s'eſt auſſi-toſt repenti. Le Prince Charles ne laiſſa pas de danſer en ſuite au ballet du Roy la nuit du 7. ou 8. Fevrier, mais à trois heures du matin de ce dernier jour il ſortit de Paris, pour ne pas ſigner un Traitté ſi deſavantageux & ſi prejudicieux à ſa naiſſance. En partant il dit que lors qu'il auroit eſtably ſon ſejour, il le manderoit, & qu'il s'abandonneroit à la providence de Dieu, & à la fortune, il ajouſta voilà mes eſperances & que Dieu me fera juſtice. On n'a eu depuis autres nouvelles certaines de luy que de la nuit du 12. de ce mois qu'il coucha à Bezançon. A Paris le 22. Fevrier 1662.

Le Duc Charles de Lorraine par une legereté d'eſprit tout à fait manifeſte s'eſt encore laiſſé aller à la penſée d'autres Mariages ſoit tantoſt pour ſon Neveu le Prince Charles, ſoit tantoſt pour luy-meſme. Comme particulierement de celuy de la Demoiſelle Pajot fille de l'Apotiquaire, de Madame la Doüairiere d'Orleans qu'il vouloit eſpouſer, & meſme l'on en vint ſi avant qu'on paſſa le contract de Mariage que j'ay bien voulu inſerer icy, auſſi-bien que tous les Traittez que ledit Sieur Duc à fait avec la France, dont il n'a rien executé,

les ayant auſſi-toſt revoqué, ce qui a enfin obligé la France à porter derechef les armes ſur ſes Eſtats, d'où eſt reſulté le Traitté de Marſal auquel il ſemble ſe vouloir tenir. Je n'ay pu recouvrer dudit Traitté de Marſal que les articles, outre leſquels l'on tient qu'il y a encore quelque Traitté ſecret, qu'on pourra voir avec le temps.

# TRAITTÉ

## Du Duc Charles de Lorraine avec le Roy Tres-Chreſtien, du 6. Fevrier 1662.

*Où il cede ſes Eſtats aprés ſa mort à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne.*

LOüIS par la grace de Dieu, &c. A nos amez & feaux les Gens tenans noſtre Cour de Parlement de Paris ſalut. Sur les difficultez qui ſe ſont rencontrées, & rencontrent inceſſamment dans l'execution du Traitté fait à Munſter le 4. du mois d'Octobre 1648. & en l'interpretation de pluſieurs articles d'iceluy paſſez aux confins des Pyrenées pour la Paix Generale du 7. Novembre 1659. touchant les Duchez de Lorraine & de Bar, que dans l'accompliſſement des conditions du Traitté particulier fait en noſtre nom avec noſtre tres-cher & amé Frere le Duc de Lorraine le der-

nier

nier Fevrier 1661. s'eſtans tenuës diverſes conferences pour aviſer aux moyens de les terminer, il a eſté enfin convenu des points & articles mentionnez au Traitté que nous avons fait & ſigné avec noſtre dit Frere le 6. du preſent mois de Fevrier, duquel Traitté la teneur s'enſuit.

Apres pluſieurs conferences tenuës entre les Deputez du Roy & Monſieur le Duc de Lorraine ſur les difficultés qui ſe ſont rencontrées & ſe rencontrent encore tous les jours, tant en l'execution du Traitté de Munſter, interpretation & execution de pluſieurs articles du Traitté des Pyrenées, touchant les Duchez de Lorraine & de Bar, que dans l'accompliſſement des conditions du Traitté particulier fait depuis entre S.M. & ledit Duc. S.M. s'eſtant trouvée diſpoſée à terminer ces differends par des moyens agreables audit Duc, comme auſſi ledit Duc deſirant de ſa part prevenir les troubles & le prejudice que luy & ſes Succeſſeurs Princes de ſa Maiſon, & ſes Sujets pourroient ſouffrir de la cõtinuation de ces difficultez, voulant aſſeurer le repos de ſeſdits Sujets à l'avenir, procurer l'avantage & la gloire des Princes de ſa Maiſon, & rendre à ſa Majeſté les teſmoignages de reconnoiſſance & de l'obligation ſinguliere qu'il luy a de ſa liberté, du reſpect, & de la tendreſſe qu'il a pour ſa perſonne. Reconnoiſſant que comme Dieu ne luy a point donné d'enfans pour heriter de ſes Eſtats & Duchez, il ne peut executer plus heureuſement ſes bons deſſeins, qu'en laiſſant aprés luy

ſes peuples ſous l'obeïſſance d'un ſi bon & ſi grand Roy, & les Princes de ſa Maiſon attachez inſeparablement par des nouveaux liens à la perſonne de ſa Majeſté & à ſon Eſtat, il a eſté convenu & accordé entre ſa Majeſté & ledit Sr. Duc en la maniere qui s'enſuit

Que ledit Sr. Duc a pour ces cauſes, & aprés des meures deliberations cedé & tranſporté, cede & tranſporte dés à preſent à S. M. la proprieté de ſeſdits Eſtats & Duchez de Lorraine & de Bar, leurs dependances & annexes, pour en joüir aprés ſon decés en tous droits de Souveraineté, & demeurer unis & incorporez à la Couronne de France à jamais, & aux conditions cy-aprés declarées.

Ledit Sr. Duc joüira ſa vie durant deſdits Duchez de Lorraine & de Bar en tous droits de Souveraineté en la maniere qu'il auroit fait ou pû faire avant le preſent Traitté, à la charge neantmoins que ledit Sr. Duc ne pourra faire aucun eſtabliſſement nouveau, levée ou impoſition extraordinaire dans leſdits Duchez de Lorraine & de Bar, leurs appartenances & annexes.

Sa Majeſté mettra dés à preſent dans la Ville & place de Marſal telle Garniſon & Commandant que bon luy ſemblera.

Ceux qui auront eſté pourveus par ledit Sr. Duc d'Offices & Benefices demeureront aprés ſon decés en paiſible poſſeſſion & joüiſſance d'iceux ſans qu'ils en puiſſent eſtre depoſſedez.

Sa Majeſté donnera protection audit Sr. Duc

& aux ſiens envers & contre tous en cas qu'ils ſoient troublez ou inquietez en ſuite du preſent Traitté en la poſſeſſion & jouïſſance des biens qu'il peut avoir en Allemagne, Flandres, Bourgongne & ailleurs.

Moyennant quoy, & en conſideration de la preſente ceſſion, tranſport & union deſdits Duchez de Lorraine & de Bar à la Couronne de France, ſa Majeſté a declaré & declare dés à preſent tous les Princes de la Maiſon de Lorraine, habiles & capables de ſucceder à ſa Couronne, les aggregant à ſa famille Royale, & les adoptant à cet effet, veut qu'ils y ſoient appellez ſelon leur rang de maſle en maſle apres l'Auguſte Maiſon de Bourbon, qu'ils marchent devant tous les autres Princes iſſus de Maiſons ſouveraines eſtrangeres, ou enfans naturels des Roys & leurs deſcendans, & jouïſſent des privileges & prerogatives des Princes de ſon Sang, à condition neantmoins que dans les lieux où les Pairs du Royaume ont rang & ſeance en qualité de Pairs: les Princes de ladite Maiſon de Lorraine ne s'y pourront trouver en plus grand nombre que quatre, ſelon l'ordre & le rang de leur aiſneſſe, pour y prendre leurs places comme leſdits Princes du Sang, pour ſeureté de quoy ſa Majeſté promet faire expedier inceſſamment toutes lettres & declarations neceſſaires, icelles faire verifier, & homologuer dans tous les Parlements, Cours & Chambres des Comptes de France, les delivrer auſdits Princes dans le temps de ..... enſemble tous autres actes que beſoin ſera, en

ſorte

ſorte qu'ils ne puiſſent eſtre troublé à l'avenir en ladite poſſeſſion, jouïſſance & rang en quelque ſorte & maniere, & par quelque perſonne que ce ſoit, ſans quoy le preſent Traitté n'euſt eſté fait.

Pour donner moyen aux peuples & habitans deſdits Duchez de reparer les pertes, & ſe redimer des mal-heurs dans leſquels une ſi longue guerre les a engagé, il a eſté convenu entre ſa Majeſté & ledit Sr. Duc de Lorraine qu'il ne ſera fait à l'avenir aucune autre levée ny impoſition, tant par ſa Majeſté que ledit Sr. Duc ſa vie durant, outre les Domaines ordinaires deſdits Duchez, que celle d'un million de francs Barrois impoſé par ledit Sr. Duc depuis la Paix.

Sur tous les fruits & revenus deſdits Duchez ledit Sr. Duc prendra par preference, & ſans aucune diminution ſa vie durant la ſomme de ſept cens mille livres par chacun an payable de mois en mois également à commencer du premier du preſent mois de Fevrier, le tout franchement & quittement de toutes charges & debtes, & ſi leſdits fruits & revenus ne montent à ſi grande ſomme que celle deſdits ſept cens mille livres, ſa Majeſté promet fournir inceſſamment ce qu'il s'en defaudra, enſemble les deniers neceſſaires pour le payement deſdites charges & debtes, en ſorte que ledit Sr. Duc jouïſſe paiſiblement ſans retardement ny diminution de ladite ſomme de ſept cens mille livres, au moyen de quoy ſa Majeſté diſpoſera dés à preſent des fermes & re-

venus ordinaires deſdits Duchez à ſa volonté, laquelle rente de ſept cens mille livres demeurera eſteinte par le decés dudit Sr. Duc ; promet en outre ſa Majeſté de donner dés à preſent audit Sr. Duc des fonds, terres, & Seigneuries juſqu'à la concurrence de deux cens mille livres de rente, en ce compris une terre qui ait le titre & qualité de Duché & Pairie, ſoit en France, Lorraine ou Barrois, & la ſomme de cent mille livres de rente qui luy ſera aſſignée ſur tel fonds & ferme de ſa Majeſté que ledit Sr. Duc voudra à ſon choix, payable de quartier en quartier ſans aucune diminution, pour joüir par luy, ſes Succeſſeurs ou ayans cauſe deſdites terres & Seigneuries, Duché & rentes à perpetuité, en diſpoſer en faveur de Monſieur le Prince de Vaudemont ſon Fils, ou de telle autre perſonne que bon luy ſemblera, le tout franc & quitte de toutes debtes, & hipotecques.

Comme auſſi promet ſa Majeſté de payer toutes les debtes legitimement contractées par feu Meſſieurs les Ducs Henry & François Oncle & Pere dudit Sr. Duc & leurs predeceſſeurs auſquels il eſt obligé tant en principal qu'arrerages eſcheus. En ſorte que luy ledit Sr Prince de Vaudemont, & leurs ayans cauſe, ne puiſſent eſtre inquietez pour raiſon d'icelles en la joüiſſance deſdites rentes & terres, en cedant par ledit Sr. Duc à ſa Majeſté l'Hoſtel de Lorraine dés à preſent en toute proprieté pour en diſpoſer ainſi que bon luy ſemblera.

Toutes leſquelles choſes nous jurons & promettons

mettons en noſtre foy & parole ſous l'obligation de tous nos biens preſents & à venir, obſerver, entretenir, & executer inviolablement ſans jamais aller ny venir au contraire directement ou indirectement, en quelque maniere que ce ſoit; & pour l'entiere execution d'icelles paſſer tous Actes de ratifications, confirmations & autres que beſoin ſera. En teſmoin de quoy nous avons ſigné ces preſentes doubles à Paris le 6. jour de Fevrier 1662. ſigné LOÜIS & Ch. de Lorraine.

Et deſirant pour plus grande ſeureté dudit Traitté, & pour en rendre l'execution plus certaine, qu'il ſoit enregiſtré en noſtre Cour de Parlement de Paris : A ces cauſes & autres bonnes conſiderations à ce nous mouvans, vous mandons, & ordonnons tres-expreſſement que ces preſentes, leſquelles nous avons ſignées de noſtre main, enſemble ledit Traitté vous ayez à faire lire, publier & enregiſtrer, & le contenu en icelles & audit Traitté, faire tout ce qui vous concerne, entretenir, garder & obſerver inviolablement ſelon leur forme & teneur, ſans y contrevenir, ny permettre qu'il y ſoit contrevenu en aucune maniere, contraignant & faiſant contraindre tous ceux qu'il appartiendra, à l'obſervation des points, & articles contenus audit Traitté, & ce par toutes voyes deües & raiſonnables, & accouſtumées en tel cas, nonobſtant tous Edicts, Ordonnances, Loix, Couſtumes, & autres choſes à ce contraires, auſquelles pour le regard du contenu audit Traitté, nous avons derogé & derogons

par

par ces preſentes; à condition neanmoins qu'aucun des Princes de la Maiſon de Lorraine ne pourra joüir des prerogatives & preſeances à eux accordées par ledit Traitté, que tous ceux qui y ont intereſt n'y aient conſenty: Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris le 7. jour de Fevrier l'an de grace 1662. & de noſtre Regne le 19. ſigné Loüis, & plus bas le Tellier, & ſeellé du grand ſceau de cire jaune à ſimple queüe. Ladite clauſe a eſté adjouſtée aux dernieres lettres patentes, enregiſtrées dans le Parlement de Paris le 27. de Fevrier 1662. & les bruits qu'on a fait de cette nombreuſe adoption, & quelques oppoſitions en ont eſté la cauſe.

## *Remonſtrance de Monſieur le Duc François de Lorraine au Roy Tres-Chreſtien.*

SIRE,

Le Duc Nicolas François de Lorraine repreſente avec tout reſpect à voſtre Majeſté que le Traitté fait avec elle par Mr. le Duc de Lorraine ſon Frere, non ſeulement n'apporte aucun advantage à voſtre Majeſté, mais eſtant bien conſideré luy eſt tout à fait prejudiciable, pour les raiſons ſuivantes ſur leſquelles elle eſt treshumblement ſuppliée de faire reflexion.

Que voſtre Majeſté ayant fait l'honneur audit Duc François & au Prince ſon Fils de les recevoir ſous ſa protection, le meilleur & le plus neceſſaire effet qu'ils en pouvoient prétendre preſentement eſtant de les mettre à couvert des mouvemens de la colere dont Monſieur

ſieur le Duc de Lorraine les a menacé depuis un fort long-temps. Il importe à la gloire de voſtre Majeſté qu'elle ne paroiſſe pas s'en eſtre voulu prevaloir pour les abbatre.

Que tous les Princes de la Chreſtienté regardant aujourd'huy voſtre Majeſté comme l'arbitre de leur different, le conſervateur de la Paix, & le protecteur des oppreſſez, ne pourroient donner aucune bonne interpretation à un procedé qui porte les marques d'une intention toute contraire.

Que ledit Duc François ny le Prince ſon Fils n'ayant jamais donné autre ſujet de mécontentement à Mr. le Duc de Lorraine que de s'eſtre engagé dans un Mariage par luy propoſé, ſouhaitté de la Reyne Mere, & approuvé de voſtre Majeſté juſqu'au point de ſe vouloir rendre garand de la ſucceſſion que l'Oncle a aſſeuré au Neveu des Duchez de Lorraine & de Bar, & d'en avoir fait ſigner les articles & la ratification par Mr. de Lyonne, l'un des Miniſtres de ſon Eſtat, il ſeroit bien eſtrange qu'ils ayent trouvé leur ruine dans une affaire, où ils ne ſe ſont conduit que par une entiere ſoûmiſſion, & abandonnement aux volentez de voſtre Majeſté, & comme Monſieur de Lorraine pour juſtifier ſon action n'allegue rien de plus fort que les ſolicitations qui luy ont eſté faites par les Miniſtres de voſtre Majeſté, & de ſa part pour l'accompliſſement de ce Mariage, dont il veut faire un crime à l'expoſant & à ſon Fils, il n'y a point d'apparence que voſtre Majeſté vouluſt profiter à leur rui-

ruiné d'un procedé qui ſemble leur devoir acquerir au contraire les effets de ſa bonté & de ſa bien-veillance.

Que ſi outre ces motifs qui regardent la generoſité de voſtre Majeſté elle veut encore, ainſi qu'il n'en faut pas douter nullement, faire agir ceux de ſa Juſtice, & permettre qu'on l'eſclairciſſe, particulierement du merite de ce Traitté, elle le trouvera defectueux & abſolument nul dans toutes les circonſtances qui l'accompagnent, car ſi l'on conſidere les Duchez de Lorraine & de Bar comme eſtans gouvernés par la Loix Salique, il eſt certain qu'ils ſont inalienables, & que le Duc ne les peut poſſeder qu'en qualité d'uſufructier ſeulement, cette maxime ne pouvant eſtre revoquée en doute dans un Royaume qui en a tiré plus d'une fois la conſervation.

Si la Loix Salique n'a point de lieu, & que l'on faſſe valoir le droit des femmes, lequel eſt eſtimé de tous les Juriſconſultes & Hiſtoriens pour le plus veritable, confirmé par tant d'exemples; & recemment par celuy de feüe Madame la Ducheſſe Nicole au nom de laquelle Monſieur le Duc de Lorraine ſon Mary eſt entré au Gouvernement deſdits Eſtats, ainſi qu'il le verifie par leur Traitté de Mariage, & par le Teſtament du feu Duc Henry par lequel le Prince renouvelle la diſpoſition de ſes Duchez au profit de ſa fille Nicole, il eſt certain qu'ils ſont preſentement devolus au Prince Charles comme heritier unique de cette Princeſſe.

Et comme le ſentiment de tous les Princes Chreſtiens luy adjuge cette pretenſion ſans contredit, la France particulierement s'eſt engagée non ſeulement à l'approuver, mais encor à la maintenir tant pour l'avoir promis à feüe Madame de Lorraine ſa Tante que pour en avoir decidé toute la difficulté, en refuſant meſme par arreſt du Parlement de Paris, l'hommage que le Duc vouloit rendre de ſon chef au Roy pour le Barrois mouvant, & non pas de celuy de madite Dame, en ſuite de quoy il fut ſaiſi à la Requeſte du Procureur General de voſtre Majeſté.

Que ſi l'on veut faire valoir la pretenduë diſpoſition teſtamentaire du Duc René par laquelle leſdits Eſtats ont eſté ſubſtituez de maſle en maſle à perpetuité, il faut que cette ſubſtitution produiſe le meſme effet que la Loy Salique, qui doit eſtre inviolable, & ne laiſſe au poſſeſſeur que le ſeul uſufruit des biens ſubſtituez. C'eſt pourquoy voſtre Majeſté conſiderera s'il luy plaiſt, que le Traitté dont il s'agit ne peut ſubſiſter ſans deſtruire tant d'actes ſolemnels, l'Europe ne pourroit recevoir une ſi grande variation ſans eſtonnement, & ſans un grand ſujet de craindre ce que les ennemis de la France luy veulent imputer, ſçavoir un deſſein perpetuel de s'aggrandir aux dépens de leurs voiſins.

En effet les inconveniens qui pourroient arriver de cette reputation apporteroit ſans comparaiſon beaucoup plus de dommage à la France qu'elle ne tireroit d'utilité par l'acqui-

ſition ſi extraordinaire d'un Eſtat au point qu'on le voit à preſent, & qui poſſedé par ſes Princes legitimes ſera plus à la diſpoſition de voſtre Majeſté que ſi elle le retenoit de la ſorte, tant à raiſon de ſes places fortes qui y ſont enclavées, que par la démolition de celles du Duc, outre que voſtre Majeſté obligeant comme elle fera puiſſamment ſes Princes, en leur en laiſſant la jouïſſance, ainſi que de droit elle leur appartient, eux & toute leur poſterité demeureront eternellement attachez aux intereſts de ſa Couronne, & tiendront lieu d'un grand exemple à toute l'Europe de ce que l'on doit attendre de la juſtice, de la bonté & de la puiſſance de voſtre Majeſté.

Apres toutes ces conſiderations il reſte à dire à voſtre Majeſté que quelqu'uns ont pretexté le Traitté fait avec Monſieur le Duc de Lorraine ſur le ſuccez de la guerre, mais outre que leſdits Duchez ne ſont tombez ſous la main de voſtre Majeſté qu'en ſuite des depoſts ſaints & inviolables que le Duc luy a fait des principales places pour certain nombre d'années ſeulement, on ne peut douter qu'ayant eſté renduës par un Traitté ſolemnel de Paix, pour en joüir comme ſes Predeceſſeurs, toutes les voyes de fait & le pretendu droit de guerre, ont eſté aneantis & effacez, & leſdits Duchez reſtablis dans le meſme eſtat, & ſous les meſmes Loix qu'ils eſtoient auparavant, d'où s'enſuit qu'avant leſdites guerres le Duc Henry en ayant diſpoſé en faveur de Madame la Ducheſſe Nicole ſa fille aiſnée, & de ſes he-

ritiers, tant par ſon Contract de Mariage avec Monſieur de Lorraine que par ſon Teſtament, il a oſté tout le pouvoir au Duc de les allíener au prejudice du Prince Charles ſeul & legitime heritier de madite Dame, quand bien meſmes les Princes le pourroient faire, d'autant qu'en ce cas le Duc Henry l'auroit fait avec beaucoup plus de droit au profit d'une fille à laquelle ils appartenoient d'ailleurs, & qui les conſervoit par ce moyen dans la maiſon, qu'à aucun autre eſtranger.

Et quand ces raiſons quoy qu'admiſes de toute la Chreſtienté, ne ſeroient point conſiderées, touſiours ce pretendu Traitté ne pourroit avoir lieu, puis qu'il a eſté declaré nul par l'enregiſtrement qui en a eſté fait au Parlement de Paris, où la condition la plus eſſentielle, & la ſeule qui ſembloit pouvoir eſtre de quelque lenitif aux Cadets de la ſereniſſime Maiſon de Lorraine, bien qu'à la deſtruction des Aiſnés en a eſté retranchée, ſçavoir l'aggregation des Princes d'icelle à la Maiſon Royale, ſans quoy il eſt dit en termes exprés que le pretendu Traitté n'auroit eſté fait.

C'eſt pourquoy, SIRE, ils ſe promettent qu'un Roy auſſi grand, auſſi genereux, & auſſi Juſte que voſtre Majeſté ne ſe ſervira jamais des moyens de la force & de la violence, contre des perſonnes qui ſont non ſeulement à vous, mais qui ſçavent aſſez que leur appuy & leur conſervation conſiſte principalement en l'honneur des bonnes graces de voſtre Majeſté, & en la parfaite intelligence qu'ils

veulent avoir avec sa Couronne, que si l'on vous persuadoit de prendre ce qui ne vous peut resister, vostre Majesté n'auroit plus de voisins, que ceux que les mers ou les solitudes rendroient inaccessibles.

Ainsi ils esperent, SIRE, que vostre Majesté se laissera flescher aux raisons, aux prieres, & à vostre grandeur, & vous obligerez des Princes affligez, qui doivent à Dieu d'estre issus de Maison Souveraine, & qui se croiront redevables de tout le reste à vostre Majesté.

## INTERPELLATION

### *De Monsieur le Duc François de Lorraine à son Altesse.*

AUjourd'huy datte des presentes est comparu pardevant les Notaires Guardenottes du Roy nostre SIRE, en son Chastelet de Paris, soubsignez, tres-Haut, & tres-Puissant Prince S. A. le Duc Nicolas François de Lorraine, demeurant à S. Germain des Prez au Palais d'Orleans, & s'est avec lesdits Notaires soubsignez, transporté en l'Hostel de Lorraine, situé à Paris ruë pavée, auquel lieu parlant à tres-Haut, tres-Puissant & Excellent Prince S. A. Monseigneur le Serenissime Duc de Lorraine & de Bar, ledit Seigneur Duc Nicolas François de Lorraine, & Monseigneur le Prince Charles de Lorraine son Fils, pour ce present autorisé dudit Seigneur Duc son Pere, auquel ont sommé & interpellé, comme par ces pre-

preſentes ils ſomment & interpellent ſadite Alteſſe Sereniſſime de Lorraine, de declarer s'il n'entend pas executer les clauſes portées dans le pouvoir par luy donné à Monſeigneur le Duc de Guiſe en datte du 24. Juillet 1661. ſigné à Paris, par lequel il declare mondit Seigneur le Prince Charles heritier de ſes Duchez de Lorraine & de Bar, en faveur du Mariage de Madamoiſelle de Nemours, comme auſſi ſi ſadite Alteſſe n'entend pas executer la ratification qu'il a fait à Fontainebleau le ..... des choſes ſuſdites en faveur auſſi que dit eſt de Monſeigneur le Prince Charles leſdits deux Actes autoriſez par le Roy, ſignez de Monſieur de Lyonne Miniſtre d'Eſtat par les ordres de ſa Majeſté, à quoy ſadite Alteſſe Sereniſſime a fait reſponſe qu'elle demeure d'accord, & n'en diſconvient pas.

Comme encore eſt ſadite Alteſſe interpellée de plus par leſdits Seigneurs Duc, & Prince Charles authoriſé ainſi que dit eſt de declarer s'il ne convient pas d'executer les articles du Contract de Mariage dudit Seigneur Prince avec madite Damoiſelle de Nemours, ſignez de luy & mis entre les mains de Madame de Nemours; à quoy mondit Seigneur a fait reſponſe qu'il en demeure d'accord, pourveu qu'elles ſoient executées ſelon les clauſes & conditions y portées.

Eſt interpellé de plus ſadite Alteſſe Sereniſſime par ledit Seigneur Duc, s'il ne conſent pas d'executer de point en point le Teſtament du feu Duc René ſecond d'heureuſe memoire,

Duc

Duc de Lorraine & de Bar, en datte du 25. May mil cinq cent ſix, & celuy de feu Monſeigneur le Duc François ſecond Pere d'heureuſe memoire, en datte du ..... par leſquels la ſucceſſion maſculine eſt eſtablie pour leſdits Duchez; en quoy mondit Seigneur a fait reſponſe qu'il a creu que leſdits Teſtaments eſtoient en ſuite de la Loy du Pays, & que c'eſt en vertu d'iceux qu'il a poſſedé & poſſede leſdits Eſtats.

Eſt ſommée & interpellée de plus ſadite Alteſſe Sereniſſime par leſdits Seigneurs Duc François & Prince Charles autoriſez, comme dit eſt de ne paſſer aucuns Actes & Traittez qui puiſſent prejudicier aux choſes cy-deſſus. A quoy ſadite Alteſſe a fait reſponſe que c'eſtoit ſon intention, & qu'elle taſcheroit de ne rien faire au contraire, dont & de tout ce que deſſus les parties ont reſpectivement requis Acte. Et neantmoins ſadite Alteſſe Sereniſſime le Duc de Lorraine a demandé & requis de mondit Seigneur le Duc Nicolas François de Lorraine, & de mondit Seigneur le Prince ſon Fils que le preſent Acte ne leur puiſſe eſtre delivré que demain. A quoy meſdits Seigneurs le Duc François & Prince Charles ayant fait refus, ſadite Alteſſe Sereniſſime a conſenty que le preſent acte leur ſoit delivré, quand ils en requereront leſdits Notaires: ce fut fait & paſſé à Paris audit Hoſtel de Lorraine l'an 1662. le 5. jour de Fevrier aprés midy, & ont ſigné la minutte des preſentes demeurées vers le Vaſſeur le Jeune l'un deſdits Notaires ſoubſignez.

# LETTRE

## Du Duc Charles de Lorraine au Roy.

MONSEIGNEUR,

Ayant ſçeu la reſolution que voſtre Majeſté a pris, j'ay creu que je ne devois pas me preſenter à elle pour luy dire mes ſentimens : mais qu'elle me donneroit bien la liberté de luy reïterer la ſupplication que je luy ay faite ce matin par Monſieur de Lyonne, puis que j'ay eſté aſſez mal-heureux qu'une affaire dans laquelle je ne ſuis entré que pour plaire à voſtre Majeſté, luy ait donné tant de peine & d'embarras depuis qu'elle eſt faite. Je luy ſeray infiniment obligé de remettre les choſes en l'eſtat qu'elle y trouve ſa ſatisfaction par des moyens qui ne bleſſent ny ſa Bonté ny ſa Juſtice : mais je luy demande cette grace que mes ennemis ne ſe ſervent pas d'un pretexte auſſi leger que celuy d'un eſcrit qu'on met en avant pour diminuer le merite du ſervice que j'ay creu rendre à voſtre Majeſté, & ruiner l'avantage qu'elle a eu la bonté d'accorder aux Princes de ma Maiſon. Il ne ſe trouvera rien dans cet eſcrit qui affoibliſſe le Traitté que j'ay fait avec voſtre Majeſté, & j'eſpere que ſi elle en deſire l'execution de ma part, elle ſatisfera de la ſienne aux conditions auſquelles elle a bien voulu s'obliger, & au prejudice deſquelles elle ne voudroit pas uſer de ſon autorité, pour tirer avantage

de

de la ruine de ma Maiſon,& donner force à un Traitté qui demeure nul dans ſon execution, aprés quoy ne reſte plus rien à demander à voſtre Majeſté, ſinon qu'eſtant venu icy ſur trois lettres qu'elle m'a fait l'honneur de m'envoyer, elle ait auſſi la bonté de me permettre de m'en retourner dans mon Pays avec ce déplaiſir de voir ſans effet une occaſion qui m'avoit paru ſi agreable pour voſtre Majeſté: mais avec plus de paſſion que jamais demeurer touſiours,

MONSEIGNEUR,

*Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant Couſin & Serviteur,*

CH. DE LORRAINE.

# LETTRE

*Du Duc Charles à Monsieur le Chancelier.*

MONSIEUR,

Puis que sa Majesté n'a point voulu m'entendre, ny voir la Requeste que je luy ay voulu presenter, je m'addresse à vous pour vous prier de luy faire sçavoir que je declare nul le Traitté qui a esté fait, [a] si on ne met dans la verification qu'il sera executé en tous ses points.

Je suis,

*Vostre, &c.*

CH. DE LORRAINE.

Sans datte, mais elle fut escrite & delivrée deux jours avant qu'on tint le lit de Justice, qui fut le premier Lundy de Careſme le 27. Fevrier 1662.

LET-

a *C'est au sujet de l'addition conditionnée pour cette pretenduë qualité de nouveaux Princes du Sang.*

## LETTRE

*Du Duc Charles à Mr. le premier Preſident du Parlement de Paris.*

MONSIEUR,

Eſtant aſſez mal-heureux pour que le Roy ne m'ait pas voulu écouter en perſonne, ny par lettre, touchant la reſolution qu'il a priſe de porter aujourd'huy au Parlement le Traitté qu'il a fait avec moy. Je m'addreſſe à vous pour vous dire qu'à moins qu'il ſoit verifié pour eſtre executé dans tous ſes points, je le tiens pour nul, quelque pretexte que l'on puiſſe prendre au contraire, c'eſt la juſtice que j'eſpere de la bonté du Roy.

CH. DE LORRAINE.

## LETTRE

*Eſcrite au Roy Tres-Chreſtien par Mr. le Prince Charles de Lorraine.*

SIRE,

Aprés le tort impreveu que Monſieur mon Oncle m'a fait ſans luy en avoir jamais donné de ſujet, j'ay creu ne devoir demeurer plus long-temps en un lieu où je penſe que cette action luy a acquis aſſez de credit pour m'oſter

la liberté de m'en plaindre à voſtre Majeſté, & me reduire à une diſſimulation également honteuſe & prejudiciable à mes intereſts, au lieu du juſte reſſentiment que j'en dois avoir. C'eſt pourquoy deſirant d'eviter les inconveniens, ou d'un ſilence trop laſche, ou d'une plainte neceſſaire, & conſiderant d'ailleurs par le peu d'égard que voſtre Majeſté a eu à mes tres-humbles remonſtrances, que mes prieres toutes ſeules ne luy ſeroient qu'importunes, je me ſuis reſolu de rechercher celles des Princes mes Parens & amis, pour implorer conjoinctement de voſtre Majeſté la juſtice que j'en eſpere, que ſi l'on veut donner une mauvaiſe interpretation à ma retraitte pour n'avoir pas eſté aſſez publique, je ſupplie treshumblement voſtre Majeſté de croire que ſi j'en ay uſé de la ſorte, ce n'a pas eſté pour apprehender aucune violence : mais bien les tendres & fortes oppoſitions de mes amis, auſquels j'aurois eſté contraint de reſiſter avec dureté, ou de ſuccomber avec foibleſſe. Cependant, SIRE, j'oſe me promettre de voſtre bonté, que faiſant reflexion ſur les conſequences de ce Traitté pretendu tant en ſa matiere, qu'en ſa forme, ſur la nature des Duchez de Lorraine & de Bar, ſur l'injuſte traittement que mon Oncle m'a fait, ſur la protection que voſtre Majeſté m'a promiſe, ſur la confiance que j'y ay eu, ſur le procedé de ſes Miniſtres, ſur le jugement qu'en fera toute la Chreſtienté, & tout ce qui a irrité mon Oncle contre moy, elle ne voudra pas ſe prevaloir des ſoûmiſſions

que

que je luy ay renduës pour m'oſter un bien qui m'eſt deu par la confeſſion de toute la terre, advoüé par la reconnoiſſance du feu Roy, de glorieuſe memoire, & par les Actes de voſtre Parlement de Paris, à l'égard du Barrois, ny vouloir retenir des Eſtats par la ceſſion d'une perſonne qui ne les poſſede que par tolerance, au lieu que les laiſſant au point où ils ont eſté pendant tant de ſiecles, voſtre Majeſté en diſpoſera plus utilement & plus glorieuſement, en s'acquerant le cœur de leurs Princes legitimes, qu'en les voulant poſſeder par des voyes ſi extraordinaires. C'eſt pourquoy je ſupplie tres-humblement voſtre Majeſté de ſe laiſſer éclaircir, & particulierement pendant que je me tiendray dans les reſpects que je luy ay voüé & que je conſerveray avec un deſir tres-paſſionné d'expoſer ma vie, & de luy faire connoiſtre que je ſuis,

SIRE,

De voſtre Majeſté

*Tres-humble & tres-obeïſſant Serviteur.*

De Bezançon le 12. Fevrier 1662.

# LETTRE

*De Monsieur le Prince Charles de Lorraine à Messieurs de l'ancienne Chevalerie de Lorraine.*

MESSIEURS de l'ancienne Chevalerie, le rang que vous tenez en Lorraine, & l'honneur que vous avez conservé dans vos familles par les preuves signalées de vostre fidelité, & de vostre valeur, pendant les guerres dernieres, ne me permettent pas de douter, que vous n'agissiez avec la mesme generosité dedans la mal-heureuse occasion que le Traitté pretendu d'entre sa Majesté Tres-Chrestienne, & son Altesse Monsieur mon Oncle nous en a fait naistre, le temps, & le lieu, & les personnes qui y sont intervenuës, & toutes les circonstances qui l'accompagnent & le rendent nul, vous font assez connoistre la surprise qui a emporte sadite Altesse à un excez si extraordinaire, & par consequent vous doit persuader le gré que l'on vous aura d'avoir resisté fortement par toutes les voyes de declarations, oppositions, & autres qui vous seront possibles à l'execution dudit Traitté; où se trouvent ensevelis avec le nom & la gloire de nostre Maison les advantages de vostre Ordre, le merite de vos belles actions, le repos & la felicité publique. C'est pourquoy je vous invite de toutes mes forces, & afin de faire éclater avec plus de demonstration vostre zele, je croy qu'il

ſeroit à propos que vous deputaſſiez quelqu'un de voſtre Compagnie, pour en venir faire vos remonſtrances à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & à ſadite Alteſſe, & vous aſſeurant en foy & parole de Prince, qu'en vous y comportant de la bonne ſorte, & telle que je dois me promettre des perſonnes de voſtre condition, vous trouverez en ma reconnoiſſance toutes les ſatisfactions que vous pourrez ſouhaitter, leſquelles vous ſeront des marques eternelles du plus grand & du plus important ſervice que vous ſçauriez rendre à l'Eſtat, & qui m'obligera toute ma vie à vous témoigner que je ſuis en general & en particulier,

MESSIEURS,

*Le Prince de Lorraine.*

---

# ARTICLES

## DU TRAITTE' DE MARSAL,

*Fait le premier Septembre 1663. entre le Roy Tres-Chreſtien & le Duc Charles de Lorraine.*

IL a eſté convenu & accordé que ledit Sr. Duc de Lorraine remettra inceſſamment, reellement, & de bonne foy au pouvoir de ſa Majeſté la place de Marſal en l'eſtat qu'elle ſe trouve preſentement, ſans y rien demolir, af-

foiblir, diminuer, ny endommager en aucune ſorte pour eſtre par ſadite Majeſté diſpoſé de ladite place ainſi que bon luy ſemblera.

Si ſa Majeſté prend la reſolution de faire demolir les fortifications dudit Marſal, ledit Sr. Duc continuëra de joüir comme par le paſſé, tant de la Ville, Villages, Domaines, que de la Saline dudit Marſal, & à l'égard de la Saline ledit Sr. Duc continuëra d'en joüir, & y mettra des Officiers neceſſaires pour la faire valoir.

Sa Majeſté declarera dans un an audit Sr. Duc ſon intention ſur la demolition ou conſervation de la place dudit Marſal en l'eſtat qu'elle eſt, la garniſon dudit Sr. Duc ſortira de la place en la maniere la plus honorable qu'elle voudra choiſir, & il luy ſera donné toutes les ſeuretez neceſſaires pour aller où ledit Sr. Duc luy aura ordonné.

Ladite garniſon ſortant de ladite place pourra tirer quatre pieces de canon au choix de celuy qui commande avec la quantité des munitions de guerre & de bouche qu'il voudra.

Si ſa Majeſté fait demolir ladite place de Marſal, elle fera reſtituer audit Sr. Duc les pieces d'artillerie avec les munitions de guerre & de bouche qui auront eſté laiſſées lors de la remiſe de ladite place, & ſuivant l'inventaire qui en ſera dreſſé.

Et en cas que ſa Majeſté conſerve ladite place, il ſera payé audit Sr. Duc le prix deſdites pieces d'artillerie, & deſdites munitions, au même temps qu'elle luy declarera ſes intentions.

Auſſi

Auſſi-toſt de la remiſe de ladite place de Marſal au pouvoir de ſa Majeſté, elle retirera toutes les trouppes qu'elle a generalement dans les Eſtats dudit Sr. Duc par le chemin le plus court, & ſur les terres de ſa Majeſté autant que faire ſe pourra.

Sa Majeſté laiſſera libre & entiere audit Sr. Duc la jouïſſance de tout le reſte de ſes Eſtats en la maniere qu'ils luy ont eſté rendus par le Traitté du dernier Fevrier 1661. lequel ſa Majeſté promet de faire enregiſtrer au pluſtoſt au Parlement de Paris, afin qu'il s'y conforme en jugeant les appellations du Duché de Bar, comme auſſi au Parlement de Metz pour la conſervation des droits dudit Sr. Duc.

Le Roy fera preſentement reſtituer audit Sr. Duc les deniers qui ont eſté retenus deſdits Domaines par les Officiers de ſa Majeſté & par ſes ordres, tant en la premiere année qu'en la preſente.

Il ſera nommé au pluſtoſt des Commiſſaires de part & d'autre pour regler les difficultez qui ſont ſurvenuës depuis la Signature dudit Traitté du dernier Fevrier 1661. ſur l'execution d'iceluy, & nommement touchant les Abbayes de S. Eve, Manſuy, Salsbourg, Marquiſat de Nomeni & S. Avol, & autres lieux. Et cependant l'eſtabliſſement des magaſins à ſel faits audit Nomeni & S. Avol par le Sr. de Choiſi Intendant de la Juſtice, Police & Finances en la Generalité de Metz n'auront pas lieu, & ſera ſurcis aux pourſuites & contraintes pour la ſubvention, juſqu'à ce que le

tout ait eſté reglé par leſdits Commiſſaires, les arreſts obtenus au Parlement de Paris par le Comte d'Apremont contre ledit Sr. Duc avant le Traitté de la Paix generale aux Pyrenées, & les autres intervenus depuis en conſequence des premiers demeureront nuls & de nulle valeur, comme ſi jamais ils ne fuſſent avenus ſauf audit Comte d'Apremont de ſe pouvoir contre ledit Sr. Duc par nouvelle action en Juſtice, pardevant tels Juges qu'il appartiendra, & ainſi qu'il aviſera bon eſtre. Et cependant ledit Sr. Duc ſera remis & reſtably en la poſſeſſion & joüiſſance dudit Comté d'Apremont, Chaſteau de Muſſy & autres dependances, & pour cet effet les arreſts du Conſeil de ſa Majeſté & autres actes ſeront expediez pour l'execution du preſent article.

Sa Majeſté trouve bon que ledit Duc faſſe fermer la Ville de Nancy d'une ſimple murailles ſans defenſes, flancs, terreplain, ny autre maniere de fortification, & ce en la maniere qu'il ſera reglé par les Srs. de Choiſi & Clarvil, & les Commiſſaires que ledit Sr. Duc deputera à cet effet.

Les Articles cy-deſſus ont eſté accordez entre les Srs. le Tellier & de Lyonne Secretaires d'Eſtat & des Commandemens de ſa Majeſté, au nom de ſadite Majeſté, & le Sr. Prince de Lixheim, & le Sr. Prudhomme Maiſtre des Requeſtes dudit Sr. Duc, leſquels articles ils ont ſigné de leurs noms, & à iceux fait appoſer le cachet de leurs armes. Fait à Metz le dernier jour d'Aouſt 1663. ſigné le Tellier, de

Lyon-

Lyonne, Grimaldy Prince de Lixheim & Prudhomme, & cacheté des cachets de leurs armes.

Le Roy ayant veu & reveu attentivement les articles cy-deſſus tranſcrits, accordez & arreſtez le dernier jour du mois d'Aouſt dernier par les Srs. le Tellier & de Lyonne, Secretaires d'Eſtat & des Commandemens de ſa Majeſté, au nom de ſadite Majeſté, & le Sr. Prince de Lixheim, & le Sr. Prudhomme, Maiſtre des Requeſtes de Monſieur le Duc de Lorraine au nom dudit Sr. Duc : Et ſa Majeſté ayant leſdits articles bien agreables & tout le contenu en iceux, les a approuvez & ratifiez, approuve & ratifie & promet en foy de Roy de les accomplir, faire garder, & entretenir de ſa part inviolablement & ſans y contrevenir ny ſouffrir qu'il y ſoit contrevenu directement ny indirectement, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit. En teſmoin de quoy ſa Majeſté a ſigné la preſente de ſa main, & à icelle fait appoſer le ſeel de ſon cachet. A Nomeny le premier jour de Septembre 1663. ſigné Loüis, & plus bas le Tellier, & ſeellé.

Con-

## *Contract de Mariage du Duc Charles de Lorraine, & de Mademoiſelle Marie Anne Françoiſe Pajot.*

FURENT preſens tres-Haut, tres-Puiſſant, tres-Excellent & Sereniſſime Prince Charles par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, de Calabre, Bar, Gueldre, Marquis de Pontamouſſon & Nomeny, Comte de Vaudemont, Blamont & Zutphen, ſalut; & un aſſiſtant de Monſeigneur Nicolas François de Lorraine ſon Frere unique & heritier preſomptif d'une part, & tres-nobles perſonnes Claude Pajot & Eliſabeth Sovart de luy autoriſée en cette partie pour l'effet des preſentes demeurans au Palais d'Orleans d'autre, au nom & comme ſtipulans pour Mademoiſelle Marie Anne Françoiſe Pajot leur fille, leſquels ont declaré, ſçavoir ledit Sereniſſime Prince Duc qu'aprés avoir employé pour le reſtabliſſement de ſes Eſtats la plus grande & la plus laborieuſe partie de ſon âge, & s'eſtre acquitté à cet effet des plus importans devoirs de ſa Souveraineté, ſe voyant encore obligé & chargé de l'obligation d'en affermir le repos, & de conſerver la Paix dans ſa Maiſon en aſſeurant la ſucceſſion ſur une perſonne en qui ſes Sujets euſſent la conſolation de voir fleurir les eſperances d'un bon Gouvernement, & tel qu'il eſpere luy laiſſer, il auroit creu ne le pouvoir faire plus avantageuſement ſuivant

la

la conſtitution preſente du temps ; & des affaires, que de ſuivre la declaration qu'il en auroit faite en faveur de Monſeigneur le Prince Charles de Lorraine ſon Neveu, fils unique de Monſeigneur le Duc Nicolas François de ſes Eſtats, ayant meſme offert de luy mettre en main de ſon vivant ſeſdits Eſtats pour luy procurer l'une des plus illuſtres alliances de la Chreſtienté, & dans le deſſein d'achever ſes jours dans un genre de vie plus retiré, & dans la tranquillité du Celibat, auquel il s'eſtoit porté tant par inclination, que par la conſideration du bien public : Neantmoins comme par un effet impreveu de la Providence Divine qui ſe reſerve le droit de gouverner les Princes, & de regler leur conduite. Il s'eſt veu depuis appellé à la condition d'un ſecond Mariage, afin de ſatisfaire aux mouvemens de ſa vocation, de qui depend le repos de ſa conſcience, ſans toutefois vouloir deroger à ladite declaration de Succeſſeur, laquelle ſeroit de plus difficile execution ſi venant à s'allier à quelque Maiſon proportionnée à la grandeur de la ſienne il en naiſſoit des enfans maſles, il a jugé que le moyen le plus convenable pour conclure ces deux choſes eſtoit de faire choix d'une Eſpouſe en laquelle la pudeur & la ſageſſe rempliſſent les lieux de ces eminentes qualitez qui ſont pluſtoſt les objets de l'ambition des hommes, que d'un amour chaſte & veritablement conjugal. En quoy il a bien voulu ſuivre l'exemple de pluſieurs grands Princes qui non ſeulement n'en ont pas eſté blâmez : mais au contraire

traire ont merité l'applaudiſſement de leur temps, & l'approbation de la poſterité.

Pour ces cauſes, & aprés avoir eſprouvé que les avantages que le ſort d'une haute & ſouveraine naiſſance peut apporter à un Mariage ne le rend pas touſiours heureux, principalement quand il ſe fait par un principe de politique & par un intereſt purement humain ſans le concours des affections qui doivent faire en ce myſterieux lien l'union des cœurs, auſſi-bien que celle des perſonnes.

Conſiderant aujourd'huy les belles & loüables qualitez qui ſe rencontrent en celle de Mademoiſelle Marie Anne Françoiſe Pajot accompagnée d'une vertu rare, d'une pieté ſolide, & d'une moderation d'eſprit non commune, & jugeant qu'elles pourroient plus efficacement contribuer au bon-heur de ſa vie dans l'eſtat du Mariage que celles qui dependent purement de la fortune, apres avoir reconnu le merite & la grande honneſteté de ladite Damoiſelle, ſe ſeroit ledit Sereniſſime Duc reſolu de la rechercher & de la faire demander en Mariage à ſeſdits Pere & Mere; leſquels auſſi auroient dit que recevant avec tout le reſpect qu'ils doivent l'honneur que S. A. Sereniſſime Duc leur faiſoit & à leur fille, ils acceptoient avec ſoûmiſſion : Et les autres pour y parvenir ont reconnu & confeſſé comme par ces preſentes reconnoiſſent & confeſſent leſdites parties avoir de bonne foy fait entre elles les Traittez de Mariage, accords, dons, doüaire, articles & conventions matrimoniales qui enſuivent.

A ſça-

A ſçavoir ledit Sr. Claude Pajot, & ladite Dame Eliſabeth Sovart ſa femme, avoir promis de donner & bailler à femme ladite Damoiſelle Marie Anne Françoiſe Pajot leur fille à ce preſente & conſentante de l'authorité de ſeſdits Pere & Mere avec Sereniſſime Prince Duc de Lorraine, lequel a promis & promet de la prendre à femme & legitime eſpouſe par nom & loy de Mariage, en face de noſtre Mere ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, avec la licence d'icelle le pluſtoſt que bonnement faire ſe pourra.

En contemplation duquel Mariage leſdits Sr. & Damoiſelle Pajot Pere & Mere ont conſtitué & conſtituent en dot à leurdite fille future eſpouſe pour luy demeurer & tenir lieu de propre à elle & aux ſiens de ſon coſté & ligne, la ſomme de cent mille livres tournois, qui a eſté payée & delivrée comptant, ſçavoir ſoixante mille livres en la terre de ..... & le reſte en argent, dont ledit Seigneur Sereniſſime Duc s'eſt tenu pour content & ſatisfait, moyennant quoy ladite future eſpouſe renonce à la ſucceſſion de ſeſdits Pere & Mere ſans y pouvoir pretendre ny demander aucune choſe.

Sera ladite Damoiſelle future eſpouſe doüée & la doüe ledit Sereniſſime Prince Duc futur eſpoux de la ſomme de cinquante mille livres annuels monnoye de Lorraine, à prendre ſur tous les biens dudit Sereniſſime Prince futur eſpoux preſens & à venir de telle nature qu'ils puiſſent eſtre, & ſpecialement ſur les terres & Seig-

Seigneuries, Domaines, rentes, revenus, redevances, Bois & foreſts de la Prevoſté de Soully au Barrois, & de celle Deſtains en Vauge & leurs dependances & appartenances avec habitation, & meubles convenables à l'eſtat d'une Doüairiere de la qualité & dignité de S.A. Sereniſſime, le tout ſans diminution audit doüaire.

Davantage en contemplation dudit Mariage & pour la bonne amitié que ledit Seigneur Sereniſſime Duc futur eſpoux a du avoir & porter à ladite Damoiſelle Marie Anne Françoiſe Pajot, & pour luy donner le moyen de ſoûtenir la dignité & le rang auquel elle ſe trouvera élevée au moyen dudit Mariage, ledit Seigneur Sereniſſime Duc dés maintenant au cas qu'elle le ſurvive & non autrement, luy a fait don entre vifs à elle & aux ſiens, ce acceptant ladite Damoiſelle Marie Anne Françoiſe Pajot de l'authorité de ſeſdits Pere & Mere de la ſomme de deux cens mille livres tournois monnoye de France, qui ſera employée à l'acquiſition d'une terre le plûtôt que faire ſe pourra; luy a auſſi ledit Seigneur Sereniſſime Prince & Duc ſous la meſme condition fait don de bagues & joyaux à luy appartenans, juſques à la concurrence de la ſomme de cent mille livres monnoye de France.

Et d'autant comme il a eſté touché cy-deſſus que ſadite Alteſſe par des conſiderations importantes au bien de ſeſdits Eſtats, & par un effet ſingulier de l'affection & de l'eſtime qu'elle a pour mondit Seigneur le Duc Nicolas François & le Prince Charles ſon fils, elle auroit

roit aprés une longue & meure deliberation, & par un choix & deſignation purement volontaire, comme auſſi du conſentement, & à la priere de mondit Seigneur le Duc Nicolas François, nommé & declaré mondit Seigneur le Prince Charles ſon Succeſſeur immediat & incommutable en ſeſdits Duchez de Lorraine & de Bar, terres & Seigneuries y annexées & dependantes, ſadite Alteſſe demeurant conſtamment à l'effet de la declaration ſuſmentionnée, clauſes & obligations en reſultantes, declare avoir voulu, entendu & ordonné, veut, entend & ordonne à raiſon d'icelles le cas arrivant qu'il plaiſe à Dieu de benir leur Mariage par la naiſſance de quelques enfans qui en ſont la fin & les fruits les plus legitimes, ils ne devront ny pourront pretendre à la ſucceſſion deſdits Duchez de Lorraine & de Bar, terres & Seigneuries y annexées & en dependantes, ny de fait & ſuitte, ou en heriter d'elle, au prejudice de ladite declaration faite par ſadite Alteſſe au profit de Monſeigneur le Prince Charles, ny de ſes enfans & deſcendans maſles en loyal Mariage à perpetuité, non plus que de mondit Seigneur le Duc Nicolas François, ny pareillement de ſes enfans & deſcendans maſles en cas qu'il vint à ſe remarier. Ce qui à eſté accepté & conſenty par ladite Damoiſelle future eſpouſe autoriſée de ſeſdits Pere & Mere, renonçant ſadite Alteſſe & elle tant en leurs noms que de leurs futurs enfans des à preſent, comme pour lors & par forme de part de famille, & toutes autres qui

mieux faire ſe pourroient, renonçans à toutes Loix, Droits, Couſtumes, Statuts & Pratiques faiſans & diſans au contraire.

Pour l'execution de ce que deſſus ledit Seigneur Sereniſſime, & ladite Damoiſelle future eſpouſe declarent ſe ſoûmettre eux & leurs heritiers à la juriſdiction & jugement du Parlement de Paris, promettant ledit Seigneur Sereniſſime Duc, & ladite Damoiſelle future eſpouſe d'en faire telle declaration qui ſera jugée neceſſaire à cet effet, ayant pour ce ſujet & pour l'execution du preſent Contract fait élection de domicile en l'Hoſtel de Lorraine, ſitué ruë du Roy de Sicile, Paroiſſe S. Paul.

Car ainſi a eſté contenu cy-deſſus, convenu & accordé entre S. A. Sereniſſime, ledit Sr. & Dame Pajot, & ladite Damoiſelle leur fille future eſpouſe de leurſdits conſentemens & autorité en faveur dudit Mariage, qui autrement ne ſe feroit, nonobſtant toutes couſtumes à ce contraires.

Et pour faire inſinuer ceſdites preſentes en tant que beſoin ſeroit aux Greffe des inſinuations du Chaſtelet de Paris, & par tout ailleurs, ſon Alteſſe Sereniſſime a fait & conſtitué ſon Procureur le porteur d'icelles, pour en requerir tous actes neceſſaires.

Promettans, obligeans chacun en droit ſoy & renonçant; fait & paſſé en la maiſon du Sr. Tiſſounet Maiſtre Apoticaire ſiſe ruë S. Honoré, l'an 1662. le 18. Avril aprés midy & ont ſigné. Ainſi ſigné Charles de Lorraine, Marie Anne Françoiſe Pajot, J. Sovart.

F I N.

90 — 401-11-1-6618

B. 2.

BIBL
VIII